AVENANT N°1 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES BASSINS VERSANTS VEAUNE, BOUTERNE, TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE pour les années 2019 à 2024

Entre

L'Etat, représenté par la préfecture de la région Auvergne – Rhône – alpes, coordonnatrice de bassin Rhône Méditerranée, la préfecture de la Drôme et la préfecture de l'Ardèche

Et

La communauté d'agglomération « ARCHE Agglo »

Ci-après désignés par **« les partenaires du projet »**

Préambule

Le PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, signé le 02 septembre 2019 est arrivé à mi-parcours. Il apparait que le coût prévisionnel et le contenu de certaines actions nécessite d'être revus compte-tenu des évolutions de prix ou des projets. L'annexe 2 présente le bilan à mi-parcours ainsi que les justifications de l'avenant. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le plan de financement et les fiches actions pour prendre en compte ces modifications.

Article 1 - Objet et contenu de l'avenant au PAPI

L'avenant a pour objet :

- D'adapter le montant des fiches actions des différents axes ;
- D'adapter le contenu de fiches actions pour correspondre aux besoins.

Les tableaux suivants présentent les modifications apportées par l'avenant.

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
VEAUNE, BOUTERNE, TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE – CONVENTION

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
0-1	Animation et pilotage du PAPI Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône	Arche Agglo	360 000.00 €	275 000.00 €	635 000.00 €	144 000.00 €	305 500.00 €			Augmentation de l'aide
0-2	Mise en place d'outils de suivi de projets	Arche Agglo	- €		- €	- €	- €			
	TOTAL		360 000.00 €	275 000.00 €	635 000.00 €	144 000.00 €	305 500.00 €	- €	- €	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque										
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
1-1	Mise en place des repères de crues	Arche Agglo	20 000.00 €		20 000.00 €	- €	- €	10 000.00 €	16 000.00 €	Augmentation de l'aide
1-2	Appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique	Arche Agglo	5 000.00 €		5 000.00 €	- €	- €	2 500.00 €	4 000.00 €	Augmentation de l'aide
1-3	Réalisation, révision, et diffusion des DICRIM adaptés à une unité géographique	Communes	25 000.00 €		25 000.00 €	- €	- €	12 500.00 €	20 000.00 €	Augmentation de l'aide
1-4	Sensibilisation auprès de l'ensemble de la population	Arche Agglo	15 000.00 €		15 000.00 €	- €	- €	7 500.00 €	12 000.00 €	Augmentation de l'aide
1-5	Sensibilisation en milieu scolaire	Arche Agglo	31 000.00 €	59 000.00 €	90 000.00 €	- €	- €	15 500.00 €	62 700.00 €	Augmentation de la prestation et de l'aide
1-6	Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et techniciens des élus des communes et d'Arche agglo	Arche Agglo	15 000.00 €	5 000.00 €	20 000.00 €	- €	- €	7 500.00 €	16 000.00 €	Augmentation de la prestation et de l'aide
1-7	Communication auprès des journaux locaux	Arche Agglo	- €		- €	- €	- €	- €	- €	
1-8	Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement. Etude globale sur les ruissellements et leur gestion	Arche Agglo	150 000.00 €	50 000.00 €	200 000.00 €	- €	- €	75 000.00 €	100 000.00 €	Actualisation du montant et des prestations nécessaires
1-9	Amélioration des connaissances sur la commune de Saint Jean de Muzols : réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	commune de Saint Jean de Muzols	53 500.00 €	- 53 500.00 €	- €	- €	- €	16 050.00 €	- €	Suppression : Schéma directeur réalisé au préalable
1-10	Etude de faisabilité pour la création de bassin de rétention à Serves-sur-Rhône	Arche Agglo	- €	90 000.00 €	90 000.00 €	- €	- €	- €	45 000.00 €	Nouvelle action
1-11	Etude de faisabilité pour la suppression des digues sur la Veaune en aval de la RD 259 jusqu'à la confluence avec l'Isère	Arche Agglo	- €	130 000.00 €	130 000.00 €	- €	- €	- €	65 000.00 €	Nouvelle action
	TOTAL		314 500.00 €	280 500.00 €	595 000.00 €	- €	- €	146 550.00 €	340 700.00 €	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations										
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
2-1	Réalisation d'une étude bilan de l'existant - Analyse des besoins	Arche Agglo	- €		- €	- €	- €	- €	- €	
2-2	Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte	Arche Agglo	25 000.00 €	- 25 000.00 €	- €	- €	- €	12 500.00 €	- €	Opération réalisée en interne
2-3	Instrumentation et mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la surveillance	Arche Agglo	60 000.00 €		60 000.00 €	- €	- €	30 000.00 €	30 000.00 €	
2-4	Organiser la surveillance : développer et former un réseau de surveillance des cours d'eau	Arche Agglo	20 000.00 €		20 000.00 €	- €	- €	10 000.00 €	10 000.00 €	
	TOTAL		105 000.00 €	- 25 000.00 €	80 000.00 €	- €	- €	52 500.00 €	40 000.00 €	

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
VEAUNE, BOUTERNE, TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE – CONVENTION

Axe 3 : Alerte et gestion de crise										
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
3-1	Appui technique d'Arche Agglo lors de forts épisodes pluvieux	Arche Agglo	- €		- €	- €	- €	- €	- €	
3-2	Réalisation et révision des PCS, avec un volet spécifique et adapté sur le risque inondation	Commune	37 500.00 €		37 500.00 €	- €	- €	- €	- €	
3-3	Réalisation d'exercice de gestion de crise	Arche Agglo	5 000.00 €		5 000.00 €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL		42 500.00 €	- €	42 500.00 €	- €	- €	- €	- €	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme										
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
4-1	Assurer la maitrise de l'urbanisation en zone inondable	Etat	- €		- €	- €	- €	- €	- €	
4-2	Mise en place d'un outil cartographique interne visant le partage de la connaissance de l'aléa	Arche Agglo	- €		- €	- €	- €	- €	- €	
4-3	Porté à connaissances auprès des communes	Arche Agglo	- €		- €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens										
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
5-1	Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité	Arche Agglo	50 000.00 €		50 000.00 €	- €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €	
5-2	Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics du territoire	Arche Agglo	102 500.00 €	- 50 000.00 €	52 500.00 €	- €	- €	51 250.00 €	26 250.00 €	Repport pour partie au prochain PAPI
5-3	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - habitations	Particuliers	50 000.00 €	- 50 000.00 €	- €	- €	- €	40 000.00 €	- €	Repport au prochain PAPI
5-4	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - entreprises	Entreprises	50 000.00 €	- 50 000.00 €	- €	- €	- €	10 000.00 €	- €	Repport au prochain PAPI
5-5	Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements	Arche Agglo	- €		- €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL		252 500.00 €	- 150 000.00 €	102 500.00 €	- €	- €	126 250.00 €	51 250.00 €	

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
VEAUNE, BOUTERNE, TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE – CONVENTION

Axe 6 : Ralentissement des écoulements										
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
6-1	Bassin versant de la Veaune – Création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veaune dans Curson	Arche Agglo	4 450 000.00 €	2 545 000.00 €	6 995 000.00 €	- €	- €	2 225 000.00 €	3 497 500.00 €	Modification du montant de l'ation
6-2	Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne à Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes	Arche Agglo	3 050 000.00 €	-2 000 000.00 €	1 050 000.00 €	- €	- €	1 525 000.00 €	525 000.00 €	Repport des travaux au prochain PAPI
6-3	Bassin versant Bouterne –Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés	Arche Agglo	55 000.00 €	- 55 000.00 €	- €	- €	- €	27 500.00 €	- €	Repport au prohain PAPI
6-4	Gestion des ruissellements - quartier des Odouards à Mercurol	Commune de Mercurol	630 000.00 €		630 000.00 €	- €	- €	315 000.00 €	315 000.00 €	
6-5	Petits affluents rive gauche du Rhône - Aménagements de la Rionne à Erôme	Arche Agglo	750 000.00 €	- 700 000.00 €	50 000.00 €	- €	- €	375 000.00 €	25 000.00 €	Repport des travaux au prochain PAPI
6-6	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Gervans modification d'un pont à Gervans	Arche Agglo	50 000.00 €	55 000.00 €	105 000.00 €	- €	- €	25 000.00 €	52 500.00 €	Adaptation du montant
6-7	Petits affluents du Rhône rive gauche – Le ruisseau des Marais et des Barres à Serves sur Rhône –création d'un lit aérien	Arche Agglo	50 000.00 €		50 000.00 €	- €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €	
6-8	Petits affluents du Rhône rive droite – Ruisseau les Palets à Saint Jean de Muzols -Gestion des ruissellements	Commune de Saint Jean de Muzols	200 000.00 €	100 000.00 €	300 000.00 €	- €	- €	100 000.00 €	150 000.00 €	Adaptation du montant et simplification des indicateurs
6-9	Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide	Arche Agglo	PM 150 000€ /an	PM 150 000€ /an				- €		
6-10	Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite	Arche Agglo	50 000.00 €		50 000.00 €	- €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €	
	TOTAL		9 285 000.00 €	- 55 000.00 €	9 230 000.00 €	- €	- €	4 642 500.00 €	4 615 000.00 €	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques										
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global initial	Avenant	COUT global	État BOP 181 Initial	État BOP 181 Avenant	État FPRNM Initial	État FPRNM Avenant	Objet avenant
7-1	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras – Réfection de la digue prioritaire du Colombier dans Tain l'Hermitage	Arche Agglo	140 000.00 €	- 140 000.00 €	- €	- €	- €	70 000.00 €	- €	Repport au prohain PAPI
7-2	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras –définition détaillée d'un scénario de travaux	Arche Agglo	80 000.00 €	40 000.00 €	120 000.00 €	- €	- €	40 000.00 €	60 000.00 €	Adaptation du montant et du contenu de l'action
7-3	Etude de connaissances des digues à enjeux	Arche Agglo	90 000.00 €	- 90 000.00 €	- €	- €	- €	45 000.00 €	- €	Opération réalisée en interne
	TOTAL		310 000.00 €	- 190 000.00 €	120 000.00 €	- €	- €	155 000.00 €	60 000.00 €	

Le coût global se répartit donc entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COUT global initial	Avenant	COUT global
Animation	360 000.00 €	275 000.00 €	635 000.00 €
Axe 1	314 500.00 €	280 500.00 €	595 000.00 €
Axe 2	105 000.00 €	- 25 000.00 €	80 000.00 €
Axe 3	42 500.00 €	- €	42 500.00 €
Axe 4	- €	- €	- €
Axe 5	252 500.00 €	- 150 000.00 €	102 500.00 €
Axe 6	9 285 000.00 €	- 55 000.00 €	9 230 000.00 €
Axe 7	310 000.00 €	- 190 000.00 €	120 000.00 €
TOTAL	10 669 500.00 €	135 500.00 €	10 805 000.00 €
	Evolution de l'avenant	1.27%	

Ces modifications sont intégrées dans les tableaux financiers présentés en annexe.

Article 2 - Animation du PAPI dans le cadre du cahier des charges PAPI 3 version 2021

A compter de la signature du présent avenant, l'animation du PAPI assurée par Arche Agglo est financée selon les modalités de soutien du cahier des charges PAPI 3 - 2021 selon un taux de subvention de 50 %, plafonnée à 65 000 euros par an (assiette plafonnée à 130 000 euros/an). L'accompagnement financier de l'État à l'animation du PAPI est limité à 6 années à partir de la labellisation du PAPI. Une année de soutien financier supplémentaire est possible sur justification, par décision du Préfet Pilote.
Pour le versement de la subvention, le porteur du PAPI adressera à la DDT une note synthétisant le temps et les missions dédiés au PAPI. Le versement de la subvention à l'animation du PAPI sera conditionné au bon avancement du PAPI et notamment à la mise en œuvre de l'ensemble des axes du PAPI. Dans le cas où l'animation n'aurait pas été dédiée à l'ensemble des axes du PAPI un abattement pourra être appliqué au versement du solde de la subvention.

Article 3 - Invariants

Toutes les clauses de la convention-cadre initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de doutes.

Article 4 - Liste des annexes à l'avenant

- Convention initiale ;
- Bilan à mi-parcours du PAPI justifiant de l'avenant et intégrant les tableaux financiers et les fiches action ;
- Délibération de Arche Agglo relative à l'avenant du PAPI ;
- Validation du COPIL du PAPI pour la présentation de l'avenant.

Fait à Lyon, le 1/6/23

Pour ARCHE Agglo
Le Président
Frédéric SAUSSET

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE
ARCHE Agglo

Pour la Préfecture du département de la Drôme
La Préfète
Elodie DEGIOVANNI

Pour la Préfecture du département de l'Ardèche
Le préfet
Thierry DEVIMEUX
PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE N° 1

Pour la Préfecture coordonnatrice du Bassin Rhône Méditerranée
La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Fabienne BUCCIO

Convention initiale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES BASSINS VERSANTS VEAUNE, BOUTERNE, TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE pour les années 2019 à 2024

Entre

L'Etat, représenté par monsieur le préfet de la région Auvergne – Rhône – alpes, coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, monsieur le préfet de la Drôme et monsieur le préfet d'Ardèche

Et

La communauté d'agglomération « ARCHE Agglo »

Ci-après désignés par **« les partenaires du projet »**

Préambule

Le territoire des bassins versants de la Veaune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône a subi de fortes modifications depuis les années 60 avec la construction des barrages sur le Rhône, des infrastructures (autoroute A7et ligne TGV) et la réalisation de remembrements agricoles notamment sur la Veaune.
Les tracés des cours d'eau ont évolué et l'urbanisation s'est développée sur la partie aval.

Le territoire a subi, à plusieurs reprises, d'importantes inondations (1999, 2008 et 2013).

Ainsi, depuis vingt ans une gestion à l'échelle des bassins versants a été menée sur la Veaune et la Bouterne avec l'aboutissement aujourd'hui de programmes d'actions cohérents afin de limiter le risque inondation dans les zones à enjeux.

Sur les petits affluents du Rhône, les enjeux ont pu être définis dans le cadre des PPRI réalisés récemment. Il convient dans ce PAPI de mettre en place une réflexion afin d'établir des programmes d'actions intégrant la problématique de débordement de ces cours d'eau mais aussi des ruissellements.

En parallèle, la prévention, l'amélioration de l'alerte et la gestion de crise seront prioritaires.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne deux unités géographiques correspondantes :
- aux cours d'eau principaux de la Veaune, de la Bouterne et du Torras
- aux petits affluents du Rhône rive droite et gauche sur le périmètre de Arche agglo

Ces rivières sont sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Les communes concernées par le PAPI sont :

Communauté de Communes	Communes
ARCHE Agglo: 21 communes (de l'ex - Communauté de communes Hermitage Tournonais)	**Siège : Mauves** Beaumont-Monteux ; Chanos-Curson ; Chantemerle-les-Blés ; Cheminas ; Crozes-Hermitage ; Erôme ; Gervans ; Glun ; Larnage ; Lemps ; Mercurol-Veaunes ; Plats ; Pont-de-l'Isère ; La-Roche-de-Glun ; Saint-Jean-de-Muzols ; Sécheras ; Serves-sur-Rhône ; Tain-l'Hermitage ; Tournon-sur-Rhône; Vion ; Mauves
ARCHE Agglo 3 communes de l'ex - Pays de l'Herbasse	Bren, Chavannes, Marsaz

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2019-2024.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Il est prévu un bilan à mi-parcours qui pourra déboucher sur une révision du programme d'actions, incluant de nouveaux travaux issus des études inscrites dans ce PAPI. Ceux-ci seront programmés par avenant à la convention initiale.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
  - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI 2

- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opération de restauration des endiguements « PSR »

Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relatives aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « plan Submersions rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)

- Avis du comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 22 juin 2018

- Avis de la commission mixte inondation en date du 13 décembre 2018

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention

Axe
Animation et suivi de la démarche
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations
Axe 3 : Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise
Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Axe 6 : Ralentissement des écoulements
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le tableau suivant présente les estimations des coûts totaux des actions axe par axe :

Axe	Estimation du coût total HT
Animation et suivi de la démarche	**360 000 €**
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	**314 500 €**
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	**105 000 €**
Axe 3 : Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise	**42 500 €**
Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme	**0 €**
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	**252 500 €**
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	**9 285 000 €**
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	**310 000 €**
TOTAL	**10 669 500 €**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **10 669 500 € HT**

Le tableau suivant présente la répartition prévisionnelle entre les financements attendus du fonds Barnier et les compléments à apporter par ARCHE Agglo, les communes et les autres financeurs sollicités.

Répartition des financements

Maitre d'ouvrage	Travaux HT	Subvention Etat	Co financeurs	Charge résiduelle
ARCHE Agglo	**8 792 500 €**	**5 266 800 €**	**779 250€**	**4 623 450 €**
Communes	**1 021 000 €**			
Total	**10 669 500 €**			

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT)					
Financeurs	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maître d'ouvrage	263 504	314 850	2 388 519	1 011 362	228 366	416 850
Etat FPRNM	304 800	266 350	2 471 350	1 442 100	257 850	380 350
Etat P 181	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Cofinanceur	98 696		134 831	479 738	65 987	
Total	**691 000**	**605 200**	**5 018 700**	**2 957 200**	**576 200**	**821 200**

Le tableau financier en annexe de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Concernant les modalités de financement des actions n°VI-1, VI-2, VI-4, VI-5, VI-6 et VI-8, le porteur de projet devra avoir levé au préalable les réserves émises par la commission mixte inondation avant le dépôt des demandes de subvention du fonds de prévention des risques majeurs (FPRNM). Les réserves sont les suivantes :

- Le coût de la voirie devra être exclu de l'assiette subventionnable par le FPRNM pour les actions de requalibrage de ponts
- L'assiette de subvention par le FPRNM des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement devra être redéfinie pour n'inclure que la partie de l'ouvrage ayant un effet sur les pluies de retour supérieure à 30 ans, conformément à la note DGPR de décembre 2017 sur le financement des ouvrages de lutte contre les ruissellements.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 «Ralentissement des écoulements» et 7 «Gestion des ouvrages hydrauliques» du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention;
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet;
- Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement;
- Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R.125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs);
- Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L.563-3 et R.563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.
Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est la suivante :

Structure	Composition
COPIL	ARCHE Agglo Communes du périmètre du PAPI DREAL Rhône-Alpes (Service Prévention des Risques - Unité Intégration Programmation Risques Naturels) DDT Drôme DDT Ardèche Départements de la Drôme et de l'Ardèche Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche Compagnie Nationale du Rhône

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par ARCHE Agglo.
Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est la suivante

Structure	Composition
COTEC	ARCHE Agglo DREAL Rhône-Alpes (Service Prévention des Risques - Unité Intégration Programmation Risques Naturels) DDT Drôme DDT Ardèche Départements 26/07

Son secrétariat est assuré par ARCHE Agglo.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- les élus référents rivières des communes des bassins versants par le biais de groupes de travail répartis de la façon suivante :
  - ✓ bassins versants de la Veaune de la Bouterne et du Torras
  - ✓ bassins versants des petits affluents du Rhône
- L'association des riverains de la Veaune (invitée au groupe de travail bassin versant de la Veaune).

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Dans ce cas, l'avenant à la convention initiale sera examiné par l'instance de labellisation au regard du cahier des charges PAPI 3.

Article 12b – Clause de révision à mi-parcours

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue. Lors du bilan à mi-parcours du PAPI, le programme d'actions pourra être révisé et faire l'objet d'un avenant, afin d'y inclure des travaux complémentaires.

Cet avenant devra faire l'objet d'une nouvelle labellisation par la commission mixte inondation, s'il remet en cause l'économie générale du programme d'action initial. L'avenant sera examiné au regard du cahier des charges PAPI 3.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

- Cartographie du périmètre
- Code INSEE des communes
- Tableau financier des actions
- Lettre d'engagement des communes
- Les statuts d'Arche agglo
- La délibération d'Arche Agglo
- L'avis du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 22 juin 2018
- L'avis de la commission mixte inondation (CMI) du 13 décembre 2018

Fait à LYON, le 02 SEP. 2019

Le Président de Arche Agglo

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE
ARCHE Agglo

Le Préfet du département de la Drôme

Hugues MOUTOUH

Le Préfet du département de l'Ardèche

Françoise SOULIMAN

Le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée

Pascal MAILHOS

Annexe 1 : Cartographie du périmètre

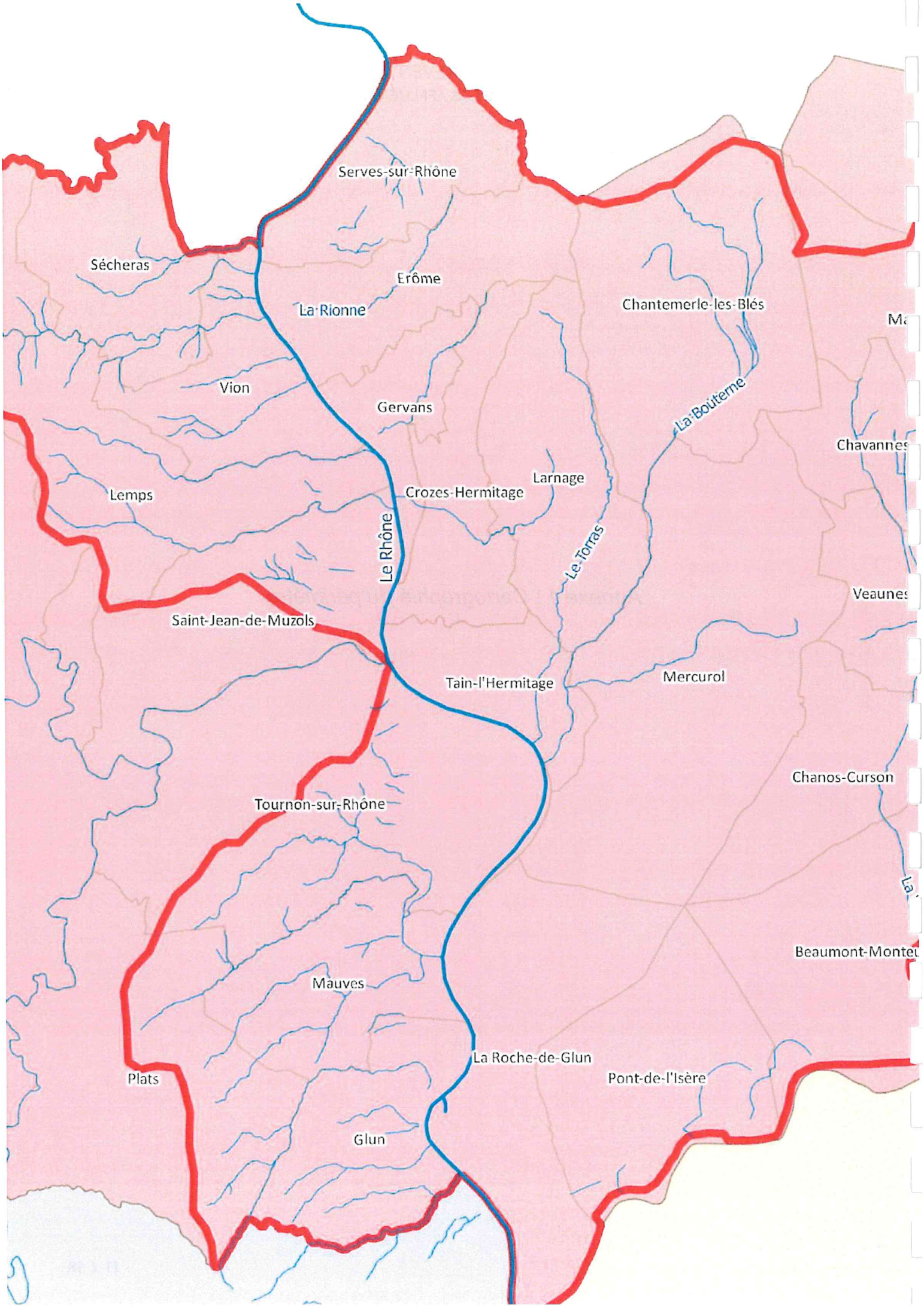
Serves-sur-Rhône
Sécheras
Erôme
La Rionne
Chantemerle-les-Blés
Vion
Gervans
La Boûterne
Chavannes
Larnage
Lemps
Crozes-Hermitage
Le Rhône
Le Torras
Veaunes
Saint-Jean-de-Muzols
Tain-l'Hermitage
Mercurol
Chanos-Curson
Tournon-sur-Rhône
Beaumont-Monteu
Mauves
La Roche-de-Glun
Plats
Pont-de-l'Isère
Glun

Annexe 2 : Code INSSE des communes

LISTE DES COMMUNES - CODE INSEE

ARCHE Agglo communauté d'agglomération Hermitage Tournonais Pays de l'Herbasse Pays de Saint Félicien	Bassins versants
26061 - Bren	Veaune
26177 - Marsaz	Veaune
26092 - Chavannes	Veaune
26179 - Mercurol-Veaunes	Veaune, Bouterne
26071 - Chanos-Curson	Veaune
26038 - Beaumont-Monteux	Veaune
26250 - Pont-de-l'Isère	Veaune
26072 - Chantemerle-les-Blés	Bouterne
26347 - Tain-l'Hermitage	Bouterne Torras
26271 - La Roche-de-Glun	Bouterne
26110 - Crozes-Hermitage	Petits affluents du Rhône Rive gauche
26119 - Érôme	Petits affluents du Rhône Rive gauche
26380 - Gervans	Petits affluents du Rhône Rive gauche
26156 - Larnage	Petits affluents du Rhône Rive gauche, Torras et Bouterne
26341 - Serves-sur-Rhône	Petits affluents du Rhône Rive gauche
07063 - Cheminas	Petits affluents du Rhône Rive droite
07312 - Sécheras	Petits affluents du Rhône Rive droite
07345 - Vion	Petits affluents du Rhône Rive droite
07140 - Lemps	Petits affluents du Rhône Rive droite
07245 - Saint-Jean-de-Muzols	Petits affluents du Rhône Rive droite
07324 - Tournon-sur-Rhône	Petits affluents du Rhône Rive droite
07152 - Mauves	Petits affluents du Rhône Rive droite
07097 - Glun	Petits affluents du Rhône Rive droite
07177 - Plats	Petits affluents du Rhône Rive droite

Annexe 3 : Tableaux financiers des actions

Tableau financier TF01

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	360 000.00
Axe 1	76 000.00	89 700.00	109 700.00	18 700.00	12 700.00	7 700.00	314 500.00
Axe 2	30 000.00	33 000.00	33 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	105 000.00
Axe 3	-	12 500.00	16 000.00	13 000.00	500.00	500.00	42 500.00
Axe 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5	-	20 000.00	50 000.00	52 500.00	70 000.00	60 000.00	252 500.00
Axe 6	500 000.00	285 000.00	4 600 000.00	2 780 000.00	430 000.00	690 000.00	9 285 000.00
Axe 7	25 000.00	105 000.00	150 000.00	30 000.00	-	-	310 000.00
TOTAL (montants globaux)	691 000.00	605 200.00	5 018 700.00	2 957 200.00	576 200.00	821 200.00	10 669 500.00

P181

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00	144 000.00
Axe 1	-	-	-	-	-	-	-
Axe 2	-	-	-	-	-	-	-
Axe 3	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5	-	-	-	-	-	-	-
Axe 6	-	-	-	-	-	-	-
Axe 7	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00	144 000.00

P113

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0	-	-	-	-	-	-	-
Axe 1	-	-	-	-	-	-	-
Axe 2	-	-	-	-	-	-	-
Axe 3	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5	-	-	-	-	-	-	-
Axe 6	-	-	-	-	-	-	-
Axe 7	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-

FPRNM

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0	-	-	-	-	-	-	-
Axe 1	27 300.00	44 850.00	54 850.00	9 350.00	6 350.00	3 850.00	146 550.00
Axe 2	15 000.00	16 500.00	16 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	52 500.00
Axe 3	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5	-	10 000.00	25 000.00	26 250.00	35 000.00	30 000.00	126 250.00
Axe 6	250 000.00	142 500.00	2 300 000.00	1 390 000.00	215 000.00	345 000.00	4 642 500.00
Axe 7	12 500.00	52 500.00	75 000.00	15 000.00	-	-	155 000.00
TOTAL	304 800.00	266 350.00	2 471 350.00	1 442 100.00	257 850.00	380 350.00	5 122 800.00

Tableau financier du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône

Axe 0 : Animation

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
0-1	Animation et pilotage du PAPI Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	360000		216000	60%	144000	40%			0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
0-2	Mise en place d'outils de suivi de projets		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0		0	0%	0	0%			0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
	TOTAL			360 000.00		216 000.00	60%	144 000.00	40%	-	0%	-	0%	-	0%	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
1-1	Mise en place des repères de crues		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	20 000.00	HT	10000	50%	0	0%	10000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2021	
1-2	Appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	5 000.00	HT	2500	50%	0	0%	2500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2022	
1-3	Réalisation, révision, et diffusion des DICRIM adaptés à une unité géographique		Communes	25 000.00	HT	12500	50%	0	0%	12500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2021 à 2023	
1-4	Sensibilisation auprès de l'ensemble de la population		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	15 000.00	HT	7500	50%	0	0%	7500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
1-5	Sensibilisation en milieu scolaire		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	31 000.00	TTC	15500	50%	0	0%	15500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
1-6	Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et techniciens des élus des communes et d'Arche agglo		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	15 000.00	TTC	7500	50%	0	0%	7500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
1-7	Communication auprès des journaux locaux		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO			0	50%	0	0%	0	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
1-8	Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement. Etude globale sur les ruissellements et leur gestion.		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	150 000.00	HT	75000	50%	0	0%	75000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2021	
1-9	Amélioration des connaissances sur la commune de Saint Jean de Muzols : réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.		commune de Saint jean de Muzols	53 500.00	HT	10700	20%	0	0%	16050	30%	26750	50%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2020	
	TOTAL			314 500.00		141 200.00	45%	-	0%	146 550.00	47%	26 750.00	9%	0	0%	0	0%	0	0%		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
2-1	Réalisation d'une étude bilan de l'existant Analyse des besoins		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0	HT	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019	
2-2	Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	25 000	HT	12500	50%	0	0%	12500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020	
2-3	Instrumentation et mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la surveillance		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	60 000	HT	30000	50%	0	0%	30000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2021	
2-4	Organiser la surveillance : développer et former un réseau de surveillance des cours d'eau		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	20 000	TTC	10000	50%	0	0%	10000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2024	
	TOTAL			105 000.00		52 500.00	50%	-	0%	52 500.00	50%	-	0%	0	0%	0	0%	0	#DIV/0!		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
3-1	Appui technique d'Arche Agglo lors de forts épisodes pluvieux		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0	TTC	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
3-2	Réalisation et révision des PCS, avec un volet spécifique et adapté sur le risque inondation		Commune	37500	TTC	37500	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2022	
3-3	Réalisation d'exercice de gestion de crise		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	5000	TTC	5000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2021 à 2024	
	TOTAL			42 500.00		42 500.00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	0	0%	0	0%	0	0%		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
4-1	Assurer la maitrise de l'urbanisation en zone inondable		Etat	0	TTC	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
4-2	Mise en place d'un outil cartographique interne visant le partage de la connaissance de l'aléa		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0	TTC	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
4-3	Porté à connaissances auprès des communes		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0	TTC	0	0%	0	0%	0	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
	TOTAL			-		-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
5-1	Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000	HT	25000	50%	0	0%	25000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2021	
5-2	Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics du territoire		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	102500	HT	51250	50%	0	0%	51250	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2021 à 2024	
5-3	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - habitations		Particuliers	50000	TTC	10000	20%	0	0%	40000	80%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2022 à 2024	
5-4	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - entreprises		Entreprises	50000	TTC	40000	80%	0	0%	10000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2022 à 2024	
5-5	Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0	HT	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
	TOTAL			252 500.00		126 250.00	50%	-	0%	126 250.00	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
6-1	Bassin versant de la Veaune – Création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veaune dans Curson		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	4 450 000	HT	2075000	47%	0	0%	2225000	50%	150000	3%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
6-2	Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne à Tain l'Hermitage et Mercurol- Veaunes		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	3 050 000	HT	950000	31%	0	0%	1525000	50%	575000	19%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2024	
6-3	Bassin versant Bouterne –Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	55 000	HT	27500	50%	0	0%	27500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2021	
6-4	Gestion des ruissellements - quartier des Odouards à Mercurol		Commune de Mercurol	630 000	HT	315000	50%	0	0%	315000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2021	
6-5	Petits affluents rive gauche du Rhône - Aménagements de la Rionne à Erôme		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	750 000	HT	375000	50%	0	0%	375000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2022 à 2024	
6-6	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Gervans modification d'un pont à Gervans		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000	HT	10000	20%	0	0%	25000	50%	15000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2020	
6-7	Petits affluents du Rhône rive gauche – Le ruisseau des Marais et des Barres à Serves sur Rhône –création d'un lit aérien		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000	HT	12500	25%	0	0%	25000	50%	12500	25%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2020	
6-8	Petits affluents du Rhône rive droite – Ruisseau les Palets à Saint Jean de Muzols -Gestion des ruissellements		Commune de Saint Jean de Muzols	200 000	HT	100000	50%	0	0%	100000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2021	
6-9	Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	PM 150 000€ /an	HT															2019 à 2024	
6-10	Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite		Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000	HT	25000	50%	0	0%	25000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2022 à 2024	
	TOTAL			9 285 000.00		3 890 000.00	42%		0%	4 642 500.00	50%	752 500.00	8%	0	0%	0	0%	0	0%		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil général 26 ou 07	% Part.	Autres	% Part.	Cofinanceur 6	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
7-1	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras – Réfection de la digue prioritaire du Colombier dans Tain l'Hermitage		Arche Agglo	140000	HT	70000	50%	0	0%	70000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2021	
7-2	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras –définition détaillée d'un scénario de travaux		Arche Agglo	80000	HT	40000	50%	0	0%	40000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019 à 2021	
7-4	Etude de connaissances des digues à enjeux		Arche Agglo	90000	HT	45000	50%	0	0%	45000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2020 à 2022	
	TOTAL			310 000.00		155 000.00	50%	-	0%	155 000.00	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%		

Annexe 4 : Lettre d'engagement des communes

BEAUMONT MONTEUX

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Mairie
26600 BEAUMONT-MONTEUX

Tél. : 04.75.84.62.11
Fax : 04.75.84.72.28

beaumont-monteux@orange.fr
www.beaumontmonteux.fr

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné, Bruno SENECLAUZE

Maire de la commune de BEAUMONT-MONTEUX (Drôme)

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, ... et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à Beaumont-Monteux

Le 28 mars 2018

Le Maire,
Bruno SENECLAUZE

MAIRIE de BEAUMONT-MONTEUX (DROME)

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné Stéphane FOURNIER, Maire de la commune de CHANOS-CURSON (Drôme),

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer/actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à CHANOS-CURSON,

Le 16 avril 2018,

Le Maire,
Stéphane FOURNIER

MAIRIE DE CHANOS CURSON * 26 (Drôme) *

Mairie de CHANOS-CURSON 9 Rue de la République 26600 CHANOS-CURSON
Standard : 04 75 07 33 07 – Télécopie 04 75 07 32 99 – Email secretariat.mairiechanoscurson@orange.fr
http://mairie-chanoscurson.fr

Chantemerle les Blés

Mairie

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné .Amblard....Pascal

Maire de la commune de .chantemerle-les-blés

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à .chantemerle-les-Blés

Le 23/03/2018

Mairie de Chantemerle les Blés – Le village – 10 Rue des Ecoles - 26600 CHANTEMERLE LES BLES
Tél : 04.75.07.47.53 / Fax : 04.75.07.47.75
@ mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr

CHAVANNES

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné Jacques POCHON

Maire de la commune de CHAVANNES

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

  1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
  2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
  3. L'alerte et la gestion de crise
  4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
  5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  6. Les ralentissements des écoulements
  7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à Chavannes

Le 8 avril 2018

Jacques POCHON.

Signature

Mairie, rue de la Mairie, 26260 **CHAVANNES** - Téléphone / Fax : **04 75 45 17 12**
Courriel : mairie.chavannes@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT de la DRÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE d'ÉRÔME
26600

HERAMEN

Téléphone 04 75 03 30 50
Télécopie 09 72 26 52 62

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné Dominique GENIN

Maire de la commune de EROME (Drôme)

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI «Veaune Bouterne petits affluents du Rhône», et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à EROME,

Le 23 mars 2018

Signature

MAIRIE D'ÉRÔME 26600 (DRÔME)

D. GENIN

LETTRE D'INTENTION

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS VEAUNE BOUTERNE PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE

Je soussigné CLAUDEL Pascal

Maire de la commune de GERVANS (26600)

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.
- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.
- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à GERVANS

Le 23 Avril 2019

MAIRIE de GERVANS 26 (DROME)

Signature

République française - Département de l'Ardèche

MAIRIE de GLUN — Chemin de la Plaine — 07 300 Glun
Tél. 04 75 08 12 66 — Fax. 04 75 08 42 10
mairie@glun.fr

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné Jean-Louis VIOUGEAS,

Maire de la commune de GLUN (07300),

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Élaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation envers les habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque.
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations.
3. L'alerte et la gestion de crise.
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
6. Les ralentissements des écoulements.
7. La gestion des ouvrages hydrauliques.

Fait à Glun
Le 22 mars 2018

Le Maire,
Jean-Louis VIOUGEAS

MAIRIE DE GLUN (Ardèche)

MAIRIE
Lemps

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône

Je soussigné(e) CETTIER Patrick,

Maire de la commune de LEMPS,

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à LEMPS,

Le 26 mars 2018

Signature

Département de l'Ardèche - MAIRIE de LEMPS 07610 - Tél/Fax : 04 75 06 82 59 - E mail : mairie.lemps@inforoutes-ardeche.fr
Ouverture au public : Lundi - Mardi - Jeudi de 9 h à 12 h - Vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 15 h 30 - La Tuilière de 16 h 30 à 17 h 30.

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné MORO Paul

Maire de la commune de MARSAZ (26260

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à MARSAZ

Le 23 Mars 2018

MAIRIE DE MARSAZ

Signature

MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné(e) **Michel BRUNET**

Maire de la commune de **MERCUROL-VEAUNES**

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Réaliser les travaux de limitation des ruissellements du quartier des Audouards et des Pends, définis dans le PAPI.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à Mercurol-Veaunes, le 23 mars 2018

MAIRIE DE MERCUROL-VEAUNES ★ 26 Drôme ★

MAIRIE - 1 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, MERCUROL 26600 MERCUROL-VEAUNES
TÉL. 04.75.07.40.05 - FAX 04.75.07.47.19
mairie@mercurol-veaunes.fr – www.mercurol-veaunes.fr

MAIRIE DE PLATS
30, place de la Mairie
07300 PLATS
Tel : 04 75 07 60 41
Courriel : mairie@plats.fr
Site internet : www.plats.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné, Laurent BRUNEL, Maire de PLATS (Ardèche)

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône » et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

  1- L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
  2- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
  3- L'alerte et la gestion de crise
  4- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
  5- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  6- Les ralentissements des écoulements
  7- La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à PLATS le 17 avril 2019.

Le Maire,
Laurent BRUNEL

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussignée, Marie-Claude LAMBERT,

Maire de la commune de PONT DE L'ISERE (Drôme)

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à PONT DE L'ISERE, le 22 Mars 2018

MAIRIE DE PONT DE L'ISERE (Drôme)

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère
Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr
www.mairiedepontdelisere.fr

Reçu le : 24 AVR. 2019
Pour action : ENVIRONNEMENT
Pour information : Pandel

MAIRIE
LA ROCHE DE GLUN
26600
ARCHE Agglo

Téléphone 04.75.84.60.52
Télécopie 04.75.84.62.52

Affaire suivie par Céline DERUE
c.derue@larochedeglun.fr
Nos Réf : EzGEDC190874A

ARCHE AGGLO
BP 103
07305 TOURNON SUR RHONE

La Roche de Glun, le 15 avril 2019

Objet : *Lettre d'engagement pour la labellisation du PAPI*

Je soussigné Hervé CHABOUD,

Maire de la Commune de LA ROCHE DE GLUN (26600),

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la Communauté d'agglomération Arche AGGLO, à :

- Élaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM, et à mettre en œuvre les exercices correspondants ;
- Mener conjointement avec la Communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation ;
- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :
  1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
  2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
  3. L'alerte et la gestion de crise ;
  4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
  5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
  6. Les ralentissements des écoulements ;
  7. La gestion des ouvrages hydrauliques.

Fait à LA ROCHE DE GLUN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Hervé CHABOUD

LA ROCHE-DE-GLUN (Drôme)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
DROME

Envoyé en préfecture le 28/06/2016
Reçu en préfecture le 28/06/2016
Affiché le
ID : 026-212603419-20160616-302016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SERVES SUR RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 14
En exercice : 11
Qui ont pris part à la Délibération : 13

30-2016

Date de la Convocation : 07/06/2016

Séance du 16 Juin 2016

L'an deux mil seize, le 16 juin à 19 heures le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain LAFUMA, Maire,

Présents : MM. BIRRAUX, BOUTRY, DOMANGE, DURUISSEAU, JOBLIN, LAFUMA, VERGET, MMES ASCONE, DEFRANCE, GIACOMINO, PUYOU.

Excusés : Messieurs FLORES et Mesdames MAILLOT et REICHART

Pouvoirs : Monsieur FLORES donne pouvoir à Monsieur LAFUMA
Madame REICHART donne pouvoir à Madame ASCONE

Mme Christelle DEFRANCE est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Le PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations)

La commune de Serves sur Rhône souhaite intégrer la démarche de PAPI en cours portée par Hermitage Tournonais Communauté de Communes
Ainsi les petits affluents du Rhône sur la commune seront pris en compte dans le programme d'action de prévention des inondations.
Un PAPI suppose une réflexion sur le prévention, la surveillance et la gestion des inondations.
La commune est favorable aux actions qui intègreront ces thématiques prévention, la surveillance et la gestion des inondations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **INTEGRE** la démarche du PAPI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Fait à SERVES SUR RHONE, le 17 juin 2016

Le Maire,

Alain LAFUMA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Département de l'ARDECHE
Canton de TOURNON
Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:	Afférents au Conseil :	19
	en exercice :	19
	Présents :	16
	Votants :	18

L'an deux mille seize, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **André ARZALIER**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
23.06.2016

Date d'affichage de la convocation :
23.06.2016

PRESENTS : André ARZALIER, Catherine AUBOUSSIER, Mickaël BOISSIE, Pascal BOUCHER, Manon CHOPARD, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Gérard FEREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Chantal SAINTSORNY, Dominique SOZET.

ABSENTS EXCUSES : Rachel BAYLE (procuration à André ARZALIER), Laurent BOUVET (procuration à Chantal ROBERT).

ABSENTE : Chantal ALEXANDRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël BOISSIE.

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : N° 0054 <u>PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – DEMANDE DE SUBVENTIONS.</u>

M. le Maire indique que le programme d'actions et de prévention des inondations a pour vocation la sauvegarde des personnes et des biens à l'échelle du bassin versant face au risque inondation. Pour parvenir à ce résultat, ce programme s'appuie sur trois volets :

- Un diagnostic de la situation initiale,
- La définition d'une stratégie locale,
- La mise en œuvre d'un programme d'actions sur 6 ans.

Le programme d'actions est développé selon sept axes de travail qui permettront de mettre en place une stratégie cohérente :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque,
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
3. L'alerte et la gestion de crise,
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
6. Les ralentissements des écoulements,
7. La gestion des ouvrages hydrauliques.

Le projet de PAPI, porté par Hermitage-Tournonais Communauté de communes, intègre les bassins versants Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône rive gauche et rive droite dont ceux de la communauté de Rhône-Crussol et les petits affluents de l'Isère.

Le dossier PAPI s'est appuyé en priorité sur :

- les études menées depuis une dizaine d'années sur les bassins versants de la Veaune, de la Bouterne, du Torras et de la Rionne.
- un travail de concertation et d'échanges avec les communes par bassin versant.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, cette démarche permet les financements de l'Etat des projets relatifs à la gestion du risque et en constitue même la condition sine qua non pour les subventions (pas de subvention hors PAPI).

Le dossier sera examiné par la commission mixte inondation, après son passage au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée.

M. le Maire précise que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols est concernée par deux actions :

✓ Axe 1 : <u>Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</u> :

. Action n° 1-9 : Réalisation d'un « schéma directeur de gestion des eaux pluviales »
Coût estimé des travaux : 40 000 € HT
Financement Fonds Barnier sollicité : 50 %
Réalisation : année 2017

✓ Axe 6 : <u>Ralentissement des écoulements</u> :

. Action n° 6-12 : Aménagement limitation des ruissellements et gestion transport solide
Coût estimé des travaux : 200 000 € HT
Financement Fonds Barnier sollicité : 40 %
Réalisation : 2017-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le programme d'actions et de préventions des inondations,

- SOLLICITE une aide financière, dans le cadre du PAPI, au titre du Fonds Barnier, au taux maximum,

- S'ENGAGE dans la réalisation de projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,

- S'ENGAGE dans les actions de communication, de formation et de sensibilisation relatives aux axes de la communauté de communes,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 30/06/2016.

Le Maire,

André ARZALIER

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
- 1 JUIL. 2016

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné **André ARZALIER**
Maire de la Commune de **Saint-Jean-de-Muzols**

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la Communauté d'Agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Réaliser les travaux de gestion des ruissellements du Ruisseau des Palets.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à Saint-Jean-de-Muzols, le 28 mars 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 4ème Adjoint
Gérard [illegible]

André ARZALIER

MAIRIE : ✆ 04.75.08.09.79
Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

DEPARTEMENT DE LA DROME

MAIRIE DE

TAIN L'HERMITAGE

SERVICES TECHNIQUES

Téléphone : 04 75 08 90 51

TAIN L'HERMITAGE le 28/03/18

ARCHE AGGLO
3 Rue des Condamines
07300 MAUVES

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné(e) Xavier ANGELI

Maire de la commune de TAIN-L'HERMITAGE

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à TAIN-L'HERMITAGE, le 27 Mars 2018

Le Maire,
Xavier ANGELI

MAIRIE DE TAIN L'HERMITAGE 26600 (Drôme)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné(e) ...Frédéric SAUSSET.....

Maire de la commune de .....TOURNON-SUR-RHONE.....

M'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Elaborer / actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à TOURNON-SUR-RHONE

Le 09 avril 2018

Signature

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHONE (ARDECHE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE VION

Lettre d'intention

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Veaune Bouterne petits affluents du Rhône

Je soussigné, Michel DARNAUD

Maire de la commune de VION (Ardèche)

m'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône », et en partenariat avec la communauté d'agglomération Arche Agglo à :

- Actualiser les différents outils de gestion de crise : PCS, DICRIM et mettre en œuvre les exercices correspondants.

- Mener conjointement avec la communauté d'agglomération des actions d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques d'inondation.

- Apporter un appui dans la stratégie générale du PAPI répondant aux axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Fait à VION, Le 23 mars 2018

le Maire,

MAIRIE DE VION (Ardèche)

Michel DARNAUD

MAIRIE : Tél. : 04 75 08 01 17
1, place de la Mairie - 07610 VION
Fax : 04 75 08 63 12 - E-mail : mairie@vion.fr - Site : www.vion.fr

Annexe 5 : Statuts de Arche Agglo

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

Pole administration territoriale

Section Intercommunalité
Affaire suivie par Martine Dreveton, Régis Pélerioux

Tel : 04 75 07 07 81, 04 75 07 88 09
Fax : 04 75 07 03 25

martine.dreveton@ardeche.gouv.fr

regis.pelerioux@ardeche.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique
Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle administratif

Section Intercommunalité
Affaire suivie par :
Gisèle Baud et Angélique Signoret

Arrêté interpréfectoral n° 07-2016-12-26-004
portant sur la constitution d'une communauté d'agglomération
issue de la fusion de « Hermitage Tournonais Communauté de Communes », de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien
à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu les articles 33 et 35 de cette loi, codifiés à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et prescrivant dans chaque département la révision du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'article 35-III de cette loi portant sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, prévu à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment sur la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

Vu le CGCT, sa cinquième partie, et notamment ses articles L5211-41-3 III et IV, L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005 et n°201348-0002 du 28 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-2 du 18 décembre 2003 modifié portant création de la Communauté de communes du Pays de Saint Félicien;

Vu l'arrêté préfectoral n°7539 du 27 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de l'Herbasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2016-04-20-006 du 20 avril 2016 portant projet de périmètre issu de la fusion de la communauté de communes « Hermitage Tournonais Communauté de Communes » avec la communauté de communes du « Pays de l'Herbasse » dans la perspective de la création d'une communauté d'agglomération ;

Vu l'amendement voté en Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 29 juillet 2016 prévoyant la fusion de la CC du « Pays de Saint-Félicien » avec « Hermitage-Tournonais-communauté de communes » / « Pays de l'Herbasse »,

Vu la séance de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Drôme du 7 octobre 2016 portant sur le périmètre de fusion de la CC du « Pays de Saint-Félicien » avec « Hermitage-Tournonais-communauté de communes » / « Pays de l'Herbasse »,

Vu les délibérations des conseils communautaires de « Hermitage Tournonais Communauté de Communes » (11/10/2016), de la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien (06/10/2016) et de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse (19/09/2016) ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des 30 communes membres suivantes se prononcent en faveur du projet de périmètre précité :
Beaumont Monteux (18/10/2016), Boucieu le Roi (25/10/2016), Chanos Curson (24/10/2016), Chantemerle les Blés (03/10/2016), Cheminas (18/10/2016), Colombier le Jeune (13/10/2016), Crozes Hermitage (24/10/2016), Etables (20/10/2016), Gervans (26/09/2016), Glun (10/10/2016), Larnage (29/09/2016), Lemps (20/10/2016), Mauves (24/10/2016), Mercurol-Veaunes (26/09/2016), Pont de l'Isère (03/10/2016), La Roche de Glun (17/10/2016), Saint Barthélemy le Plain (20/10/2016), Saint Jean de Muzols (20/10/2016), Tain l'Hermitage (26/09/2016), Tournon sur Rhône (10/10/2016), Arleboso (21/10/2016), Colombier le Vieux (13/10/2016), Pailharès (07/10/2016), Saint Félicien (20/10/2016), Vaudevant (11/10/2016), Arthémonay (18/10/2016), Bathernay (06/10/2016), Bren (06/10/2016), Chavannes (20/10/2016), Marsaz (23/11/2016) ;

Vu les délibérations défavorables sur le projet de périmètre des conseils municipaux de la commune de Margès du 29 septembre 2016 et de celle de Bozas du 29/09/2016 ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des 9 communes membres suivantes valant avis favorable :
Charmes sur l'Herbasse, Erôme, Plats, Sécheras, Serves sur Rhône, Vion, Saint Victor, Montchenu, Saint Donat sur l'Herbasse.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des 28 communes membres suivantes quant à la composition du conseil communautaire, la dénomination et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération :
Boucieu le Roi (25/10/2016), Chantemerle les Blés (08/11/2016), Chanos Curson (24/10/2016), Cheminas (18/10/2016), Crozes Hermitage (24/10/2016), Etables (20/10/2016), Gervans (24/10/2016), Glun (10/10/2016), Larnage (29/09/2016), Lemps (20/10/2016), Mauves (24/10/2016), Mercurol-Veaunes

(26/09/2016), Plats (23/11/2016), Pont de l'Isère (03/10/2016), La Roche de Glun (17/10/2016), Saint Barthélemy le Plain (20/10/2016), Saint Jean de Muzols (20/10/2016), Sècheras (03/11/2016), Tain l'Hermitage (31/10/2016), Tournon sur Rhône (15/11/2016), Vion (15/11/2016), Arlebosc (21/10/2016), Bozas (29/09/2016), Colombier le Vieux (13/10/2016), Pailharès (07/10/2016), Saint Félicien (20/10/2016), Saint Victor (14/10/2016), Vaudevant (11/10/2016) ;

Vu la délibération défavorable sur la représentativité du conseil municipal de Beaumont-Monteux du 18 octobre 2016 ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des 12 communes membres suivantes valant avis favorable :
Arthemonay, Bathernay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Colombier le Jeune, Erôme, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint Donat sur l'Herbasse, Serves sur Rhône ;

Vu la désignation du 1er décembre 2016 par le directeur départemental des finances publiques du comptable assignataire de la nouvelle communauté d'agglomération ;

Considérant que le projet inscrit a été soumis à la consultation des 41 conseils municipaux concernés, pour accord, et des 3 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, pour avis ;

Considérant que la consultation des collectivités concernées a recueilli la majorité requise favorable au périmètre précité ;

Considérant que la majorité requise des communes-membres est réunie quant à la composition de droit commun du conseil communautaire ;

Considérant que la dénomination provisoire « Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint Félicien » et la localisation à « 3 rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES Cedex » de la future communauté d'agglomération sont portées par la majorité des communes-membres ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre ce projet de fusion-transformation ;

Sur proposition du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et du secrétaire général de la préfecture de la Drôme;

ARRÊTENT

Article 1er :

Il est constitué une communauté d'agglomération par fusion de « Hermitage Tournonais Communauté de Communes », de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée illimitée.

Article 2 :

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend la dénomination provisoire de « Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint Félicien ».

Article 3 :

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé « 3 rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES Cedex »

Article 4 :

La communauté d'agglomération comprend les 41 communes suivantes :
Arlebosc, Arthémonay, Bathernay, Beaumont Monteux, Boucieu le Roi, Bozas, Bren, Chanos Curson, Chantemerle les blés, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Crozes Hermitage, Erôme, Etables, Gervans, Glun, Larnage, Lemps, Margès, Marsaz, Mauves, Mercurol Veaunes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Saint Barhèlemy le Plain, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Félicien, Saint Jean de Muzols, Saint Victor, Sècheras, Serves sur Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon sur Rhône, Vaudevant Vion.

Article 5 :

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération sont déterminés selon le droit commun, ainsi

Communes-membres	Population 2016 Municipale	Sièges Droit commun
Arlebosc	331	1
Arthemonay	558	1
Bathernay	254	1
Beaumont Monteux	1170	1
Boucieu le Roi	285	1
Bozas	246	1
Bren	543	1
Chanos Curson	1076	1
Chantemerle les Blés	1205	1
Charmes sur l'Herbasse	923	1
Chavannes	619	1
Cheminas	355	1
Colombier le Jeune	566	1
Colombier le Vieux	667	1
Crozes Hermitage	602	1
Erôme	844	1
Etables	845	1
Gervans	569	1
Glun	696	1
Larnage	1039	1
Lemps	790	1
Margès	1039	1
Marsaz	755	1

Mauves	1178	1
Mercurol Veaunes	2538	3
Montchenu	586	1
Pailharès	268	1
Plats	820	1
Pont de l'Isère	3145	3
La Roche de Glun	3188	4
Saint Barthélémy le Plain	835	1
Saint Donat sur l'Herbasse	3926	4
Saint Félicien	1166	1
Saint Jean de Muzols	2445	3
Saint Victor	948	1
Sécheras	516	1
Serves sur Rhône	755	1
Tain l'Hermitage	5923	7
Tournon sur Rhône	10545	13
Vaudevant	197	1
Vion	944	1

Soit un total de 71 conseillers communautaires, auxquels s'ajoute un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire (article L5211-6 du code général des collectivités locales).

Article 6 :

La fusion de « Hermitage Tournonais Communauté de Communes », de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public distincte de celles des communautés de communes préexistantes, et par conséquent la disparition de ces dernières.

Article 7 :

Le régime fiscal de la communauté d'agglomération est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 8 :

Les fonctions de comptable de la communauté d'agglomération sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie de Tournon sur Rhône.

Article 9 :

Pendant une période allant jusqu'au 28 février 2017, les comptables des anciens EPCI sont autorisés exceptionnellement à passer les écritures qui auront été initiées avant le 31 décembre 2016, y compris les opérations résiduelles sur le compte disponibilités des anciens EPCI.
Il s'agit notamment des opérations de régularisation comptable, des opérations d'encaissement et de décaissement.

Cette période transitoire ne peut être assimilée à la période complémentaire prévue au code général des collectivités territoriales.

Article 10 :

Les compétences des EPCI fusionnés figurent en annexe au présent arrêté.

En vertu des dispositions du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'établissement issu de la fusion relève de la catégorie de celui des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences. Au cas d'espèce, l'établissement issu de la fusion relève de la catégorie des communautés d'agglomération. L'EPCI issu de la fusion exerce, en application de ce même article, immédiatement dès sa création, et sur l'ensemble de son périmètre, les compétences obligatoires correspondant à une communauté d'agglomération et fixées à l'article L5216-5 du CGCT.

Le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

L'organe délibérant de celui-ci peut décider la restitution de compétences optionnelles aux communes, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, sous condition du maintien du nombre minimum de compétences optionnelles requises. Ce délai est porté à deux ans pour la restitution de compétences supplémentaires. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Lorsque l'exercice de compétence obligatoire ou optionnelle du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 11 :

En application de l'article L5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération dont le périmètre est **identique** à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte, pour la totalité des compétences qu'ils exercent.

La Communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte **inclus en totalité** dans son périmètre.

En application de l'article L5216-7 du CGCT, lorsque la Communauté d'agglomération créée par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale est, soit incluse en totalité dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte, ou soit qu'une partie seulement de ses communes membres est associée avec des communes extérieures au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, cette fusion vaut :

- retrait du syndicat, des communes membres de la Communauté d'agglomération, pour les compétences visées aux I (obligatoires) et II (optionnelles) de l'article L5216-5 du CGCT que le syndicat exerce à l'exception de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour laquelle s'applique la représentation-substitution ;

- substitution de la Communauté d'agglomération au sein du syndicat, aux communes qui la composent pour les compétences transférées qui ne sont pas visées par les I et II de l'article L5216-5 du CGCT. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni

les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

** Cas particulier des compétences eau et assainissement :*

- lorsqu'un syndicat regroupe des communes appartenant à trois EPCI à FP différents au moins, la représentation-substitution s'applique. Les EPCI à FP deviennent membres de plein droit du syndicat en lieu et place des communes membres.

- lorsque le syndicat regroupe des communes qui appartiennent à des EPCI à FP dont le nombre est inférieur à trois, le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à FP entraîne le retrait des communes membres concernées du syndicat.

Article 12 :

En vertu des dispositions de l'article L5211-41-3 (III) du CGCT, « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».

Article 13 :

En vertu de l'article L5211-41-3 (III) du CGCT, « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.
Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17. L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire. »

Article 14 :

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribuée à la nouvelle personne morale créée.
Les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, des EPCI fusionnés sont repris par la nouvelle communauté d'agglomération.

Article 15 :

Au 1er janvier 2017, la liste des 8 budgets annexes rattachés à la communauté d'agglomération « Hermitage Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien » s'établit ainsi :
- Développement économique
- Zones d'activité
- Espace Aquatique Linaé
- SPANC
- Transports
- Camping de Champos
- Vente énergie
- Office de tourisme de Saint Félicien

Article 16 :

Les archives des EPCI fusionnés seront transférées au nouvel établissement public issu de la fusion.
La remise des archives s'accompagnera d'un bordereau descriptif de transfert, cosigné du président de la structure supprimée et du président de la structure d'accueil, établi en triple exemplaires dont l'un sera adressé au service départemental d'archives de l'Ardèche.

Article 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter selon les cas, de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et de la Drôme.

Article 18 :

Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, les maires des 41 communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération, les présidents de « Hermitage Tournonais Communauté de Communes », du Pays de l'Herbasse et du Pays de Saint Félicien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et de la Drôme.

Fait le 26 DEC. 2016

Le Préfet

Eric SPITZ

Le Préfet

Alain TRICOLLE

Hermitage Tournonais Communauté de Communes.

Article 5 : Compétences

A – Compétences obligatoires

5.1 Développement économique et touristique

a - Développement économique général

La Communauté de communes est compétente : en matière d'aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique déclarées d'intérêt communautaire,

Sont d'intérêt communautaire les zones qui répondent aux 3 critères :

- Pôles structurants - Développer l'emploi, renforcer les synergies inter-entreprises, affirmer l'identité économique du territoire, dans une logique d'émergence de filières économiques. Ces pôles sont destinés aux PME PMI ayant des activités diversifiées (production, logistique, négoce et services avals, services à l'industrie) à proximité des axes routiers structurants.

- Pôles d'équilibre – Consolider le tissu économique local. Ces pôles sont destinés aux activités industrielles et à l'artisanat de production des PME et PMI.

- Pôles de proximité – Garantir un maillage territorial afin de maintenir les activités dans les villages et les villes. Ces pôles sont destinés aux activités artisanales et de services à la population.

Les zones concernées sont :

- PA Les Fleurons à Mercurol,
- ZA Les Lots à Tain l'Hermitage,
- ZA Les Grands Crus à Tain l'Hermitage,

Envoyé en préfecture le 20/09/2016
Reçu en préfecture le 20/09/2016
Affiché le
ID : 007-200041044-20160921-20160927117-DE

- PA Les Vinays à Pont de l'Isère,
  ZA Ile Neuve à la Roche de Glun,
- ZA Les Serres à la Roche de Glun,
- ZONE CNR d'Erôme,
- ZA de l'Ile à Beaumont-Monteux,
- ZA des Hauches à Chanos-Curson,
- ZA Saint-Pierre-Les-Blés à Chantemerle-les-Blés,
- ZA la Croix des Marais à la Roche de Glun,
- Cheminas,
- Mauves : Zone les Coridamines.
- Mauves : Zone de la Gare
- Plats
- Saint Jean de Muzols : Cessieux
- Saint Jean de Muzols : Les Maisons Seules
- Saint Jean de Muzols : l'Olivet
- Saint Jean de Muzols : Pont du Doux
- Saint Jean de Muzols : La Maladière
- Saint Jean de Muzols : les Iles
- Tournon : Petit Marquis
- Tournon : Cornilhac
- Tournon : Buisson
- Tournon : Pont du Doux
- Tournon : Pichonnière
- Tournon : Saint Vincent
- Tournon : Champagne
- Tournon : Les Iles Féray.
- Vion : zone UI
- Vion : Zone UJ

La Communauté de communes est compétente :

- Pour la mise en œuvre d'un schéma d'accueil économique et de développement des ZAE (développement de l'offre foncière, immobilière et services aux entreprises).
- Pour la promotion, soutien et développement du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et du tissu économique diffus
- la gestion d'un Pôle de Services numériques à destination des entreprises et des créateurs d'entreprises
- en matière de requalification des zones d'activité économique communautaires
- en matière de politique de l'emploi et de l'insertion par l'économie avec, notamment, l'adhésion à la Mission Locale et à la maison de l'emploi et la formation, le « forum emploi ».
- en matière d'immobilier d'entreprise

b - Actions de développement économique d'intérêt communautaire en matière touristique

- La Communauté de communes est actionnaire principal de la SPL (Office de Tourisme Hermitage-Tournonais)
- Définition, mise en œuvre et évaluation du schéma de développement touristique
- Assurer la création et la gestion de circuits de randonnée dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 007-200041044-20160921-20160927117-DE

5.2. Aménagement de l'espace communautaire

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Mise en œuvre d'une politique communautaire d'aménagement sur partie ou ensemble du territoire
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation économique.

5.3. Déchets ménagers et assimilés

La Communauté de communes assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5.4. Aires d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

B – Compétences optionnelles

5.5 En matière d'équilibre social de l'habitat

La Communauté de communes a compétence pour :

- la réalisation et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- l'étude et la mise en œuvre d'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) et toute procédure permettant la réhabilitation des logements
- soutien financier à l'hébergement d'urgence et soutien au service mobile d'urgence sociale
- promotion d'une offre diversifiée de logements.

5.6 En matière de politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5.7. Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de communes est compétente

- en matière d'environnement à travers l'aménagement, l'entretien et la gestion des rivières et de leurs bassins versants en particulier dans le cadre d'un contrat de rivières ou tout autre dispositif qui s'y substitue.
- pour conduire des actions et études en faveur de l'environnement.

5.8. Voirie d'intérêt communautaire

La Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- les accès et les entrées des zones d'activité communautaires

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 007-200041044-20160921-20160927117-DE

- les voies d'accès (chemins ruraux ou voies communales) aux sites naturels remarquables tels que les Belvédères surplombant la Corniche du Rhône suivants : Pierre Aiguille, Méjeans, Puy de Serves.

5.9. Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de communes est compétente en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de personnes âgées, de personnes handicapées et de cohésion sociale.

Elle exerce notamment :
Le soutien des actions d'intérêt communautaire, harmonisation et adaptation aux besoins de l'offre à destination des jeunes enfants, des enfants et des jeunes :

- Gestion des modes d'accueil du jeune enfant :

La garde collective de la petite enfance (halte-garderies, multi-accueils, crèches d'entreprises de 0 jusqu'à 6 ans....).
Soutien au contrat enfance, contrat temps libre et contrat éducatif local ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer pour l'ensemble des actions prises pour son application en partenariat avec les institutions et associations compétentes.

- Les relais assistantes maternelles
- Soutien technique et financier des accueils de loisirs sans hébergement du territoire dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 3 à 17 ans sur le temps extra-scolaire (vacances scolaires) et le mercredi après-midi (hors activités périscolaires et hors TAP).
- Création de lieux de ressources et d'information des jeunes.
- Partenariat avec des associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse.
- Actions de développement en faveur de la jeunesse 12/25 ans : animations de proximité sur l'ensemble du territoire, appels à projets associatifs, animation socio-culturelle itinérante.
- Actions d'animation et de parentalité en direction des familles.

Coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Amélioration de la coordination autour de la personne âgée et/ou handicapée
- Soutien des actions de prévention et de lutte contre l'isolement
- Implication dans l'adaptation du cadre de vie
- Participation financière au service de portage de repas à domicile
- Adhésion au dispositif CLIC-CLAS

Développement de l'action et de la politique en faveur de l'insertion sociale et du vivre ensemble :

- Impulsion d'une coordination et développement de services en direction des publics précaires,
- Amélioration de l'accès à la santé des publics précaires et fragilisés
- Action de prévention spécialisée en faveur de la jeunesse

5.10. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de communes est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- L'Espace aquatique intercommunal Linaé
- La mise en réseau des bibliothèques publiques et associatives soutien à la création de fonds spécialisés
- La Gestion du centre multimédia intercommunal
- La création d'une médiathèque intercommunale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 007-200041044-20160924-20160927117-DE

C – Compétences facultatives

5.11. Assainissement non collectif

La Communauté de communes exerce la compétence assainissement non collectif au sens des dispositions de l'article L2224-8 III du Code général des collectivités territoriales, et met en place des opérations collectives de réhabilitation des installations en maîtrise d'ouvrage privée.

5.12. Aménagement numérique

La Communauté de communes est compétente en matière de conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, conformément aux dispositions des articles L1425-1 du code général des collectivités territoriales et du 3° et du 15° de l'article L32 du code des postes et communications électroniques.

5.13. En matière de transport et déplacement

- Etablissement du Plan de déplacement urbain intégrant les déplacements intermodaux
- Soutien à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi
- Mise en place de services de transports alternatifs au transport individuel
- Soutien financier aux frais de transports dans le cadre du soutien à l'apprentissage obligatoire de la natation pour les enfants scolarisés du territoire (classes élémentaires).

5.14. Création et gestion d'un crématorium intercommunal et du site cinéraire rattaché

La Communauté de communes est compétente en matière de création et de gestion d'un crématorium intercommunal et du site cinéraire rattaché.

5.15. Voies vertes et véloroutes

La Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies vertes et véloroutes d'intérêt communautaire.
Sont reconnues d'intérêt communautaire: la Viarhona, la liaison entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche, le projet de liaison douce en rive gauche et en rive droite du Rhône et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables).

Article 6 : Assistance et conseils aux communes

Dans le cadre de son fonctionnement, la Communauté pourra apporter son aide et son assistance aux communes en matière technique, juridique et financière dans les limites des textes en vigueur.
La Communauté de communes pourra apporter en fonction de l'intérêt communautaire un service aux communes par la gestion d'Agences Postales Intercommunales.
Elle pourra mettre à disposition du personnel ayant une vocation intercommunale :

- soit par l'intermédiaire d'un organisme extérieur type association d'insertion
- soit pour du personnel dont le champ d'action dépasse le seul territoire d'une commune

Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse.

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

COMPTENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

- Aménagement, promotion, commercialisation et entretien des zones d'activité économiques d'intérêt communautaire (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique). Seront d'intérêt communautaire les zones d'activité inscrites dans les PLU.
- Etude, définition, création, aménagement, gestion et entretien des futures zones d'activité économique d'intérêt communautaire. La notion de zone d'activité d'intérêt communautaire est définie comme suit : opération d'ensemble visant à la viabilisation de terrains à vocation économique destinés à être vendus sous forme de lot
- Gestion, entretien, aménagement et développement du Domaine de Champos.

Actions de développement économique

- Aides directes en complément de celles versées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, et le Département dans le respect des plafonds fixés, et sur la base d'un règlement à définir.
- Construction de bâtiment industriel destiné à la vente ou à la location vente. Cette compétence s'appliquera sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Aides indirectes pour favoriser l'accuell, l'environnement et le développement des entreprises de toutes natures (formation, conseil....).
- Soutien à l'emploi des jeunes et à l'insertion des publics en difficulté au travers des actions menées par la Mission Locale et l'association Chan For Nature ou à toutes autres associations qui se substitueraient à ces dernières.
- Soutien au développement du commerce de l'artisanat et des activités de services notamment dans le cadre de procédures contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département ou tous autres partenaires.
- Soutien au développement touristique : promotion, information, accueil.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma directeur et schéma de secteur

- Elaboration, approbation, révision et suivi du schéma de cohérence territorial.
- Elaboration de diagnostics territoriaux.

Aménagement rural

- Mise en place et gestion de tous contrats et/ou schéma de développement et/ ou aménagement.
- Numérisation des cadastres, SIG.

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées comme d'intérêt communautaire, les zones créées en vue de permettre à la Communauté de communes d'exercer ses compétences.

Communications électroniques :

- Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi.
- Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.
- Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux.
- Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.
- Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- Adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

COMPTENCES OPTIONNELLES

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Adhésion au SYTRAD
- Création et entretien de sentiers de randonnée.
- Entretien des berges, travaux hydrauliques de lutte contre les crues, acquisition foncières, mise en place d'un contrat rivière, sur l'ensemble du territoire de la Communauté :

  - L'entretien du lit et des berges de l'Herbasse, de la Limone, du Merdaret, de la Veaune et du Chalon dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel déclaré d'intérêt général.
  - La restauration post-crue sur l'Herbasse, la Limone, le Merdaret, la Veaune et le Chalon dans le respect de l'intérêt général et en priorisant la protection des zones urbanisées. Dans ce cadre sont exclus l'intervention sur :
    - les voiries et les éléments constitutifs,
    - les ouvrages hydrauliques (pont, passage à gué...),
    - les réseaux (EDF, télécommunication, gaz, conduites d'eau...).
  - La gestion des crues et du risque d'inondation dans l'objectif de protéger les zones habitées, inondées par l'Herbasse, le Merdaret, la Limone et le Merdarioux (hors inondation par réseaux d'eau pluvial et ruissellement en zone urbanisée) et existantes en date de l'entrée en vigueur des présents statuts.

- Valorisation des zones humides de l'étang du Mouchet sur la commune de Chavannes et du marais des Ulèzes sur la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse :

  - la Communauté de Communes réalisera (si cela n'est pas déjà fait) un plan de gestion et de valorisation. Ces documents seront réalisés en partenariat étroit avec les communes concernées. Ils définiront les actions à mettre en œuvre dans le respect de la protection de ces milieux, en précisant celles présentant un caractère communale, qui demeureront de compétence communale et celle présentant un caractère communautaire.
  - la Communauté de Communes sera compétente pour réaliser les actions présentant un caractère intercommunal inscrites dans les plans de gestion.

Cette compétence sera étendue à toutes les zones dont l'intérêt patrimonial pourrait être mis en évidence par des recensements et/ou études ultérieurs.

~~- Assainissement non collectif : création et gestion d'un SPANC en charge des missions suivantes :~~
  ~~- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations non collectives neuves,~~
  ~~- le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,~~
  ~~- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise communautaire, sur la demande des propriétaires, et après obtention de leur accord.~~

Politique du logement social d'intérêt communautaire, et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Mise en œuvre de toutes procédures collectives visant à favoriser l'amélioration et/ou l'extension du parc de logement notamment en direction des personnes défavorisées sur le territoire communautaire : OPAH, PLH.....

En matière d'actions sociales, culturelles, et scolaires.

- Gestion de l'école de musique intercommunale.
- Création et gestion et entretien d'équipements et de lieux d'accueil collectif de la petite enfance (enfants non scolarisés).
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Mise en œuvre d'une politique de développement en faveur du temps libre des jeunes (étude, actions et soutien aux actions qui s'inscriront dans un programme global)
- Soutien aux activités de la Ludothèque
- Création et gestion d'une régie de matériel festif
- Soutien à la pratique du sport scolaire dans le second degré.
- Gestion de la maison de retraite de Saint-Donat, en qualité de propriétaire.
- Informatisation des écoles maternelles et primaires :
  - l'investissement initial sera limité à l'unité centrale, l'écran, le clavier, souris et le logiciel d'exploitation, les appareils de vidéo projection.
  - le remplacement des souris, imprimantes et scanners ne sera pas pris en charge,
  - les équipements (switch, routeur, hub...) et le câblage concourant à la mise en réseau des ordinateurs ne seront pas pris en charge.
- Soutien aux activités de la Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de l'Herbasse.
- Construction, gestion et entretien de bâtiments à usage sportif social ou culturel d'intérêt communautaire.
- Gestion et entretien de bâtiments existants à usage sportif social ou culturel d'intérêt communautaire.

- Adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) du bassin de Romans / Royans / Vercors. »

L'intérêt communautaire est défini au travers des critères suivants :

- équipement nécessaire à l'exercice d'une de ses compétences,
- condition d'accès identique pour l'ensemble de la population du territoire communautaire,
- usage public de l'équipement,
- bâtiment destiné à accueillir un service dont l'utilité communautaire sera avéré.

COMPTENCES FACULTATIVES

En matière d'assainissement non collectif :

Création et gestion d'un SPANC en charge des missions suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations non collectives neuves,
- le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise communautaire, sur la demande des propriétaires, et après obtention de leur accord.

En matière de services publics :

- Gestion des bâtiments de la gendarmerie de Saint Donat, en qualité de propriétaire.
- Propriétaire du centre de secours du Pays de l'Herbasse mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Propriétaire, gestionnaire du poids public.

En matière de services aux communes :

A la demande d'une ou de plusieurs des communes membres, la communauté de communes sera compétente pour réaliser, tous types d'investissement dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Cette intervention donnera lieu à facturation, hors fiscalité, sur la base des conditions définies par convention.

En matière de prestations de services :

Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences qui lui ont été transférées la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse pourra faire appel, dans un cadre conventionnel, aux services d'autres Communautés, dans le respect des règles applicables à la date de mise en œuvre de la convention.
Elle pourra assurer, dans le champ de ses compétences, des services à d'autres communautés de communes, dans un cadre conventionnel et dans le respect des règles applicables à la date de signature de la convention.
Ces prestations sont subordonnées à la carence de l'initiative privée et soumise au code des marchés publics.

Communauté de Communes Pays de St Félicien

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien exercera au lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes, réparties en trois groupes : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences supplémentaires.

I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions communautaires :

- Animation des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et notamment les Contrats Régionaux et Contrats de Pays.
- SCOT
- Schéma de secteur
- Aménagement rural
- ZAC d'intérêt Communautaire. Sont d'Intérêt Communautaire les ZAC à vocation économique et touristique.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 :

Economie :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt Communautaire. Sont définies d'intérêt Communautaire les zones d'activité de Saint-Victor et de Saint-Félicien.
- Actions de développement économique
- ORC
- Animation et promotion économique du territoire
- Réhabilitation de l'ancienne Ecole des Frères en hébergement touristique
- Télécentre/espace de coworking

Tourisme :

- Soutien à l'Office du Tourisme
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée
- Promotion touristique
- Organisation et logistique, en accompagnement de l'Ardéchoise

3° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Collecte, élimination, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés.

II. LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie :

- politique du logement social d'intérêt Communautaire et action, par des opérations d'intérêt Communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
  Sont définis d'intérêt Communautaire :
  - PLH
  - OPAH

2° Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Actions en faveur des espaces naturels protégés
- Travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Doux et de ses affluents.

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt Communautaire la construction, l'aménagement et la gestion du gymnase de Saint-Félicien, la construction, l'aménagement et la gestion et l'entretien d'une maison des associations à Saint-Félicien.

III. LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Assainissement non collectif :

- Le contrôle de la conception, de la réalisation du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- Etudes et travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

2° transports

- Définition des circuits de transports scolaires.
- Transports collectifs des scolaires vers le gymnase de Saint-Félicien.

3° Action culturelle et sportive

- Gestion du Centre Multimédia à compter de juillet 2004.

4° Aménagement du numérique

- Communications électroniques : l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
  La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
  La gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux ;
  La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
  L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

5° Energies renouvelables :

- Etudes dans le domaine de l'énergie éolienne sur le territoire des Communes adhérentes.

6° Coordination et développement des actions en faveur de l'accueil de la petite enfance :

- Gestion du centre aéré « Les petites Canailles » de Saint-Félicien.
- Réalisation de toute action nécessaire à l'installation d'une crèche intercommunale.
- Gestion en direct de la structure multi-accueil petite enfance intercommunale de SAINT-FELICIEN.
- Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles sur le Territoire Communautaire.

7° Actions dans le domaine de l'incendie et du secours :

- Réalisation de toute intervention, toute promotion, toute contribution financière ou offre de concours auprès du Syndicat Départemental d'Incendie et de secours de l'Ardèche en vue de permettre la construction d'un centre de secours sur le territoire Communautaire.
- Réalisation de toute action nécessaire à l'acquisition d'un terrain devant permettre la construction d'un centre de secours sur le territoire Communautaire.

8° Assistance et conseil aux communes

- Assistance à maitre d'ouvrage, Maitrise d'œuvre
- Mise à disposition de personnel et de moyens techniques

Annexe 6 : Délibération de Arche Agglo

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Communauté d'Agglomération
Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien

Département de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 007-200073096-20170919-20170927556-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 septembre 2017

Nombre de membres		
Afférent au CC	En exercice	Votant
71	71	67

Date de convocation

13 septembre 2017

Environnement – Rivières – Modification du périmètre du Programme d'Actions pour la Prévention contre les Inondations Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône

N° de la délibération 2017-224

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille dix-sept et le 19 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Aimé CHALEON, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, M. Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, MM. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Christophe NOYERIE, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, MM. Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jérôme SERAYET, Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés :, Mme Liliane BURGUNDER, M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), Guy CHOMEL (pouvoir à M. Mickaël VERDIER), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO, M. Jean-Marie DAVID, Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (représenté par son suppléant M. Christophe NOYERIE), M. Emmanuel GUIRON, M. Jacques POCHON, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à M. Xavier ANGELI).

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2017-089 du Conseil d'Agglomération du 5 avril 2017 approuvant le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) et le dépôt du dossier auprès du Préfet coordonnateur de Bassin ;

Considérant qu'à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il convient de retirer du périmètre du PAPI la Communauté de Communes Rhône Crussol ;

.../...

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 007-200073096-20170919-20170927556-DE

Considérant que le programme d'actions et de prévention des inondations a pour vocation la sauvegarde des personnes et des biens à l'échelle du bassin versant face au risque inondation. Pour parvenir à ce résultat, ce programme s'appuie sur trois volets :

- Un diagnostic de la situation initiale
- La définition d'une stratégie locale
- La mise en œuvre d'un programme d'actions sur 6 ans.

Considérant que le programme d'actions est développé selon sept axes de travail qui permettront de mettre en place une stratégie cohérente :

- L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Les ralentissements des écoulements
- La gestion des ouvrages hydrauliques

Considérant que le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, cette démarche permet les financements de l'Etat des projets relatifs à la gestion du risque et en constitue même la condition sine qua non pour les subventions (pas de subvention hors PAPI).

Considérant que le projet de PAPI porté la communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais, Herbasse, Pays de Saint Félicien, intègre les bassins versants Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône.

Considérant que l'ensemble des actions s'élève à 11 175 600 millions d'euros HT, dont 10 238 100 millions d'euros HT sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions et de prévention des inondations ci-annexé ;

- S'ENGAGE dans la réalisation de projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération ;

- S'ENGAGE dans l'animation du PAPI pour la période de la mise en œuvre du programme et pour l'accompagnement auprès des différents maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions.

- S'ENGAGE dans les actions de communication, de formation et de sensibilisation relatives aux axes 1 et 3 (l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, gestion de crise) ;

- AUTORISE le Président à déposer le dossier PAPI auprès du Préfet coordonnateur de Bassin et à engager toutes les démarches nécessaires et utiles à la labellisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 22 septembre 2017.

Le Président,
Frédéric SAUSSET.

Communauté d'Agglomération
Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 007-200073086-20170919-20170927556-DE

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS VEAUNE, BOUTERNE, TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE sur 6 ANS (2018-2023)	Cout HT	Maitrise d'ouvrage ARCHE AGGlo	Autres Maitre d'ouvrage	
		Cout HT	Cout HT	
Hors axes : Animation et suivi de la démarche	**315 000**			
Action n° 0-1 : Cellule d'animation du programme	315 000	315 000	0	ARCHE Agglo
Action n° 0-2 : Mise en place d'outils de suivi de projet	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	**228 600**			
Action n° 1-1 : Mise en place de repères de crue	10 000	10 000		ARCHE Agglo communes
Action n° 1-2 : Réalisation, révision et diffusion des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	25 000		25 000	communes
Action n° 1-3 : Sensibilisation de la population	15 000	15 000		ARCHE Agglo
Action n° 1-4 : Séances de sensibilisation en milieu scolaire (école, collège, lycée)	31 000	31 000		ARCHE Agglo
Action n° 1-5 : Séances de sensibilisation des élus et techniciens des communes et intercommunalités	7 600	7 600		ARCHE Agglo
Action n° 1-6 : Communication auprès des journaux locaux	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Action n° 1-7 : Réalisation d'une étude globale sur les ruissellements (urbains et agricoles) et les petits cours d'eau (dont petits affluents du Rhône)	100 000	100 000		ARCHE Agglo
Action n° 1-8 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols	40 000		40 000	Commune de Saint Jean de Muzols
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	**1 005 000**			
Action n° 2-1 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues sur les bassins versants des petits affluents du Rhône				ARCHE Agglo
Action n° 2-2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues sur les bassins versants de la Veaune, de la Bouterne et du Torras	25 000	25 000		ARCHE Agglo
Action n° 2-3: Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide	900 000	900 000		ARCHE Agglo
Action n° 2-4 : Mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte dans le cadere d'un système complet d'alerte local de crue (	80 000	80 000		ARCHE Agglo
Axe 3 : Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise	**42 500**			
Action n° 3-1 : Réalisation et révision des Plans Communaux de Sauvegarde (5 nouveaux et 10 révision de PCS), avec un volet spécifique et adapté sur le risque	37 500		37 500	communes
Action n° 3-2 : Réalisation d'exercices de gestion de crise inondation	5 000		5 000	Arche Agglo, communes
Action n° 3-3 : Animation autour de la réalisation, la révision des PCS et la réalisation d'exercices de gestion de crise inondation	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Action n° 3-4 : Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme				
Action n° 4-1 : Accompagnement des communes par les services de l'Etat sur la mise en application des PPRI				Communes DDT Arche Agglo
Action n° 4-2 : Intégration de l'objectif de résilience lors de la création de nouveaux quartiers en zone inondable				Communes Arche Agglo Gestionnaires de réseaux
Action n° 4-3 : Intégration de la connaissance de l'aléa (en interne et en externe)				Arche Agglo Syndicat Rovaltain
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	**72 500**			
Action n° 5-1 : Identification des enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité	5 000	5 000		ARCHE Agglo
Action n° 5-2 : Réalisation de diagnostics type REVITER propositions de réductions de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises et de batiments publics du	67 500	67 500		ARCHE Agglo
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	**9 194 000**			
Bassins versants Veaune, Bouterne				
Action n° 6-01 : Bassin versant de la Veaune - Aménagements de la Veaune et du Merdarioux à l'échelle du bassin versant	4 450 000	4 450 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-02 : Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne et de la Burge à Tain l'Hermitage et Mercurol	3 009 000	3 009 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-03 : Bassin versant Bouterne -Aménagement d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés	55 000	55 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-04 : Bassin versant de la Burge - Aménagements pour limiter les eaux de ruissellement - quartier des Odouards à Mercurol	630 000		630 000	Commune de Mercurol Veaunes
Bassins versants petits affluents du Rhône				
Action n° 6-05 : Petits affluents rive gauche du Rhône - Aménagements de la Rionne à Erôme	750 000	750 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-06 : Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Gervans modification d'un pont à Gervans	50 000	50 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-07 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le ruisseau des Marais et des Barres -Aménagements à Serves-sur-Rhône	50 000	50 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-08 : Petits affluents du Rhône rive droite – Ruisseau les Palets - Aménagements à Saint-Jean de Muzols	200 000		200 000	Commune de Saint Jean de Muzols
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	**318 000**			
Action n° 7-01 : Aménagements du Torras à Tain l'Hermitage (digue du colombier) et poursuite de la maitrise d'œuvre	228 000	228 000		ARCHE Agglo
Action n° 7-02 : Réalisation des diagnostic de sûreté, sur les digues à enjeux et Etudes de Danger	90 000	90 000		ARCHE Agglo
TOTAL	**11 175 600**	**10 238 100**	**937 500**	

Annexe 7 : Avis du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 22 juin 2018

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-13

PAPI COMPLET VEAUNE BOUTERNE TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE (26)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet Veaune Bouterne Torras et petits affluents du Rhône,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE de la volonté d'Arche Agglo de s'engager dans une démarche de PAPI et sa volonté d'intégrer des territoires en rive gauche et en rive droite du Rhône, dont les caractéristiques géographiques, physiques et l'histoire sont différentes ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, bien qu'il demeure encore des imprécisions et des manques auxquels devra répondre le pétitionnaire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI Veaune Bouterne Torras et petits affluents du Rhône

SOUS RÉSERVE :

- que l'analyse coûts-bénéfices permettant d'évaluer la pertinence des aménagements de la Bouterne et de la Burge soit reprise en prenant en compte l'opération du surcreusement du bassin de rétention n°3 à l'amont du bourg de Mercurol ;
- que l'évaluation des enjeux soustraits à l'enveloppe de crue centennale après aménagements sur la Rionne soit mise à jour ;
- de l'ajout d'une fiche action portant sur une analyse globale poussée de réduction de la vulnérabilité, type REVITER, sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur le secteur ardéchois du périmètre du PAPI, ce qui permettra sur ce secteur de construire une véritable stratégie de gestion des inondations ;

  Ces réserves devront être levées pour l'examen du dossier par la CMI ;

RAPPELLE :

- la nécessité d'un entretien régulier des berges, mais aussi des pièges à embâcles et à matériaux afin de réduire la sensibilité aux embâcles ;
- l'importance d'organiser des exercices de simulation d'un événement majeur pour garantir l'opérationnalité des plans de gestion de crise ;
- l'importance de la prise en compte des phénomènes de ruissellement agricole ;

RECOMMANDE :

- que le pétitionnaire se rapproche du réseau des animateurs PAPI drômois ou des départements voisins pour bénéficier de leur retour d'expérience concernant le déploiement d'une campagne de sensibilisation à tous les publics, l'élaboration d'une stratégie de gestion des ruissellements pluviaux, l'amélioration de la surveillance, l'alerte et la gestion de crise et le déploiement d'une campagne de réduction de la vulnérabilité ;
- qu'une attention particulière soit apportée à la définition des consignes d'entretien et de surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques (existants ou à créer), à élaborer en bonne articulation avec le système de surveillance proposé au titre de l'axe 2 du PAPI. En outre, les conséquences possibles des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques devront être pris en compte dans la définition de la gestion de crise. Les digues du Torras dans la traversée urbaine de Tain l'Hermitage doivent tout particulièrement bénéficier de consignes de surveillance claires.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

Annexe 8 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 13 décembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques naturels et hydrauliques

Bureau de l'action territoriale

Nos réf. : 2018-136-SRNH-BAT-JVM
Vos réf. :
Affaire suivie par : Jean-Victor MICHEL
Tél. : 01 40 81 89 61
Mail : jean-victor.michel@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le 24 DEC. 2018

Le ministre

à

Monsieur le Préfet de la Drôme

COURRIER ARRIVÉE
Le 14 JAN. 2019
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
608

Objet : Labellisation du PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône - suites à donner à l'avis de la commission mixte inondations (CMI)
PJ : avis de la commission mixte inondation (CMI) du 13 décembre 2018

La CMI, instance chargée de la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), a émis, lors de sa séance du 13 décembre 2018, un avis favorable à la labellisation du PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône. Je vous demande donc de bien vouloir en informer le porteur de projet dans les meilleurs délais, notamment pour ce qui concerne les réserves et recommandations émises par la CMI. Il vous appartiendra également de définir, en lien avec le porteur du PAPI, les modalités pour y répondre.

Aux fins d'une prompte mise en œuvre de la démarche, je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que la convention, élaborée sur la base du modèle disponible sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire, soit signée dans les trois mois suivant la réception du présent courrier.

À la suite de la signature de la convention, vous voudrez bien me transmettre dans les meilleurs délais, ainsi qu'à la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, une copie de la convention et de ses annexes, notamment financières.

J'attache une grande importance au suivi des PAPI, dans un souci d'efficacité globale de la démarche, d'adaptabilité aux réalités locales et de maîtrise des finances publiques. Le chef de projet (DDT ou Dreal) que vous désignerez vous appuiera dans votre rôle de suivi et d'accompagnement de la démarche PAPI. La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la mise en œuvre satisfaisante de la démarche sur le terrain. Je vous remercie donc de bien vouloir y prêter une attention particulière.

Il est également demandé aux services de l'État et aux porteurs de projet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des projets au moyen de l'outil web Safpa, conformément à l'annexe n° 3 du guide

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Direction
Destinataire | Copie à
Arrivée | - 8 JAN. 2019
Observations

« De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI » (octobre 2017). Je vous remercie de bien vouloir sensibiliser le porteur de projet sur le caractère indispensable de cette tâche.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez intégrer dans la convention PAPI, ainsi que dans vos décisions attributives de subvention ultérieures, les conditions relatives au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) détaillées dans l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017.

La durée maximale de conventionnement d'un PAPI est de six ans, sauf révision par avenant. Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir me communiquer le projet d'avenant, selon les cas pour avis ou pour nouvelle labellisation, avec copie à la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Le cas échéant, vous m'informerez, en faisant copie à la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, de toute difficulté sérieuse que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du PAPI.

Pour le ministre,
le directeur général
de la prévention des risques

Cédric BOURILLET

Copie : Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de l'Ardèche, DDT de la Drôme, DDT de l'Ardèche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nom du projet : PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône
Porteur du projet : Arche Agglo

Vu le dossier présenté par Arche Agglo,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes daté du 6 décembre 2018,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 22 juin 2018,

Considérant la vulnérabilité du territoire au ruissellement et aux inondations par débordement de cours d'eau,

Considérant que le périmètre du PAPI est concerné par le plan Rhône-Saône et par la SLGRI Rhône-Valence dont Arche Agglo est coanimateur,

Considérant qu'Arche Agglo porte le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère »,

Considérant qu'Arche Agglo est compétente en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) depuis le 1er janvier 2018,

Considérant les résultats de l'analyse coûts-bénéfices (ACB) réalisées sur les opérations de ce PAPI,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire et leur bonne prise en compte,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 13 décembre 2018, après audition du porteur de projet et de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes émet un **avis favorable** sur le projet de PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône **sous réserve** que :

- le coût de la voirie soit exclu de l'assiette subventionnable par le FPRNM pour les actions de requalibrage de ponts (actions n°VI-1, VI-2, VI-5 et VI-6),

- l'assiette de subvention par le FPRNM des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement soit définie pour n'inclure que la partie de l'ouvrage ayant un effet sur les pluies de période de retour supérieure à 30 ans (cf. note DGPR sur le financement des ouvrages de lutte contre le ruissellement).

La CMI **recommande** que :

- le pétitionnaire se rapproche du réseau des animateurs PAPI drômois ou des départements voisins pour bénéficier de leur retour d'expérience concernant le déploiement d'une campagne de sensibilisation à tous les publics, l'élaboration d'une stratégie de gestion des ruissellements pluviaux, l'amélioration de la surveillance, l'alerte et la gestion de crise et le déploiement d'une campagne de réduction de la vulnérabilité,

- qu'une attention particulière soit apportée à la définition des consignes d'entretien et de surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques (existants ou à créer), à élaborer en bonne articulation avec le système de surveillance proposé au titre de l'axe 2 du PAPI. En outre, les

conséquences possibles des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques devront être prises en compte dans la définition de la gestion de crise. Les digues du Torras dans la traversée urbaine de Tain l'Hermitage doivent tout particulièrement bénéficier de consignes de surveillance claires,

- de conduire une analyse globale de la vulnérabilité du territoire afin d'affiner la stratégie de gestion du risque inondation, dans la perspective d'un avenant ou d'un futur PAPI répondant au cahier des charges PAPI 3, incluant les aménagements du Torras et des petits affluents du Rhône. Cette analyse permettra de fixer des objectifs en termes d'enjeux devant faire l'objet d'études de diagnostics de vulnérabilité et de travaux, afin de bénéficier de la nouvelle mesure du FPRNM créée par la loi de finance pour 2018, qui permet au FPRNM de financer les diagnostics et les travaux de réduction de la vulnérabilité dans le PAPI,

- de veiller au phasage et à la bonne articulation entre chacune des actions du programme, et notamment entre les études de ruissellement pluvial, l'étude d'analyse de la vulnérabilité du territoire, et des études de définition des aménagements de limitation des inondations sur le Torras et les petits affluents du Rhône,

- de définir le système de surveillance des cours d'eau en impliquant le pôle Prévision des crues Alpes du Nord de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, notamment afin de permettre une bonne articulation entre les réseaux de stations appartenant à l'Etat et celles qui seront mises en place par le pétitionnaire, et de mettre à disposition les données produites.

La CMI **rappelle** :

- la nécessité d'un entretien régulier des berges, mais aussi des pièges à embâcles et à matériaux afin de réduire la sensibilité aux embâcles,

- l'importance d'organiser des exercices de simulation d'un événement majeur pour garantir l'opérationnalité des plans de gestion de crise,

- l'importance d'agir sur les phénomènes de ruissellement agricole,

- que les aménagements hydrauliques relatifs à l'action 6.1 devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),

- que, conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI,

- que le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, 24 DEC. 2018

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Cédric BOURILLET

Bilan à mi-parcours du PAPI justifiant de l'avenant

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône

Bilan technique et financier à mi-parcours

ARCHE AGGLO
BP 103
3 RUE DES CONDAMINES
07300 MAUVES

Suivi des modifications

Version du document	Date de modification	Rédacteur	Nature
V1	04/02/2022	E. Guilmin	Rédaction du document
V2	22/07/2022	E. Guilmin	Intégration des derniers éléments
V3	11/08/2022	E. Guilmin	Intégration des remarques DREAL

Table des matières

1. Préambule 5
2. Etat d'avancement des actions 6
2.0. Axe 0 : Animation 6
2.0.1. Action 0-1 : Animation et pilotage du PAPI Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône 6
2.0.2. Action 0-2 : Mise en place d'outils de suivi de projets 7
2.1. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque 11
2.1.1. Action 1-1 : Mise en place de repère de crues 11
2.1.2. Action 1-2 : Appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique 11
2.1.3. Action 1-3 : Réalisation, révision et diffusion des DICRIM adaptés à une unité géographique ... 12
2.1.4. Action 1-4 : Sensibilisation auprès de l'ensemble de la population 13
2.1.5. Action 1-5 : Sensibilisation en milieu scolaire 15
2.1.6. Action 1-6 : Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et technicien des communes et d'Arche Agglo 16
2.1.7. Action 1-7 : Communication auprès des journaux locaux 17
2.1.8. Action 1-8 : Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement 19
2.1.9. Action 1-9 : Amélioration des connaissances sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols – réalisation d'un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales 20
2.2. Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations 22
2.2.1. Action 2-1 : Réalisation d'une étude bilan de l'existant – analyse des besoins 22
2.2.2. Action 2-2 : Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte 23
2.2.3. Action 2-3 : Instrumentation et mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la surveillance 24
2.2.4. Action 2-4 : Organiser la surveillance : développer et former un réseau de surveillance des cours d'eau 26
2.3. Axe 3 : Alerte et gestion de crise 27
2.3.1. Action 3-1 : Appui technique d'Arche Agglo lors de forts épisodes pluvieux 27
2.3.2. Action 3-2 : Réalisation et révision des PCS avec un volet spécifique et adapté sur le risque inondation 27
2.3.3. Action 3-3 : Réalisation d'exercices de gestion de crise inondation 28
2.4. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme 29
2.4.1. Action 4-1 : Assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable 29
2.4.2. Action 4-2 : Mise en place d'un outil cartographique interne visant le partage de la connaissance de l'aléa 30
2.4.3. Action 4-3 : Porters à connaissances auprès des communes 31
2.5. Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens 31
2.5.1. Action 5-1 : Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité 31
2.5.2. Action 5-2 : Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics du territoire 32
2.5.3. Action 5-3 : Réalisation des travaux issus des diagnostics à destination des habitations 33

2.5.4. Action 5-4 : Réalisation des travaux issus des diagnostics à destination d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics 33
2.5.5. Action 5-5 : Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements 34
2.6. Axe 6 : Ralentissement des écoulements 36
2.6.1. Action 6-1 : Bassin versant de la Veaune – création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veaune dans Curson 36
2.6.2. Action 6-2 : Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne (travaux) à Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes 37
2.6.3. Action 6-3 : Bassin versant Bouterne – Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle-les-Blés 38
2.6.4. Action 6-4 : Gestion des eaux de ruissellement – quartier des Odouards à Mercurol 38
2.6.5. Action 6-5 : Petits affluents rive gauche du Rhône – aménagement de la Rionne à Erôme 39
2.6.6. Action 6-6 : Petits affluents rive gauche du Rhône – bassin versant du Gervans – modification d'un pont à Gervans 40
2.6.7. Action 6-7 : Petits affluents rive gauche du Rhône – les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône – création d'un lit aérien 41
2.6.8. Action 6-8 : Petits affluents rive droite du Rhône – Gestion des ruissellements du ruisseau des Palets à Saint-Jean-de-Muzols 41
2.6.9. Action 6-9 : Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide 42
2.6.10. Action 6-10 : Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite 43
2.7. Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques 43
2.7.1. Action 7-1 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le Torras à Tain-l'Hermitage – Réfection de la digue du Colombier 43
2.7.2. Action 7-2 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le Torras – Définition d'un scénario optimum de travaux à l'échelle du bassin versant 44
2.7.3. Action 7-3 : Etude de connaissances des digues à enjeux 45
3. Avenant et perspectives 48
3.1. Avenant 48
3.1.1. Fiches action modifiées 48
3.1.2. Nouvelles fiches action 48
3.1.3. Fiches action réalisées en interne 52
3.1.4. Fiches action supprimées 52
3.1.5. Actualisation du montant 52
3.2. Perspectives 53
Annexes 55
Annexe 1 : Tableau d'avancement des actions 57
Annexe 2 : Tableau financier de l'avenant 59
Annexe 3 : Fiches action de l'avenant 61

1. Préambule

Au 1er janvier 2018, Arche Agglo a pris la compétence GEMAPI et s'est engagé dans la réalisation d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations afin de réduire la vulnérabilité de son territoire. Cet engagement a abouti le 02 septembre 2019 à la signature de la convention du PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône.

Le PAPI comprends 39 fiches action, réparties sur 8 axes, pour un montant total de 10 669 500 € dont la répartition est la suivante :

Axe d'action	Montants
Axe 0 : Animation	360 000.00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	314 500.00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	105 000.00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	42 500.00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	252 500.00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	9 285 000.00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	310 000.00 €
TOTAL (montants globaux)	**10 669 500.00 €**

Ce bilan à mi-parcours présente axe par axe les niveaux de réalisation financière et technique des différentes actions du programme du PAPI. Il convient d'avoir en tête à la lecture des résultats qu'un certain nombre d'opérations ont été réalisées en interne ou sur des budgets hors PAPI. Ainsi, pour certains volets, les dépenses peuvent être nettement inférieures au prévisionnel du programme d'actions. La réalisation technique quant à elle est conforme aux objectifs. De plus, certaines fiches actions sont revues, tant dans le contenu que dans l'estimation financière, compte-tenu de l'évolution des projets.

2. Etat d'avancement des actions

A ce jour, sur les 39 fiches actions du PAPI, l'engagement est le suivant :

- 11 actions ne sont pas encore engagées ;
- 25 actions sont en cours ;
- 3 sont terminées.

2.0. Axe 0 : Animation

Cet axe comprend 2 actions pour un montant global de 360 000 €.

2.0.1. Action 0-1 : Animation et pilotage du PAPI Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2019	360 000 €	109 728.18 €	30.5 %	43 891.24 € (40 %)

En 2019 et 2020, la dépense était calculée sur la base de 1 ETP assuré par le chargé de mission principal affecté à la réalisation du PAPI. Toutefois, un appui de la part du personnel de l'équipe rivière et de l'assistante de la direction de l'environnement était réalisé.

Avenant :

A partir de 2021 et de la modification des règles de financement de l'animation, cet appui a été officialisé et 2 personnes ont également été recrutées, correspondant à 1 ETP, afin d'apporter un appui conséquent pour atteindre les objectifs d'un PAPI ambitieux.

De fait, il est proposé d'intégrer dans l'avenant les modifications apportées sur la base du prévisionnel suivant :

Charges salariales au prorata du temps passe sur le PAPI	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Chargé de mission principal	60 000.00 €	60 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	**368 000.00 €**
Chargé de mission 1			14 000.00 €	14 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	**78 000.00 €**
Chargé de mission 2			10 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	**30 000.00 €**
Technicien 1			33 150.00 €	33 150.00 €	33 700.00 €	33 700.00 €	**133 700.00 €**
Technicien 2			4 050.00 €	4 050.00 €			**8 100.00 €**
Assistant			4 300.00 €	4 300.00 €	4 300.00 €	4 300.00 €	**17 200.00 €**
Total	**60 000.00 €**	**60 000.00 €**	**127 500.00 €**	**127 500.00 €**	**130 000.00 €**	**130 000.00 €**	**635 000.00 €**
Taux de financement	40%	40%	50%	50%	50%	50%	
Montant subvention	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**63 750.00 €**	**63 750.00 €**	**65 000.00 €**	**65 000.00 €**	**305 500.00 €**

Coût estimatif	635 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 48% (305 500 €) ❖ MO : 52% (329 500 €)

La nouvelle fiche action est présentée en annexe 3.

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Rapport annuel d'activités	2	Le descriptif des actions principales menées est détaillé dans les rapports annuels de l'agglomération
Avancement des fiches action du PAPI	1	En continue
Avancement du programme financier – bilan mi-parcours	1	Objet du présent rapport

2.0.2. Action 0-2 : Mise en place d'outils de suivi de projets

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2019	Intégré dans l'action 0-1	/	/	/

Depuis 2019, et même avant pour certaines opérations, plusieurs outils de suivi ont été mis en place :

- 1 tableau de suivi global des actions du PAPI, il est reporté en annexe 1 ;
- Des couches SIG de suivi des ouvrages (cf exemple de carte ci-après) ainsi que, pour les digues et barrage, la mise en œuvre de l'outil ***SIRS Digues*** ;
- Des couches SIG et des tableaux de suivi pour plusieurs actions spécifiques du PAPI.

Coût estimatif	/
Répartition du financement	❖ Etat : / ❖ MO : /

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Rapport annuel d'activités	2	Le descriptif des actions principales menées est détaillée dans les rapports annuels de l'agglomération
Avancement des fiches action du PAPI	1	En continue
Suivi cartographique	1	Les projets font l'objet d'un suivi sous SIG (cf. figure ci-après)

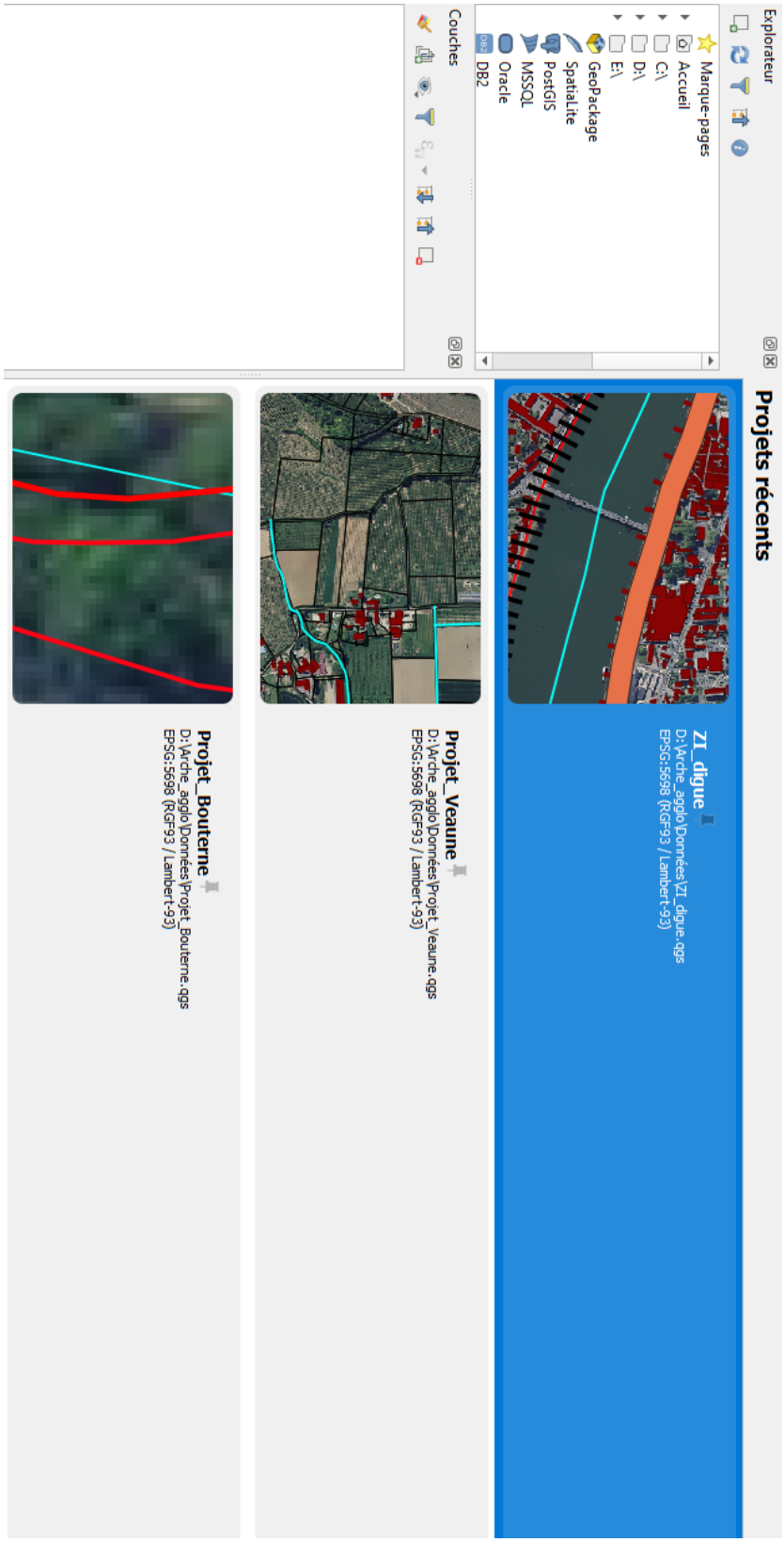
Projets récents
ZI_digue
D:\Arche_agglo\Données\ZI_digue.qgs
EPSG:5698 (RGF93 / Lambert-93)
Projet_Veaune
D:\Arche_agglo\Données\Projet_Veaune.qgs
EPSG:5698 (RGF93 / Lambert-93)
Projet_Bouterne
D:\Arche_agglo\Données\Projet_Bouterne.qgs
EPSG:5698 (RGF93 / Lambert-93)
Explorateur
Marque-pages
Accueil
C:\
D:\
E:\
GeoPackage
SpatiaLite
PostGIS
MSSQL
Oracle
DB2
Couches

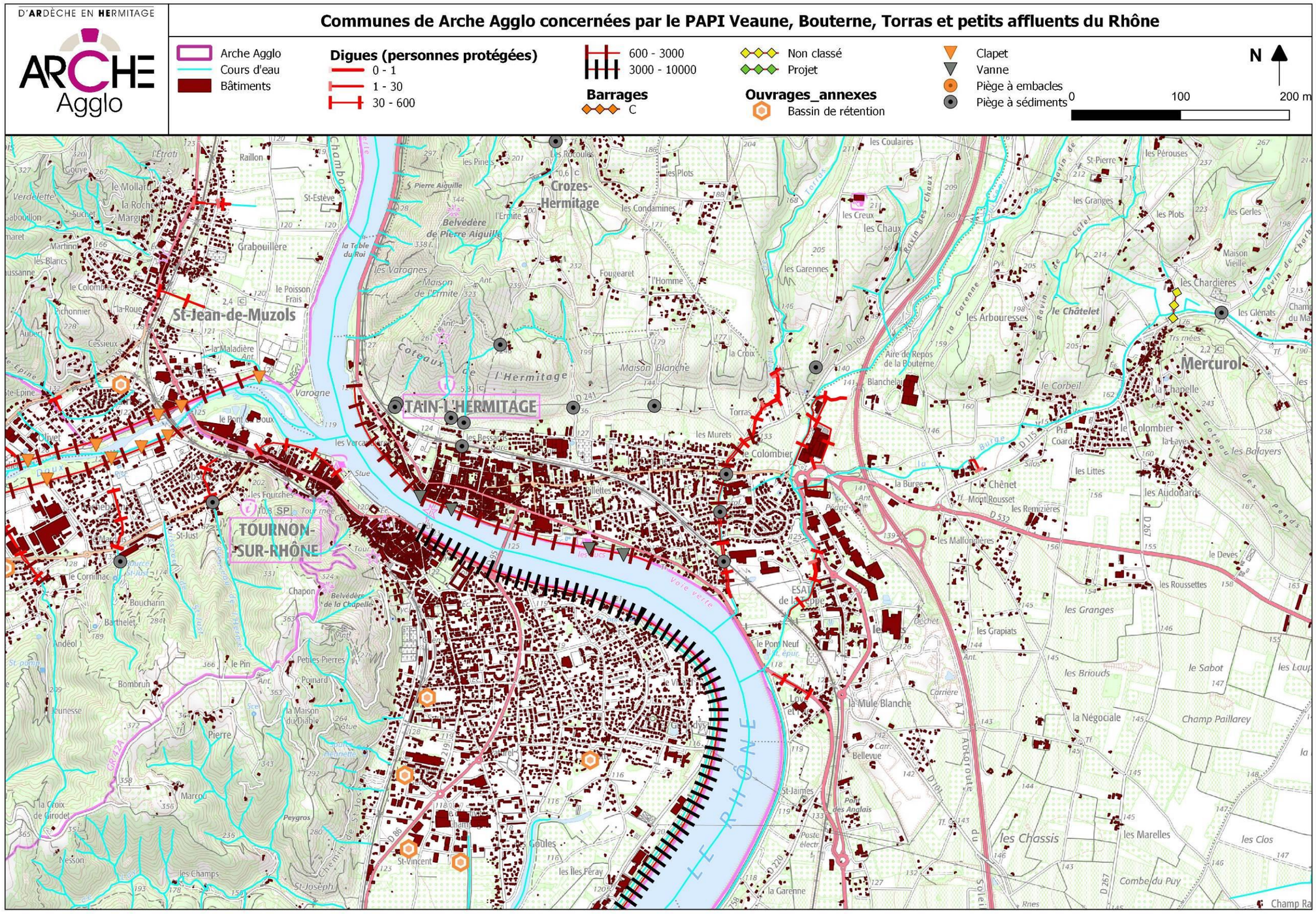
Communes de Arche Agglo concernées par le PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône
Arche Agglo
Cours d'eau
Bâtiments
Digues (personnes protégées)
0 - 1
1 - 30
30 - 600
600 - 3000
3000 - 10000
Barrages
C
Non classé
Projet
Ouvrages_annexes
Bassin de rétention
Clapet
Vanne
Piège à embacles
Piège à sédiments
N
0
100
200 m
St-Jean-de-Muzols
TAIN-L'HERMITAGE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Crozes-Hermitage
Mercurol
LE RHÔNE

2.1. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Cet axe comprend 9 actions pour un montant global initial de 314 500 €. Au regard de l'évolution des actions, l'avenant propose de passer cet axe à 335 000 €, soit une augmentation de 20 500 €.

2.1.1. Action 1-1 : Mise en place de repère de crues

Statut	Date d'engagement envisagée	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2022-2023	20 000 €	0.00 €	0 %	0.00 € (0 %)

Sur 2022, il est prévu de faire un premier recensement des laisses de crues dans les communes et au sein de Arche Agglo avec la création d'une base cartographique. Ce travail en interne permettra de faire réaliser des repères de crues pour une mise en œuvre en concertation avec les communes.

Coût estimatif	20 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 40 % commune PPR prescrit et 50 % PPR approuvé (10 000 €) ❖ MO : 50 % (10 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de repères posés	0	
Nombre d'évènements de sensibilisation et communication organisés	0	
Alimentation de la base de données nationale sur les repères de crues	0	
Alimentation du SIG de ARCHE Agglo	0	

2.1.2. Action 1-2 : Appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique

Statut	Date d'engagement envisagée	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2023-2024	5 000 €	0.00 €	0 %	0.00 € (0 %)

Sur 2022 et 2023, il est prévu de réaliser un cycle de formation des élus pour les sensibiliser à l'utilité d'un plan communal de sauvegarde et les former à leur utilisation. Ce cycle sera l'occasion de leur rappeler la nécessité

d'informer la population via des outils adaptés comme les DICRIM. Cette action sera donc initiée à la suite de ce cycle de formation.

Coût estimatif	5 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (2 500 €) ❖ MO : 50 % (2 500 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de DICRIM réalisés / révisés	0	
Nombre de DICRIM diffusés à la population	0	

2.1.3. Action 1-3 : Réalisation, révision et diffusion des DICRIM adaptés à une unité géographique

Statut	Date d'engagement envisagée	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2023-2024	25 000 €	0.00 €	0 %	0.00 € (0 %)

Sur 2022 et 2023, il est prévu de réaliser un cycle de formation des élus pour les sensibiliser à l'utilité d'un plan communal de sauvegarde et les former à leur utilisation. Ce cycle sera l'occasion de leur rappeler la nécessité d'informer la population via des outils adaptés comme les DICRIM. Cette action sera donc initiée à la suite de ce cycle de formation.

Coût estimatif	25 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (12 500 €) ❖ MO : 50 % (12 500 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de DICRIM réalisés	0	
Nombre de DICRIM révisés	0	
Nombre de DICRIM diffusés – population sensibilisée	0	
Nombre de nouveaux arrivants ayant reçu le DICRIM	0	

2.1.4. Action 1-4 : Sensibilisation auprès de l'ensemble de la population

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2017	15 000 €	0.00 €	0 %	0.00 € (0 %)

La sensibilisation de la population est une démarche engagée par Arche Agglo dès sa création en 2017. Elle s'est renforcée en 2018 avec la prise de compétence GEMAPI. Elle prend différentes formes :

- Site internet et réseaux sociaux (facebook, twitter et linkedin) : https://www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/leau-et-les-rivieres/

- Bulletins intercommunaux diffusés à l'ensemble de la population (ci-dessous : extrait de la revue n°10 de janvier 2022) : https://www.archeagglo.fr/lagglo/la-collectivite/publications/

- Communication interne via la « CNEWS »

- Panneau de communication à proximité des chantiers en cours (ci-dessous le panneau mis en place pendant la réfection des digues du Rhône à Tain) :

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE
ARCHE Agglo

Travaux de réfection
De la digue du Rhône

Rappel du contexte

Les désordres qui affectent les digues ont été identifiés et hiérarchisés à l'occasion des visites techniques approfondies, des diagnostics initiaux de sureté et confirmés lors de la réalisation d'inspections courante. Une estimation a été établie sur la base de préconisations à dire d'expert. Suite à ces diverses études relevant des obligations des gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre des décrets relatifs aux digues, le projet de réfection de la digue du Rhône a été lancé en 2016 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Tain-l'Hermitage :

- Mise en place d'un rideau de palplanches (2016) ;
- Remise en état des vannes de décharge (2016) ;
- Mise en place de clapet anti-retour sur le réseau d'eaux pluviales (2016) ;
- Suppression d'ouvertures et réalisation de batardeau (2016) ;
- Remise en état du drain (2017) ;

Depuis le 1er janvier 2018, ARCHE Agglo a pris la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Elle assure donc la gestion des systèmes d'endiguement de ouvrages de rétention depuis cette date, en collaboration avec les communes.

C'est dans ce contexte que la seconde tranche de travaux débute. Les travaux sont prévus à partir du 15 février 2021 à fin juin 2021. Elle concerne la réparation du parement de la digue.

Les objectifs du projet

Le principe retenu est de mettre la digue du Rhône de Tain-l'Hermitage en sécurité de manière à réduire le risque de rupture par brèche à un niveau acceptable et cohérent avec le PPRi et la qualification « résistante à la crue de référence ».

Cette sécurisation passe par différents travaux de réfection du parement de digues pour :

- Garantir à la population un niveau de protection acceptable pour la crue de référence du Rhône (crue de 1853, équivalent à la crue millénale) ;
- Garantir un niveau de sureté des ouvrages au moins égal au niveau de protection. En d'autres termes, la digue ne doit pas rompre avant la première surverse, à partir d'une crue millénale ;
- Tenir compte du cycle de vie de l'aménagement en intégrant à la démarche de sécurisation un programme d'entretien et de maintenance régulier basé sur le respect des consignes écrites de surveillance ;
- Gérer les phénomènes de crues exceptionnelles d'intensité supérieure à la crue de sureté en cohérence avec les plans de sauvegarde communaux.

Pour atteindre ces objectifs, les travaux prévus sont les suivants :

- Nettoyage et accessibilité,
- Reprise des joints de maçonnerie de la digue au-dessus et en-dessous de la ligne de batillage,
- Rechaussement de pierres du parement au-dessus et en-dessous de la ligne de batillage,
- Comblement d'affouillement.

Le niveau de protection final correspond à une crue de retour 1 000 ans (1 risque sur 1 000 d'arriver chaque année), soit un débit d'environ 6 550 m³/s.

Budget et calendrier

Montant total de l'opération de réfection

700 000 € TTC

- Autofinancement (20%)
- Etat – DETR (40%)
- Etat – Plan Rhône (40%)

Durée des travaux

DÉBUT Février 2021 — FIN Fin Juin 2021

Nuisances

Lors de la réalisation des travaux, des nuisances peuvent avoir lieu : bruits, poussières, réduction de chaussée. Merci de votre compréhension.

- Fête de la science et autres manifestations communales : lors de ces journées, Arche agglo présente l'ensemble de son implication sur les cours d'eau et l'interconnexion entre les différents aspects : inondations / entretien de la ripisylve / restaurations des cours d'eau et zones humides ;
- D'autres outils sont en cours de réflexion…

Coût estimatif	15 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (12 500 €) ❖ MO : 50 % (12 500 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de bulletins communaux et intercommunaux intégrant des messages de sensibilisation	3	3 bulletins intercommunaux ont été distribué à l'ensemble de la population
Nombre de sites internet intégrant des messages de sensibilisation	4	Le site et les pages des réseaux sociaux de Arche Agglo sont régulièrement mis à jour
Nombre de destinataires des magazines et bulletins communaux	55 900	L'ensemble de la population du territoire
Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées sur le terrain	0	Aucune opération de ce type n'a encore été lancée. Les travaux de la Veaune seront l'occasion de mener ce type d'action
Nombre de personnes présentes durant ces opérations	0	Voir commentaire ci-dessus

2.1.5. Action 1-5 : Sensibilisation en milieu scolaire

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2017	31 000 €	23 100 €	74.5 %	5 419 € (23.5 %)

Les animations en milieux scolaire rencontre un succès important depuis leur mise en place, elles concernent diverses thématiques comme l'agriculture, la nature et bien sûr les rivières et les inondations. La thématique inondation cible principalement les classes de CM. Le nombre de classes participant augmente chaque année.

Avenant :

Au regard de cette engouement, il est proposé d'augmenté le montant de 59 000 € TTC, le passant ainsi à 90 000 € TTC.

Coût estimatif	90 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (45 000 €) ❖ MO : 50 % (45 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de séances de sensibilisation menées	2019 : 12 / 77 2020 : 10 / 90 2021 : 3 / 130 2022 : 18 / 130	Le second nombre indique le nombre de sensibilisations scolaires réalisées toutes thématiques confondues

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre d'enfants sensibilisés	2019 : 260 2020 : 220 2021 : 66 2022 : 400	
Retour de satisfaction des enseignants, des élèves et des parents	2019 : 100% 2020 : 90% 2021 : 100%	A noter que l'année 2020 s'est déroulée dans un contexte difficile du fait du COVID

2.1.6. Action 1-6 : Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et technicien des communes et d'Arche Agglo

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2021	15 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

En novembre 2021, l'IRMa a été contacté afin de mettre en place un programme de formation à destination des élus afin d'intégrer la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux (PCS, DICRIM…). Le programme comprend 4 cycles :

- Sensibilisation à la gestion de crise et mobilisation des équipes communales (session de 2h00) ;
- Formation PCS et plan d'intervention gradué (session de 1 journée) ;
- Formation au pilotage d'une cellule de crise (session de 1 journée) ;
- Mise en situation sur table (3 sessions de ½ journée).

Avenant :

Le montant proposé par l'IRMa est au-dessus de l'estimation. De plus, il est proposé d'intégrer les frais pour la réalisation des formations dans de bonnes conditions (réservation de salle, repas…). Il est proposé d'augmenté le montant de 5 000 € TTC, le passant ainsi à 20 000 € TTC.

Coût estimatif	20 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (10 000 €) ❖ MO : 50 % (10 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de séances dispensées		
Nombre de communes ayant bénéficié de ces séances		
Nombre de représentants communaux ayant bénéficié de ces séances		

2.1.7. Action 1-7 : Communication auprès des journaux locaux

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2019	0 €	0 €	50 %	0 € (0 %)

Arche Agglo communique régulièrement sur les opérations de prévention des inondations via différents journaux locaux (Dauphiné, JTT, peuple libre) et de différentes manières :

- Communiqué de presse ;
- Invitation de journaliste sur les opérations ;
- Conférence de presse.

En plus de la communication via la presse, Arche Agglo communique via son bulletin et ceux des communes. De plus, des panneaux de chantier pédagogiques sont également installés lors des travaux.

Coût estimatif	0 € TTC
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de conférences de presse organisées	0	Une conférence de presse sera réalisée pour présenter le bilan à mi-parcours du PAPI et les investissements à venir jusqu'à la fin du PAPI
Nombre d'opérations de sensibilisation en présence de journalistes	2	Pour les travaux sur le Doux et le Rhône
Nombre d'articles ayant été publiés sur le risque et les actions menées	5	Pour les travaux sur le Doux et le Rhône
Qualité de ces articles		Cf. exemple ci-dessous

Article du JTT du 18 mars 2021 :

Travaux de réfection de la digue

Protéger la population

Dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Arche Agglo vient d'engager des travaux de réfection de la digue du Rhône sur les rives de Tain-l'Hermitage. Des travaux qui devraient durer aux alentours de 6 mois. Entouré du maire de Tain-l'Hermitage, Xavier Angeli, de Bernard Roudil, sous-préfet de l'arrondissement de Tournon, de Jean-Pierre Valles, vice-président en charge des rivières, Frédéric Sausset, président d'Arche Agglo va rappeler « *qu'il s'agissait principalement de protéger les populations, c'est un budget lourd de plus de 15 millions d'Euros étalé sur les cinq prochaines années, mais il est impératif de protéger nos populations* » précisera l'élu.

Des travaux de confortement et de réfection de la digue du Rhône dont l'objectif premier est le confortement de l'édifice afin de sécuriser les personnes et les biens face au risque d'une crue millénale dont le débit pourrait être de l'ordre de 6500m3/seconde, à l'image de la crue observée en 1853, alors que l'on est à l'heure actuelle aux environs de 1200m3/sec.

Des travaux de sécurisation de la ville de Tain-l'Hermitage en cohérence avec les plans de sauvegarde communaux dont l'objectif est de garantir la sûreté des ouvrages en tenant compte de son cycle de vie, en intégrant un programme d'entretien et de maintenance par du nettoyage, la reprise des joints de maçonnerie tant au dessus qu'au-dessous de la ligne d'eau et le combiement dus à l'érosion de l'eau.

6 mois de travaux

Des travaux qui devraient durer environ 6 mois avec plusieurs étapes dont la présence de cordistes durant le mois de mars. Un système qui permet d'éviter d'avoir recours à des nacelles ou des échafaudages. Courant avril se sont des plongeurs qui travailleront sur la digue elle-même. Enfin, moins spectaculaire, mais tout aussi impactant, les gradins situés entre les deux péniches à hauteur de l'espace aquatique seront inaccessibles plusieurs semaines. Un important travail de réparation du site sera engagé. D'ici le mois de juin, le chantier se déplacera sur les 2.6 kilomètres de long de la hauteur du Torras à la base nautique.

P. S.

Frédéric Sausset, président d'Arche Agglo, Bernard Roudil, sous-préfet de l'Arrondissement, Xavier Angeli, Maire de Tain-l'Hermitage, Bernrd Moulin et Jean Paul Vales.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 11 mars 2021

Travaux de réfection de la digue du Rhône

ARCHE Agglo, dans le cadre de sa compétence Gémapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), engage des travaux de réfections de la digue du Rhône sur Tain l'Hermitage. Le chantier devrait durer six mois.

Protéger la population

L'objectif premier de ces travaux de confortement de la digue du Rhône est bien la sécurisation des personnes et des biens face au risque de crue millénale dont le débit est estimé à plus de 6 500 m³/s (de l'ordre de la crue observée en 1853), contre 1200 m³/s en moyenne.

Cette sécurisation de la ville de Tain l'Hermitage s'effectue conformément au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et en cohérence avec les plans de sauvegarde communaux. Il s'agit notamment de :

- Garantir un niveau de sureté des ouvrages
- Tenir compte du cycle de vie de l'aménagement en intégrant un programme d'entretien et de maintenance

Concrètement, quatre grands axes d'action :

- Nettoyage et accessibilité
- Reprise des joints de maçonnerie de la digue au-dessus et en-dessous de la ligne de batillage (vagues générées par la navigation)
- Rechaussement de pierres du parement au-dessus et en-dessous de la ligne de batillage
- Comblement d'affouillement (érosion due au courant d'eau)

Un chantier très visuel !

Les travaux devraient durer jusqu'au mois de juin 2021, avec différentes étapes dont quelques-unes très visuelles. Ainsi, tout au long du mois de mars, des cordistes interviendront sur le chantier, ce système permettant d'éviter le recours à des systèmes du type nacelle ou échafaudage.

Courant avril, ce sont des plongeurs qui travailleront directement sur la digue, seul moyen pour accéder à la zone immergée.

Enfin, moins spectaculaire mais très impactant, les gradins situés entre les deux péniches à hauteur de l'espace aquatique, seront inaccessible plusieurs semaines. Un important travail de réparation du site sera en effet engagé afin de le nettoyer et de le sécuriser.

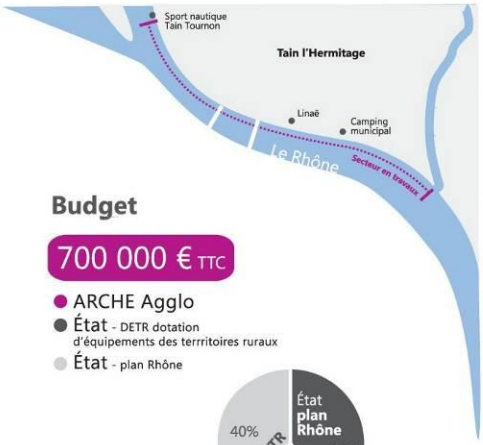

Budget

700 000 € TTC

- ARCHE Agglo
- État - DETR dotation d'équipements des terrritoires ruraux
- État - plan Rhône

Calendrier

DÉBUT	FIN
mi-février **2021**	juin **2021**

www.archeagglo.fr · ARCHEAgglo

Contact presse : **Hélène Serret**
h.serret@archeagglo.fr - 06 50 30 73 37

Le même type de communication sera réalisé pour les travaux financés dans le cadre du PAPI.

2.1.8. Action 1-8 : Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2020	150 000 €	3 100 €	2.1 %	0 € (0 %)

Dès 2020, Arche Agglo a entamé la réflexion sur cette étude qui est le préalable à plusieurs actions prévues au PAPI. Ainsi, en 2021, une pré-étude réalisée par la CCR pour un montant de 3 100 € HT a permis d'avoir une préfiguration des axes de ruissellement en fonction de différentes périodes de retour. Le CEREMA a également mis en œuvre la méthode EXZECO sur l'ensemble du territoire. Cela a permis d'identifier les talwegs prioritaires dans lesquels des enjeux sont touchés. En 2022, l'étude globale sera lancée.

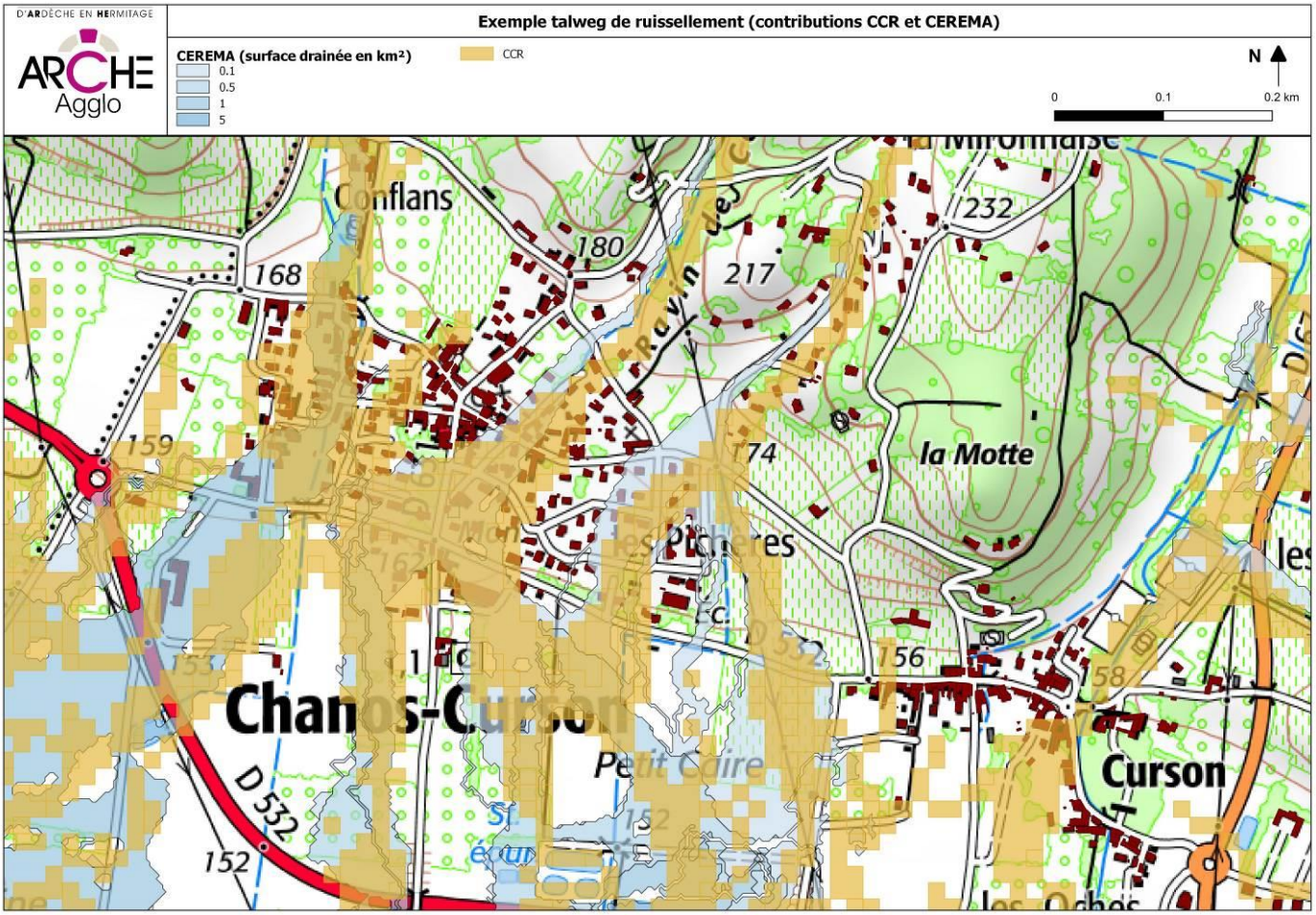

Avenant :

Le montant initial de la fiche action parait sous-estimé. Le montant est donc augmenté de 50 000 € pour le passer à 200 000 € HT.

Coût estimatif	200 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (100 000 €) ❖ MO : 50 % (100 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Solutions curatives proposées pour limiter les désordres constatés		
Mesures préventives proposées pour éviter l'aggravation des désordres		
Nombre de portés à connaissance transmis aux communes pour intégration dans leur PLU		

2.1.9. Action 1-9 : Amélioration des connaissances sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols – réalisation d'un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales

Statut	Date de fin	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Terminée	2019	53 500 €	38 680 €	100 %	0 € (0 %)

A partir de 2015, la commune de Saint-Jean-de-Muzols s'est engagée dans un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDEP) afin de connaitre les points de disfonctionnement du réseau et les prescriptions à mettre en place en matière de rétention à la parcelle. Cette action, engagée lors des premières réflexions sur le PAPI, a continué pour être finalisée au moment de la signature de la convention du PAPI. De ce fait, la commune n'a pas pu bénéficier des financements accordés

Avenant :

L'action étant terminée sans demande de financement, le montant est ramené à 0 €.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Prise en compte des résultats de l'étude dans le PLU de Saint-Jean-de-Muzols		La commune va prochainement engager la révision de son PLU en intégrant les résultats du SDEP
Evolution des surfaces déboisées		

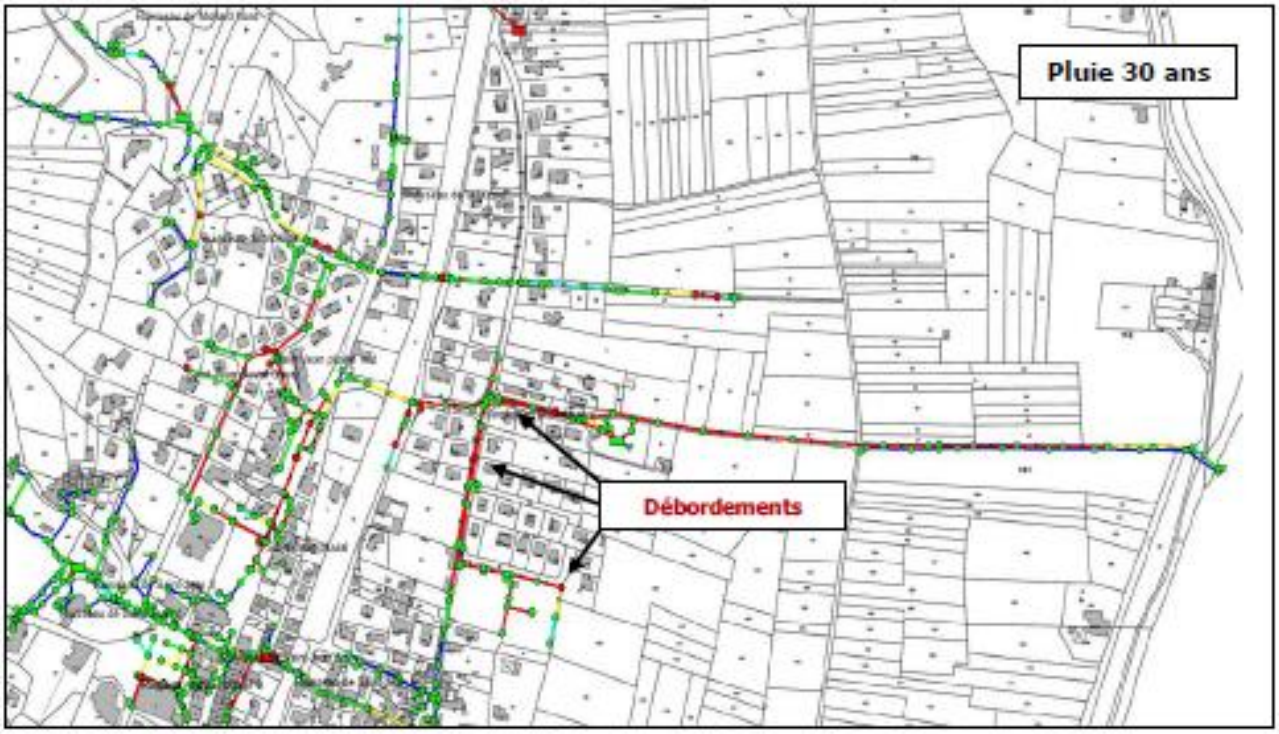

Exemple de cartographie issue du diagnostic des réseaux

2.2. Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Cet axe comprend 4 actions pour un montant global initial de 105 000 €. Au regard de l'évolution des actions, l'avenant propose de passer cet axe à 80 000 €, soit une diminution de 25 000 €.

2.2.1. Action 2-1 : Réalisation d'une étude bilan de l'existant – analyse des besoins

Statut	Date de fin	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Terminée	2020	0 €	0 €	100 %	0 € (0 %)

Avant même la signature de la convention du PAPI, Arche Agglo a entamé une réflexion sur la gestion de crise suite aux différents évènements survenus, notamment en 2008 et 2013.

Il a ainsi pu être mis en avant les points suivants :

- Absence d'alerte météo au niveau des communautés de communes ;
- Rapidité des crues ne permettant pas une anticipation suffisante par observation des débits dans les cours d'eau ;
- Peu de communication communale du fait de l'urgence de la situation à gérer.

Au sein de Arche agglo, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Abonnement à un service météo pour :
  - Obtenir les prévisions à 5 jours par envoi d'un e-mail ;
  - Visualiser spatialement les prévisions de cumules de pluies à différents pas de temps ;

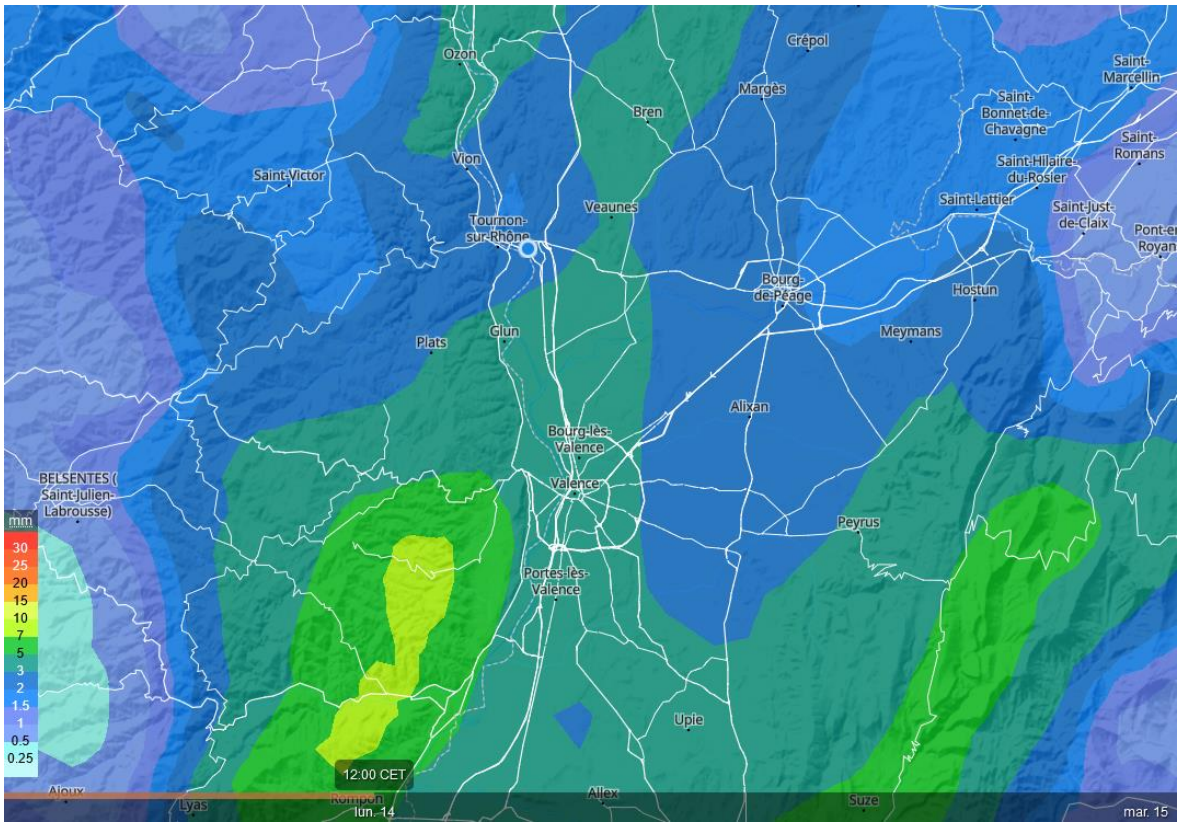

- Afficher la carte des précipitations radars réels et à court terme ;
- Abonnement au flux RSS de vigicrue pour recevoir les alertes de crues sur le Rhône ;
- Inscription aux services vigicrue-flash et APIC ;
- Equipement de 2 stations limnimétriques et pluviométriques sur l'aval de la Bouterne et de la Veaune avec alertes automatiques par SMS ;
- Engager les actions 2-2 et 2-3 ;
- Engager la réflexion sur la mise en place d'astreinte et d'une chaine d'information à destination des communes.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Dispositifs mis en place pour améliorer la prévision	3	Abonnement à un service météo Abonnement au flux RSS de vigicrue Inscription aux services vigicrue-flash et APIC
Dispositifs mis en place pour améliorer la surveillance	2	Equipement de 2 stations limnimétriques et pluviométriques sur l'aval de la Bouterne et de la Veaune avec alertes automatiques par SMS. 4 autres stations sont à venir sur les bassins et barrages existants sur l'amont de bassins versants (Bouterne, Burge et Veaune)
Actualisation des PCS		A venir suite à la réalisation de l'action 1-6

2.2.2. Action 2-2 : Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte

Statut	Date de fin	Montant initial	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Terminée	2021	25 000 €	0 €	100 %	0 € (0 %)

Suite aux derniers crues, une réflexion a été engagée en interne pour connaitre les axes d'amélioration sur la prévention des inondations.

Au regard de la rapidité des crues sur la majorité du territoire, il apparait que, sur les cours d'eau tels que les petits affluents du Rhône, il n'a pas été jugé pertinent de mettre en place un système d'alerte basé sur les niveaux dans le cours d'eau. En effet, sur ces cours d'eau, le temps de réaction est inférieur à 2 heures. Ce délai apparait trop court pour organiser l'information des riverains, voire leur mise en sécurité. Pour ces communes, l'alerte sera donc organisée sur les prévisions météorologiques et l'observation des précipitations comme nous avons pu le voir dans l'action 2-1.

Il apparait donc uniquement pertinent d'équiper la Veaune et la Bouterne en station limnimétrique. Les temps de réaction sur ces cours d'eau sont entre 2 et 6 heures. De plus, sur ces cours d'eau, il existe des barrages, les 3 bassins de rétention sur la Bouterne et la Burge et le barrage de l'étang du Mouchet. Ces ouvrages peuvent déversés, il est donc nécessaire d'avoir une surveillance instrumentalisée pour avertir les communes aval sur ce risque. D'autre part, ces ouvrages sont en tête de bassin versant. Leur équipement permet d'avoir une vision de la réaction des bassins versants à une pluie.

Exemples d'affichage dans le superviseur pour les stations existantes (localisation des stations à droite, hauteur d'eau à gauche pour la station sur Tain-l'Hermitage) :

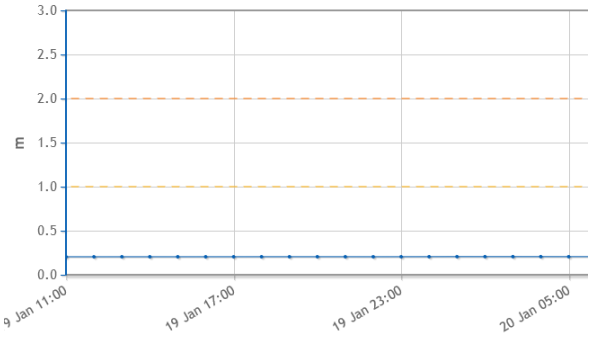

Avenant :

L'étude ayant été menée en interne, le montant de la fiche est ramené à 0 €.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Mise en œuvre des stations de mesure	4	En février 2022, 4 stations seront mises en œuvre
Actualisation des PCS	0	L'actualisation des PCS sera faite suite à la formation des élus (action 1-6) et les actions dédiées (3-1 et 3-2)

2.2.3. Action 2-3 : Instrumentation et mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la surveillance

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2021	60 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Suite à la réalisation de l'action 2-2, les bassins de rétention de la Bouterne et la Burge, ainsi que l'étang du Mouchet, seront équipés de stations limnimétriques. De plus, le bassin de la combe, à l'amont du bassin de la Bouterne sera équipé d'un pluviomètre, complétant ainsi les pluviomètres de l'aval de la Bouterne et de la Veaune, auxquels s'ajoutent ceux sur le Duzon et la Daronne côté ardéchois. Ainsi, le territoire de Arche Agglo sera équipé de 5 pluviomètres. Il existe également un pluviomètre de Météo France sur la commune de Marsaz.

Les données des stations de Arche Agglo sont centralisées dans un superviseur avec une alerte SMS quand des niveaux prédéfinis sont dépassés.

Projet d'implantation de la station limnimétrique et pluviométrique du bassin de la Combe :

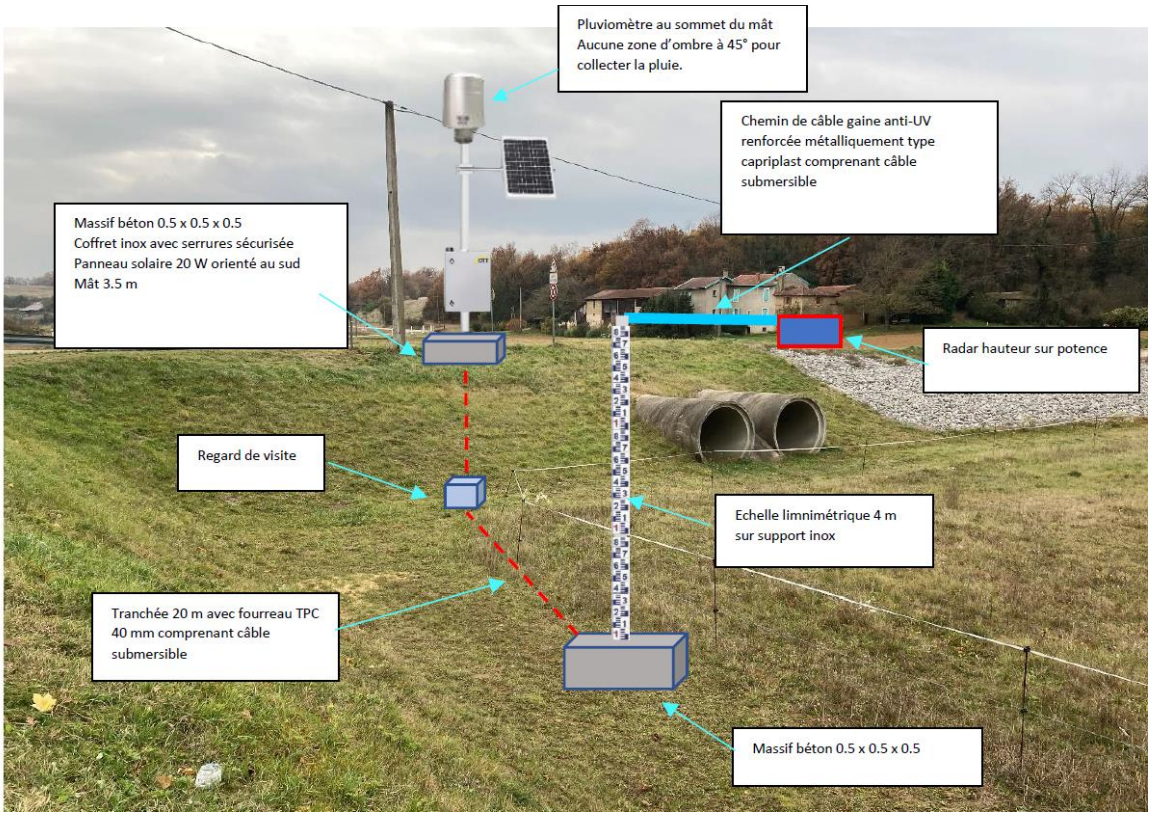

Coût estimatif	60 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (30 000 €) ❖ MO : 50 % (30 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Dispositifs mis en place pour améliorer la prévision, la surveillance, l'alerte ;	8	4 stations ont été mises en œuvre 2018 dans le cadre du contrat de rivière 4 stations vont être mises en œuvre février 2022 dans le cadre du PAPI
Intégration de ces paramètres et données dans les PCS.	0	L'actualisation des PCS sera faite suite à la formation des élus (action 1-6) et les actions dédiées (3-1 et 3-2)

2.2.4. Action 2-4 : Organiser la surveillance : développer et former un réseau de surveillance des cours d'eau

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2019	20 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Depuis 2019, Arche Agglo met en place progressivement des méthodes pour assurer la surveillance des évènements de crues :

- Mise en place de veille météorologiques et de risques (cf. action 2-1) ;
- Installation de stations de mesure pour la surveillance de la pluie et des cours d'eau (cf. action 2-3) ;
- Structuration interne en cours pour mettre en place des astreintes de surveillance lors des épisodes pluvieux importants ;
- Formation des élus face aux risques inondations et des outils nécessaires (cf. action 1-6, 3-1 et 3-2) ;
- D'autres action à venir…

Coût estimatif	20 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (10 000 €) ❖ MO : 50 % (10 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombres de participants	10	Les 10 personnes de Arche Agglo composant le service GEMAPI sont intégrés dans la réflexion de cette action, notamment concernant les astreintes
Nombre de membres du réseau de surveillance	10	Le personnel du service GEMAPI
Dispositifs mis en place pour améliorer l'alerte	9	Cf. action 2-1 et 2-3
Actualisation des PCS	0	L'actualisation des PCS sera faite suite à la formation des élus (action 1-6) et les actions dédiées (3-1 et 3-2)
Participants aux formations	0	
Nombre de veilleurs	0	

2.3. Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Cet axe comprend 3 actions pour un montant global initial de 42 500 €. Il n'est pas prévu de modification dans le cadre de l'avenant.

2.3.1. Action 3-1 : Appui technique d'Arche Agglo lors de forts épisodes pluvieux

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2017	0 €	0 €	50 %	0 € (0 %)

Depuis la création d'Arche Agglo, les équipes du service rivières ont toujours été engagées dans :

- L'appui aux communes lors des évènements exceptionnels (alerte, suivi, retour d'expérience) ;
- La concertation et la mutualisation pour la réalisation des projets ;
- L'assistance à la maitrise d'ouvrage pour les projets communaux.

Cette coopération s'est renforcée avec la prise de compétence GEMAPI en 2018 et la signature du PAPI en 2019.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de réunions d'échanges entre communes sur le sujet	0	Bien qu'aucune réunion formelle n'ait été organisée pour cadrer l'appui technique d'Arche Agglo auprès des communes, les nombreuses rencontres et échanges d'e-mails entre Arche Agglo et les communes permettent d'assurer un lien entre les structures.
Procédures cadrant l'intervention et les actions d'Arche Agglo lors des inondations (avant / pendant et après)	0	A ce jour, aucune procédure d'intervention n'est formalisée. La régularisation des systèmes d'endiguement et les projets de limitation des inondations sont autant de document cadran les interventions de chacun pour la surveillance et la gestion de crise.

2.3.2. Action 3-2 : Réalisation et révision des PCS avec un volet spécifique et adapté sur le risque inondation

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2021	37 500 €	0 €	5 %	0 € (0 %)

Depuis 2021, Arche Agglo a commencé à aborder la question de la révision des PCS. Ainsi, les communes de Saint-Jean-de-Muzols et Tournon-sur-Rhône ont mené une analyse critique de leur PCS et il en ressort qu'un travail actualisation mais également de reprise de fond est nécessaire.

Dans cet optique, Arche Agglo a décidé de mener en parallèle cet action et l'action 1-6 de formation des élus face à la crise. En effet, ces actions sont intimement liées en sensibilisant les élus sur la nécessité d'être préparés à la gestion de crise avec des outils communaux adaptés à la situation.

Coût estimatif	37 500 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 0 % (0 €) ❖ MO (communes) : 100 % (37 500 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de PCS réalisés	0	
Nombre de PCS révisés	0	

2.3.3. Action 3-3 : Réalisation d'exercices de gestion de crise inondation

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2023-2024	5 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Pour être pleinement efficace, cette action doit être réalisée suite aux action 1-6 et 3-2. Pour cette raison, elle sera engagée à la suite de ces actions.

Coût estimatif	5 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 0 % (0 €) ❖ MO : 100 % (5 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre d'exercices spécifiques au risque inondation réalisés par unités géographiques	0	
Nombre de PCS améliorés suite à la réalisation de ces exercices	0	

2.4. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Cet axe comprend 3 actions pour un montant global initial de 0 €. Il n'est pas prévu de modification dans le cadre de l'avenant.

2.4.1. Action 4-1 : Assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2019	0 €	0 €	50 %	0 € (0 %)

Les services de l'Etat assurent la cohérence entre les différents outils et moyens :

- La connaissance des cartes d'aléas,
- Les porters à connaissances spécifiques et des notes d'enjeux,
- Les avis sur les documents produits lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,
- La formulation d'avis sur les autorisations d'urbanisme en zone à risques,
- L'application de la doctrine nationale pour l'élaboration des PPRI.

Bilan des PPRi est des avis par ans rendus sur le secteur drômois.

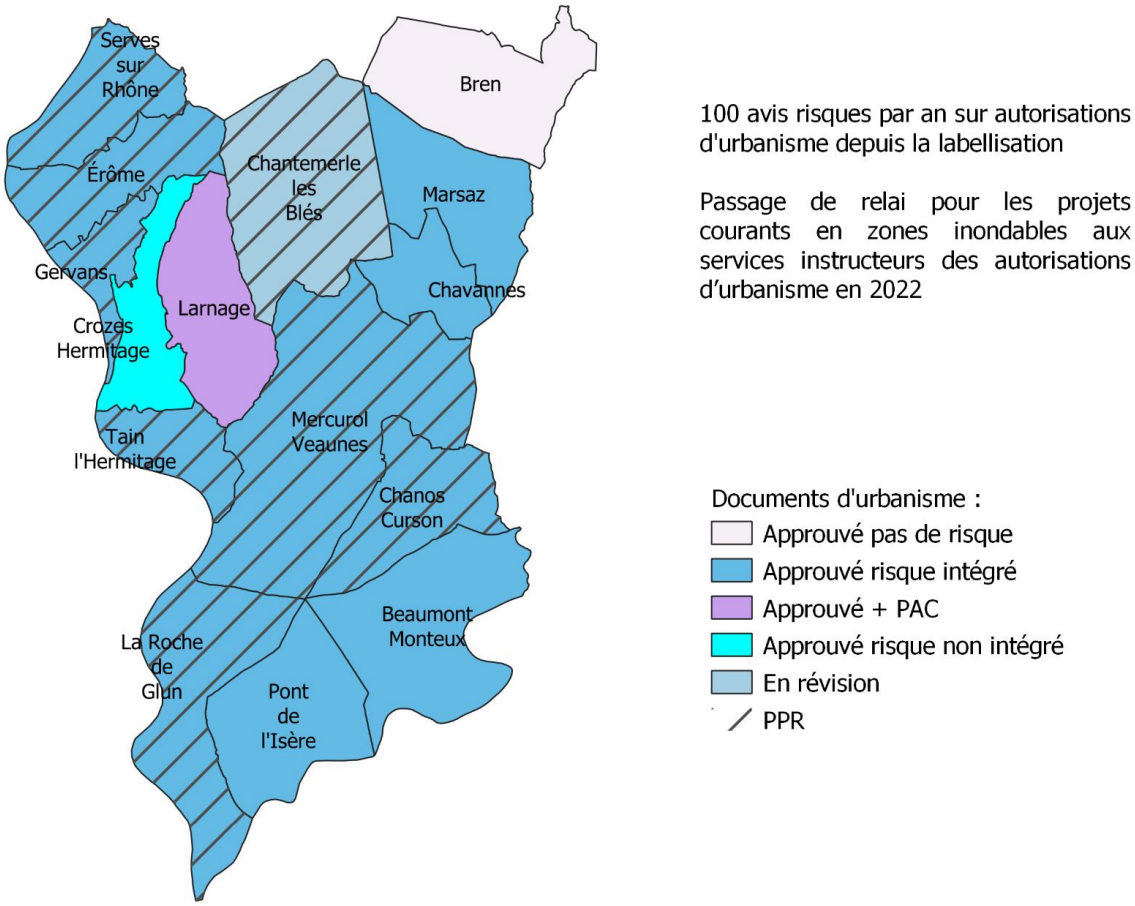

Les services de Arche Agglo (urbanisme et rivières) et les communes sont associés à cette démarche. Les différents acteurs s'informent mutuellement lorsqu'ils ont connaissance d'un projet.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Degrés d'avancement des procédures	2	2 PPRi sont en cours de révision (Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols)
Nombre de PPRI et nombres de communes où le risque est intégré dans le document d'urbanisme	13 PPRi + 2 PLU	En plus des 13 communes disposant d'un PPRi, 2 communes non concernées ont intégré le risque inondation dans leur PLU

2.4.2. Action 4-2 : Mise en place d'un outil cartographique interne visant le partage de la connaissance de l'aléa

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2019	0 €	0 €	50 %	0 € (0 %)

Arche agglo dispose des couches SIG des zones inondables pour les cours d'eau principaux. De plus, le service urbanisme consulte systématiquement le service rivière lorsque des demandes de permis de construire sont déposées en zone inondable ou à proximité des cours d'eau et zones humides.

L'intégration des données dans un outil cartographique est en cours de réflexion

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Mise en place de l'outil cartographique à l'échelle du territoire	0	En cours de réflexion
Nombre de réunions associant les différents acteurs impliqués	Fréquent	Les échanges avec le service urbanisme sont fréquents, notamment lors de dépôts de permis de construire

2.4.3. Action 4-3 : Porters à connaissances auprès des communes

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
En cours	2019	0 €	0 €	50 %	0 € (0 %)

Arche agglo transmet aux communes les nouvelles informations sur les risques inondations dont le service rivières dispose via les études en cours ou via des stages spécifiques sur l'étude des inondations.

La réalisation de la fiche 1-8 sur le ruissellement sera l'occasion d'intégrer ce risque sur l'ensemble du territoire et de compléter ainsi les connaissances grâce à des porters à connaissance

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de modifications de PLU intégrant les éléments issus des études misent en place dans le PAPI	0	Aucun PLU n'a encore été modifié via un porter à connaissance. Toutefois, un porter à connaissance intégrant le risque inondation est, de fait, imposable au PLU

2.5. Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Cet axe comprend 5 actions pour un montant global initial de 252 500 €. Il n'est pas prévu de modification dans le cadre de l'avenant.

2.5.1. Action 5-1 : Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2024	50 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Pour être menée à bien, cette action nécessite la réalisation de l'étude globale de ruissellement (action 1-8). Par conséquent, elle ne pourra être engagée qu'à la suite de cette dernière, soit en 2024.

Coût estimatif	50 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (25 000 €) ❖ MO : 50 % (25 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de diagnostics préconisés	0	
Mesures mises en œuvre par les bénéficiaires	0	

2.5.2. Action 5-2 : Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics du territoire

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2024	102 500 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Avenant :

Pour être menée à bien, cette action nécessite la réalisation de l'analyse de vulnérabilité (action 5-1). Par conséquent, elle ne pourra être engagée qu'à la suite de cette dernière, soit en 2024. De ce fait, la totalité de l'action ne pourra être engagée le PAPI actuel. Cette fiche est donc réduite de 50 000 €.

Dans le prochain PAPI, Arche Agglo envisage une augmentation significative du nombre de diagnostics en lien avec l'étude de ruissellement (action 1-8).

Coût estimatif	52 500 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (26 250 €) ❖ MO : 50 % (26 250 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de diagnostics réalisés	0	
Nombre d'ERP adapté au risque	0	
Nombre de mesures mises en œuvre par les bénéficiaires	0	

2.5.3. Action 5-3 : Réalisation des travaux issus des diagnostics à destination des habitations

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	Reporté au prochain PAPI	50 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Avenant :

Pour être menée à bien, cette action nécessite la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (action 5-2). Par conséquent, elle ne pourra être engagée qu'à la suite de cette dernière dans le prochain PAPI.

Dans le prochain PAPI, Arche Agglo envisage donc une augmentation significative du nombre de diagnostics et donc de travaux en lien avec l'étude de ruissellement (action 1-8).

Coût estimatif	0 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 80 % (0 €) ❖ MO (particuliers) : 20 % (0 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de travaux réalisés	0	
Montant des travaux	0	
Identification de la vulnérabilité après une crue	0	

2.5.4. Action 5-4 : Réalisation des travaux issus des diagnostics à destination d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	Reporté au prochain PAPI	50 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Avenant :

Pour être menée à bien, cette action nécessite la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (action 5-2). Par conséquent, elle ne pourra être engagée qu'à la suite de cette dernière dans le prochain PAPI.

Dans le prochain PAPI, Arche Agglo envisage donc une augmentation significative du nombre de diagnostics et donc de travaux en lien avec l'étude de ruissellement (action 1-8).

Coût estimatif	0 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 40 % (0 €) ❖ MO (privé ou public) : 60 % (0 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de travaux réalisés	0	
Montant des travaux	0	
Identification de la vulnérabilité après une crue	0	

2.5.5. Action 5-5 : Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2024	0 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Pour être menée à bien, cette action nécessite la réalisation de l'étude globale de ruissellement (action 1-8). Par conséquent, elle ne pourra être engagée qu'à la suite de cette dernière, soit en 2024.

Cependant, une première réflexion a déjà été engagée sur la base du retour d'expérience des crues de 2008 et 2013 sur la base d'un questionnaire envoyé aux communes et sur le témoignage des techniciens rivières présents lors des évènements. Elle a donné lieu à la création d'une base SIG des routes coupées dont carte ci-après présente un extrait.

Coût estimatif	0 € HC
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de réunions associant les différents acteurs impliqués	0	
Mesures prises pour améliorer la gestion des déplacements en cas d'inondations	0	

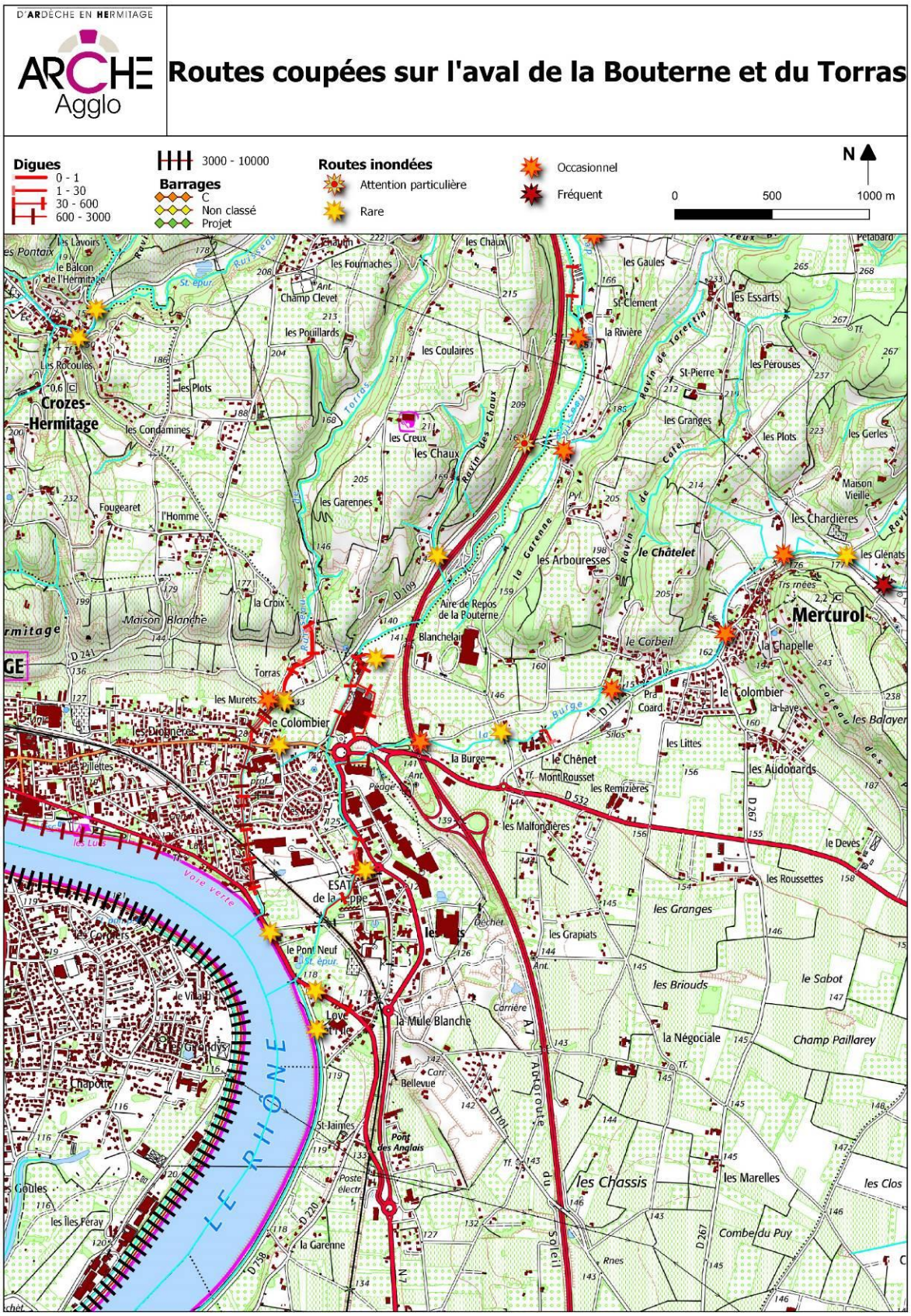
Routes coupées sur l'aval de la Bouterne et du Torras
Digues
0 - 1
1 - 30
30 - 600
600 - 3000
3000 - 10000
Barrages
C
Non classé
Projet
Routes inondées
Attention particulière
Rare
Occasionnel
Fréquent
N
0
500
1000 m
Crozes-Hermitage
Mercurol
LE RHÔNE
Torras
Bouterne
Voie verte
A7
Autoroute du Soleil
D 532
D 261
D 101
D 109
D 241
D 220
D 758
N 7
les Chaux
les Fournaches
Champ Clevet
les Pouillards
les Coulaires
les Gaules
St Clement
la Rivière
les Essarts
St-Pierre
les Pérouses
les Granges
les Plots
les Gerles
les Condamines
les Creux
les Garennes
Fougearet
l'Homme
la Croix
Maison Blanche
les Arbouresses
le Châtelet
Maison Vieille
les Chardières
les Glénats
la Chapelle
le Colombier
le Corbeil
Aire de Repos de la Bouterne
Blanchelai
les Murets
le Colombier
la Burge
le Chênet
Mont Rousset
les Remizières
les Malfondières
les Littes
les Audouards
le Deves
les Roussettes
les Grapiats
les Briouds
le Sabot
la Négociale
Champ Paillarey
ESAT de la Drôme
le Pont Neuf
la Mule Blanche
Bellevue
St-Jaimes
Pont des Anglais
les Chassis
les Marelles
les Clos
Combe du Puy
les Îles Féray
la Garenne
Goules
Chapotte
les Lavoirs
le Balcon de l'Hermitage
les Rocoules
les Pontaix

2.6. Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Cet axe comprend 10 actions pour un montant global initial de 9 285 000 €. Au regard de l'évolution des actions, l'avenant propose de passer le montant de cet axe à 8 935 000 €, soit une diminution de 350 000 €.

2.6.1. Action 6-1 : Bassin versant de la Veaune – création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veaune dans Curson

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2014	4 450 000 €	385 397.99 €	8.7 %	0 € (0 %)

Arche agglo, de par le lancement de la maitrise d'œuvre par les communautés de communes de l'Herbasse et de l'Hermitage-Tournonais, est engagée dans cette action depuis 2014. La maitrise d'œuvre est en cours depuis cette date, les phases Avant-Projet, Projet et Autorisation Environnementale sont terminées. En 2016, une assistance pour la maitrise foncière a été lancée. Depuis 2019, 36 parcelles ont été acquises, 9 sont en cours d'acquisition et 4 seront probablement en expropriation.

En septembre 2019, une demande de subvention a été déposée à la DDT. Celle-ci a été refusée et une nouvelle demande a été faite en janvier 2020 pour ne prendre en compte que les études de conception et les acquisitions foncières. Celle-ci a de nouveau été refusée du fait de postes de dépenses non prévus dans la fiche action initiale ou d'un montant supérieur et nécessitant la réalisation d'un avenant.

Avenant :

Celui-ci intégrera donc la modification de la fiche action et l'augmentation du montant des travaux. La nouvelle fiche action, présentée en annexe 3, intègre la justification de l'augmentation du montant de la fiche action.

Cet avenant est d'autant plus nécessaire que **Arche Agglo avance la totalité des frais depuis 2019**, date de signature de la convention du PAPI, et que **les travaux devraient débuter en avril 2023**.

De plus, une nouvelle fiche action est créée pour étudier la faisabilité de suppression des digues de la Veaune entre la RD259 et la confluence avec l'Isère.

Coût estimatif	6 995 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (3 497 500 €) ❖ AERMC : 2% (150 000 €) ❖ MO : 48 % (3 347 500 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de retour jugeant de l'acceptation du projet	1	Les riverains touchés par les inondations sont en attente de la réalisation des travaux, de même que les communes. Les agriculteurs sont neutres même si le sentiments d'inutilité de l'aménagement demeure. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport.

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Retour d'expérience post crue après réalisation	0	

2.6.2. Action 6-2 : Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne (travaux) à Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2015	3 050 000 €	139 534.69 €	4.6 %	0 € (0 %)

Arche agglo, de par le lancement de la maitrise d'œuvre par la communauté de communes de l'Hermitage-Tournonais, est engagé dans cette action depuis 2015. La maitrise d'œuvre est en cours depuis cette date, les phases Avant-Projet et Projet sont terminées. Un premier dossier d'Autorisation Environnementale Unique a été déposée en 2019 mais il a fait apparaitre une incompatibilité concernant le périmètre de protection du captage AEP de Tain-l'Hermitage, nécessitant des compléments d'études. En 2019, une assistance pour la maitrise foncière a été lancée. Depuis 2020, 5 parcelles ont été acquises, 11 sont en cours d'acquisition et 4 sont en cours de négociation.

En septembre 2019, une demande de subvention a été déposée à la DDT. Celle-ci a été refusée et une nouvelle demande a été faite en janvier 2020 pour ne prendre en compte que les études de conception et les acquisitions foncières. Celle-ci a de nouveau été refusée du fait de postes de dépenses non prévus dans la fiche action initiale ou d'un montant supérieur et nécessitant la réalisation d'un avenant.

Avenant :

Celui-ci intégrera donc la modification de la fiche action et la diminution du montant des travaux. En effet, du fait des études complémentaires nécessaires dans le périmètre de protection du captage de Tain-l'Hermitage, les travaux ne pourront pas être réalisés durant le PAPI actuel. La nouvelle fiche action est présentée en annexe 3.

Cet avenant est d'autant plus nécessaire que **Arche Agglo avance la totalité des frais depuis 2019**, date de signature de la convention du PAPI.

Coût estimatif	1 050 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (525 000 €) ❖ AERMC : 17% (178 500 €) ❖ MO : 33 % (346 500 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de retour jugeant de l'acceptation du projet,	0	
Nombre d'acquisitions amiables	16	Les 4 dernières parcelles sont en cours de discussion

2.6.3. Action 6-3 : Bassin versant Bouterne – Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle-les-Blés

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2020	55 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Arche agglo a engagé une réflexion sur la réalisation de cette action. Au regard de la complexité d'acquérir les terrains sur ce secteur, les aménagements sont restés au stade d'esquisse, la collectivité ne souhaitant pas engager une procédure d'expropriation sur ce projet. Toutefois, Arche Agglo reste attentif à la libération du foncier et reste en relation avec les propriétaires et la commune.

Avenant :

Au regard de la situation, les travaux ne seront pas réalisés dans le cadre du PAPI actuel.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (0 €) ❖ MO : 50 % (0 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de retour jugeant de l'acceptation du projet	3	2 propriétaires sont favorables et 1 est défavorable.
Retour d'expérience post crue après réalisation jugeant de l'occurrence des submersions de la route et des habitations	0	

2.6.4. Action 6-4 : Gestion des eaux de ruissellement – quartier des Odouards à Mercurol

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2023	630 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Arche agglo et la commune ont engagé une réflexion sur la réalisation de cette action. A ce jour, la maîtrise d'ouvrage de cette action n'est pas définie. En effet, le ruissellement n'étant pas un item obligatoire de la compétence GEMAPI, il n'a pas été pris par Arche Agglo. De plus, la compétence GEPU ne comprend

également pas le ruissellement issu des zones agricoles ou naturel. De fait, cette action se trouvant au croisement de plusieurs compétences portées par des collectivités différentes, le portage technique et financière n'a pas été défini à ce jour.

Aucune demande de subvention n'a été faite pour cette action à ce jour.

Coût estimatif	630 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (315 000 €) ❖ MO : 50 % (315 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Retour d'expérience post crue après réalisation	0	
Changement de pratiques culturales	0	

2.6.5. Action 6-5 : Petits affluents rive gauche du Rhône – aménagement de la Rionne à Erôme

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2014	50 000 €	19 561.20 €	2.6 %	0 € (0 %)

Arche agglo, de par le lancement de la maitrise d'œuvre par la communauté de communes de l'Hermitage-Tournonais, est engagé dans cette action depuis 2014. La maitrise d'œuvre est en cours depuis cette date, la phase Avant-Projet est terminée. Le dossier de demande au cas par cas pour l'étude d'impact a reçu une réponse nécessitant la réalisation de cette étude. En 2017, une assistance pour la maitrise foncière a été lancée. Au regard du plan de charge de l'équipe et de la priorité du dossier, cette action n'a pas progressé.

Aucune demande de subvention n'a été faite pour cette action à ce jour.

Avenant :

Dans le cadre du PAPI actuel, seuls la maitrise d'œuvre et les études complémentaires (topographie, études d'impact…) sont maintenues. Du fait de la priorisation des dossiers réalisée en 2019 (enjeux touchés), le projet d'aménagement de la Rionne a été décalé au profit de la Veaune et de la Bouterne. De fait, les travaux sont reportés au prochain PAPI.

Coût estimatif	50 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (25 000 €) ❖ MO : 50 % (25 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de retour jugeant de l'acceptation ou pas du projet	0	
Nombre de curage nécessaire hors entretien du piège à gravier	0	
Retour d'expérience post crue après réalisation	0	

2.6.6. Action 6-6 : Petits affluents rive gauche du Rhône – bassin versant du Gervans – modification d'un pont à Gervans

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2021	50 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

En collaboration avec la commune, Arche Agglo a lancé en 2021 une réflexion sur l'aménagement du Gervans au droit du pont du chemin des Iles. Une maîtrise d'œuvre interne a permis de définir les travaux nécessaires pour limiter les inondations du Gervans en aval de la voie ferrée.

Les travaux vont être engagés dans le courant du 1er trimestre 2022. La demande de subvention a été faite et acceptée.

Avenant :

Suite au commencement des travaux, une canalisation de refoulement d'eaux usées a été découverte. Celle-ci n'a pas été déclarée par le gestionnaire alors qu'elle est en service. Le chantier a dû être interrompu en urgence et les travaux adaptés (modification du profil en long, rehausse de l'ouvrage, approfondissement du réseau…). Ces adaptations ont eu une incidence sur le montant des travaux, augmentant fortement ceux-ci. Le budget de l'opération passe ainsi de 50 000 € HT à 105 000 € HT.

Coût estimatif	105 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (57 500 €) ❖ MO : 50 % (57 500 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Niveau d'engravement	0	
Niveau d'eau	0	
Diminution de l'enveloppe de la Q_{100} en rive droite	0	

2.6.7. Action 6-7 : Petits affluents rive gauche du Rhône – les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône – création d'un lit aérien

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2021	50 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

En collaboration avec la commune, Arche Agglo a lancé en 2021 une réflexion sur l'aménagement des ruisseaux des Barres et des Marais. Une maîtrise d'œuvre interne a permis de définir les travaux nécessaires pour limiter les inondations du Gervans en aval de la voie ferrée. Cette étude a également mis en évidence que la création du lit aérien permettait de limiter les incidences des inondations mais leurs fréquences.

Les travaux vont être engagés dans le courant du 1er semestre 2022. La demande de subvention a été faite et acceptée.

Avenant :

Une nouvelle fiche action est créée pour étudier la faisabilité de 2 bassins de rétention pour limiter les inondations dans les zones pavillonnaires et artisanales. Cette fiche intégrera également les premières phases de maitrise d'œuvre.

Coût estimatif	50 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (25 000 €) ❖ MO : 50 % (25 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de retour jugeant de l'acceptation du projet,	0	
Retour d'expérience post crue après réalisation	0	

2.6.8. Action 6-8 : Petits affluents rive droite du Rhône – Gestion des ruissellements du ruisseau des Palets à Saint-Jean-de-Muzols

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2022	200 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

En collaboration avec Arche Agglo, la commune de Saint-Jean-de-Muzols a engagé en janvier 2022 une réflexion sur l'aménagement du ruisseau des Palets. Une maîtrise d'œuvre sera lancée début 2022 pour l'aménagement.

Les travaux vont être engagés fin 2022 / début 2023.

Avenant :

Le montant de la fiche action semble sous-évalué au regard des coûts unitaires actuels, la fiche action étant basée sur le schéma directeur réalisé en 2016, et des études complémentaires nécessaires à la réalisation des bassin (étude de sol, acquisitions foncière…). De ce fait, il est proposé de l'augmenter de 100 000 € HT

Coût estimatif	300 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (150 000 €) ❖ MO : 50 % (150 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Retour d'expérience post crue après réalisation	0	

2.6.9. Action 6-9 : Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2017	150 000 € / an	160 000 € / an	50 %	0 € (0 %)

Depuis sa création, et même bien avant dans les communautés de communes précédentes, Arche Agglo s'est engagé dans la gestion de la ripisylve et du transport solide sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire. Une équipe de 4 agents est dédiée à cette opération et elle est renforcée régulièrement par des prestataires privés. Ces interventions permettent de limiter la formation d'embâcles et le dépôt de matériaux dans les secteurs à enjeux.

Coût estimatif	150 000 € HT / an
Répartition du financement	❖ Etat : 0 % (0 €) ❖ MO : 100 % (150 000 € / an)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Embâcles lors d'une crue	20	Peu de crues notables depuis 2019 mais de nombreuses interventions suite à l'épisode neigeux de 2019
Mètres linéaires entretenus	105 km	En moyenne, 35km entretenu chaque année
Montant des interventions de gestion des atterrissements	0 €	Peu de crues notables depuis 2019

2.6.10. Action 6-10 : Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite

Statut	Date d'engagement prévisionnelle	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Non engagée	2024	50 000 €	0 €	0 %	0 € (0 %)

Pour être menée à bien, cette action nécessite la réalisation de l'étude globale de ruissellement (action 1-8). Par conséquent, elle ne pourra être engagée qu'à la suite de cette dernière, soit en 2024.

Coût estimatif	50 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (25 000 €) ❖ MO : 50 % (25 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de réunions associant les différents acteurs impliqués	0	Aucune crue notable n'a eu lieu depuis 2019

2.7. Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Cet axe comprend 3 actions pour un montant global initial de 310 000 €. Au regard de l'évolution des actions, l'avenant propose de passer le montant de cet axe à 120 000 €, soit une diminution de 190 000 €.

2.7.1. Action 7-1 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le Torras à Tain-l'Hermitage – Réfection de la digue du Colombier

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2018	140 000 €	14 280.60 €	10.2 %	0 € (0 %)

Dans un premier temps, Arche Agglo avait envisagé la réfection de la digue du Colombier sur le Torras. Cependant, du fait que le système d'endiguement n'est, à ce jour, pas classé, il a uniquement été réalisé un confortement d'urgence. La réfection de ce tronçon sera alors réalisée suite au classement du système d'endiguement et dans le cadre de l'aménagement global du Torras. Ces travaux seront menés dans le cadre du prochain PAPI.

Avenant :

Au regard de la situation de l'aménagement, aucune subvention n'a été demandée pour ces travaux de confortement provisoire.

L'action est donc réévaluée à 0 € malgré les dépenses engagées au niveau de la maitrise d'œuvre et des acquisitions foncières.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Mètres linéaires de digue restaurés	150	Il s'agit, à ce jour, d'un confortement provisoire
Retour d'expérience post crue après réalisation	0	

2.7.2. Action 7-2 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le Torras – Définition d'un scénario optimum de travaux à l'échelle du bassin versant

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2015	80 000 €	45 069.11 €	0 %	0 € (0 %)

Les dépenses sur cette opération correspondent aux opérations (maitrise d'œuvre et études géotechniques) réalisées ou lancées avant la signature de la convention PAPI.

Au regard des évolutions règlementaires, il est nécessaire que le système d'endiguement soit déclaré (opération en cours) pour pouvoir réaliser les travaux.

Une première demande de subvention a été fait en septembre 2019 avec des compléments apportés en janvier 2020. Cette demande a été rejetée car elle intégrait une mission de concertation non prévue dans la fiche action initiale.

Au regard des contretemps pris sur cette opération, les travaux seront réalisés sur le prochain PAPI.

Avenant :

Compte-tenu du fait que la mission de concertation est indispensable à la bonne réalisation des travaux, Arche Agglo propose d'intégrer cette mission dans la fiche action et d'en augmenter le montant. La concertation est en effet indispensable au regard des oppositions que le projet va rencontrer de la part des riverains qui se retrouveront d'une part avec une bande inconstructible englobant leur terrain et d'autre part de travaux qui vont réduire leur propriété.

A noter que les travaux de confortement des digues du Torras, y compris de la digue du Colombier, feront l'objet d'une demande de subvention dans le prochain PAPI

Coût estimatif	120 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50 % (60 000 €) ❖ MO : 50 % (60 000 €)

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Retour d'expérience post crue après réalisation	0	

2.7.3. Action 7-3 : Etude de connaissances des digues à enjeux

Statut	Date d'engagement	Montant prévisionnel	Montant dépensé	Taux de réalisation	Montant FPRNM perçu
Engagée	2019	90 000 €	0 €	80 %	0 € (0 %)

Cette étude, réalisée en interne, a permis d'identifier l'ensemble des digues en permettant l'identification de leurs caractéristiques principales et la population protégée potentielle. Suite à cette identification, une stratégie de classement a été discutée en commission rivières via la mise en place d'un groupe de travail spécifique. Cette stratégie va être présentée aux communes avant une délibération du conseil d'agglomération.

Cette stratégie se résume de la manière suivante :

- Système protégeant aucune personne : pas de classement et aucune intervention ;
- Système protégeant moins de 30 personnes : pas de classement et mise en place de mesure de réduction de la vulnérabilité pour les biens touchés par les crues ;
- Système protégeant plus de 30 personnes : classement au cas par cas si aucune autre solution pour limiter les inondations n'est possible.

Avenant :

Compte-tenu du fait que l'action a été réalisée en interne, le montant de celle-ci est de 0 €.

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats :

Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation	Remarques
Nombre de digues identifiées	45	Réparties en 27 systèmes d'endiguement
Définition d'une stratégie de classement	1	En cours de présentation dans les communes
Arrêté de classement pour les digues retenues		

Exemple de carte sur une commune :

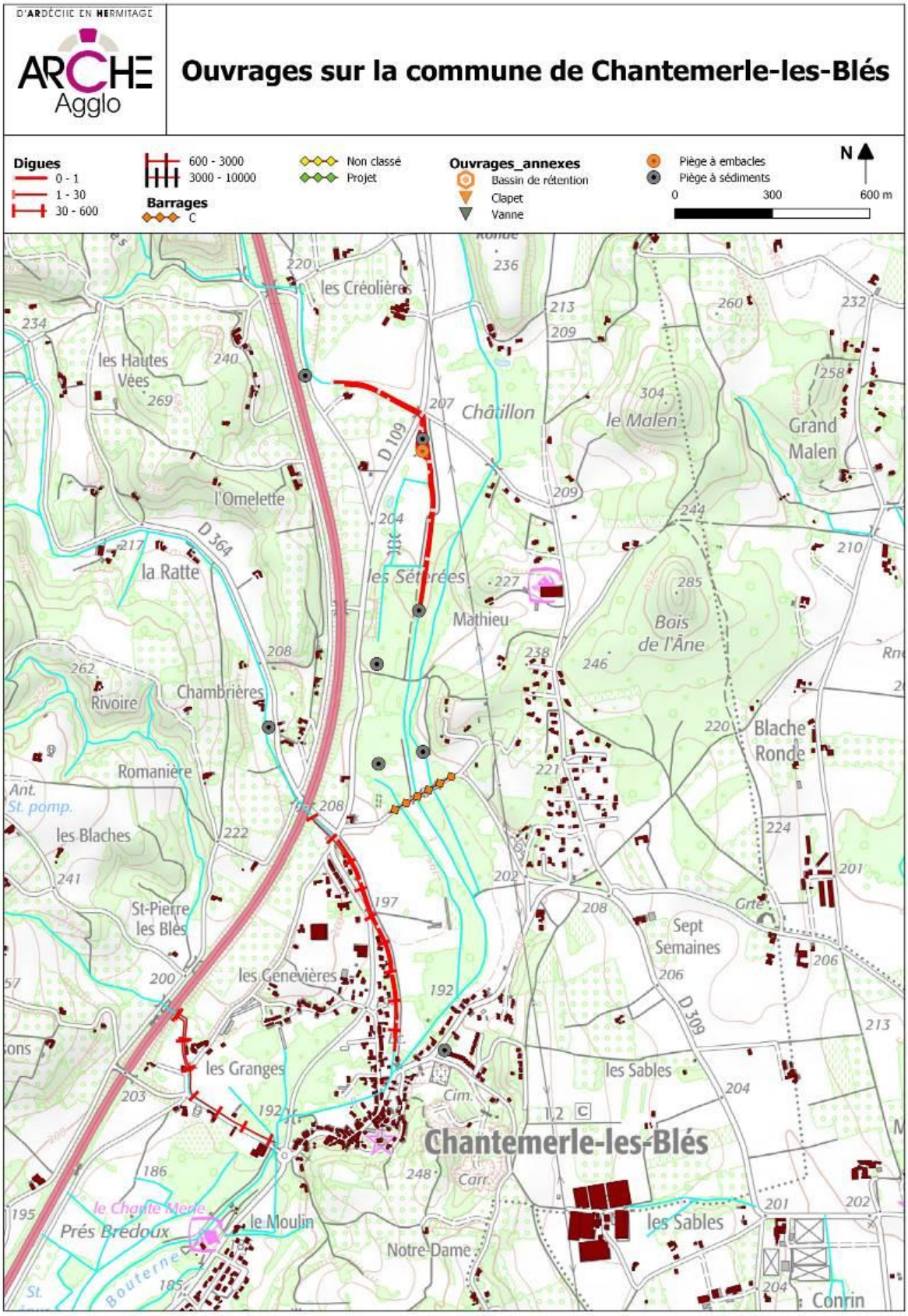

3. Avenant et perspectives

3.1. Avenant

Les fiches actions objets de l'avenant sont présentées dans la présentation de l'état d'avancement et sont présentes en annexe 3, un tableau financier synthétique est présenté en annexe 2.

3.1.1. Fiches action modifiées

Le contenu des fiches suivantes est modifié pour intégrer l'évolution des besoins :

- Action 1-6 : intégration des frais de formation ;
- Action 1-8 : suppression du levé Lidar et priorisation des talwegs ;
- Action 1-10 : création de la fiche pour l'étude de faisabilité des bassins de rétention à Serves-sur-Rhône ;
- Action 1-11 : création de la fiche pour l'étude de faisabilité pour la suppression des digues sur l'aval de la Veaune à Beaumont-Monteux ;
- Action 5-2 : diminution du nombre de diagnostics prévus d'ici la fin du PAPI ;
- Action 6-2 : report des travaux sur la Bouterne et des études sur la Burge au prochain PAPI ;
- Action 6-5 : suppression des travaux de l'action ;
- Action 6-7 : intégration d'une étude de faisabilité et des premières phases de maitrise d'œuvre pour la réalisation de bassin de rétention ;
- Action 6-8 : simplification des indicateurs ;
- Action 7-1 : basculement des études de conception pour les travaux définitifs dans l'action 7-2 ;
- Action 7-2 : intégration d'une phase de concertation avec la population.

Le détail des modifications est présenté dans chaque fiche action en annexe 3.

3.1.2. Nouvelles fiches action

Deux nouvelles fiches action sont prévues afin de permettre l'enchainement avec un second PAPI.

a) Action 1-10 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône – Création de bassins de rétention

En complément de la création du chenal aérien (action 6-7), réalisée pour faciliter l'évacuation des eaux ne pouvant transiter par la buse 600 mm, une réflexion globale a été engagée par les services de Arche Agglo. Il en ressort que les aménagements proposés, bien que nécessaires pour diminuer les conséquences d'une inondation au droit de la confluence des buses 500 mm, ne permettent pas d'assurer une absence de débordement comme le montre la figure suivante.

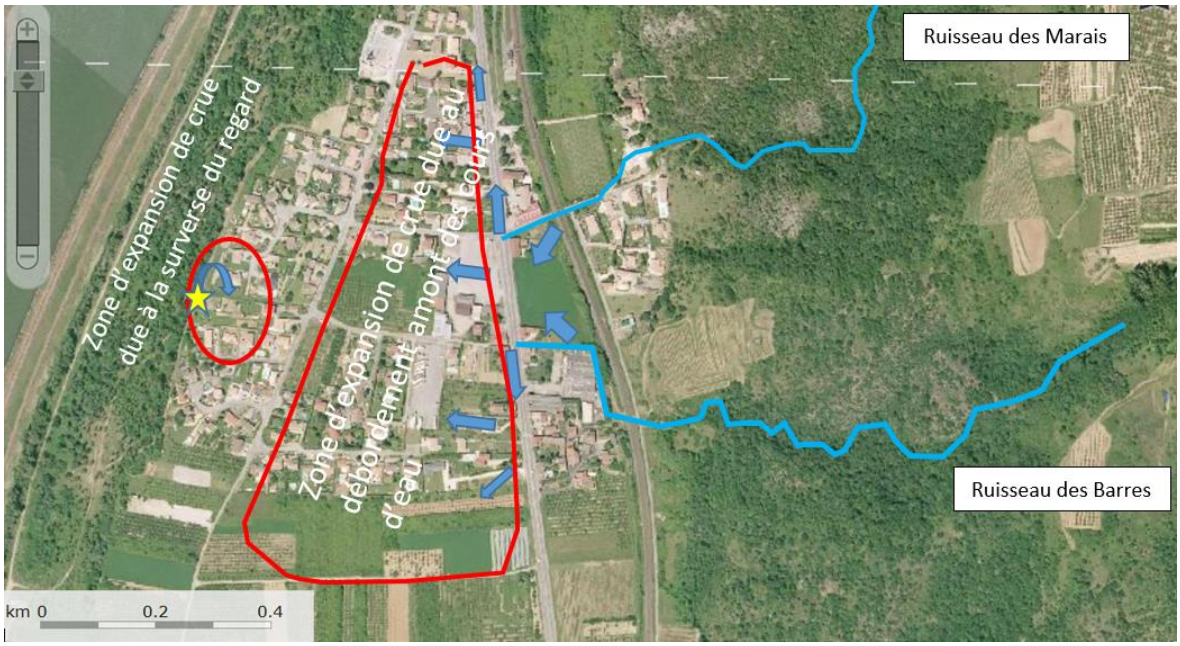

Répartition des écoulements en crue des ruisseaux des Marais et des Barres

Ainsi, en 2008 et 2013, ce sont 4 entreprises et une cinquantaine d'habitations qui ont été touchées par les inondations avec des hauteurs d'eau comprises entre 10 et 50 cm. Les temps de réactions très courts des bassins versant, de l'ordre de 30 min à 1 h, ne permettent pas de prévoir des dispositifs de protections individuelles pour des raisons d'anticipation, notamment dans un quartier résidentiel où la grande majorité des habitants ne travaille pas sur la commune. De ce fait, Arche Agglo envisage la création de 2 bassins de rétentions et d'infiltration pour prévenir ces inondations.

2 terrains sont actuellement exploitables pour créer des bassins de rétention. Cependant, la pression foncière étant importante, il est nécessaire de mener rapidement une étude de faisabilité des bassins de rétention, ainsi que les premières phases de la maitrise d'œuvre. Les travaux pourraient alors être mener dans le cadre du prochain PAPI.

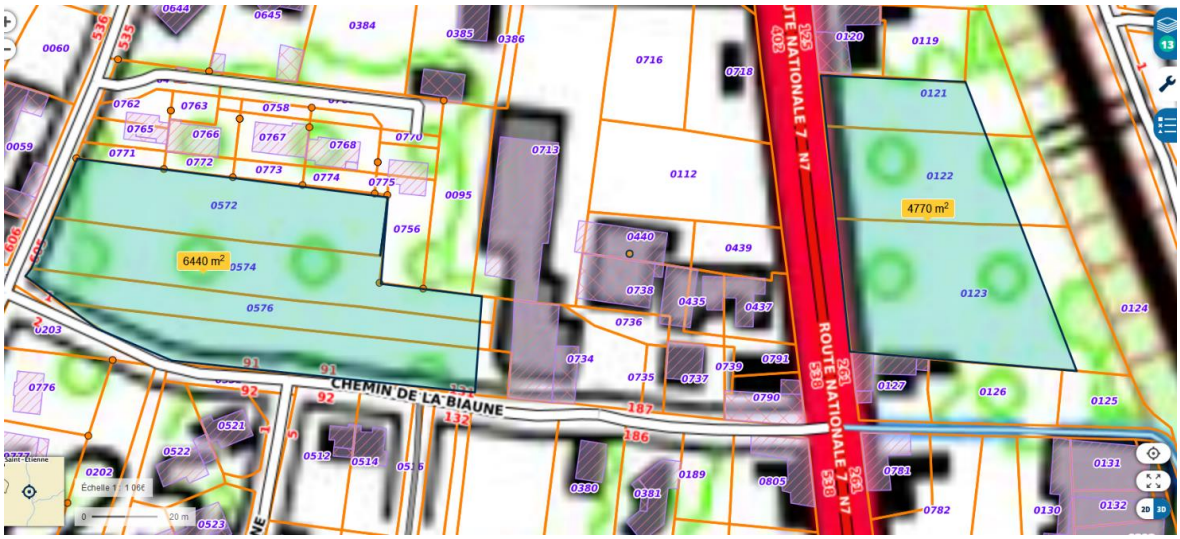

Parcelles utilisables pour la création de bassins de rétention

Pour mener à bien cette étude, il est nécessaire de réaliser une campagne de topographie afin de lever précisément le terrain au droit des bassins de rétention et du cheminement des écoulements. Les relevés topographiques sont estimés à 15k€ HT sur la base du marché à bon de commande en vigueur au sein de

Arche Agglo. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de connaitre l'état de la digue le long du ruisseau des Barres et de connaitre les capacités d'infiltration au droit des bassins. Cette étude géotechnique est estimée à 25k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

L'étude de faisabilité de création des bassins de rétention comprend :

- La modélisation hydraulique en l'état actuel,
- La détermination de la zone inondable avec et sans défaillance de la digue,
- Le dimensionnement des bassins de rétention et ouvrage de vidange, y compris le cheminement hydraulique jusqu'aux travaux réalisés en 2022,
- La modélisation hydraulique de l'état futur,
- Le chiffrage des travaux,
- La détermination d'un niveau de protection.

Cette étude est estimée à 30k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

Cette étude de faisabilité sera suivie par la maitrise avec l'engagement des premières phases, notamment la phase AVP. Ces premières phases sont estimées à 20k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

b) Action 1-11 : Bassin versant de la Veaune – Suppression de digues de la Veaune en aval de la RD259 jusqu'à la confluence avec l'Isère

En complément de la création des bassins de rétention en amont de Chanos-Curson et de l'élargissement de la Veaune dans la traversée de Curson (action 6-1), il est nécessaire d'assurer le transit de la Veaune en toute sécurité sur le tronçon endigué en aval de la RD 259 jusqu'à la confluence avec l'Isère. Hors, ce tronçon de digues comprend de nombreuses pathologies (matériaux constitutifs, érosion, boisement vieillissant…).

Digue sur le tronçon entre la RD259 et l'Isère

Suite aux travaux engagés dans le cadre de l'action 6-1, 25 m³/s transiteront sur le secteur aval endigué. La capacité du lit permet le transit de ce débit mais avec une mise en charge des digues de 1.5 m. En période de crue, cette mise en charge demande donc une surveillance accrue. En cas de défaillance, les eaux de la Veaune risquent alors de s'étendre dans la plaine entre Beaumont-Monteux et Pont-de-l'Isère, touchant des hameaux et des habitations isolées.

Afin de supprimer le risque de sur-aléas en cas de rupture de digue, Arche Agglo souhaite étudier la faisabilité d'une suppression des digues sur ce tronçon et de le comparer au scénario de confortement des ouvrages.

La carte suivante montre la zone inondable en Q100 en l'état actuel dont le débit de débordement dans Chanos-Curson correspond au débit transitant après aménagement dans la Veaune. Comme le montre le profil en travers ci-dessous le lit mineur est parfois perché par rapport au terrain naturel. En cas de rupture, la totalité du débit peut alors s'écouler dans la plaine. La carte illustre donc la zone inondable en cas de rupture de la digue en rive droite.

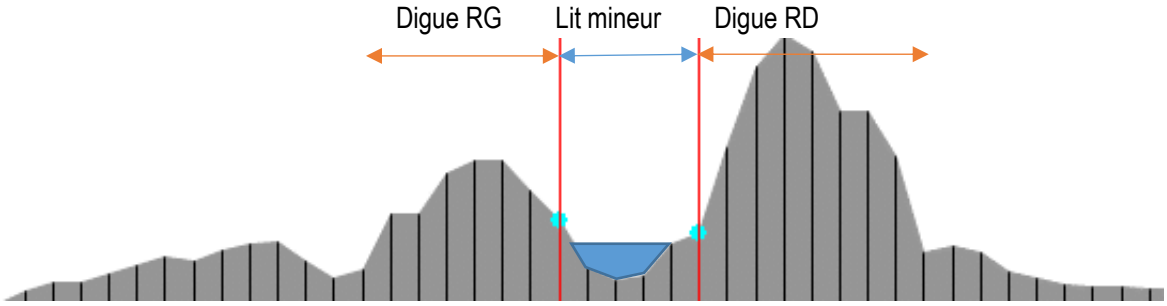

Profil de la Veaune sur le tronçon aval

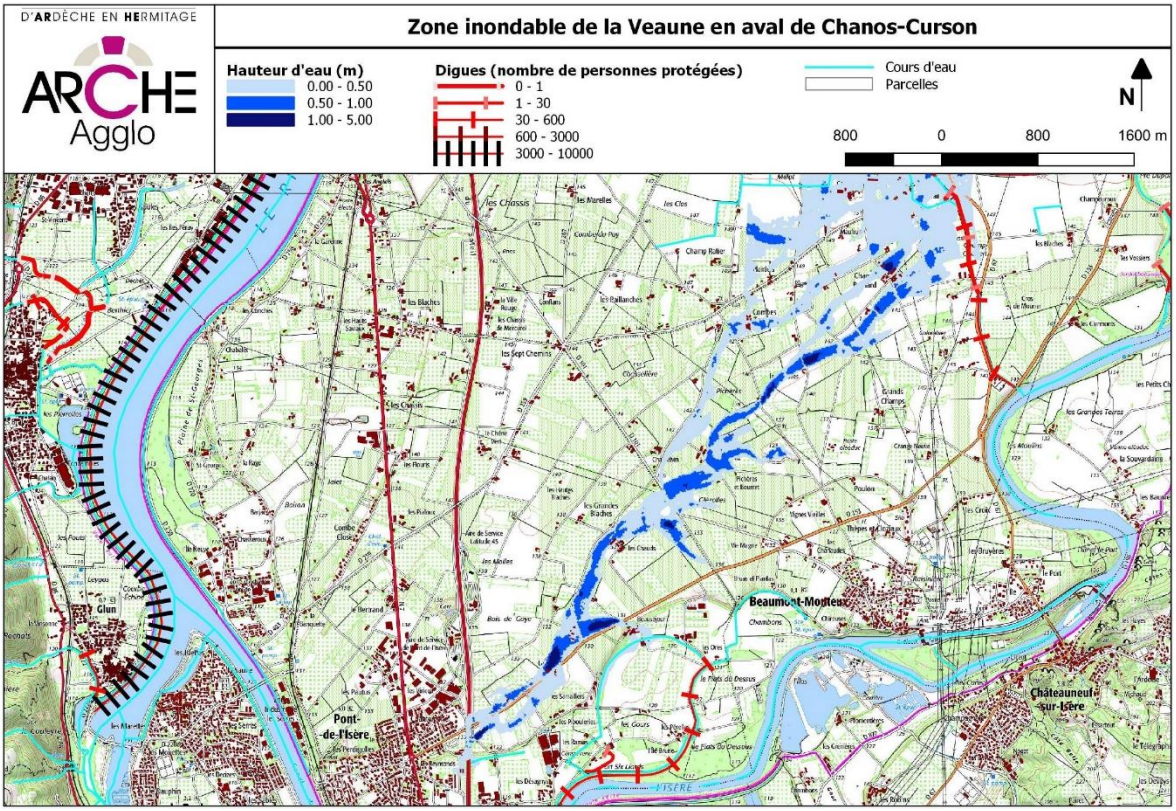

Comme on peut le voir sur la carte précédente, ce sont près de 20 habitations et exploitations agricoles qui sont impactées en cas de rupture des digues.

Cette solution aurait également pour avantage de renaturer ce tronçon de rivière et ainsi d'établir une connexion entre l'Isère et le tronçon renaturer dans le cadre de la fiche action 6-1, soit un linéaire de 3 km.

Pour mener à bien cette étude, il est nécessaire de réaliser une importante campagne de topographie afin de réaliser les profils en travers et relever les digues et les ponts. Les relevés topographiques sont estimés à 30k€ HT sur la base du marché à bon de commande en vigueur au sein de Arche Agglo. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de connaitre l'état des digues et les travaux de confortement nécessaires. Cette étude géotechnique est estimée à 50k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

L'étude de faisabilité de suppression des digues comprend :

- La modélisation hydraulique en l'état actuel,
- La détermination de la zone protégée par les digues,
- Le dimensionnement du nouveau lit,
- La modélisation hydraulique de l'état futur,
- Le chiffrage des travaux,
- La comparaison de la solution avec le scénario de confortement des digues.

Cette étude est estimée à 50k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

3.1.3. Fiches action réalisées en interne

Les fiches action suivantes ont été réalisées en interne contrairement à ce qui était envisagé lors de la préparation du PAPI :

- Action 2-2 : Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte ;
- Action 7-3 : Etude de connaissance des digues à enjeux.

3.1.4. Fiches action supprimées ou reportées

Les fiches action suivantes ont été retirées par rapport à ce qui était envisagé lors de la préparation du PAPI :

- Action 1-9 : Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur Saint-Jean-de-Muzols (réalisée avant la signature du PAPI) ;
- Action 5-3 : Travaux de réduction de la vulnérabilité pour les habitations (reportée au prochain PAPI) ;
- Action 5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité pour les entreprises (reportée au prochain PAPI) ;
- Action 6-3 : Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés (opposition d'un riverain) ;
- Action 7-1 : Réfection de la digue prioritaire du Colombier dans Tain l'Hermitage (réalisation d'une réfection provisoire uniquement et décalage des travaux définitif au prochain PAPI).

Les raisons des suppressions sont présentées dans chaque fiche action en annexe 3.

3.1.5. Actualisation du montant

Tout axe confondu, l'avenant représente une augmentation du montant global de 135 500 €, soit +1.27 % du montant initial. Ce dernier passe ainsi de 10 669 500 € à 10 805 000 €. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des axes 1 et de l'animation. L'augmentation de l'action 6-1 de 2 545 000 € HT est

compensée par le décalage des travaux de limitation des crues de la Bouterne (-2 000 000 € HT) et de la Rionne (-700 000 € HT) sur le prochain PAPI.

De plus, la création des 2 nouvelles fiches action (études de faisabilité des bassins de rétention de Serves-sur-Rhône et de suppression des digues de la Veaune aval) visent à poursuivre directement sur un nouveau PAPI puisque toutes les études auront été réalisées dans le cadre de ce PAPI ou des études de dangers en cours de réalisation (digue de la Teppe).

AXE	COUT global initial	Avenant	COUT global
Animation	360 000.00 €	275 000.00 €	635 000.00 €
Axe 1	314 500.00 €	280 500.00 €	595 000.00 €
Axe 2	105 000.00 €	- 25 000.00 €	80 000.00 €
Axe 3	42 500.00 €	- €	42 500.00 €
Axe 4	- €	- €	- €
Axe 5	252 500.00 €	- 150 000.00 €	102 500.00 €
Axe 6	9 285 000.00 €	- 55 000.00 €	9 230 000.00 €
Axe 7	310 000.00 €	- 190 000.00 €	120 000.00 €
TOTAL	10 669 500.00 €	135 500.00 €	10 805 000.00 €
	Evolution de l'avenant	1.27%	

Concernant l'axe 5, au regard des études stratégiques qu'il est nécessaire de réaliser pour avoir une vision cohérente à l'échelle du PAPI, notamment en terme de priorisation, Arche Agglo a jugé pertinent de décaler la réalisation des travaux et une grande partie de la réalisation des diagnostiques sur le prochain PAPI. Cela permettra de mettre en œuvre une action efficace sur l'ensemble du territoire au lieu d'actions au coup par coup qui n'aurait que peu de portée et très chronophage.

Ainsi, compte-tenu de l'état des connaissances actuelles et de celles à venir dans le cadre du présente PAPI, Arche Agglo estime pouvoir poursuivre directement sur un nouveau PAPI de travaux. Les études de faisabilités à venir, les maitrises déjà engagées et les études de dangers en cours de réalisation sont autant d'élément de dimensionnement de travaux permettant de poursuivre les actions engagées dans le présent PAPI.

3.2. Perspectives

Dans l'actuel PAPI, l'axe 5, au regard des études stratégiques qu'il est nécessaire de réaliser pour avoir une vision cohérente à l'échelle du PAPI, Arche Agglo a jugé pertinent de décaler la réalisation des travaux et une grande partie de la réalisation des diagnostics sur le prochain PAPI. Cela permettra de mettre en œuvre une action efficace sur l'ensemble du territoire au lieu d'actions au coup par coup qui n'aurait que peu de portée et très chronophage alors même que les projets déjà lancés demandent une grande attention.

Sur la Bouterne, les compléments d'étude nécessaires pour la réalisation de la fiche action 6-2 font que les travaux ne sont pas réalisables sur le PAPI actuel et sont donc reportés sur le prochain PAPI (se reporter à la fiche action en annexe pour plus de détail). De plus, les études de danger en court de réalisation sur ce cours d'eau vont préconiser des travaux de confortement afin d'avoir un niveau de protection équivalent à la crue centennale sur l'ensemble de la traversée de Tain-l'Hermitage.

Concernant le Torras, les travaux ne peuvent être envisagés qu'après le classement des ouvrages dont l'étude de dangers est en cours de réalisation. Pour l'acceptation du classement et des travaux envisagés, une

concertation du public est primordiale. Elle sera donc menée d'ici la fin du PAPI. Les travaux de confortement des digues existantes et la création des bassins de rétention sont prévus pour le prochain PAPI.

Sur la Veaune, les digues aval sont en mauvais état et nécessitent des travaux de confortement. Afin d'étudier les alternatives possibles, la nouvelle fiche action 1-11 prévoit d'étudier la faisabilité de la suppression des ouvrages tout en garantissant un niveau de protection équivalent (voir fiche action en annexe pour plus de détail). La maitrise d'œuvre, les études complémentaires et les travaux sont donc envisagés sur le prochain PAPI.

Sur la commune de Serves-sur-Rhône, la limitation des inondations passe par la création de bassin de rétention. La faisabilité de ces bassins est programmée dans le PAPI actuel via la fiche action 1-10. La maitrise d'œuvre, les études complémentaires et les travaux sont donc envisagés sur le prochain PAPI.

Dans le cadre du prochain PAPI, Arche Agglo envisage de poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des scolaires et de renforcer les actions à destination du grand public et la préparation des élus à une inondation grâce à des exercices de crise. A cet effet, la mise à jour des PCS et l'accompagnement des communes se poursuivra sur le prochain PAPI.

Au regard des actions en cours, Arche agglo envisage d'ores et déjà la suite du PAPI actuel avec la mise en œuvre d'un prochain PAPI dont les actions suivantes constituent une base solide :

- Bouterne : travaux décalés du PAPI actuel = 3 M€ ;
- Bouterne : réfection de la digue de la Teppe (EDD en cours sur 2022-2023) = 1 M€ ;
- Torras : réfection des digues et bassins de rétention = 2 M€ ;
- Serves : bassins de rétention (projet en réflexion sur 2022-2024) = 500 k€ ;
- Les travaux prioritaires issus de l'étude de ruissellement, probablement en réduction de la vulnérabilité (Axe 5) = 200 à 500 k€ ;
- Supprimer des digues aval de la Veaune (projet en réflexion sur 2022-2024) = 1 à 2 M€ ;
- Continuer la sensibilisation scolaire ;
- Mettre l'accent aussi sur la sensibilisation grand public ;
- Réaliser des exercices de crise avec éventuellement un exercice de grande ampleur ;
- Continuer les mises à jour des PCS et l'accompagnement des communes dans la gestion de crise ;
- …

Le montant de ce prochain PAPI sera du même ordre de grandeur que l'actuel, soit environ 11 M€. L'équipe actuelle apparait comme bien dimensionnée pour mener à bien ces futurs projets sur la durée d'un PAPI.

Au regard des éléments déjà à disposition de Arche Agglo issu de l'actuel PAPI, des nouvelles fiches action et des études de danger en cours de réalisation, la réalisation d'un programme d'étude préalables (PEP) ne parait pas nécessaire. D'autre part, le programme présenté ci-dessus est déjà conséquent et ambitieux, il va mobiliser les équipes telles que définies pour l'action 0-1.

Annexes

Annexe 1 : Tableau d'avancement des actions

Tableau d'avancement financier du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône pour le bilan à mi-parcours

Date de mise à jour : **22/08/2022**

						Financement prévisionel							Financement réel							
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant prévisionnel / avenant	Date d'engagement	Statut	% MO	Maître d'ouvrage	% Etat	État BOP 181 / FPRNM	% autre	Autre	Montant dépensé	% MO	Maître d'ouvrage	% Etat	État BOP 181 / FPRNM	% autre	Autre	% réalisation	Remarques
Axe 0 : Animation																				
0-1	Animation et pilotage du PAPI Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône	ARCHE AGGLO	360 000.00 €	2019	En cours	60.0%	216 000.00 €	40.0%	144 000.00 €	0.0%	- €	109 728.18 €	60.0%	65 836.94 €	40.0%	43 891.24 €	0.0%	- €	30.5%	Augmentation de la prestation
0-2	Mise en place d'outils de suivi de projets	ARCHE AGGLO	0.00 €	2019	En cours	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	
	TOTAL		360 000.00 €			60.0%	216 000.00 €	40.0%	144 000.00 €	0.0%	- €	109 728.18 €	60.0%	65 836.94 €	40.0%	43 891.24 €	0.0%	- €	30.5%	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																				
1-1	Mise en place des repères de crues	ARCHE AGGLO	20 000.00 €	2022	En cours	50.0%	10 000.00 €	50.0%	10 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
1-2	Appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique	ARCHE AGGLO	5 000.00 €		Non engagée	50.0%	2 500.00 €	50.0%	2 500.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
1-3	Réalisation, révision, et diffusion des DICRIM adaptés à une unité géographique	Communes	25 000.00 €		Non engagée	50.0%	12 500.00 €	50.0%	12 500.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
1-4	Sensibilisation auprès de l'ensemble de la population	ARCHE AGGLO	15 000.00 €	2017	En cours	50.0%	7 500.00 €	50.0%	7 500.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
1-5	Sensibilisation en milieu scolaire	ARCHE AGGLO	31 000.00 €	2017	En cours	50.0%	15 500.00 €	50.0%	15 500.00 €	0.0%	- €	24 750.00 €	68.0%	16 831.00 €	21.9%	5 419.00 €	10.1%	2 500.00 €	79.8%	11 880 € n'ont pas été financés sur l'année scolaire 2018-2019 car l'opération avait débutée avant la signature de la convention PAPI. Pour l'année soclaire 2020-2021, au regard du faible montant (2 970 €), il n'a pas été demandé de subvention. Augmentation de la prestation
1-6	Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et techniciens des élus des communes et d'Arche agglo	ARCHE AGGLO	15 000.00 €	2022	En cours	50.0%	7 500.00 €	50.0%	7 500.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
1-7	Communication auprès des journaux locaux	ARCHE AGGLO	0.00 €	2019	En cours	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	
1-8	Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement. Etude globale sur les ruissellements et leur gestion.	ARCHE AGGLO	150 000.00 €	2020	En cours	50.0%	75 000.00 €	50.0%	75 000.00 €	0.0%	- €	3 100.00 €	100.0%	3 100.00 €	0.0%	- €	0.0%	- €	2.1%	3 100 € ont été engagé par Arche Agglo sans demande de financement pour identifier les talwegs prioritaire Avenant : actualisation du montant
1-9	Amélioration des connaissances sur la commune de Saint Jean de Muzols : réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.	commune de Saint jean de Muzols	53 500.00 €	2015	Terminée 2019	20.0%	10 700.00 €	30.0%	16 050.00 €	50.0%	26 750.00 €	38 680.00 €	79.3%	30 655.00 €	0.0%	- €	20.7%	8 025.00 €	100.0%	Schéma directeur finalisé en 2019. Reste de subvention à percevoir de l'AERMC : 17 725 €
	TOTAL		314 500.00 €			44.9%	141 200.00 €	46.6%	146 550.00 €	8.5%	26 750.00 €	66 530.00 €	#DIV/0!	50 586.00 €	#DIV/0!	5 419.00 €	#DIV/0!	10 525.00 €	181.9%	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																				
2-1	Réalisation d'une étude bilan de l'existant Analyse des besoins	ARCHE AGGLO	0.00 €	2018	Terminée 2019	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	100.0%	
2-2	Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte	ARCHE AGGLO	25 000.00 €	2019	Terminée 2021	50.0%	12 500.00 €	50.0%	12 500.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	100.0%	Opération réalisée en interne
2-3	Instrumentation et mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la surveillance	ARCHE AGGLO	60 000.00 €	2021	Terminée 2022	50.0%	30 000.00 €	50.0%	30 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	100.0%	Amélioration du système de mesure, augmentation du nombre de station
2-4	Organiser la surveillance : développer et former un réseau de surveillance des cours d'eau	ARCHE AGGLO	20 000.00 €	2019	En cours	50.0%	10 000.00 €	50.0%	10 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
	TOTAL		105 000.00 €			50.0%	52 500.00 €	50.0%	52 500.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise																				
3-1	Appui technique d'Arche Agglo lors de forts épisodes pluvieux	ARCHE AGGLO	0.00 €	2017	En cours	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
3-2	Réalisation et révision des PCS, avec un volet spécifique et adapté sur le risque inondation	Communes	37 500.00 €	2021	En cours	100.0%	37 500.00 €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
3-3	Réalisation d'exercice de gestion de crise	ARCHE AGGLO	5 000.00 €		Non engagée	100.0%	5 000.00 €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
	TOTAL		42 500.00 €			100.0%	42 500.00 €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																				
4-1	Assurer la maitrise de l'urbanisation en zone inondable	Etat	0.00 €	2019	En cours	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	
4-2	Mise en place d'un outil cartographique interne visant le partage de la connaissance de l'aléa	ARCHE AGGLO	0.00 €	2019	En cours	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	
4-3	Porté à connaissances auprès des communes	ARCHE AGGLO	0.00 €	2019	En cours	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	
	TOTAL		0.00 €			0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																				
5-1	Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité	ARCHE AGGLO	50 000.00 €		Non engagée	50.0%	25 000.00 €	50.0%	25 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
5-2	Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics du territoire	ARCHE AGGLO	102 500.00 €		Non engagée	50.0%	51 250.00 €	50.0%	51 250.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	Opération non réalisable avant la fin du PAPI
5-3	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - habitations	Particuliers	50 000.00 €		Reportée	20.0%	10 000.00 €	80.0%	40 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	Opération non réalisable avant la fin du PAPI
5-4	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - entreprises	Entreprises	50 000.00 €		Reportée	80.0%	40 000.00 €	20.0%	10 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	Opération non réalisable avant la fin du PAPI
5-5	Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements	ARCHE AGGLO	0.00 €		En cours	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
	TOTAL		252 500.00 €			50.0%	126 250.00 €	50.0%	126 250.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	

Tableau d'avancement financier du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône pour le bilan à mi-parcours

Date de mise à jour : **22/08/2022**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant prévisionnel / avenant	Date d'engagement	Statut	Financement prévisionel						Montant dépensé	Financement réel						% réalisation	Remarques
						% MO	Maître d'ouvrage	% Etat	État BOP 181 / FPRNM	% autre	Autre		% MO	Maître d'ouvrage	% Etat	État BOP 181 / FPRNM	% autre	Autre		
Axe 6 : Ralentissement des écoulements																				
6-1	Bassin versant de la Veaune – Création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veaune dans Curson	ARCHE AGGLO	4 450 000.00 €	2014	En cours	46.6%	2 075 000.00 €	50.0%	2 225 000.00 €	3.4%	150 000.00 €	385 397.99 €	100.0%	385 397.99 €	0.0%	- €	0.0%		8.7%	
6-2	Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne à Tain l'Hermitage et Mercurol- Veaunes	ARCHE AGGLO	3 050 000.00 €	2015	En cours	31.1%	950 000.00 €	50.0%	1 525 000.00 €	18.9%	575 000.00 €	139 534.69 €	100.0%	139 534.69 €	0.0%	- €	0.0%	- €	4.6%	Travaux non réalisable avant la fin du PAPI, seul les études et les acquisitions foncières sont conservées
6-3	Bassin versant Bouterne –Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés	ARCHE AGGLO	55 000.00 €	2020	Reportée	50.0%	27 500.00 €	50.0%	27 500.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
6-4	Gestion des ruissellements - quartier des Odouards à Mercurol	Commune de Mercurol	630 000.00 €		Non engagée	50.0%	315 000.00 €	50.0%	315 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
6-5	Petits affluents rive gauche du Rhône - Aménagements de la Rionne à Erôme	ARCHE AGGLO	750 000.00 €	2014	En cours	50.0%	375 000.00 €	50.0%	375 000.00 €	0.0%	- €	19 561.20 €	100.0%	19 561.20 €	0.0%	- €	0.0%	- €	2.6%	
6-6	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Gervans modification d'un pont à Gervans	ARCHE AGGLO	50 000.00 €	2021	Terminée 2022	20.0%	10 000.00 €	50.0%	25 000.00 €	30.0%	15 000.00 €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	100.0%	
6-7	Petits affluents du Rhône rive gauche – Le ruisseau des Marais et des Barres à Serves sur Rhône –création d'un lit aérien	ARCHE AGGLO	50 000.00 €	2021	Terminée 2022	50.0%	25 000.00 €	50.0%	25 000.00 €	25.0%	12 500.00 €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	100.0%	Réalisation d'une étude de faisabilité et des premières phase de maitrise d'œuvre pour la réalisation de bassins de rétention
6-8	Petits affluents du Rhône rive droite – Ruisseau les Palets à Saint Jean de Muzols -Gestion des ruissellements	Commune de Saint Jean de Muzols	200 000.00 €	2022	En cours	50.0%	100 000.00 €	50.0%	100 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
6-9	Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide	ARCHE AGGLO	PM 150 000€ /an	2017	En cours	100.0%	150 000 € /an	0.0%	- €	0.0%	- €	160 000 € /an	100.0%	160 000 € /an	0.0%		0.0%		50.0%	
6-10	Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite	ARCHE AGGLO	50 000.00 €		Non engagée	50.0%	25 000.00 €	50.0%	25 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	0.0%	
	TOTAL		9 285 000.00 €			42.0%	3 902 500.00 €	50.0%	4 642 500.00 €	8.1%	752 500.00 €	544 493.88 €	100.0%	544 493.88 €	0.0%	- €	0.0%	- €	5.9%	
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																				
7-1	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras – Réfection de la digue prioritaire du Colombier dans Tain l'Hermitage	ARCHE AGGLO	140 000.00 €	2018	Reportée	50.0%	70 000.00 €	50.0%	70 000.00 €	0.0%	- €	14 280.60 €	100.0%	14 280.60 €	0.0%	- €	0.0%	- €	10.2%	Les travaux de confortement seront réalisés dans le futur PAPI
7-2	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras –définition détaillée d'un scénario de travaux	ARCHE AGGLO	80 000.00 €	2015	En cours	50.0%	40 000.00 €	50.0%	40 000.00 €	0.0%	- €	45 069.11 €	100.0%	45 069.11 €	0.0%	- €	0.0%	- €	56.3%	Les dépenses sur cette opération ont été réalisées avant la siganture de la convention PAPI
7-3	Etude de connaissances des digues à enjeux	ARCHE AGGLO	90 000.00 €	2019	Terminée 2022	50.0%	45 000.00 €	50.0%	45 000.00 €	0.0%	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	80.0%	Opération réalisée en interne
	TOTAL		310 000.00 €			50.0%	155 000.00 €	50.0%	155 000.00 €	0.0%	- €	59 349.71 €	100.0%	59 349.71 €	0.0%	- €	0.0%	- €	19.1%	
Global PAPI																				
Total PAPI			10 669 500.01 €			43.5%	4 635 950.00 €	49.4%	5 266 800.00 €	7.3%	779 250.00 €	780 101.77 €	92.3%	720 266.53 €	6.3%	49 310.24 €	1.5%	10 525.00 €	7.3%	

Statut des actions	Décompte des actions
Terminée	7
En cours	21
Non engagée	7
Reportée	4
Abandonnée	0
Total	39

Annexe 2 : Tableau financier de l'avenant

Tableau financier TF01

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (montants globaux)
Axe 0 : Animation	60 000.00	60 000.00	127 500.00	127 500.00	130 000.00	130 000.00	635 000.00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	-	10 500.00	-	20 500.00	251 185.00	312 815.00	595 000.00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-	-	60 000.00	17 000.00	3 000.00	80 000.00
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-	-	-	-	22 500.00	20 000.00	42 500.00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	-	-	-	-	-	102 500.00	102 500.00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	-	-	-	1 075 000.00	4 950 000.00	3 205 000.00	9 230 000.00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	-	-	-	-	40 000.00	80 000.00	120 000.00
TOTAL (montants globaux)	60 000.00	70 500.00	127 500.00	1 283 000.00	5 410 685.00	3 853 315.00	10 805 000.00

P181

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0 : Animation	24 000.00	24 000.00	63 750.00	63 750.00	65 000.00	65 000.00	305 500.00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	-	-	-	-	-	-	-
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-	-	-	-	-	-
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	-	-	-	-	-	-	-
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	-	-	-	-	-	-	-
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	24 000.00	24 000.00	63 750.00	63 750.00	65 000.00	65 000.00	305 500.00

P113

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0 : Animation	-	-	-	-	-	-	-
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	-	-	-	-	-	-	-
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-	-	-	-	-	-
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	-	-	-	-	-	-	-
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	-	-	-	-	-	-	-
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-

FPRNM

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0 : Animation	-	-	-	-	-	-	-
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	-	5 250.00	-	10 250.00	143 948.00	181 252.00	340 700.00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-	-	30 000.00	8 500.00	1 500.00	40 000.00
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	-	-	-	-	-	51 250.00	51 250.00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	-	-	-	537 500.00	2 475 000.00	1 602 500.00	4 615 000.00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	-	-	-	-	20 000.00	40 000.00	60 000.00
TOTAL	-	5 250.00	-	577 750.00	2 647 448.00	1 876 502.00	5 106 950.00

Tableau financier TF02

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
0-1	Animation et pilotage du PAPI Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	0.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	635 000.0		329 500.0	51.89%	305 500.0	48.11%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
0-2	Mise en place d'outils de suivi de projets	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	0.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
	Total				635 000.0		329 500.0	51.89%	305 500.0	48.11%	0.0	0.0%	0.0	0.0%		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
1-1	Mise en place des repères de crues	1.3-Repères de crue	1.3	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	20 000.0	HT	4 000.0	20.0%	0.0	0.0%	16 000.0	80.0%	0.0	0.0%	2020 à 2021	
1-2	Appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique	1.4-Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	1.4	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	5 000.0	HT	1 000.0	20.0%	0.0	0.0%	4 000.0	80.0%	0.0	0.0%	2020 à 2022	
1-3	Réalisation, révision, et diffusion des DICRIM adaptés à une unité géographique	1.4-Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	1.4	Communes	25 000.0	HT	5 000.0	20.0%	0.0	0.0%	20 000.0	80.0%	0.0	0.0%	2021 à 2023	
1-4	Sensibilisation auprès de l'ensemble de la population	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	1.5	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	15 000.0	HT	3 000.0	20.0%	0.0	0.0%	12 000.0	80.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
1-5	Sensibilisation en milieu scolaire	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	1.5	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	90 000.0	TTC	27 300.0	30.33%	0.0	0.0%	62 700.0	69.67%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
1-6	Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et techniciens des élus des communes et d'Arche agglo	1.7-Formation aux risques d'inondation	1.7	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	20 000.0	TTC	4 000.0	20.0%	0.0	0.0%	16 000.0	80.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
1-7	Communication auprès des journaux locaux	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	1.5	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
1-8	Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement. Etude globale sur les ruissellements et leur gestion.	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	1.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	200 000.0	HT	100 000.0	50.0%	0.0	0.0%	100 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2020 à 2021	
1-9	Amélioration des connaissances sur la commune de Saint Jean de Muzols : réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	1.1	commune de Saint jean de Muzols	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2020	
1-10	Etude de faisabilité pour la création de bassin de rétention à Serves-sur-Rhône	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	1.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	90 000.0	HT	45 000.0	50.0%	0.0	0.0%	45 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2023 à 2024	
1-11	Etude de faisabilité pour la suppression des digues sur la Veaune en aval de la RD 259 jusqu'à la confluence avec l'Isère	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	1.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	130 000.0	HT	65 000.0	50.0%	0.0	0.0%	65 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2023 à 2024	
	Total				595 000.0		254 300.0	42.74%	0.0	0.0%	340 700.0	57.26%	0.0	0.0%		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
2-1	Réalisation d'une étude bilan de l'existant Analyse des besoins	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	2.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019	
2-2	Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	2.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2020	
2-3	Instrumentation et mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la surveillance	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	2.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	60 000.0	HT	30 000.0	50.0%	0.0	0.0%	30 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2019 à 2021	
2-4	Organiser la surveillance : développer et former un réseau de surveillance des cours d'eau	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	2.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	20 000.0	TTC	10 000.0	50.0%	0.0	0.0%	10 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2020 à 2024	
	Total				80 000.0		40 000.0	50.0%	0.0	0.0%	40 000.0	50.0%	0.0	0.0%		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
3-1	Appui technique d'Arche Agglo lors de forts épisodes pluvieux	3.5-Autres actions de préparation à la gestion de crise	3.5	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	TTC	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
3-2	Réalisation et révision des PCS, avec un volet spécifique et adapté sur le risque inondation	3.2-Plans communaux de sauvegarde (PCS)	3.2	Commune	37 500.0	TTC	37 500.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2020 à 2022	
3-3	Réalisation d'exercice de gestion de crise	3.4-Exercices de gestion de crise	3.4	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	5 000.0	TTC	5 000.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2021 à 2024	
	Total				42 500.0		42 500.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
4-1	Assurer la maitrise de l'urbanisation en zone inondable	4.4-Accompagnement des collectivités	4.4	Etat	0.0	TTC	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
4-2	Mise en place d'un outil cartographique interne visant le partage de la connaissance de l'aléa	4.4-Accompagnement des collectivités	4.4	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	TTC	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
4-3	Porté à connaissances auprès des communes	4.4-Accompagnement des collectivités	4.4	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	TTC	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
	Total				0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
5-1	Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité	5.11-Autres actions de réduction de la vulnérabilité	5.11	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000.0	HT	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2020 à 2021	
5-2	Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics du territoire	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	5.5	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	52 500.0	HT	26 250.0	50.0%	0.0	0.0%	26 250.0	50.0%	0.0	0.0%	2021 à 2024	
5-3	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - habitations	5.7-Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	5.7	Particuliers	0.0	TTC	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2022 à 2024	
5-3	Travaux issus des diagnostics de vulnérabilité - entreprises	5.8-Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles	5.8	Entreprises	0.0	TTC	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2022 à 2024	
5-5	Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements	5.11-Autres actions de réduction de la vulnérabilité	5.11	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
	Total				102 500.0		51 250.0	50.0%	0.0	0.0%	51 250.0	50.0%	0.0	0.0%		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
6-1	Bassin versant de la Veaune – Création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veaune dans Curson	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	6.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	6 995 000.0	HT	3 347 500.0	47.86%	0.0	0.0%	3 497 500.0	50.0%	150 000.0	2.14%	2019 à 2024	
6-2	Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne à Tain l'Hermitage et Mercurol- Veaunes	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	6.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	1 050 000.0	HT	525 000.0	50.0%	0.0	0.0%	525 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
6-3	Bassin versant Bouterne –Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	6.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2020 à 2021	
6-4	Gestion des ruissellements - quartier des Odouards à Mercurol	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	6.1	Commune de Mercurol	630 000.0	HT	315 000.0	50.0%	0.0	0.0%	315 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2019 à 2021	
6-5	Petits affluents rive gauche du Rhône - Aménagements de la Rionne à Erôme	6.2-Suppression de points noirs hydrauliques et recalibrage des cours d'eau	6.2	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000.0	HT	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2022 à 2024	
6-6	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Gervans modification d'un pont à Gervans	6.2-Suppression de points noirs hydrauliques et recalibrage des cours d'eau	6.2	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	105 000.0	HT	52 500.0	50.0%	0.0	0.0%	52 500.0	50.0%	0.0	0.0%	2019 à 2020	
6-7	Petits affluents du Rhône rive gauche – Le ruisseau des Marais et des Barres à Serves sur Rhône –création d'un lit aérien	6.2-Suppression de points noirs hydrauliques et recalibrage des cours d'eau	6.2	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000.0	HT	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2019 à 2020	
6-8	Petits affluents du Rhône rive droite – Ruisseau les Palets à Saint Jean de Muzols -Gestion des ruissellements	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	6.1	Commune de Saint Jean de Muzols	300 000.0	HT	150 000.0	50.0%	0.0	0.0%	150 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2020 à 2021	
6-9	Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide	6.5-Autres actions de gestion des écoulements	6.5	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2024	
6-10	Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	6.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	50 000.0	HT	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2022 à 2024	
	Total				9 230 000.0		4 465 000.0	48.37%	0.0	0.0%	4 615 000.0	50.0%	150 000.0	1.63%		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel		Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur								P181		FPRNM		Agence de l'eau			
7-1	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras – Réfection de la digue prioritaire du Colombier dans Tain l'Hermitage	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	7.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019 à 2021	
7-2	Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Torras –définition détaillée d'un scénario de travaux	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	7.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	120 000.0	HT	60 000.0	50.0%	0.0	0.0%	60 000.0	50.0%	0.0	0.0%	2019 à 2021	
7-3	Etude de connaissances des digues à enjeux	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	7.1	Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO	0.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2020 à 2022	
	Total				120 000.0		60 000.0	50.0%	0.0	0.0%	60 000.0	50.0%	0.0	0.0%		

Synthèse par axe et catégories du référentiel

Axe	Catégorie d'action du référentiel	Coût global		MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.
Axe 0	Total	635 000.0		329 500.0	51.89%	305 500.0	48.11%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	0.1	635 000.0		329 500.0	51.89%	305 500.0	48.11%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
Axe 1	Total	595 000.0		254 300.0	42.74%	0.0	0.0%	340 700.0	57.26%	0.0	0.0%
	1.1	420 000.0		210 000.0	50.0%	0.0	0.0%	210 000.0	50.0%	0.0	0.0%
	1.3	20 000.0		4 000.0	20.0%	0.0	0.0%	16 000.0	80.0%	0.0	0.0%
	1.4	30 000.0		6 000.0	20.0%	0.0	0.0%	24 000.0	80.0%	0.0	0.0%
	1.5	105 000.0		30 300.0	28.86%	0.0	0.0%	74 700.0	71.14%	0.0	0.0%
	1.7	20 000.0		4 000.0	20.0%	0.0	0.0%	16 000.0	80.0%	0.0	0.0%
Axe 2	Total	80 000.0		40 000.0	50.0%	0.0	0.0%	40 000.0	50.0%	0.0	0.0%
	2.1	80 000.0		40 000.0	50.0%	0.0	0.0%	40 000.0	50.0%	0.0	0.0%
Axe 3	Total	42 500.0		42 500.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	3.4	5 000.0		5 000.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	3.5	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	3.2	37 500.0		37 500.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
Axe 4	Total	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	4.4	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
Axe 5	Total	102 500.0		51 250.0	50.0%	0.0	0.0%	51 250.0	50.0%	0.0	0.0%
	5.11	50 000.0		25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%
	5.8	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	5.5	52 500.0		26 250.0	50.0%	0.0	0.0%	26 250.0	50.0%	0.0	0.0%
	5.7	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
Axe 6	Total	9 230 000.0		4 465 000.0	48.37%	0.0	0.0%	4 615 000.0	50.0%	150 000.0	1.63%
	6.1	9 025 000.0		4 362 500.0	48.34%	0.0	0.0%	4 512 500.0	50.0%	150 000.0	1.66%
	6.2	205 000.0		102 500.0	50.0%	0.0	0.0%	102 500.0	50.0%	0.0	0.0%
	6.5	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
Axe 7	Total	120 000.0		60 000.0	50.0%	0.0	0.0%	60 000.0	50.0%	0.0	0.0%
	7.1	120 000.0		60 000.0	50.0%	0.0	0.0%	60 000.0	50.0%	0.0	0.0%
Total		10 805 000.0		5 242 550.0	48.52%	305 500.0	2.83%	5 106 950.0	47.26%	150 000.0	1.39%

Fiches action

Hors axes : Animation et suivi de la démarche

Action n° 0-1 : Animation et pilotage du PAPI Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : 635 000 € HT

CONTEXTE

Créée le 1er janvier 2017, Arche Agglo est le fruit de la fusion de trois collectivités : Hermitage-Tournonais, Herbasse et Pays de Saint Félicien.

La communauté de communes Hermitage-Tournonais avait été désignée en 2015 comme structure porteuse du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, de fait Arche Agglo est devenue la nouvelle structure porteuse au 1er janvier 2017. Cette intercommunalité possède une équipe structurée, en charge de l'application de la compétence rivière. Elle a hérité de presque 20 ans d'expérience de gestion de cours d'eau drômois (la Veaune, la Bouterne et les petits affluents du Rhône).

Depuis 1999, une équipe d'entretien des cours d'eau, encadrée par un technicien de rivière a été mise en place sur la Bouterne, la Veaune et les petits affluents du Rhône rive gauche. Le technicien a également en charge le suivi des travaux de restauration et les travaux post -crues.

En 2001, les élus ont souhaité lancer un contrat de rivière intégrant la Veaune, la Bouterne et les petits affluents du Rhône et de l'Isère coté drômois, puis recruté un chargé de mission « animateur » de cette procédure.

La crue d'octobre 2013 et l'avancée des programmes d'actions de limitation des crues sur la Veaune, la Bouterne et le Torras ont mis en avant l'importance d'un poste de chargé de mission spécifique à la prévention des inondations. Crée en 2014, ce poste a en charge jusqu'à aujourd'hui :

- Le suivi de l'ensemble des programmes de travaux de limitation des crues de la Veaune, de la Bouterne, du Torras et de la Rionne (lancement des marchés de maitrises d'œuvre, suivi des travaux hydrauliques)
- Le suivi des aménagements hydrauliques réalisés sur la Bouterne

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Donner les moyens humains d'assurer l'animation du PAPI, notamment la sensibilisation, la concertation et la coordination des acteurs concernés ;
- Permettre une mise en œuvre des actions inscrites dans le PAPI sous maitrises d'ouvrage communale et intercommunale.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en œuvre effective et le suivi des actions du PAPI nécessitent un important travail de suivi et d'animation.

Il est proposé de maintenir le poste de chargé de mission « prévention des inondations » crée en 2014. Il veillera au bon déroulement de la procédure PAPI.

Ce poste aura en charge :

- D'assurer la coordination avec les maîtres d'ouvrages locaux et de les assister pour la mise en œuvre des actions programmées,
- D'assurer la mise en œuvre des actions programmées sous maîtrise d'ouvrage d'Arche Agglo,
- D'assurer le suivi financier et la planification annuelle du programme,
- D'organiser, animer, rendre compte des instances en charge du suivi du PAPI (COPIL et COTECH),
- D'assister les communes dans l'élaboration de leur DICRIM, PCS, démarche de surveillance et prévention.

En complément, du poste de chargé de mission, il est proposé de mettre à disposition du personnel de la direction de l'environnement mais également de renforcer l'équipe en charge du PAPI, et plus généralement des inondations et des ouvrages de protections.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- Un chargé de mission hydraulicien à hauteur de 50% maximum de son temps de travail (poste mutualisé avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux), il interviendra sur le pilotage des différentes fiches actions ;
- Un chargé de mission en charge principalement de la GEMA qui interviendra à hauteur de 20% maximum de son temps de travail sur le pilotage des différentes fiches actions;
- Un technicien rivière en charge principalement de la surveillance des ouvrages hydraulique qui interviendra à hauteur de 50% maximum de son temps de travail sur la réalisation et le suivi des différentes fiches actions ;
- Un technicien rivière en charge de la GEMAPI qui interviendra à hauteur de 70% maximum de son temps de travail sur la réalisation et le suivi des différentes fiches actions ;
- Un assistant administratif de la direction Environnement qui interviendra à hauteur de 10% maximum de son temps de travail sur l'animation du PAPI.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du territoire du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	La cellule d'animation assurera l'animation, la coordination et le suivi de la réalisation de l'ensemble du PAPI
Opérations de communication consacrées à cette action	❖ Journaux locaux, bulletins d'informations intercommunaux et municipaux. ❖ Mise à jour d'informations sur les sites internet d'ARCHE Agglo et des communes.
Temps d'animation	Chargé de mission ARCHE Agglo dédié à l'animation du PAPI et appui d'une équipe mutualisée ou dédiée : 2.5 ETP
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Mutualisation avec l'animation et le suivi du Contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône ». Mutualisation avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Charges salariales au prorata du temps passe sur le PAPI	2019	2020	2021	2022	2023	2024	**Total**
Chargé de mission principal	60 000.00 €	60 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	**368 000.00 €**
Chargé de mission 1			14 000.00 €	14 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	**78 000.00 €**
Chargé de mission 2			10 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	**30 000.00 €**
Technicien 1			33 150.00 €	33 150.00 €	33 700.00 €	33 700.00 €	**133 700.00 €**
Technicien 2			4 050.00 €	4 050.00 €			**8 100.00 €**
Assistant			4 300.00 €	4 300.00 €	4 300.00 €	4 300.00 €	**17 200.00 €**
Total	**60 000.00 €**	**60 000.00 €**	**127 500.00 €**	**127 500.00 €**	**130 000.00 €**	**130 000.00 €**	**635 000.00 €**
Taux de financement	40%	40%	50%	50%	50%	50%	
Montant subvention	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**63 750.00 €**	**63 750.00 €**	**65 000.00 €**	**65 000.00 €**	**305 500.00 €**

Coût estimatif	635 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 48% (305 500 €) ❖ MO : 52% (329 500 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Mise en adéquation des moyens humains avec les objectifs de réalisation du PAPI.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Rapport annuel d'activités,
- Avancement des fiches action du PAPI,
- Avancement du programme financier – bilan mi-parcours.

Hors axes : Animation et suivi de la démarche

Action n° 0-2 : Mise en place d'outils de suivi de projets

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019-2024	Montant : PM (intégré dans l'animation du PAPI)

CONTEXTE
25 collectivités sont impliquées dans le PAPI « Veaune Bouterne petits affluents du Rhône » (24 communes et 1 intercommunalité) ; autant de maitres d'ouvrage potentiels et d'actions. A ce jour, aucun outil de suivi n'est mis en place à l'échelle de ce programme.
OBJECTIFS
S'assurer de la bonne mise en œuvre du programme d'actions
DESCRIPTION DE L'ACTION
Cette action vise à mettre en place des outils pour assurer le bon déroulement du programme. Les outils proposés sont : • **un tableau de bord** de suivi des actions sous tableur • **la mise en place et le suivi d'un système d'information géographique** à l'échelle du PAPI (intégration des informations concernant les travaux, les repères de crues, les systèmes de surveillance des ouvrages…) • **l'organisation des comités techniques et de pilotage** (la fréquence annuelle proposée est de 1 COPIL et 2 COTECH).
TERRITOIRE CONCERNE
Ensemble du territoire du PAPI
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE AGGLO (animateur du PAPI)
Modalités de pilotage, suivi, …	• ARCHE AGGLO (animateur du PAPI) • Comité de pilotage et comité technique
Opérations de communication consacrées à cette action	-

Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».
Révision prévue à mi-parcours	-
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019-2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	Intégré au coût de la cellule d'animation du PAPI
Répartition du financement	
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Rapport annuel d'activités – Suivi cartographique -Avancement des fiches action du PAPI	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-1 : Mise en place de repères de crues

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes les communes touchées par des inondations avec en priorité les communes dotées d'un PPRi	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2022 - 2024	Montant : 20 000 € TTC

CONTEXTE

Le territoire du PAPI a subi à plusieurs reprises d'importantes inondations (1993/ 1999/ 2008/ 2013). Les zones urbanisées situées en aval des bassins versants ont été particulièrement touchées. Les traces de ces inondations sont très peu visibles aujourd'hui mais ces évènements sont encore présents dans les mémoires.

Actuellement, seule la commune de Marsaz, sur le bassin versant de la Veaune, a installé des repères de crues suite aux inondations du 6 septembre 2008.

Les repères de crues sont les témoins des crues passées, destinés à entretenir la mémoire du risque. Ils permettent de connaître la hauteur d'eau atteinte lors d'une inondation, la date à laquelle elle s'est produite et l'origine de l'inondation (débordement de cours d'eau ou ruissellement pluvial).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Favoriser l'émergence de la culture du risque auprès de la population ;
- Assurer la transmission de la mémoire collective au fil des années et faire perdurer le souvenir des dernières grandes inondations vécues sur le territoire (2008 et 2013 notamment) ;
- Informer et de sensibiliser la population installée sur le territoire, du risque existant ;
- Répondre à l'obligation réglementaire en la matière.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action se déroulera en plusieurs étapes :

1. Recherche précise des laisses de crues à partir de :

- L'identification de tous les documents et supports susceptibles d'apporter des renseignements sur les laisses (témoignages, vidéos, photos, relevés de laisses de crues effectués après la crue de 2008 par Sogreah, archives communales, études post crue de 2008 et 2013 réalisées par les bureaux d'études Sogreah et Réalités environnement, notes, rapports décrivant les inondations…).
- La prise de contacts avec chacune des mairies du territoire PAPI et l'association des riverains de la Veaune.

2. Analyse et filtration de la pertinence des laisses de crue avant visite de terrain :

Il est souhaité que les repères de crues soient visibles depuis la voie publique, dans les lieux publics fréquentés, exposés aux inondations sur tout le territoire des bassins versants de la Veaune, de la Bouterne

et des petits affluents du Rhône. Ils indiqueront au minimum la date des inondations et le cours d'eau à l'origine de ces inondations.

3. Diagnostic de terrain - Validation des implantations

Pour le bassin versant de la Veaune : 6 repères dont 1 à Beaumont-Monteux, 2 dans Curson, 1 à Veaunes, 1 à Chavannes et 1 à Bren. Il n'y aura pas de repères de crues dans le village de Marsaz car des plaques ont été installées suite à la crue de 2008 par la commune.

Pour le bassin versant Bouterne : 5 repères dont 2 repères de crues à Tain l'Hermitage, 2 à Mercurol-Veaunes et 1 dans le village de Chantemerle les Blés.

Pour le bassin versant du Torras : 2 repères de crues à Tain l'Hermitage

Pour les autres petits affluents du Rhône : 1 dans chaque village traversé soit :

- Le Crozes : 1 dans Larnage, 1 dans Crozes-Hermitage
- La Rionne : 1 dans Erôme
- Le Gervans : 1 dans Gervans
- Les Barres : 1 dans Serves sur Rhône
- Le Mazeyvieux : 1 au niveau du camping de Vion
- Le Merdan : 1 dans Vion
- La Tuilière : 1 à Lemps quartier la Tulière
- Les Palets : 1 à Saint Jean de Muzols
- Le ruisseau de Lay : 1 au sud de Tournon
- Le Chalaix : 1 dans Mauves
- Le Rioudard : 1 dans Glun

Le nombre de repères à mettre en place retenu est de 25.

4. Acquisition des plaques, passage d'un géomètre
5. Installation des repères, conformément à l'arrêté du 16 mars 2006, en partenariat avec les communes.

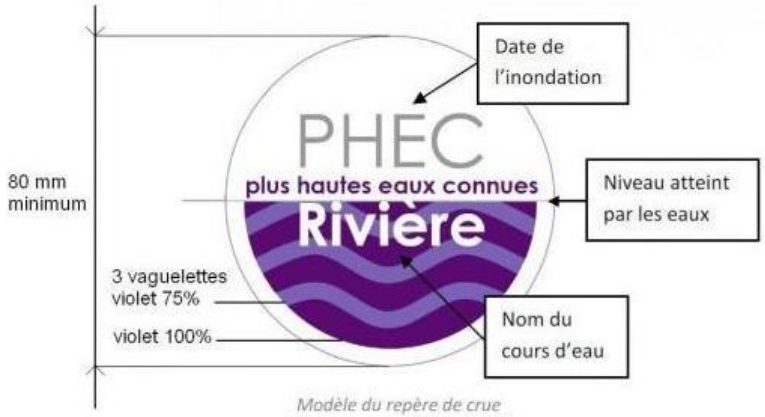

Modèle du repère de crue (fixé par un arrêté de 2006)

6. Réalisation d'une table SIG de géo-référencement des repères et de fiches descriptives de l'emplacement (service rivière d'Arche Agglo – service SIG

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes touchées par les inondations de 2008 et/ou de 2013.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Arche Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	❖ ARCHE Agglo (l'animation, la coordination et le suivi de la réalisation de l'action)
Opérations de communication consacrées à cette action	Les communes et l'intercommunalité profiteront de l'opportunité que présentera l'installation des repères de crues pour mener des opérations de sensibilisation de la population comme proposé dans l'axe 1
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2022 – 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	20 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 80% (16 000 €) ❖ MO : 20% (4 000 €)

OBJET DE L'AVENANT

La modification par rapport à la fiche action originelle est :

- Augmentation du taux de financement.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de repères posés ;
- Nombre d'évènements de sensibilisation et communication organisés ;
- Alimentation de la base de données nationale sur les repères de crues ;
- Alimentation du Système d'information géographique d'ARCHE Agglo.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-2 : Appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes les communes touchées par des inondations avec en priorité les communes dotées d'un PPRi ou PSS	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2023 - 2024	Montant : 5 000 € TTC

CONTEXTE

L'information préventive est un préalable indispensable à la gestion des risques. Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs qu'il encourt dans le cadre de ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisir…).

Les communes dotées d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRn) doivent réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a pour rôle d'informer les habitants des risques naturels et technologiques, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que des moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il se doit d'être clair et pédagogique.

Sur les 24 communes du périmètre du PAPI, 3 PPRi ont été prescrits et 11 sont approuvés. Deux communes, Pont de l'Isère et Crozes-Hermitage disposent d'un PSS valant PPRI approuvé.

Ci-dessous la liste des communes ayant l'obligation réglementaire de réaliser un DICRIM par unités géographiques :

- Bassins versants Veaune, Bouterne, Torras :
  - Chantemerle les Blés, Mercurol - Veaunes, Tain-l'Hermitage, La-Roche-de-Glun
  - Chanos-Curson, Pont-de-l'Isère
- Bassins versant des petits affluents du Rhône :
  - Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Crozes-Hermitage
  - Lemps, Mauves, Glun, Saint Jean de Muzols et Tain l'Hermitage

11 ont réalisé leur DICRIM présentant l'ensemble des risques et 5 communes doivent l'élaborer (Gervans, Serves sur Rhône, Pont de l'Isère, la Roche de Glun et Mauves).

Afin d'appuyer les communes dans la réalisation d'information du public et de gestion de crise, Arche Agglo élaborera une trame des documents et interviendra en suivi et conseil auprès des communes afin que chacune s'approprie et personnalise la trame.

Compte tenu des autres actions d'Arche agglo en termes d'information du public et d'appui à la gestion de crise, il est intéressant de mutualiser à ce niveau l'élaboration d'un DICRIM de qualité. Celui-ci pourra également comporter une partie encourageant la population à mettre en œuvre son Plan Familial de Mise en sécurité (PFMS).

Lors des rencontres menées dans le cadre de l'élaboration du PAPI, les élus ont formulé le souhait d'être accompagnés et d'avoir une démarche en commun par bassin versant.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Améliorer la gestion de crise, sensibiliser et informer la population sur les risques majeurs existants (en particulier les populations nouvellement installées sur les zones les plus à risques) ;
- Analyser de façon pertinente les DICRIM actuels et établir une priorisation ;
- Favoriser la réalisation des DICRIM sur les communes du périmètre n'en possédant pas à ce jour et de proposer une mise à jour et amélioration pour les communes du territoire qui en possèdent un ;
- Faire évoluer les DICRIM en fonction des nouvelles données disponibles sur les bassins versants ;
- Développer la culture du risque ;
- Garantir une cohérence des documents à l'échelle d'un même bassin versant ;
- Répondre à l'obligation réglementaire des maires vis-à-vis du risque inondation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La présente fiche action sera animée et coordonnée par Arche agglo, structure porteuse du PAPI. Cette démarche sous maitrise d'ouvrage intercommunale garantit la cohérence des DICRIM à l'échelle d'un bassin versant.

Elle consiste à :

- Effectuer une analyse pertinente des DICRIM actuels ;
- Elaborer une trame de DICRIM par unité géographique avec une infographie adaptée, claire et synthétique ;
- Réfléchir sur des messages communs et adaptés à chaque commune ;
- Suivi – accompagnement de la mise en œuvre des DICRIM des communes ;
- Relayer l'information auprès de la population via le site internet d'Arche Agglo et les bulletins d'information.

Il est proposé de mener cette action en regroupant les communes par unité géographique, comme ce fut le cas dans le cadre de l'élaboration du PAPI.

Ainsi, une trame commune de DICRIM sera établie, pour les communes d'une même unité géographique en intégrant les spécificités de chacune (exemple : petits affluents du Rhône rive droite et rive gauche – fort ruissellement). Ce travail en commun, par bassin versant disposant des mêmes problématiques, sera fait également dans le cadre de l'élaboration des PCS et des exercices de gestion de crise.

La réalisation de ces documents sera mutualisée, pour limiter les coûts (production d'une trame et d'une mise en forme identique par unité géographique) et partager les réflexions et les bonnes expériences. Cette mutualisation sera animée et coordonnée par ARCHE Agglo.

Une sensibilisation plus poussée sera réalisée menée par Arche Agglo auprès des communes des bassins versants Veaune, Bouterne, Torras, Rionne fortement touchées par le risque inondation. Cette action est prioritaire pour ces communes.

Au total, l'action prévoit la réalisation d'une trame de 5 DICRIM et la révision d'une trame de 5 DICRIM pour chaque bassin versant, soit :

- la Veaune,
- la Bouterne,
- le Torras,
- les petits affluents rive droite,

- les petits affluents rive gauche.

TERRITOIRE CONCERNE

Toutes les communes avec en priorité les communes dotées d'un PPRI et d'un PSS.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Arche Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	❖ ARCHE Agglo (l'animation, la coordination et le suivi de la réalisation de l'action)
Opérations de communication consacrées à cette action	Cf. modalités de diffusion ci-dessus
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2023 – 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	5 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 80% (4 000 €) ❖ MO : 20% (1 000 €)

OBJET DE L'AVENANT

La modification par rapport à la fiche action originelle est :

- Augmentation du taux de financement.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de DICRIM réalisés,
- Nombre de DICRIM révisés,
- Nombre de DICRIM diffusés – population sensibilisée.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-3 : Réalisation, révision et diffusion des DICRIM adaptés à une unité géographique

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes les communes touchées par des inondations avec en priorité les communes dotées d'un PPRi ou PSS	Maitre d'ouvrage : Communes
Programmation : 2023 - 2024	Montant : 25 000 € TTC

CONTEXTE

L'information préventive est un préalable indispensable à la gestion des risques. Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs qu'il encourt dans le cadre de ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisir…).

Les communes dotées d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRn) doivent réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a pour rôle d'informer les habitants des risques naturels et technologiques, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que des moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il se doit d'être clair et pédagogique.

Sur les 24 communes du périmètre du PAPI, 3 PPRi ont été prescrits et 11 sont approuvés. Deux communes, Pont de l'Isère et Crozes-Hermitage disposent d'un PSS valant PPRI approuvé.

Ci-dessous la liste des communes ayant l'obligation réglementaire de réaliser un DICRIM par unités géographiques :

- Bassins versants Veaune, Bouterne, Torras :
  - Chantemerle les Blés, Mercurol - Veaunes, Tain-l'Hermitage, La-Roche-de-Glun
  - Chanos-Curson, Pont-de-l'Isère
- Bassins versant des petits affluents du Rhône :
  - Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Crozes-Hermitage
  - Lemps, Mauves, Glun, Saint Jean de Muzols et Tain l'Hermitage

11 ont réalisé leur DICRIM présentant l'ensemble des risques et 5 communes doivent l'élaborer (Gervans, Serves sur Rhône, Pont de l'Isère, la Roche de Glun et Mauves).

Une actualisation et une communication régulières auprès de la population sont importantes suite aux nouvelles données disponibles. Les communes non soumises à un PPRi ont également tout intérêt à élaborer des actions dans ce sens.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Améliorer la gestion de crise et l'anticipation de l'évacuation ;
- Sensibiliser les personnes les plus exposées parmi les groupes (population, entreprises, bâtiments publics…) et les populations nouvellement installées sur les zones les plus à risques ;

- Faire évoluer les DICRIM en fonction des nouvelles données disponibles sur les bassins versants ;
- Répondre à l'obligation réglementaire des Maires vis-à-vis du risque inondation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration d'une trame de DICRIM par unités géographiques est l'objectif de l'action 1.2 a.

Afin que le DICRIM remplisse son objectif de sensibilisation et de préparation de la population, il est nécessaire que les communes se l'approprient et l'adaptent à la situation et à l'organisation locale. Aussi cette action prévoit la déclinaison locale de la trame DICRIM intégrant le guide PFMS, l'édition et la diffusion par les communes.

Modalités de mise en œuvre de l'action :

- Adaptation de la trame DICRIM par unité géographique à l'échelle communale suivant les caractéristiques locales des inondations et de la gestion de crise ;
- Validation par le Maire et les élus ;
- Edition des DICRIM ;
- Diffusion des DICRIM et information auprès de la population communale.

Ce document sera porté à la connaissance des administrés par les communes de la façon suivante :

- Réunion publique, affiche,
- Annexe aux bulletins communaux à deux reprises en 2024,
- Transmission à chaque nouvel arrivant dans la commune,
- En libre consultation en mairie,
- Mise en ligne des DICRIM sur les sites internet des communes.

Toutes les communes seront assistées par Arche Agglo dans le déroulé de cette action, dans une recherche de mutualisation.

TERRITOIRE CONCERNE

Toutes les communes avec en priorité les communes dotées d'un PPRI et d'un PSS.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Arche Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	❖ ARCHE Agglo (l'animation, la coordination et le suivi de la réalisation de l'action)
Opérations de communication consacrées à cette action	Cf. modalités de diffusion ci-dessus
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2023 – 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	25 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 80% (20 000 €) ❖ MO : 20% (5 000 €)

OBJET DE L'AVENANT

La modification par rapport à la fiche action originelle est :

- Augmentation du taux de financement.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de DICRIM réalisés,
- Nombre de DICRIM révisés,
- Nombre de DICRIM diffusés – population sensibilisée,
- Nombre de nouveaux arrivants ayant reçu le DICRIM.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-4 : Sensibilisation auprès de l'ensemble de la population

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : 15 000 € TTC

CONTEXTE

La population installée en zones inondables de Curson, Tain l'Hermitage et Mercurol est sensible au risque inondation, suite aux trois crues majeures des 20 ans dernières années (1999,2008 et 2013). A la différence, les personnes non touchées directement par des inondations, ont conscience du risque quelques mois après l'évènement, mais cette sensibilisation s'estompe assez vite.

Afin de pallier à ce constat, des actions de sensibilisation auprès du grand public ont été menées à plusieurs reprises sur le territoire, notamment dans le cadre d'évènements nationaux. Lors de la Fête de la Nature et la Fête de la science des visites de chantiers des travaux de limitation des inondations de la Bouterne dans Tain l'Hermitage et de création d'un bassin écrêteur de crue à Chantemerle les Blés ont été organisées. En parallèle, des bulletins d'informations publiés par l'intercommunalité ont retranscrit annuellement les actions « rivières » engagées sur le territoire.

Il convient de développer ces actions et de mettre en place des outils pour assurer une sensibilisation de l'ensemble de la population sur le risque inondation existant et les actions menées.

OBJECTIFS

L'objectif de cette action est de contribuer à l'émergence d'une réelle culture du risque auprès de la population.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consistera en :

- La définition d'un plan de communication et des messages à faire passer en priorité sur les origines du risque, sa fréquence, ses conséquences, la stratégie menée, les responsabilités de chacun... Ce travail sera réalisé par l'animateur du PAPI en collaboration avec le service communication de Arche Agglo ;
- L'intégration de ces messages dans les bulletins d'informations et sur les sites internet d'Arche Agglo et des communes. Notons qu'il s'agit de poursuivre et d'intensifier une action déjà menée sur le territoire. En effet ARCHE Agglo a consacré, dans son dernier magazine, un article sur les actions découlant de la compétence rivière dont les travaux de limitation des crues de la Bouterne. Les communes communiquent déjà régulièrement sur le sujet, dans leurs bulletins municipaux. Le site internet d'Arche agglo est en construction, une page sera consacrée au PAPI. Les consignes de sécurité et les gestes de prévention seront également relayés ;
- La mise en place de rendez-vous semestriel à l'attention de la population, basés sur des visites de chantier de travaux en cours. Ce type de démarche a été proposé à plusieurs reprises lors des travaux de la Bouterne dans Tain et a été fortement apprécié du grand public.

Il est proposé d'utiliser :

- Les principaux moyens de communication existants auprès de la population (bulletins municipaux et intercommunal, sites internet d'ARCHE Agglo et des communes, journaux locaux) ;
- Les manifestations lors desquelles, le service rivière d'ARCHE Agglo tient un stand et propose des animations (exemple : la fête de la science en septembre à Saint Jean de Muzols, la fête de la nature en mai et la fête de la biodiversité en juin ...). Deux panneaux spécifiques au risque inondation et au programme d'actions du PAPI seront réalisés et utilisés lors de ces manifestations ;
- Les opérations plus concrètes et visuelles sur le terrain comme la mise en place de repères de crues, les travaux sur la Bouterne... Lors de ces actions, une communication sera proposée (inauguration, visite de chantier...). Il conviendra de transmettre une information préalable à la population sur les objectifs, lieux et dates de ces rassemblements sur le terrain, par le biais de la presse, des sites internet intercommunaux ou communaux. Les visites de chantier seront l'occasion pour Arche Agglo et les communes concernées de diffuser des messages adaptés sur le risque. A l'issue de ces rencontres, un compte rendu sera relayé dans la presse et les sites internet.

Il s'agit donc d'une action conjointe entre Arche Agglo et les communes concernées.

TERRITOIRE CONCERNE

Toutes les communes du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Arche Agglo (plan de communication, préparation des
Modalités de pilotage, suivi…	❖ Arche Agglo (l'animation, la coordination et le suivi de la réalisation de l'action) messages et diffusion) ❖ Communes (diffusion dans les bulletins et sites internet)
Opérations de communication consacrées à cette action	Cf. modalités de diffusion ci-dessus
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Forte concertation avec le service communication d'Arche Agglo
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 – 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	15 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 80% (20 000 €) ❖ MO : 20% (5 000 €)

Contribution à la diffusion des messages (impression, expo, support multimédia), organisation d'évènementiels :

- Réalisation de matériel de vulgarisation et d'outils pédagogiques : 12 500 € ;

- Organisation de visites de terrain (location mini bus, matériel sonorisation) : 2 000 € ;
- Participation à des évènements ou expositions (préparation support de communication) : 500 € ;
- Rédaction, publication dans le magazine d'Arche Agglo d'informations sur la démarche PAPI et les actions engagées afin de limiter le risque.

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Adaptations du chiffrage aux actions envisagées ;
- Augmentation du taux de financement.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de bulletins communaux et intercommunaux intégrant des messages de sensibilisation ;
- Nombre de sites internet intégrant des messages de sensibilisation ;
- Nombre de destinataires des magazines et bulletins communaux ;
- Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées sur le terrain ;
- Nombre de personnes présentes durant ces opérations.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-5 : Sensibilisation en milieu scolaire

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : 90 000 € TTC

CONTEXTE

Une intervention en milieu scolaire présente le double intérêt d'inculquer une culture du risque dès le plus jeune âge et d'espérer diffuser de l'information de la part des enfants dans les foyers et auprès des proches.

Sur la partie drômoise du PAPI, une 1ere campagne de sensibilisation sur le thème de l'eau, a été menée de 2005 à 2010, auprès d'élèves de primaire, dans le cadre du contrat de rivière « Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône » porté par la communauté de communes du Pays de l'Hermitage). Par an, 400 élèves ont bénéficié de 3 ½ journées d'animation, basées sur la découverte des rivières à proximité de chez eux, leurs richesses (faune, flore) et les contraintes (sécheresse, crues, pollution…).

Le retour des élèves, enseignants et parents est très positif. Les élèves ont amélioré leurs connaissances sur les cours d'eau et milieux aquatiques et sensibilisé en parallèle leur entourage.

En décembre 2017, un contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » a été signé, intégrant les cours d'eau du PAPI. Une campagne de sensibilisation auprès des scolaires, sur la préservation des milieux aquatiques, est programmée chaque année de 2018 à 2022.

Notons qu'en parallèle une démarche de sensibilisation auprès du collègue de Saint Donat sur l'Herbasse (bassin versant de l'Herbasse) est piloté par le département de la Drôme dans le cadre d'un appel à projet TRI. Des élèves de ce collègue sont également originaires des communes amont des bassins versants de la Veaune et de la Bouterne et bénéficieront ainsi d'une sensibilisation au risque.

OBJECTIFS

L'objectif de cette action est de contribuer à l'émergence d'une réelle culture du risque auprès de la population, par le biais de l'éducation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action du PAPI consiste à intégrer aux séances de sensibilisation déjà prévues dans le contrat de territoire un volet spécifique sur le risque, en priorité dans les établissements scolaires des communes les plus exposées et dotées d'un PPRI.

Il est prévu une séance de ½ journée par établissement, renouvelée tous les 2 ans pour les primaires (priorité aux classes de CM1/ CM2) et 1 fois pour les secondaires. L'objectif étant d'aborder la notion de bassin versant et de risque.

Description du contenu de la séance de sensibilisation sur le risque inondation :

- **La présentation des cours d'eau du PAPI** (les différentes unités géographiques avec un zoom sur les cours d'eau à proximité de l'école),
- **Les paramètres** : Pluviométrie, topographie du site, augmentation du débit des cours d'eau,
- **Les enjeux** : Humains, économiques (villages, zones d'activités, équipements publics et privés, activités agricoles),
- **Les facteurs aggravants** : Urbanisation, imperméabilisation des sols, pression foncière réduisant les zones tampons sur l'amont, remembrement, curage,
- **Les solutions** : Acquisition de terrains pour laisser la rivière divaguer et dissiper au maximum son énergie dans les secteurs sans enjeux, création de bassins écrêteurs de crue quand les zones naturelles d'expansion ne sont pas disponibles, confortement des digues et déviation des écoulements en forte crue pour préserver les villages.

Cette action sera menée en partenariat étroit avec l'inspection académique et des organismes spécifiques tels que le Service d'Incendie et de Secours (SDIS). Elle sera confiée à un prestataire, pour le compte d'Arche Agglo et réalisée en extérieur au bord d'une rivière ou bien en classe.

52 établissements sont identifiés dans le périmètre du PAPI : **44 écoles primaires, 5 lycées (dont 1 à Tain l'Hermitage et 4 à Tournon) et 3 collèges à Tournon.**

TERRITOIRE CONCERNE

Les établissements scolaires situés en zones inondables seront sensibilisés en prioritaire : Mercurol- Veaunes, Serves-sur-Rhône, Chantemerle les Blés, Erôme, Tain l'Hermitage. La campagne sera élargie à l'ensemble des communes sujettes aux inondations, **y compris sur le territoire du PAPI Herbasse dont les communes font partie de Arche Agglo**.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo(animateur du PAPI), en concertation avec les communes (relai avec les établissements scolaires) et l'Académie de Grenoble
Modalités de pilotage, suivi…	L'animateur du PAPI assurera l'animation et la coordination de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	Restitution du travail sous la forme d'un livret format A3
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI + prestataire extérieur
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Mutualisation avec les sessions de sensibilisation prévues dans le Contrat de territoire
Révision prévue à mi-parcours	-

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2024 (toute la durée du PAPI)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	90 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 50% = 15 500 € puis 80% = 47 200 € ❖ MO : 50% = 15 500 € puis 20% = 11 800 €

Jusqu'en 2022, l'action était subventionnée à 50% pour une dépense de 31 000 € TTC. Depuis octobre 2022, l'action est subventionnable à 80% sur une estimation de 59 000 € TTC.

OBJET DE L'AVENANT

Les animations rencontrant un grand succès auprès des établissements scolaires, le budget prévisionnel initial (31 000 € TTC) a été atteint en 3 ans. Sur la dernière année scolaire, 2021-2022, le montant de cette thématique est supérieur à 20 000 € TTC. Le montant global est donc augmenté de 59 000 € TTC et passe à 90 000 € TTC pour les 3 années scolaires suivantes.

Arche Agglo menant la sensibilisation sur de multiple sujets (agriculture, alimentation, énergie/climat, environnement, rivières), le territoire du Syndicat Intercommunale d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse est en partie couvert par cette action. Le PAPI Herbasse n'intégrant plus cette action, celle-ci est intégrée au PAPI mené par Arche Agglo sur son territoire.

Depuis octobre 2022, l'action est subventionnable à hauteur de 80%. L'avenant prend en compte cette modification à partir de la campagne 2022-2023.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de séances de sensibilisation menées ;
- Nombre d'enfants sensibilisés ;
- Retour de satisfaction des enseignants, des élèves et des parents.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-6 : Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et techniciens des communes et d'Arche Agglo

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2022 - 2024	Montant : 20 000 € TTC

CONTEXTE

Lors de l'élaboration du PAPI et des rencontres par unités géographiques, il est apparu que les élus et les techniciens communaux semblent peu formés à la prise en compte du risque inondation dans la gestion communale et à l'actualisation de ce risque. Il ressort également une méconnaissance des obligations réglementaires sur les communes dotées d'un PPRi.

Pour répondre à ce constat, une 1ere séance de sensibilisation « les élus face à la crise », animée par le directeur de l'IRMA, a été proposée par Arche Agglo, le 5 juillet 2016. L'ensemble des représentants élus et techniciens des communes des bassins versants du PAPI ont répondu présent. Dans un questionnaire distribué à l'issue de la rencontre, ils ont fortement exprimé le souhait de poursuivre la sensibilisation et d'approfondir les connaissances face au risque.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Faciliter la compréhension et l'intégration des données techniques et réglementaires ;
- Sensibiliser les acteurs locaux par l'organisation de rencontres de travail autour du risque inondation ;
- Conforter la culture du risque des élus et techniciens, afin de renforcer la pertinence de leurs décisions en la matière et des messages relayés auprès de la population ;
- Fournir aux responsables et décideurs locaux les conditions pratiques et managériales idéales pour garantir le caractère opérationnel de leurs dispositifs de gestion de crise.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de cette action, des formations seront proposées aux élus et techniciens des communes et d'Arche Agglo :

- Sur les thématiques générales. Ces séances d'échanges seront animées par les agents du service rivière d'Arche Agglo, et programmées une fois par an. Elles permettront d'aborder les actions de sensibilisation engagées sur le territoire, les retours de la population, l'utilisation et la mise à jour des documents communaux (DICRIM, PCS) et les nouvelles données disponibles issues des études engagées… ARCHE Agglo fournira également aux représentants communaux des éléments de langage destinés à rendre la plus efficace possible la communication menée auprès de la population. L'objectif étant de constituer et animer un réseau d'élus et de techniciens ;
- Sur les thématiques plus pointues d'information préventive et de gestion de crise, un partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble et la Préfecture sera privilégié, dans la continuité de la rencontre de juillet 2016 « les élus face à la crise ». Seront abordées les thèmes suivants :

- Le risque inondation : savoir le reconnaitre, le définir et l'évaluer ;
- La politique de prévention des inondations : fonctionnement des bassins versants, incidences des activités humaines, intégration du risque dans les documents d'urbanisme, les PPRi et les obligations qui en découlent ;
- La prévision, l'alerte et la gestion de crise : connaissance de l'organisation de la prévision des crues, les obligations du maire en matière de sécurité civile, l'organisation de crise au niveau communal, étude de cas, le lien entre les communes d'un même bassin versant, la solidarité amont/ aval.

Il est prévu de renouveler ces formations après les prochaines élections municipales.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du territoire du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Arche Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	❖ ARCHE Agglo (animation des séances sur des thématiques générales et coordination) ❖ IRMA et Préfecture (animation des séances sur des thématiques pointues)
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	❖ PCS (fiches 3-2 et 3-3) ❖ DICRIM (fiches 1-2 et 1-3) ❖ Repère de crue (1-1)
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2022 – 2024 : 3 séances de formation et 3 entrainements

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	20 000 € TTC
Répartition du financement	❖ Etat : 80% (16 000 €) ❖ MO : 20% (4 000 €)

Concernant les thématiques générales, et l'animation d'un réseau, les réunions seront intégrées dans le plan d'activité du service rivière d'Arche agglo.

Concernant l'information préventive et de gestion de crise, 4 cycles de formation IRMA sont prévus pour un montant de 16 500 € TTC. A ce montant, il faut ajouter les frais de formation (salle, repas…) qui sont estimés à 3 500 € TTC.

OBJET DE L’AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Actualisation du montant sur la base des éléments financiers de l’IRMA ;
- Intégration des frais de formation ;
- Actualisation du planning ;
- Augmentation du taux de financement.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de séances dispensées (par l’IRMA, par Arche Agglo) ;
- Nombre de communes ayant bénéficié de ces séances ;
- Nombre de représentants communaux ayant bénéficié de ces séances.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-7 : Communication auprès des journaux locaux

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : /

CONSTAT / OBJECTIFS
L'amélioration de la conscience du risque auprès de la population passe par la presse. En effet, lors des crues de 2008 et 2013, de nombreux articles et photos des dégâts engendrés ont été publiés permettant de visualiser les inondations. L'objectif visé dans cette action et de fournir aux journaux locaux les informations nécessaires à une communication de qualité sur le risque inondation.
DESCRIPTION DE L'ACTION
Cette action consiste à : • **Organiser des conférences de presse régulières** (moyenne de 1 fois par an) avec les journaux locaux, afin de fournir des informations précises et des éléments de langage sur les risques existants, la stratégie et les actions menées par les acteurs du territoire • I**nviter les journalistes aux opérations de sensibilisation organisées sur le territoi**re (notamment lors de la mise en place de repères de crue et des visites de travaux de lutte contre les inondations) Notons qu'il s'agit de poursuivre une action déjà menée sur le territoire.
TERRITOIRE CONCERNE
Ensemble du territoire

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo (organisation des conférences de presse et invitation des journalistes aux opérations de sensibilisation)
Modalités de pilotage, suivi, …	L'animateur du PAPI assurera le suivi et la coordination de l'action avec l'appui du service communication d'ARCHE Agglo
Opérations de communication consacrées à cette action	/
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI

Liens et mutualisation avec d'autres démarches	-
Révision prévue à mi-parcours	-
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	Intégré au coût de la cellule d'animation du PAPI
Répartition du financement	
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombre de conférences de presse organisées • Nombre d'opérations de sensibilisation en présence de journalistes • Nombre d'articles ayant été publiés sur le risque et les actions menées • Qualité de ces articles	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-8 : Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement
Etude globale sur les ruissellements et leur gestion

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2021-2023	Montant : 200 000 € HT

CONTEXTE

Le territoire du PAPI est touché par des inondations issues des débordements de cours d'eau mais également des ruissellements. La réalisation des PPRi a permis une connaissance précise des débordements sur les communes du PAPI.

Sur ces mêmes communes, des ruissellements ont été constatés lors des dernières crues, surtout celles de 2008 et 2013. Suites à ces évènements, des réflexions concernant la gestion des ruissellements et des eaux pluviales ont été lancées à des échelles communales :

- Sur le bassin versant de la Veaune, Chanos-Curson a engagé en 2009 une étude sur la gestion du pluvial et les aménagements à envisager. A ce jour, cette réflexion est restée au stade d'étude. Marsaz a mené un schéma des eaux pluviales retranscris dans le PLU en 2012.
- Sur le bassin versant de la Bouterne, Mercurol-Veaunes a lancé un schéma directeur des eaux pluviales du quartier des Odouards, présentant une grande sensibilité aux ruissellements. Ce travail abouti aujourd'hui à un programme de travaux intégré dans l'axe 6 du PAPI.
- La commune de Saint-Jean-de-Muzols a également pris en compte cette problématique suite aux épisodes pluvieux de septembre 2008 car les dégâts constatés sur la commune provenaient principalement des ruissellements des coteaux. Les élus de cette commune souhaitent avancer rapidement sur des préconisations de gestion car une modification de l'occupation du sol est constatée depuis 5 ans. De nombreux défrichements de versants boisés sont effectués au profit de plantations de vigne. Cette situation pourrait augmenter la problématique du ruissellement. Ils ont ainsi inscrit dans le PAPI une étude spécifique eaux pluviales (action 1.8) dont les résultats viendront alimenter cette étude et des travaux (Axe 6 du PAPI).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- D'améliorer la connaissance des ruissellements en prenant en compte l'échelle du bassin versant ;
- D'étudier la problématique ruissellement identifiée sur le territoire en ciblant les secteurs à enjeux ;
- D'identifier l'état du territoire sur la vulnérabilité du ruissellement ;
- D'étudier les aménagements potentiels (travaux, réduction de la vulnérabilité…) ;
- D'étudier l'opportunité de mettre en place des mesures visant à promouvoir des pratiques culturales susceptibles de limiter le ruissellement, favoriser la rétention à la parcelle et réduire les risques d'érosion des sols.

DESCRIPTION DE L'ACTION

ARCHE Agglo, maitre d'ouvrage aura en charge le suivi, la mise en œuvre, le bilan et la valorisation de l'opération. Un bureau d'études sera missionné pour le travail suivant :

1/ Réalisation d'un état des lieux

A partir d'enquêtes auprès des communes du PAPI, de visites de terrain et des relevés Lidar existants (BD Alti 1 m de l'IGN), il sera demandé au prestataire de :

- Délimiter et cartographier les sous-bassins versants et le réseau secondaire du territoire du PAPI ;
- Identifier les zones de ruissellement et l'état du territoire sur la vulnérabilité du ruissellement à l'échelle du PAPI (croisement des éléments topographiques/ occupation du sol) avec relation dynamique des pluies de retour 5/10/30/50/100 ans par rapport au ruissellement – décrire le ruissellement dans la génération des crues souvent rapides ;
- Recenser les dysfonctionnements du réseau de fossés et aménagements existants via un recueil d'information (routes coupées en période d'orage, ouvrages déversant…) ;
- Caractériser les enjeux érosion et ruissellement des sous bassins versants (morphologie des bassins versant (plateau, versant, fond de vallée), volumes ruisselés théoriques, sensibilité des terrains à l'érosion, occupation du sol, pente, etc.) ;
- Définir une typologie de bassin versant permettant d'en dégager les principaux enjeux (lutte contre l'érosion des sols ; gestion des volumes d'eau ruisselée …) ;
- Définir et cartographier les zones à enjeux bâti en vue d'une intégration dans les PLU.

Dans cette partie identification / état des lieux, il sera demandé au prestataire :

- Une présentation des résultats par commune ;
- Une intégration et mise à jour des réflexions en cours, menées par les communes de Chanos-Curson, Mercurol-Veaunes, Saint-Jean-de-Muzols et Marsaz (Schéma directeur des eaux pluviales de 2012).

Le schéma directeur des eaux pluviales de Saint-Jean-de-Muzols, réalisée en 2018 par la commune sera intégré. Chantemerle les Blés et Veaunes seront également à étudier de façon plus précise car ces communes ont subi des dégâts liés à des ruissellements de coteaux en 2008 et 2013.

2/ Programme d'actions

Cette phase vise à :

- Mettre en avant un programme d'actions et de préconisations afin de limiter les désordres déjà constatés issus des ruissellements (rédaction d'une charte de bonnes pratiques pour la maîtrise des ruissellements, adaptation des pratiques à la parcelle, ouvrages structurants, protections rapprochés, réduction de la vulnérabilité…) ;
- Rédiger des fiches récapitulatives avec les mesures de gestion appropriées aux enjeux (propositions de solutions à l'échelle du sous bassin versant, ou de la parcelle).

Les communes de Mercurol-Veaunes et Saint-Jean-de-Muzols ont des programmes d'actions liés à la gestion des ruissellements sur des sous bassins versants proposés comme sites pilotes (cf. axe 6).

3/ Mesures préventives

Des mesures préventives seront identifiées afin d'éviter l'aggravation des désordres dans le futur :

- Mise en place d'un porté à connaissance auprès des communes. Les résultats de cette étude devront être intégrés aux PLU en cours de révision durant la durée du PAPI (zonage et règlement associé) ;
- Sensibilisation auprès des exploitants agricoles afin d'adapter les pratiques.

L'étude sera menée en étroite concertation avec ARCHE Agglo (services rivières, agriculture et urbanismes), les communes et le monde agricole (chambres d'agriculture et syndicats agricoles). ARCHE Agglo accompagnera les communes à l'issue de l'étude dans la prise en compte de ces données et la mise en œuvre de ces préconisations.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du territoire du PAPI. Les réflexions sur ce type de problématique doivent nécessairement dépasser les limites administratives des communes et être menées à l'échelle des bassins versants. Les études sur les différents secteurs du territoire seront toutefois proportionnées aux enjeux et elles intégreront les résultats des études déjà réalisées à l'échelle communale.

Toutefois, pour rester dans une enveloppe budgétaire raisonnable, les talwegs seront priorisés. Ainsi, les talwegs en amont de zone urbanisée seront considérés comme prioritaire du fait de la présence d'enjeux humains et matériels importants. Les talwegs interceptant uniquement des routes avant rejet dans un cours d'eau principal (Rhône, Bouterne, Veaune, Torras, Rionne…) feront l'objet d'une tranche optionnelle. Même si l'information sur ces talwegs est importante pour la gestion de crise, elle constituera la variable d'ajustement pour rester dans le budget initial. L'information sera alors recueillie de manière qualitative via un questionnaire à destination des communes.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo en concertation avec les communes
Modalités de pilotage, suivi…	L'animateur du PAPI assurera l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'action. 2 organisations seront également mises en place pour assurer le suivi et la validation de l'étude : ❖ Un COTEC (avec les principaux partenaires techniques et financiers et des représentants des communes et du monde agricole) ❖ Un COPIL (COTEC + l'ensemble des communes)
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	❖ Mutualisation avec le volet géomorphologie du contrat de territoire, ❖ Utilisation des résultats par les services « Eaux pluviales » et « Urbanisme » d'Arche Agglo.
Révision prévue à mi-parcours	Les résultats de l'étude impliqueront de nouvelles actions, objet d'un avenant possible.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2022 - 2023 (réalisation de l'étude)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	200 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (100 000 €) ❖ MO : 50% (100 000 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- La BD Alti 1m de l'IGN étant suffisante et mise à disposition gratuitement des collectivités, il n'est pas nécessaire de prévoir la réalisation d'un levé Lidar dans le cadre de cette opération ;
- Le territoire étant vaste, le montant de base semble sous-dimensionné par rapport aux attentes de l'étude, le montant a donc été porté à 200 000 € HT ;
- Compte-tenu de l'incertitude sur le montant de l'étude, une priorisation des talwegs sera faite pour établir une tranche ferme et une tranche optionnelle.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Solutions curatives proposées pour limiter les désordres constatés ;
- Mesures préventives proposées pour éviter l'aggravation des désordres ;
- Nombre de portés à connaissance transmis aux communes pour intégration dans leur PLU.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-9 : Amélioration des connaissances sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols : réalisation d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Bassin versant : petits affluents du Rhône rive droite Cours d'eau : tous Communes : Saint Jean de Muzols	Maitre d'ouvrage : Saint-Jean-de-Muzols
Programmation : 2015 - 2019	Montant : 0 € HT

CONTEXTE

En septembre 2008, la commune de Saint Jean de Muzols a été fortement touchée par les inondations issues des **ruissellements de petits affluents du Rhône rive droite**. Aujourd'hui les déboisements des versants pentus de ces cours d'eau sont de plus en plus fréquents et laissent place à la vigne.

La commune souhaite réviser son plan local d'urbanisme. En préalable de cette révision, une réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales est programmée en tenant compte de ce nouveau contexte.

En 2003, la commune avait réalisé un schéma général d'assainissement avec un volet eaux pluviales. Ce travail a permis d'identifier les sous bassins versants des affluents du Doux et du Rhône, et de préconiser d'actions de gestion des eaux pluviales et des ruissellements. De 2009 à aujourd'hui, des actions ont été menées sur les affluents du Doux. Dans ce PAPI, est intégré une action sur le ruisseau des Palets affluents du Rhône (Axe 6).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Améliorer la connaissance des eaux pluviales sur la commune de Saint Jean de Muzols
- Tenir compte des éléments d'informations sur les eaux pluviales dans l'urbanisme

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette étude sera confiée à un bureau d'études et ces résultats seront intégrés dans l'étude globale des ruissellements (fiche action 1.8)

Il sera demandé au prestataire de :

1/ Réaliser un **bilan de l'existant** des réseaux et des ouvrages,

2/ Réaliser **une enquête de terrain et des levés topographiques** afin d'aboutir à :

- Un recensement des secteurs présumés d'expansion des ruissellements, les éléments de régulation des eaux et les zones de rétention et d'infiltration,
- Un recensement des zones à enjeux bâti,
- Un recensement des dysfonctionnements (fossés, réseaux…),

3/ **Analyser le fonctionnement du pluvial** (modèle hydraulique),

4/ Elaborer des **scénarii de propositions** avec études comparatives,

5/ Rédiger des **fiches actions** intégrant des propositions d'orientations et des solutions à l'échelle parcellaire,

6/ Etablir une **réglementation** afin de l'intégrer dans la révision du plan local d'urbanisme.

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Saint-Jean-de-Muzols

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Commune de Saint Jean de Muzols
Modalités de pilotage, suivi…	Commune, COPIL à mettre en place
Opérations de communication consacrées à cette action	Bulletin communal
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2020

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	53 500 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 0 % (0 €) ❖ Agence de l'eau : 50 % (26 750 €) ❖ MO : 20 % (26 7500 €)

OBJET DE L'AVENANT

Cette étude a été initiée avant la validation du PAPI. Compte-tenu de l'avancement de l'opération au moment de la signature de la convention, la commune n'a pas souhaité solliciter les subventions Etat.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Prise en compte des résultats de l'étude dans le PLU de Saint-Jean-de-Muzols
- Evolution des surfaces déboisées

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-10 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône – Création de bassins de rétention

Cours d'eau : les Marais - les Barres Communes : Serves sur Rhône	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2023 - 2024	Montant : 90 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus d'une étude préalable réalisée en régie par le service rivière d'Arche Agglo (Maitre d'œuvre et Maitre d'ouvrage des travaux).

CONTEXTE

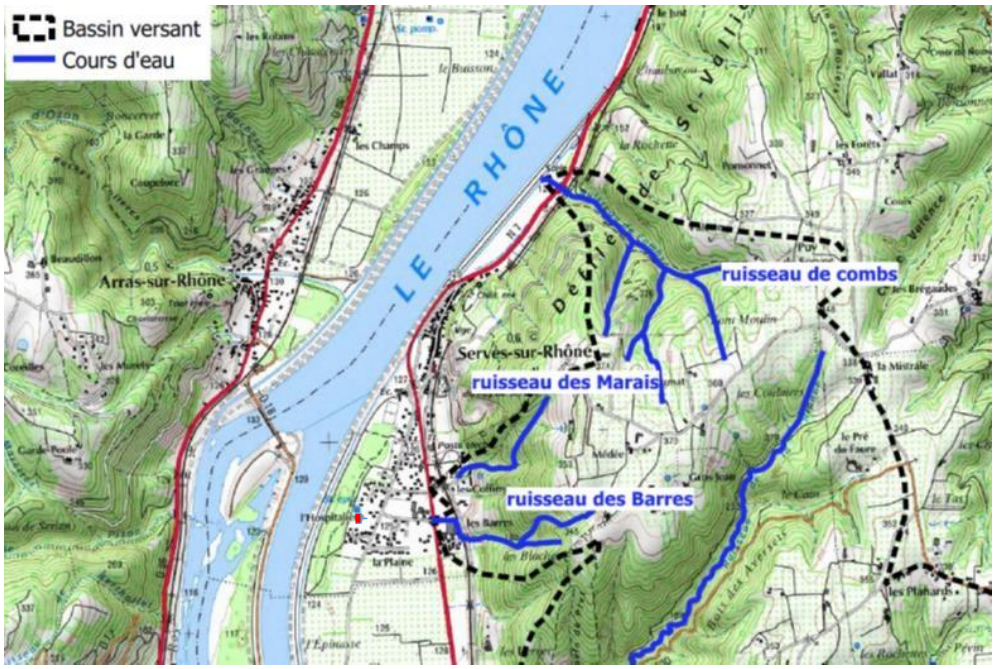

Les ruisseaux des Barres, des Marais sont des cours d'eau de très petite taille sur la commune de Serves-sur-Rhône. Ils traversent une combe boisée sur moins d'un kilomètre avant le passage sous la voie Sncf puis de la RN7 jusqu'au contre canal CNR. Ils s'écoulent de l'Est vers l'Ouest.

Les travaux de canalisation du Rhône dans les années 50/60 ont entrainé une augmentation de la hauteur du Rhône. Le linéaire de ces cours d'eau a été au ¾ canalisé et busé dans la partie aval ainsi que les confluences. L'écoulement naturel des eaux des ruisseaux de Serves vers le Rhône n'est plus possible. Ils rejoignent désormais tous le contre canal.

Ces deux cours d'eau se rassemblent à l'aval du village, via 2 buses (diam. 500), dans un regard de désensablage. Ils en repartent par une buse (diam. 600) contournant sur plus de 600 m un remblai déposé par la CNR, avant de se jeter dans le contre canal.

Cette situation hydraulique incohérente et artificielle a causé :

- Des débordements à plusieurs reprises dont en 2008 avec plus 50 cm d'eau dans la plaine urbanisée,

- Une absence de biodiversité et de ripisylve.

En 2022, Arche Agglo a réalisé les travaux prévus dans la fiche action 6-7 qui consistent à ouvrir le remblai CNR afin d'évacuer les eaux de débordement. Cependant, ces travaux n'empêchent pas les débordements des ruisseaux dès l'aval de la voie ferrée. Ce débordement s'épand sur les zones pavillonnaires et artisanales de part et d'autres de la RN7, coupant également cette dernière comme ce fut le cas lors de la crue de 2008.

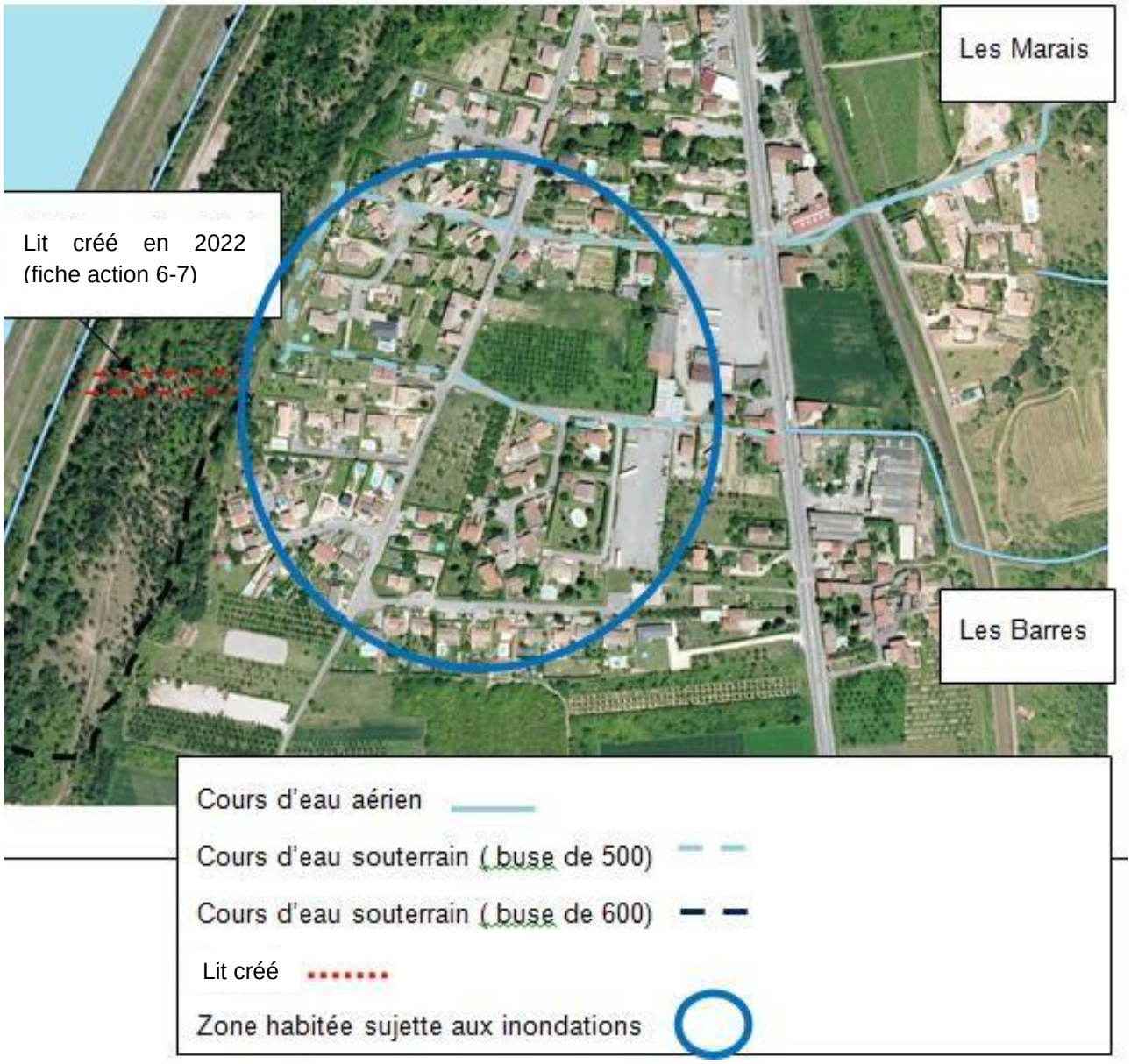

Création d'un lit aérien, réalisé en 2022, pour évacuer les eaux de débordement

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Limiter les débordements dans les zones pavillonnaires et artisanales et sur la RN7,
- Retenir les eaux ne pouvant transiter dans les buses 500 mm qui canalisent les ruisseaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

En complément de la création du chenal aérien réaliséé pour faciliter l'évacuation des eaux ne pouvant transiter par la buse 600 mm, une réflexion globale a été engagé par les services de Arche Agglo. Il en ressort que les aménagements proposés, bien que nécessaires pour diminuer les conséquences d'une inondation au droit de la confluence des buses 500 mm, ne permettent pas d'assurer une absence de débordement comme le montre la figure suivante.

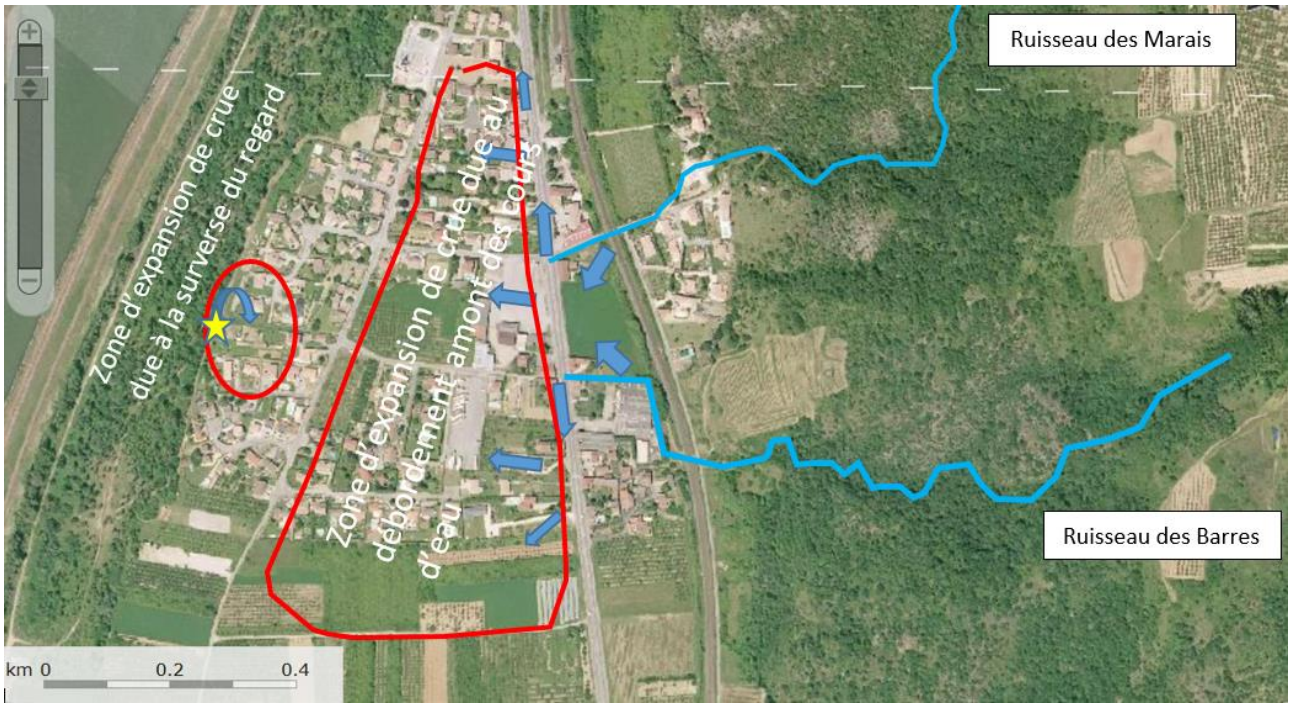

Répartition des écoulements en crue des ruisseaux des Marais et des Barres

Ainsi, en 2008 et 2013, ce sont 4 entreprises et une cinquantaine d'habitations qui ont été touchées par les inondations avec des hauteurs d'eau comprises entre 10 et 50 cm. Les temps de réactions très courts des bassins versant, de l'ordre de 30 min à 1 h, ne permettent pas de prévoir des dispositifs de protections individuelles pour des raisons d'anticipation, notamment dans un quartier résidentiel où la grande majorité des habitants ne travaille pas sur la commune. De ce fait, Arche Agglo envisage la création de 2 bassins de rétentions et d'infiltration pour prévenir ces inondations.

2 terrains sont actuellement exploitables pour créer des bassins de rétention. Cependant, la pression foncière étant importante, il est nécessaire de mener rapidement une étude de faisabilité des bassins de rétention, ainsi que les premières phases de la maitrise d'œuvre. Les travaux pourraient alors être mener dans le cadre du prochain PAPI.

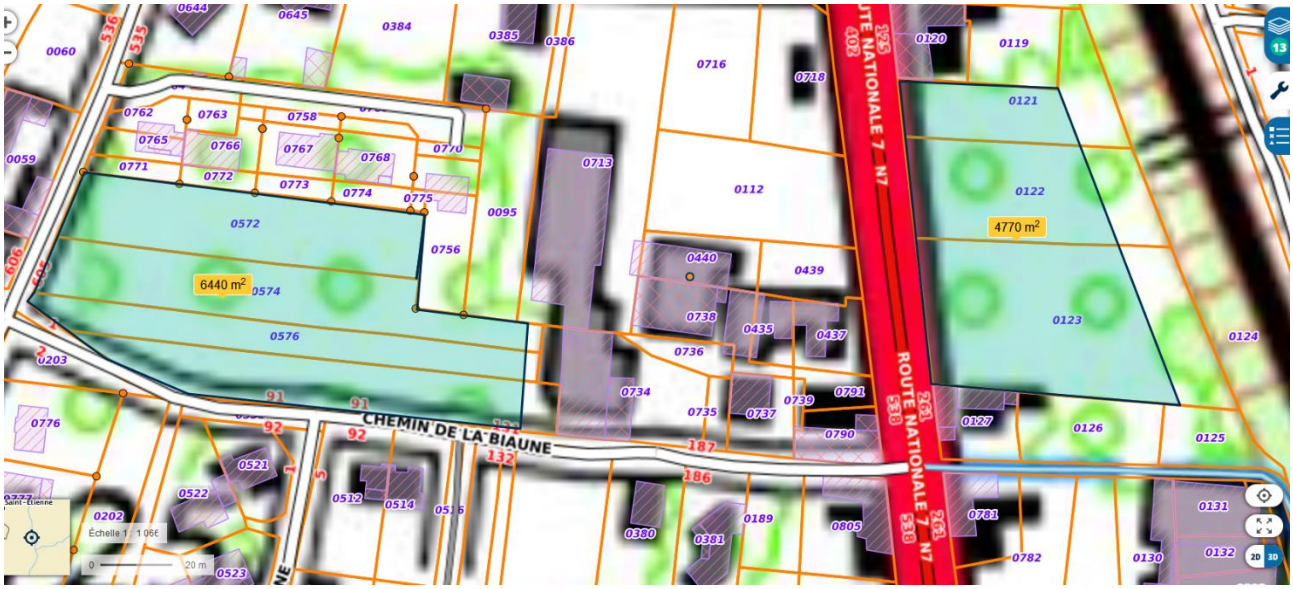

Parcelles utilisables pour la création de bassins de rétention

Pour mener à bien cette étude, il est nécessaire de réaliser une campagne de topographie afin de lever précisément le terrain au droit des bassins de rétention et du cheminement des écoulements. Les relevés topographiques sont estimés à 15k€ HT sur la base du marché à bon de commande en vigueur au sein de Arche Agglo. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de connaitre l'état de la digue le long du ruisseau des Barres et de connaitre les capacités d'infiltration au droit des bassins. Cette étude géotechnique est estimée à 25k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

L'étude de faisabilité de suppression des digues comprend :

- La modélisation hydraulique en l'état actuel,
- La détermination de la zone inondable avec et sans défaillance de la digue,
- Le dimensionnement des bassins de rétention et ouvrage de vidange, y compris le cheminement hydraulique jusqu'aux travaux réalisés en 2022,
- La modélisation hydraulique de l'état futur,
- Le chiffrage des travaux,
- La détermination d'un niveau de protection.

Cette étude est estimée à 30k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

Cette étude de faisabilité sera suivie par la maitrise avec l'engagement des premières phases, notamment la phase AVP. Ces premières phases sont estimées à 20k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassins versants des Barres et des Marais – commune de Serves sur Rhône

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	Le pilotage de l'opération et le suivi des études seront réalisés par le chargé de mission inondation.
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE Agglo -Bulletin communal – site internet
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2022 : ouverture du lit aérien (fiche action 6-7 réalisée)

2023-2024 : Etude de faisabilité et 1ères phases de la maîtrise d'œuvre (objet de l'avenant)

2025-2029 : poursuite de la maîtrise d'œuvre et réalisation des bassins de rétention (prochain PAPI)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	90 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (45 000 €) ❖ MO : 50% (45 000 €)

Etude de faisabilité : 30 000 €

Topographie : 15 000 €

Etudes géotechniques : 25 000 €

Phase AVP de la maîtrise d'œuvre : 20 000 €

OBJET DE L'AVENANT

Il s'agit d'une nouvelle fiche action dont les objectifs sont :

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de bassin de rétention ;
- Réalisation des premières phases de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation des bassins de rétention.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Crue de protection des zones résidentielles et artisanales,
- Acceptation locale du scénario retenu.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° 1-11 : Bassin versant de la Veaune – Suppression de digues de la Veaune en aval de la RD259 jusqu'à la confluence avec l'Isère

Cours d'eau : Veaune Communes : Beaumont-Monteux	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2023 - 2024	Montant : 130 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus d'une étude préalable réalisée en régie par le service rivière d'Arche Agglo (Maitre d'œuvre et Maitre d'ouvrage des travaux).

CONTEXTE

Carte du bassin versant de la Veaune

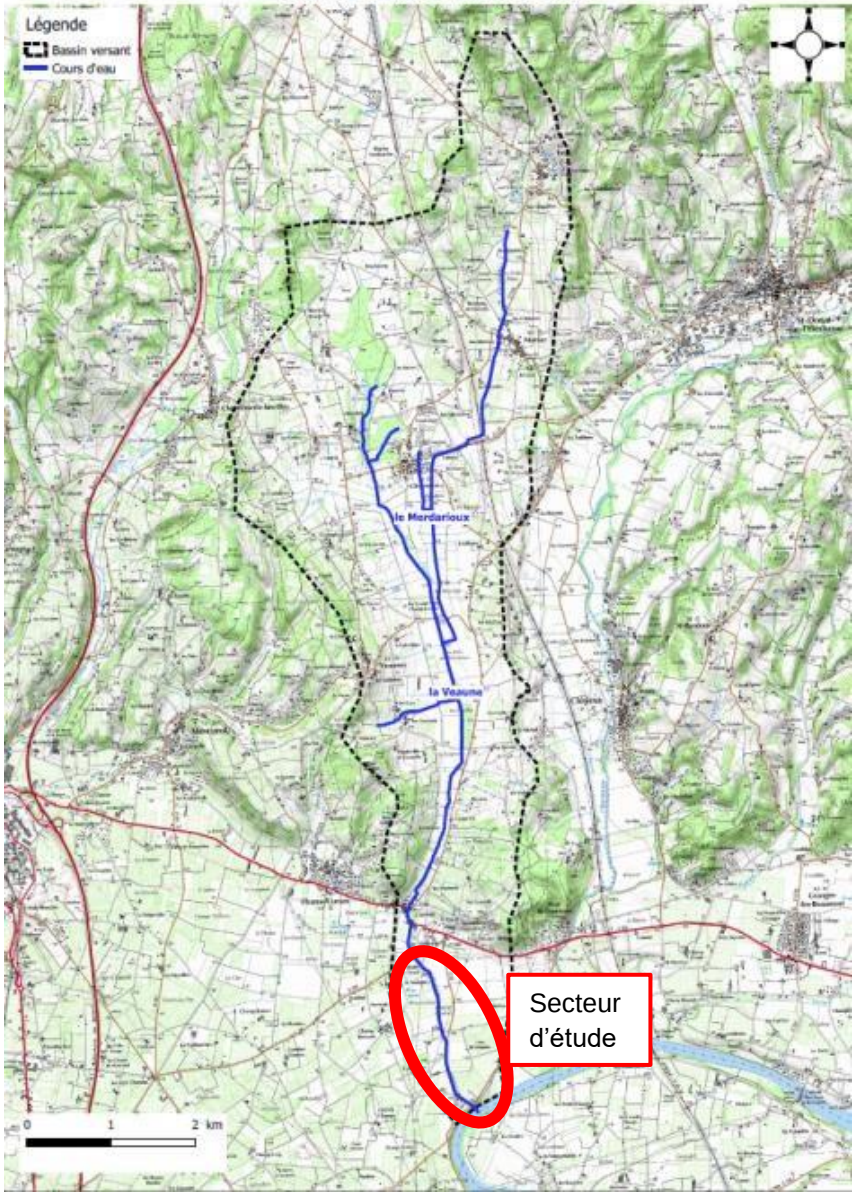

La Veaune est un cours d'eau fortement artificialisé depuis les années 60/70, suite au remembrement agricole. Son linéaire a été redessiné, notamment en aval de Curson où un niveau lit a été tracé pour rejoindre plus rapidement l'Isère et limiter les débordements dans la plaine. Ce nouveau lit a été réalisé en créant des digues sur la plaine. Il en résulte un lit quasiment perché (30 cm sous le terrain naturel) mais avec des digues jusqu'à de 2 m de haut, constituées de matériaux du site et ne correspondant pas aux règles de l'art.

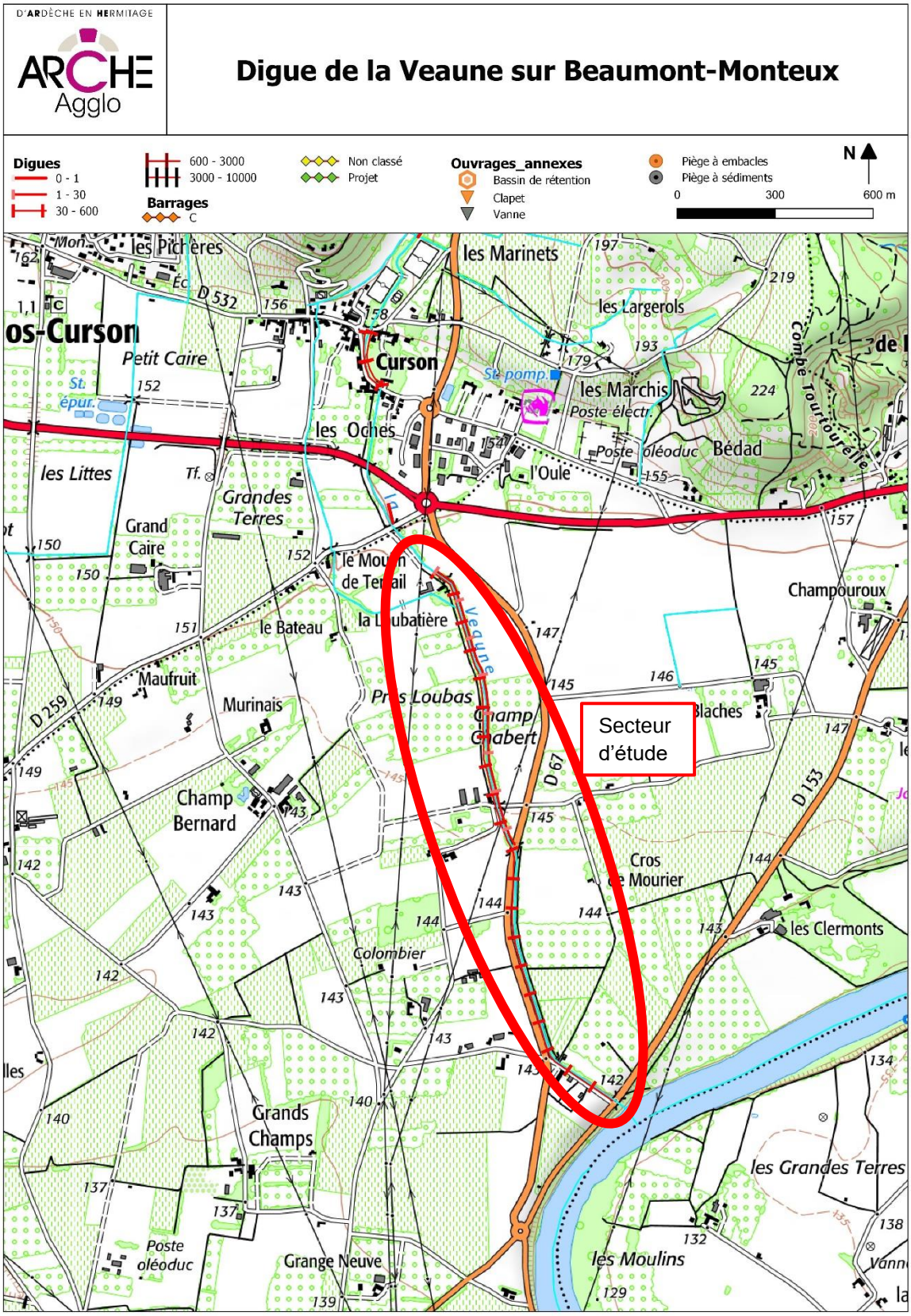

Des inondations touchent régulièrement le bassin versant (1999, 2008 et 2013) entraînant d'importants dégâts matériels. Lors de ces crues, les eaux de débordement reprennent l'ancien lit de la Veaune au niveau de Curson, limitant la sollicitation des digues aval.

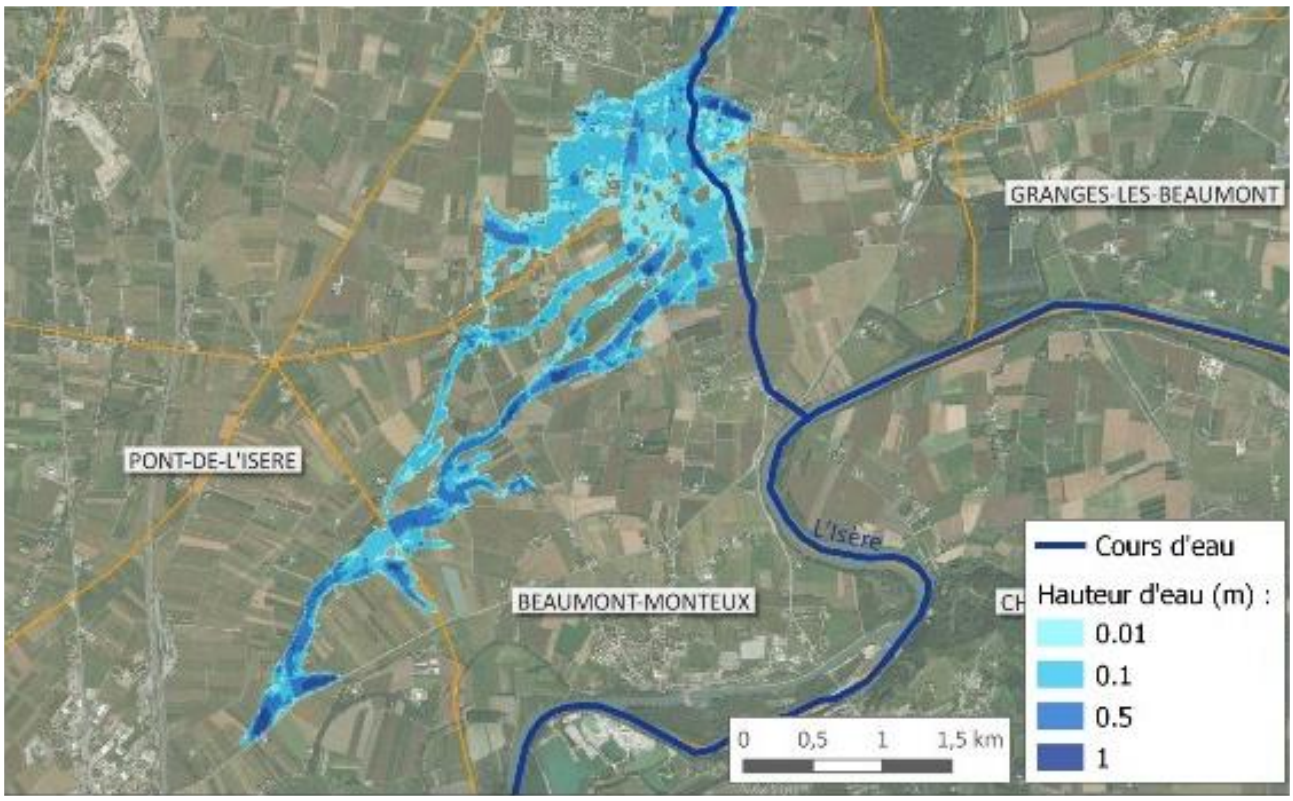

Zone inondable en Q100 en l'état actuel

Dans le cadre du 1er contrat de rivière, la communauté de communes du Pays de l'Hermitage a lancé en 2002, une étude hydraulique à l'échelle du bassin versant de la Veaune, réalisée par le bureau d'études Sogreah et repris pour l'élaboration du PPRi de Chanos-Curson. Ce travail a permis de définir les zones inondables en Q10, Q30 et Q100 et des préconisations d'aménagements afin de limiter les crues dans le centre de Curson. Le scénario envisagé intégrait un bassin de rétention important sur la commune de Veaunes et un élargissement du lit dans Curson. Ce scénario a été longtemps remis en question.

La dernière crue de 2013, relance la réflexion mais cette fois à l'échelle du bassin versant. Les communautés de communes Hermitage- Tournonais et Pays de l'Herbasse ont joint leurs efforts pour définir un scénario d'actions limitant les inondations dans les zones urbaines de Marsaz, Chavannes et Curson, avec pour objectif la protection d'une crue centennale.

Le programme de la fiche action 6-1 est basé sur un ralentissement des écoulements sur la partie amont du bassin versant, l'élargissement et la renaturation entre l'amont et l'aval de Curson. Il répond à un ensemble de problématiques présentes sur le cours d'eau (inondation, érosion, incision…). Toutefois, il concentre les eaux dans le lit du cours d'eau, notamment en aval de Curson, sollicitant de manière plus importante les digues sur la commune de Beaumont-Monteux.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Effacer les digues sur le territoire de Beaumont-Monteux,
- Supprimer le risque de sur-aléas en cas de rupture des digues,
- Garantir le même niveau de protection qu'avec les aménagements de la fiche 6-1.

DESCRIPTION DE L'ACTION

En complément de la création des bassins de rétention en amont de Chanos-Curson et de l'élargissement de la Veaune dans la traversée de Curson, il est nécessaire d'assurer le transit de la Veaune en toute sécurité sur le tronçon endigué en aval de la RD 259 jusqu'à la confluence avec l'Isère. Hors, ce tronçon de digues comprend de nombreuses pathologies (matériaux constitutifs, érosion, boisement vieillissant…).

Digue sur le tronçon entre la RD259 et l'Isère

Suite aux travaux engagés dans le cadre de l'action 6-1, 25 m^3/s transiteront sur le secteur aval endigué. La capacité du lit permet le transit de ce débit mais avec une mise en charge des digues de 1.5 m. En période de crue, cette mise en charge demande donc une surveillance accrue. En cas de défaillance, les eaux de la Veaune risquent alors de s'étendre dans la plaine entre Beaumont-Monteux et Pont-de-l'Isère, touchant des hameaux et des habitations isolées.

Afin de supprimer le risque de sur-aléas en cas de rupture de digue, Arche Agglo souhaite étudier la faisabilité d'une suppression des digues sur ce tronçon et de le comparer au scénario de confortement des ouvrages.

La carte suivante montre la zone inondable en Q100 en l'état actuel dont le débit de débordement dans Chanos-Curson correspond au débit transitant après aménagement dans la Veaune. Comme le montre le profil en travers ci-dessous le lit mineur est parfois perché par rapport au terrain naturel. En cas de rupture, la totalité du débit peut alors s'écouler dans la plaine. La carte illustre donc la zone inondable en cas de rupture de la digue en rive droite.

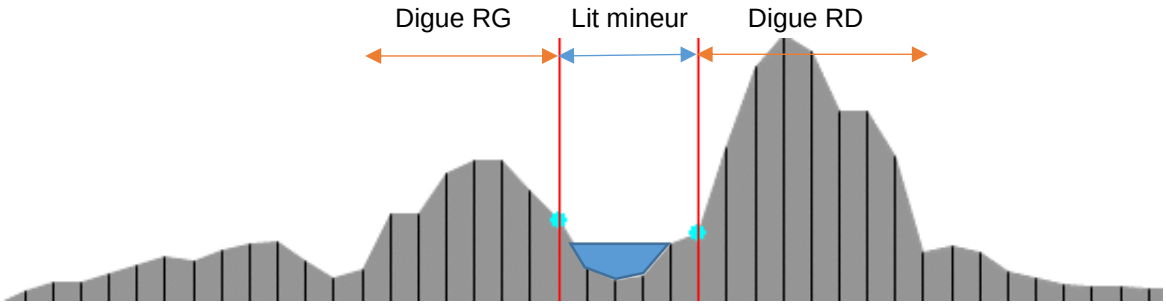

Profil de la Veaune sur le tronçon aval

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Zone inondable de la Veaune en aval de Chanos-Curson

Hauteur d'eau (m)
- 0.00 - 0.50
- 0.50 - 1.00
- 1.00 - 5.00

Digues (nombre de personnes protégées)
- 0 - 1
- 1 - 30
- 30 - 600
- 600 - 3000
- 3000 - 10000

- Cours d'eau
- Parcelles

N

800 0 800 1600 m

Comme on peut le voir sur la carte précédente, ce sont près de 20 habitations et exploitations agricoles qui sont impactées en cas de rupture des digues.

Cette solution aurait également pour avantage de renaturer ce tronçon de rivière et ainsi d'établir une connexion entre l'Isère et le tronçon renaturer dans le cadre de la fiche action 6-1, soit un linéaire de 3 km.

Pour mener à bien cette étude, il est nécessaire de réaliser une importante campagne de topographie afin de réaliser les profils en travers et relever les digues et les ponts. Les relevés topographiques sont estimés à 30k€ HT sur la base du marché à bon de commande en vigueur au sein de Arche Agglo. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de connaitre l'état des digues et les travaux de confortement nécessaires. Cette étude géotechnique est estimée à 50k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

L'étude de faisabilité de suppression des digues comprend :

- La modélisation hydraulique en l'état actuel,
- La détermination de la zone protégée par les digues,
- Le dimensionnement du nouveau lit,
- La modélisation hydraulique de l'état futur,
- Le chiffrage des travaux,
- La comparaison de la solution avec le scénario de confortement des digues.

Cette étude est estimée à 50k€ HT d'après le retour d'expérience des services de Arche Agglo.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassins versants de la Veaune – commune de Beaumont-Monteux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	Le pilotage de l'opération et le suivi de l'étude seront réalisés par le chargé de mission inondation et le technicien de rivière en lien avec la commune de Beaumont-Monteux
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE Agglo -Bulletin communal – site internet
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2023-2024 : Etudes de faisabilité et géotechniques, topographie (objet de l'avenant)

2025-2030 : Engagement de la maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux (prochain PAPI)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	130 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (65 000 €) ❖ MO : 50% (65 000 €)

Etude de faisabilité : 50 000 €

Topographie : 30 000 €

Etude géotechnique : 50 000 €

OBJET DE L'AVENANT

Il s'agit d'une nouvelle fiche action dont les objectifs sont :

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la suppression des digues ;
- Réalisation de l'étude géotechnique pour le confortement des ouvrages ;
- Comparaison des scénarios pour l'engagement des travaux dans le prochain PAPI.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Choix d'un scénario de travaux pour le prochain PAPI ;
- Acceptation locale du scénario retenu.

Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations

Action n° 2-1 : Réalisation d'une étude bilan de l'existant – analyse des besoins

Bassins versants : tous Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo Réalisation en interne
Programmation : 2019	Montant : /

CONTEXTE

Sur le territoire du PAPI, toutes les communes reçoivent les alertes des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche. Certaines communes, comme Chanos-Curson et Mercurol-Veaunes, bénéficient, dans le cadre de leur contrat d'assurance (exemple : Predict) d'informations et de prévisions complémentaires. Ainsi, **à l'échelle d'un même bassin versant les communes ne disposent pas du même degré d'informations**.

Aucune surveillance de l'amont à l'aval des cours d'eau n'est organisée. Les retours d'expérience montrent que les élus effectuent souvent eux même la surveillance des cours d'eau en des points bien précis, sans réel retour auprès des communes situées à l'aval.

On note cependant depuis la crue d'octobre 2013, de **nouvelles initiatives locales** notamment sur le bassin versant de la Veaune dans le centre bourg de Curson avec la création, en février 2014, d'une association « Riverains Veaune Environnement ». Les membres de l'association se relayent lors des fortes pluies pour surveiller le niveau de la Veaune. Ils ont installé en concertation avec la commune, au pont de Curson, une échelle de lecture du niveau des eaux et de seuils d'alerte, afin de disposer d'une même référence lors de leur surveillance de la Veaune.

OBJECTIFS

- Recenser les actions menées de surveillance des cours d'eau, leur appropriation, leur usage, et les besoins,
- Améliorer et organiser la surveillance et la prévision,
- Animation de réseaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La 1ere étape de cette action, réalisée en interne par le service rivière d'Arche Agglo vise à **établir un bilan de l'existant** en matière de :

- **Données disponibles** (relevés des précipitations – pluviomètres, débits)

- **Pratiques actuelles** des élus (exemple : une chaine téléphonique entre les communes amont et aval de la Veaune à partir d'un tableau récapitulatif des coordonnées personnelles des élus), des associations, mais aussi des membres de commissions mises en place dans les communes composées d'élus et d'administrés (exemple : Chanos – Curson).
- **Retour d'expériences** des dernières crues de 2008 et 2013, interventions des services de secours, des gestionnaires des eaux…
- **Services, abonnements** de prévisions météo, mis à disposition des communes (Apic, vigicrues flash, Predict)

Une fois cet état des lieux réalisé, il est proposé **une analyse des pratiques et des besoins** par bassins versants et par communes.

Cette analyse des besoins sera établie en intégrant le partage des bonnes pratiques engagées à ce jour.

TERRITOIRE CONCERNE	
La réflexion portera sur l'ensemble du territoire du PAPI.	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo en étroite concertation avec les communes, les services de secours, Météo France, la Préfecture et les associations de riverains.
Modalités de pilotage, suivi, …	L'animateur du PAPI assurera l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Les résultats de cette démarche permettront aux communes d'améliorer les PCS
Révision prévue à mi-parcours	
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	Intégré dans le temps d'animation
Répartition du financement	
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	

- Dispositifs mis en place pour améliorer la prévision
- Dispositifs mis en place pour améliorer la surveillance
- Actualisation des PCS

Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations

Action n° 2-2 : Etude de faisabilité pour une instrumentation visant la surveillance et l'alerte

Bassins versants : tous Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2020	Montant : 0 € HT

CONTEXTE

Jusqu'en 2018, aucune station de mesures de débits (DREAL ou autre) n'était présente sur les cours d'eau du PAPI.

A hauteur des ouvrages de fuite des bassins écrêteurs de la Bouterne réalisés en 2011/2012, aucune instrumentation n'est installée. Seul un suivi visuel par le service rivière d'Arche Agglo est effectué annuellement et lors d'épisodes pluvieux forts. La prévision d'une crue est donc possible seulement à partir des alertes des Préfectures et d'un repérage de terrain.

Sur le bassin versant de la Veaune de nouveaux ouvrages hydrauliques vont être réalisés dans le cadre du PAPI, il conviendra d'assurer leur surveillance et de prévoir l'instrumentation durant les travaux.

A noter, la présence de deux stations pluviométriques de Météo France, depuis 1971 à Marsaz (amont du bassin versant de la Veaune) et 1993 à Mercurol- Veaunes lieu-dit La Négociale (zone intermédiaire entre l'aval du bassin versant de la Veaune et de la Bouterne).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- De fournir à Arche Agglo et aux communes, tous les éléments nécessaires à la décision, pour investir de la manière la plus efficace possible dans des dispositifs permettant d'améliorer la prévision, la surveillance, l'alerte et la gestion de crise sur le territoire ;
- De disposer d'un système de mesures et développer la surveillance à l'échelle des bassins versants ;
- D'apporter une surveillance poussée des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement existants ;
- De prévoir la surveillance des ouvrages hydrauliques futurs (notamment sur la Veaune).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des échanges avec les services de la DREAL ont déjà été engagés pour l'instrumentation de la Veaune et de la Bouterne. Ainsi, en 2018, ces cours d'eau ont été équipés de deux stations limnimétriques et deux pluviomètre sur la commune de Tain-l'Hermitage en aval de la confluence avec la Burge et sur la commune de Chanos-Curson en aval des habitations. Les stations sont positionnées trop en aval pour permettre le lancement d'alerte. En effet, le dispositif en place a pour vocation principale la surveillance des étiages. Toutefois ce système est positionné de manière à ne pas être influencé en crue et peut servir pour des observations locales. De plus, les pluviomètres mis en place permettent d'avoir une information sur l'aval du bassin versant.

Il est donc proposé de poursuivre la démarche et de mener une étude de faisabilité de l'instrumentation à l'échelle du territoire du PAPI, préalable à la pose d'équipements de surveillance des crues.

Compte-tenu des compétences en interne, Arche Agglo a décidé de réaliser cette action sans appui extérieur.

Ce travail a permis d'identifier les cours d'eau et les secteurs nécessitant un équipement :

- Bouterne :
  - Equipement des 3 bassins de rétention existants avec intégration d'un pluviomètre sur le bassin de rétention de la Combe ;
  - Une station sera également mise en œuvre dans le cadre des travaux de limitation des crues de la Bouterne (cf. fiche action 6-2) ;
- Veaune :
  - Equipement de l'étang du Mouchet et de sa rivière de contournement ;
  - Les bassins de rétention seront également équipés de stations limnimétriques mises en œuvre dans le cadre des travaux de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux (cf. fiche action 6-1) ;
- Torras : les bassins de rétention et le début du système d'endiguement seront équipés de stations limnimétriques dans le cadre des travaux de limitation des crues du Torras (cf. fiche action 7-2)
- L'instrumentation des autres petits affluents du Rhône ne s'avère pas pertinente compte-tenu de la rapidité de réaction des cours d'eau (<1h). Sur ces derniers, seule une alerte météorologique permet d'avoir un délai suffisant entre l'alerte et l'évènement pour permettre aux maires de prendre les dispositions nécessaires.

Au 1er mai 2022, les stations existantes sont les suivantes, présentées sur la carte ci-après :

- 4 stations de mesure de hauteur et température sur la Veaune et la Bouterne ;
- 2 stations de mesure de hauteur, température et pluviométrie sur la Veaune et la Bouterne ;
- 2 stations de hauteur et pluviométrie sur le Doux et la Bouterne ;
- 1 station de hauteur sur le Rhône ;
- 5 pluviomètres dont 3 sur le territoire du PAPI.

Les stations dans le cadre des travaux de la Veaunes (6 stations limnimétriques et 1 pluviomètre) seront opérationnelles entre 2023 et 2024 en fonction de l'avancement des travaux.

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Station de mesures existantes au 1er mai 2022

station_mesure

- hauteur + pluie
- hauteur + pluie + température
- hauteur + température
- hauteur
- pluie

N

0 1000 2000 m

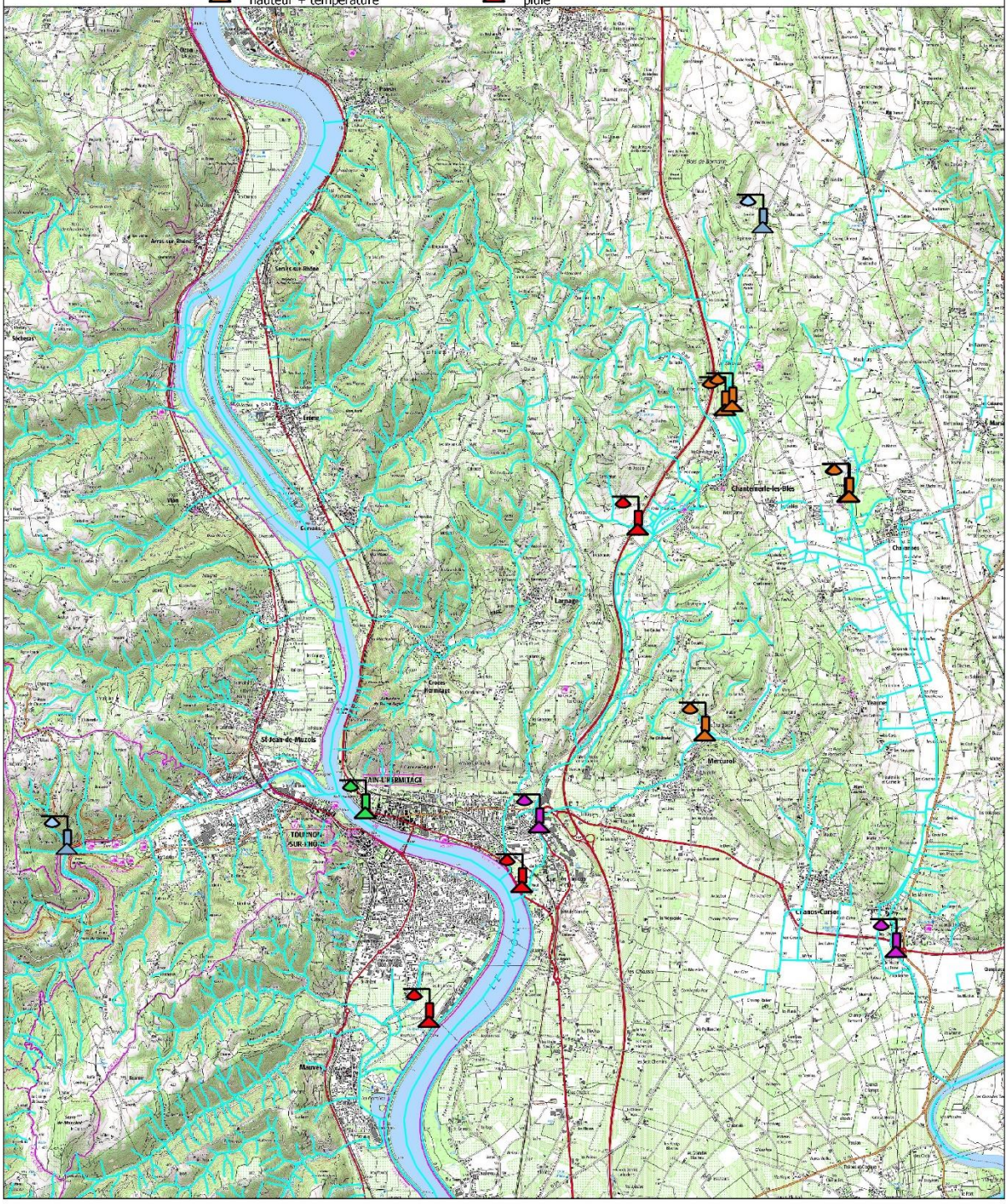

L'étude a mis en évidence un besoin de renforcement au niveau de la pluviométrie en lien avec le service assainissement. Les types de dispositifs envisagés actuellement sont les suivants :

- Les bassins de la Veaune seront équipés dans le cadre des travaux liés à la fiche action 6-1 ;
- Plusieurs pluviomètres sont présents sur le territoire, ils nécessitent d'être changés et d'avoir une transmission des données avec système d'alerte (10 000 € HT pour 3 pluviomètres) ;
- La CNR dispose d'une station limnimétrique sur le Rhône, des discussions sont engagées pour avoir une transmission automatique des données. Toutefois la CNR ne semble pas disposée à cette transmission, ce qui nécessitera un équipement en parallèle (8 000 € HT) ;
- La station DREAL sur le Doux est opérationnelle et transmise sur HydroRéel, Arche agglo se rapprochera des services concernés pour avoir une mise à disposition automatique des données, notamment pluviométriques ;
- Les stations de priorité 2 sont au nombre de 5 : 4 stations de hauteur et 1 de hauteur + pluie. Elles sont principalement situées à proximité de système d'endiguement qui feront l'objet d'une déclaration dans les années à venir (10 à 12 k€ HT par station) ;
- Les stations de priorité 3 sont au nombre de 2 : 1 limnimètre et 1 pluviomètre (8 à 10 k€ par station).

La carte suivante présente la priorisation. A noter que les stations de priorité 1 ont été installées dans le cadre de la 1ère phase de cette fiche action.

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Priorité pour de nouvelles stations de mesures au 1er mai 2022

Stations de mesure

- Station en fonctionnement
- Station à remettre en état ou à télétransmettre
- Nouvelle station de priorité 1
- Nouvelle station de priorité 2
- Nouvelle station de priorité 3

N

0 1000 2000 m

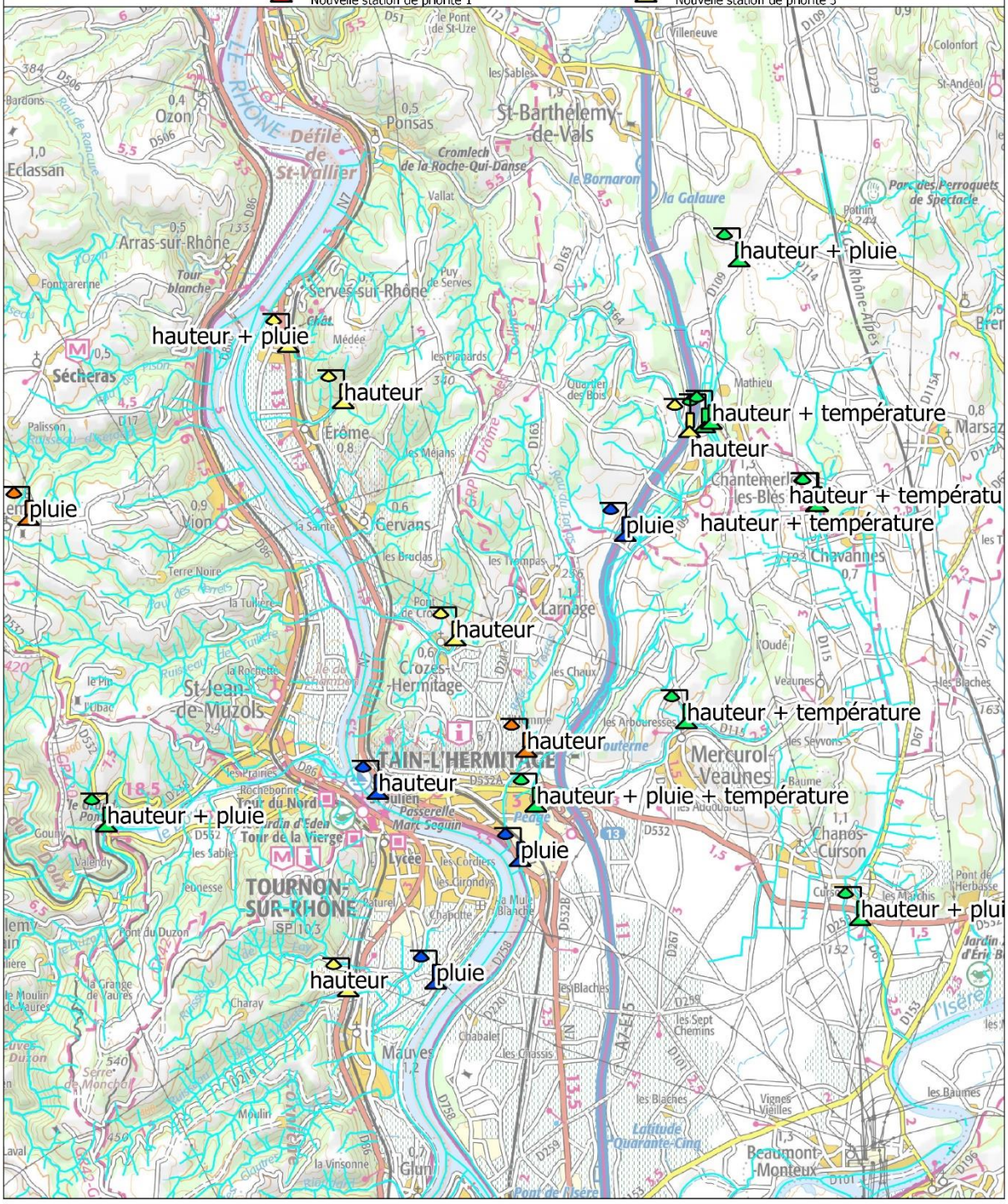
hauteur + pluie
hauteur + pluie
hauteur
hauteur + température
hauteur
pluie
hauteur + température
pluie
hauteur + température
hauteur
hauteur
hauteur + température
hauteur + pluie + température
hauteur + pluie
pluie
hauteur + plui
hauteur
pluie
Le Rhône
Défilé de St-Vallier
Ozon
Eclassan
Ponsas
St-Barthélemy-de-Vals
Arras-sur-Rhône
Serves-sur-Rhône
Sécheras
Érôme
Vion
Gervans
Larnage
Crozes-Hermitage
St-Jean-de-Muzols
TAIN-L'HERMITAGE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Mercurol-Veaunes
Chanos-Curson
Chavannes
Mauves
Beaumont-Monteux
Glun
Parc des Perroquets de Spectacle
Cromlech de la Roche-Qui-Danse
Tour blanche
Tour du Nord
Tour de la Vierge
Passerelle Marc Seguin
Jardin d'Eden
Lycée
Latitude Quarante-Cinq
Pont de l'Isère
Colonfort
St-Andéol
Villeneuve
Mathieu
Chantemerle-les-Blés
Marsaz
Oudé
Veaunes
Les Blaches
Les Sept Chemins
Les Baumes
Vignes Vieilles
Les Marchis
Pont de Herbasse
Jardin d'Éric B
Les Sablons
Les Cordiers
Les Cirondys
Les Chaux
Les Arbouresses
Les Seyvons
Les Chassis
Les Blaches
Chabalet
Charay
Moulin
Laval
la Vinsonne
Gouny
Valendy
Jeunesse
Pont du Duzon
Serre de Monchol
Palisson
Terre Noire
la Tuilière
Les Prairies
Rocheborine
Les Sables
Les Méjans
Les Bruchas
Les Trempas
Les Plapards
Quartier des Bois
Puy de Serves
Vallat
Les Sables
Le Bornaron
la Galaure
Fontgarerne
Bardons
Rau de Rancure
Pathin
Colonfort
Rhône-Alpes
D'Ardèche
Drôme
Isère
Ouvèze
Eyrieux
Doux
Duzon
Tourette
Galaure
Bréon
Pison
Ouvèze
Rau des Ramets
Ruisseau de la Tuilière
Ruisseau de la Rochette
Ruisseau de Gourdon
Ruisseau de Valendy
Ruisseau de Charay
Ruisseau de Chabalet
Ruisseau de Chabotte
Ruisseau de la Vinsonne
Ruisseau de Palisson
Ruisseau de Terre Noire
Ruisseau de Pison
Ruisseau de Bréon
Ruisseau de Galaure
Ruisseau de Pathin
Ruisseau de Rancure
Ruisseau de Bardons
Ruisseau de Gourdon
Ruisseau de Jeunesse
Ruisseau de Moulin
Ruisseau de Laval
Ruisseau de la Vinsonne
Ruisseau de Riedubat
Ruisseau de Glaytres
Ruisseau de Charay
Ruisseau de Chabalet
Ruisseau de Valendy
Ruisseau de Gouny
Ruisseau de Jeunesse
Ruisseau de Pont du Duzon
Ruisseau de Palisson
Ruisseau de Terre Noire
Ruisseau de la Tuilière
Ruisseau de la Rochette

La mise en place des équipements proposés fera l'objet de l'action suivante n°2-3.

TERRITOIRE CONCERNE

La réflexion portera sur l'ensemble du territoire du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	L'animateur du PAPI assurera l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Les résultats de cette démarche permettront aux communes d'améliorer les PCS
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Réalisée en 2020.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (0 €) ❖ MO : 50% (0 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Réalisation de l'action en interne ;
- Adaptation du montant de l'opération.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Mise en œuvre des stations de mesure ;
- Actualisation des PCS.

Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations

Action n° 2-3 : Instrumentation et mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la surveillance

Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : 60 000 € HT

CONTEXTE

Actuellement aucune station de mesures de débits (DREAL ou autre) n'est présente sur les cours d'eau du PAPI. Seuls le Doux et le Rhône sont suivis par la DREAL. Les mesures de débits sont donc impossibles à connaitre en continu.

A hauteur des bassins écrêteurs de la Bouterne réalisés en 2011, aucune instrumentation n'est installée sur les ouvrages de fuite ; seul un suivi visuel par le service rivière d'Arche Agglo est effectué annuellement et lors d'épisodes pluvieux forts. La prévision d'une crue est donc possible seulement à partir des alertes des Préfectures et d'un repérage de terrain. Toutefois, dans le cadre de cette fiche action, les bassins écrêteur et le barrage du Mouchet ont été équipés de stations limnimétriques en 2021.

A noter, la présence de deux stations pluviométriques de Météo France depuis 1971 à Marsaz (amont du bassin versant de la Veaune) et 1993 à Mercurol- Veaunes lieu-dit La Négociale (zone intermédiaire entre l'aval du bassin versant de la Veaune et de la Bouterne).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Disposer d'un système de mesures et développer la surveillance à l'échelle des bassins versants
- Apporter une surveillance plus poussée des ouvrages (bassins écrêteur) et des systèmes d'endiguement.
- Faciliter les analyses post crues
- Permettre l'acquisition de données pluviométriques, limnimétriques ou de débit.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action prévoit la pose d'équipements de mesure et de surveillance des crues sur les bassins versants du PAPI, en lien avec la fiche action 2.2. L'étude d'instrumentation a été réalisée en interne. Au 1er mai 2022, les stations existantes sont les suivantes, présentées sur la carte ci-après :

- 4 stations de mesure de hauteur et température sur la Veaune et la Bouterne ;
- 2 stations de mesure de hauteur, température et pluviométrie sur la Veaune et la Bouterne ;
- 2 stations de hauteur et pluviométrie sur le Doux et la Bouterne ;
- 1 station de hauteur sur le Rhône ;
- 5 pluviomètres dont 3 sur le territoire du PAPI.

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Station de mesures existantes au 1er mai 2022

station_mesure

- hauteur + pluie
- hauteur + pluie + température
- hauteur + température
- hauteur
- pluie

N

0 1000 2000 m

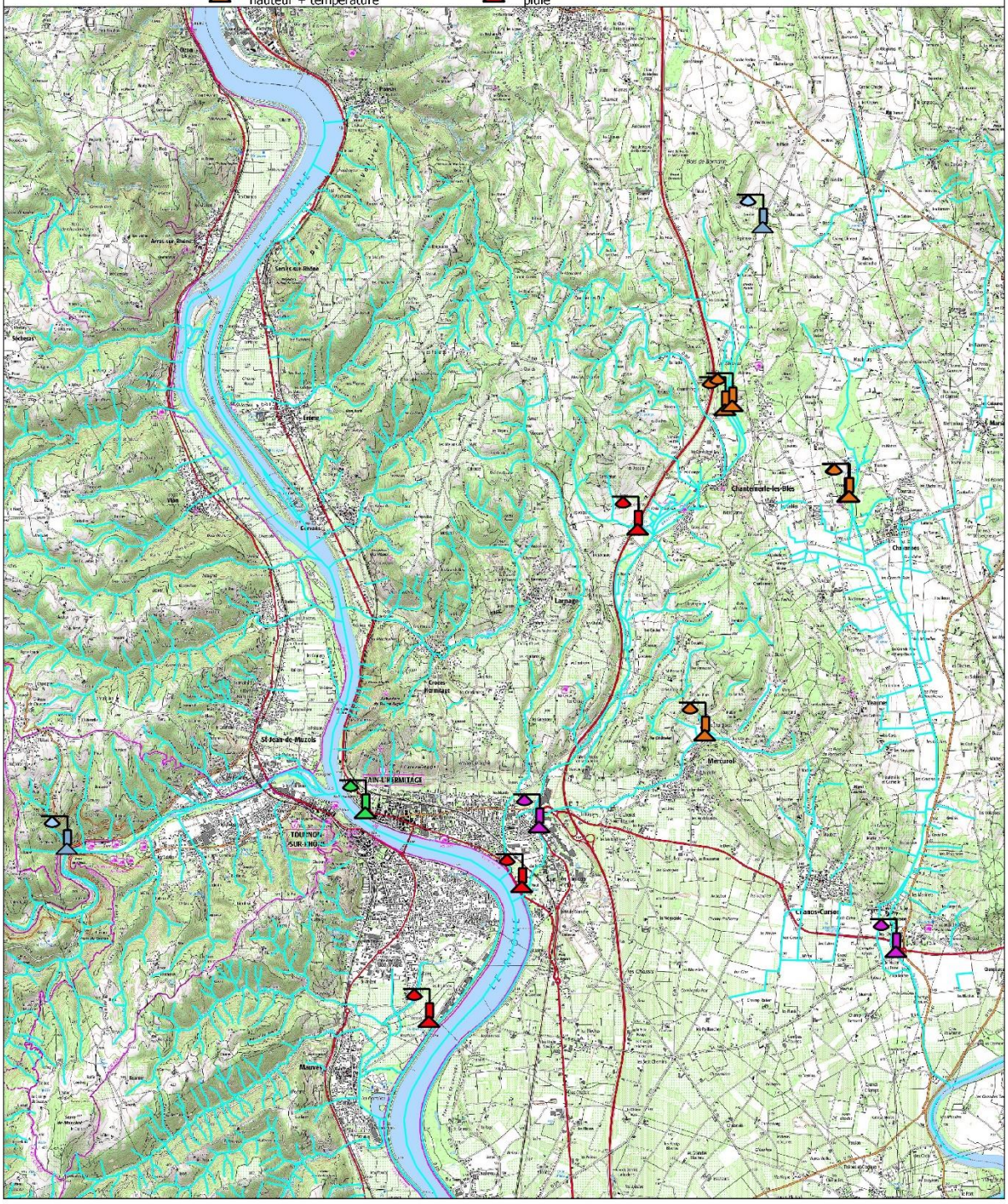

L'étude a mis en évidence un besoin de renforcement au niveau de la pluviométrie en lien avec le service assainissement. Les types de dispositifs envisagés actuellement sont les suivants :

- Les bassins de la Veaune seront équipés dans le cadre des travaux liés à la fiche action 6-1 ;
- Plusieurs pluviomètres sont présents sur le territoire, ils nécessitent d'être changés et d'avoir une transmission des données avec système d'alerte (10 000 € HT pour 3 pluviomètres) ;
- La CNR dispose d'une station limnimétrique sur le Rhône, des discussions sont engagées pour avoir une transmission automatique des données. Toutefois la CNR ne semble pas disposée à cette transmission, ce qui nécessitera un équipement en parallèle (8 000 € HT) ;
- La station DREAL sur le Doux est opérationnelle et transmise sur HydroRéel, Arche agglo se rapprochera des services concernés pour avoir une mise à disposition automatique des données, notamment pluviométriques ;
- Les stations de priorité 2 sont au nombre de 5 : 4 stations de hauteur et 1 de hauteur + pluie. Elles sont principalement situées à proximité de système d'endiguement qui feront l'objet d'une déclaration dans les années à venir (10 à 12 k€ HT par station) ;
- Les stations de priorité 3 sont au nombre de 2 : 1 limnimètre et 1 pluviomètre (8 à 10 k€ par station).

La carte suivante présente la priorisation. A noter que les stations de priorité 1 ont été installées dans le cadre de la 1ère phase de cette fiche action.

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Priorité pour de nouvelles stations de mesures au 1er mai 2022

Stations de mesure

- Station en fonctionnement
- Station à remettre en état ou à télétransmettre
- Nouvelle station de priorité 1
- Nouvelle station de priorité 2
- Nouvelle station de priorité 3

N

0 1000 2000 m

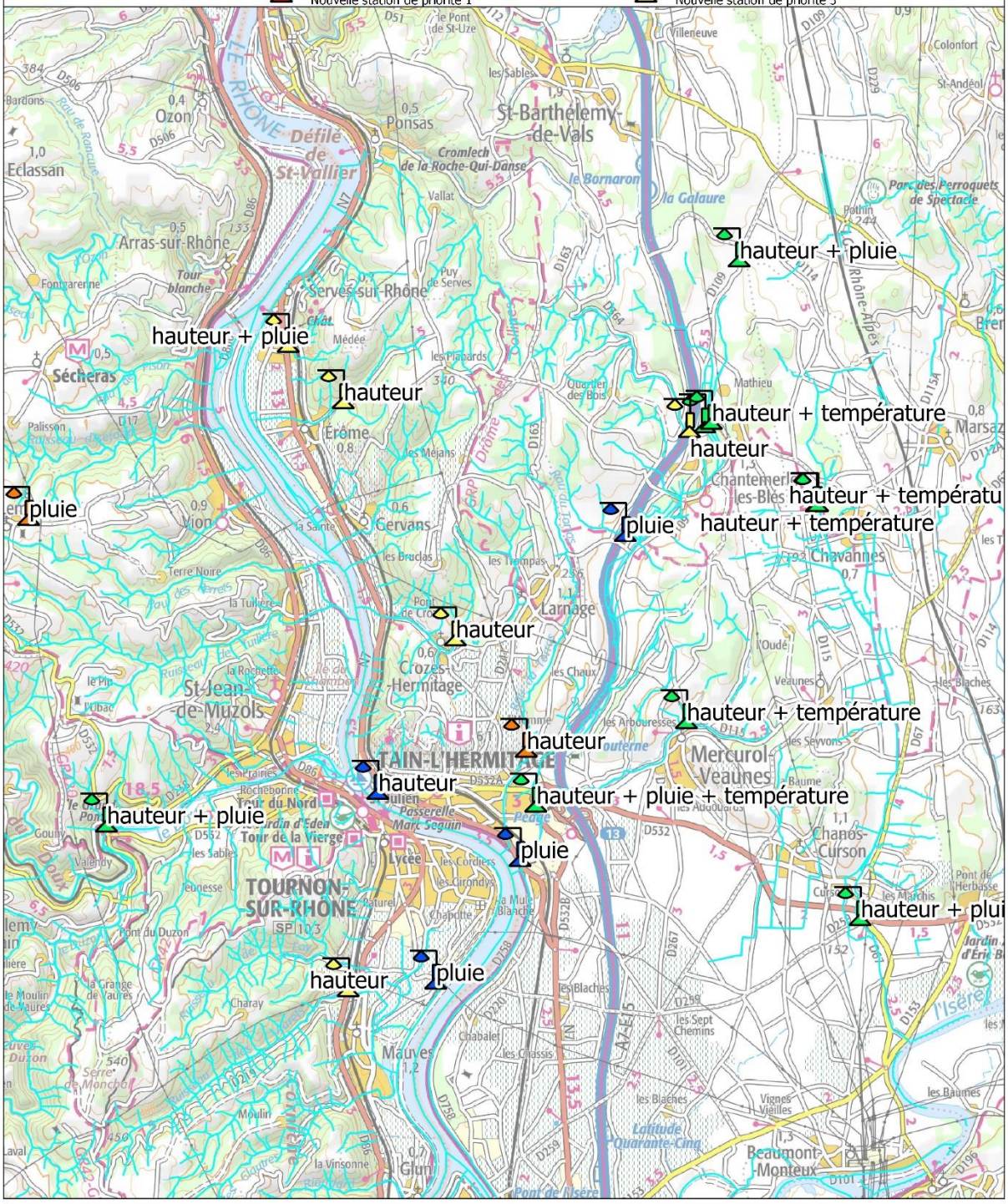
hauteur + pluie
hauteur + pluie
hauteur
hauteur + température
hauteur
pluie
hauteur + température
pluie
hauteur + température
hauteur
hauteur
hauteur + température
hauteur + pluie + température
hauteur + pluie
pluie
hauteur + plui
hauteur
pluie
Le Rhône
Défilé de St-Vallier
Ozon
Eclassan
Ponsas
St-Barthélemy-de-Vals
Arras-sur-Rhône
Serves-sur-Rhône
Sécheras
Érôme
Vion
Gervans
Larnage
Crozes-Hermitage
St-Jean-de-Muzols
TAIN-L'HERMITAGE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Mercurol-Veaunes
Chanos-Curson
Chavannes
Mauves
Beaumont-Monteux
Glun
Parc des Perroquets de Spectacle
Cromlech de la Roche-Qui-Danse
Tour blanche
Tour du Nord
Tour de la Vierge
Passerelle Marc Seguin
Jardin d'Eden
Lycée
Latitude Quarante-Cinq
Pont de l'Isère
Colonfort
St-Andéol
Villeneuve
Mathieu
Chantemerle-les-Blés
Marsaz
Oudé
Veaunes
Les Blaches
Les Sept Chemins
Les Baumes
Vignes Vieilles
Les Marchis
Pont de Herbasse
Jardin d'Éric B
Les Sablons
Les Cordiers
Les Cirondys
Les Chaux
Les Arbouresses
Les Seyvons
Les Chassis
Les Blaches
Chabalet
Charay
Moulin
Laval
la Vinsonne
Gouny
Valendy
Jeunesse
Pont du Duzon
Serre de Monchol
Palisson
Terre Noire
la Tuilière
Les Prairies
Rocheborine
Les Sables
Les Méjans
Les Bruchas
Les Trempas
Les Plapards
Quartier des Bois
Puy de Serves
Vallat
Les Sables
Le Bornaron
la Galaure
Fontgarerne
Bardons
Rau de Rancure
Pathin
Colonfort
Rhône-Alpes
D'Ardèche
Drôme
Isère
Ouvèze
Eyrieux
Doux
Duzon
Tourette
Galaure
Bréon
Pison
Ouvèze
Rau des Ramets
Ruisseau de la Tuilière
Ruisseau de la Rochette
Ruisseau de Gourdon
Ruisseau de Valendy
Ruisseau de Charay
Ruisseau de Chabalet
Ruisseau de Chabotte
Ruisseau de la Vinsonne
Ruisseau de Palisson
Ruisseau de Terre Noire
Ruisseau de Pison
Ruisseau de Bréon
Ruisseau de Galaure
Ruisseau de Pathin
Ruisseau de Rancure
Ruisseau de Bardons
Ruisseau de Gourdon
Ruisseau de Jeunesse
Ruisseau de Moulin
Ruisseau de Laval
Ruisseau de la Vinsonne
Ruisseau de Riedubat
Ruisseau de Glaytres
Ruisseau de Charay
Ruisseau de Chabalet
Ruisseau de Valendy
Ruisseau de Gouny
Ruisseau de Jeunesse
Ruisseau de Pont du Duzon
Ruisseau de Palisson
Ruisseau de Terre Noire
Ruisseau de la Tuilière
Ruisseau de la Rochette

TERRITOIRE CONCERNE

La réflexion portera sur l'ensemble du territoire (en tenant compte des spécificités de chaque bassin versant). Les bassins versants de la Veaune et de la Bouterne seront équipés en priorité suite à la visite et aux conseils de la cellule gestion des crues de la DREAL en mai 2016. Le Torras sera également à prendre en compte avec la présence de digues dans Tain et sa configuration « en lit perché ».

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	❖ L'animateur du PAPI assurera l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	Articles dans les bulletins municipaux et la revue d'Arche Agglo
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2024 (réalisation de l'étude)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	60 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (30 000 €) ❖ MO : 50% (30 000 €)

Remarques : les financements portent sur l'investissement (acquisitionet installation de stations...) et non la maintenance et l'exploitation.

A noter que les stations de priorité 2 et 3 seront mises en œuvre dans le prochain PAPI. Le montant prévisionnel est de 88 000 € HT.

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- La mise en cohérence de la fiche action par rapport aux conclusions de la fiche action 2-2

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Dispositifs mis en place pour améliorer la prévision, la surveillance, l'alerte
- Intégration de ces paramètres et données dans les PCS

Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations

Action n° 2-4 : Organiser la surveillance : développer et former un réseau de surveillance des cours d'eau

Bassins versants : tous Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo
Programmation : 2020 - 2024	Montant : 20 000 €

CONTEXTE /OBJECTIFS

Le territoire du PAPI est non couvert par le Schéma Directeur de Prévision des crues. Il ne dispose d'aucune instrumentation et pourtant il est fortement exposé à des crues rapides.

Dans ce contexte, la surveillance humaine apparait essentielle et l'échange entre les différents acteurs d'un même bassin versant est une voie d'amélioration vers une **surveillance efficace et mutualisée**.

Il s'agit, à travers le retour d'expériences de chacun (commune, intercommunalité, association, service secours…) de :

- partager les informations et les expériences acquises entre les différentes structures

- définir le rôle de chacun

- suivre l'évolution d'un phénomène, dans l'objectif de prédire son occurrence et le danger.

L'étude bilan de l'existant et l'analyse des besoins (fiche action 2.1) intègrera les connaissances et retours d'expériences des veilleurs. Cette étude apportera des éléments **sur l'organisation de la surveillance. Les conclusions seront à mettre en place dans le cadre de cette fiche action 2.4.**

DESCRIPTION DE L'ACTION

1/ Mettre en place une surveillance humaine, plus poussée et formée, basée sur une astreinte au niveau d'Arche agglo et des relais dans les communes (les veilleurs) avec une priorité dans les communes disposant de digues et d'ouvrages hydrauliques, à ce jour Chantemerle les Blés, Mercurol-Veaunes, Tain l'Hermitage, Chanos-Curson et Erôme. Seront également intégrées les communes concernées par les ouvrages hydrauliques du bassin versant de la Veaune (Marsaz et Chavannes).

Dans le cadre de cette action, Arche Agglo animera des rencontres avec les membres du réseau de surveillance (les veilleurs, les référents communaux, les associations de riverains, les services secours…), afin de **:**

- **Rappeler et définir le rôle de chacun**

- Faciliter l'appropriation et l'intégration d'outils disponibles de météo France (APIC) mais également de l'instrumentation de terrain (échelles de crues …) **dans** les procédures régissant **les plans communaux de sauvegarde**

- Porter à connaissances les zones de premiers débordements, les crues historiques et les zones inondables (lien avec l'action des repères de crues)

Arche Agglo proposera :

- **des sessions de formations aux membres du réseau**

Exemples : Apporter une information et des connaissances sur la notion d'hydrologie spécifique à chaque bassin versant, apprendre à suivre un phénomène pluvial dans l'objectif de prédire ses dangers, effectuer un exercice test de mise en situation,

- **des visites des bassins versants, des aménagements** réalisés à ce jour et à venir en favorisant la logique amont/ aval
- **des équipements pour chaque veilleur** (24 communes X 2 personnes)

2/ Mettre en place une procédure de concertation avec l'ensemble des acteurs de la surveillance des cours d'eau et de l'alerte du territoire. Cette concertation sera menée pour les bassins versants de la Veaune, de la Bouterne et du Torras, composés chacun de plusieurs communes, avec des communes en aval très touchées par les inondations.

Il conviendra d'établir une chaine téléphonique entre les communes amont et aval à partir d'un tableau récapitulatif des coordonnées personnelles des élus. Ce document sera à intégrer dans les PCS.

Cet outil a été mis en place par Arche Agglo sur le bassin versant de la Veaune lors des réunions de préparation du PAPI. Arche Agglo proposera ce principe aux autres communes :

- du bassin versant de la Bouterne (Bren appelle Chantemerle, Chantemerle appelle Mercurol-Veaunes et Mercurol- Veaunes appelle Tain l'Hermitage).
- du bassin versant du Torras (Larnage prévient Tain l'Hermitage).

Lors de cette concertation, il conviendra de recenser les pratiques, les retours d'expériences et les besoins des communes mais aussi des associations de riverains comme celle de Chanos –Curson, très active dans la surveillance de la Veaune lors d'épisodes pluvieux forts (lien avec la fiche action 2.1).

TERRITOIRE CONCERNE	
La réflexion portera sur l'ensemble du territoire (en tenant compte des spécificités de chaque bassin versant)	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo en concertation avec les communes
Modalités de pilotage, suivi, …	L'animateur du PAPI assurera l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	-
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI

Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Les résultats de cette démarche permettront aux communes d'améliorer les PCS. Cette action est en lien avec les actions 2.1 et 2.3 de ce même axe
Révision prévue à mi-parcours	
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2020 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	**Equipements pour 48 veilleurs (200€ / personnes) soit 9600€** et **1 cession de formation des veilleurs par an** pour l'amélioration de la surveillance et la prévention avec l'appui de l'IRMA : (1700€ / cession soit **10 400 €** **Total de l'action : 20 000 €**
Répartition du financement	• Etat : 50 % (10 000 €) • MO : 50 % (10 000 €)
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombres de participants • Nombre de membres du réseau de surveillance • Dispositifs mis en place pour améliorer l'alerte • Actualisation des PCS • Participants aux formations • Nombre de veilleurs	

Axe 3 : Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise

Action n° 3-1 : Appui technique d'Arche Agglo lors de forts épisodes pluvieux

Bassins versants : tous les bassins versants Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : Arche agglo – service rivière
Programmation : 2019 - 2024	Montant : /

CONTEXTE

Arche agglo possède une expérience des cours d'eau du territoire du PAPI surtout de la Veaune et de la Bouterne, et des personnes ressources compétentes. Ces personnes se mobilisent lors des inondations, sans que leur rôle soit prévu et cadré à l'avance.

OBJECTIFS

L'action vise à :

-Améliorer la gestion de crise

-Développer la coopération intercommunale et la mutualisation dans l'alerte et la gestion de crise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Appui technique d'Arche Agglo auprès des communes durant une inondation :

Arche Agglo souhaite apporter son appui aux communes et mettre à profit ses connaissances et ses compétences en cas d'inondation. Elle souhaite **définir en anticipation les rôles** qu'elle peut tenir et les appuis qu'elle peut apporter aux communes en cas d'inondation, avant et pendant l'évènement.

Quelques exemples d'actions à proposer et à mener pendant les évènements :

- Surveillance des cours d'eau
- Connaissance des points de débordements et des enjeux exposés
- Mobilisation des ressources nécessaires (équipe, entreprises…),
- Transmission d'informations de l'amont vers l'aval

Cette réflexion se fera :

-de façon coordonnée avec les actions des axes 2, 3 et 5 (diagnostics de vulnérabilité)

- en concertation avec les communes

TERRITOIRE CONCERNE	
L'ensemble du territoire du PAPI	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi, …	L'animateur du PAPI assurera l'animation et la coordination de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Axes 2.3.5
Révision prévue à mi-parcours	-
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	Intégré au coût de la cellule d'animation du PAPI
Répartition du financement	
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombre de réunions d'échanges entre communes sur le sujet • Procédures cadrant l'intervention et les actions d'Arche Agglo lors des inondations (avant / pendant et après)	

Axe 3 : Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise

Action n° 3-2 : Réalisation et révision des PCS, avec un volet spécifique et adapté sur le risque inondation

Bassins versants : tous les bassins versants Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : Les communes Coordinateur : Arche Agglo
Programmation : 2020 - 2022	Montant : 37 500 €

CONTEXTE

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques approuvé ou prescrit.

Sur les 24 communes du périmètre du PAPI, 3 PPRi ont été prescrits et 11 sont approuvés. Deux communes, Pont de l'Isère et Crozes-Hermitage disposent d'un PSS valant PPRI approuvé.

Ci-dessous la liste des communes ayant l'obligation réglementaire de réaliser un PCS par unités géographiques :

Bassins versants Veaune, Bouterne, Torras :

- Chantemerle les Blés, Mercurol - Veaunes, Tain-l'Hermitage, La-Roche-de-Glun
- Chanos-Curson, Pont-de-l'Isère

Bassins versant des petits affluents du Rhône :

- Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Crozes-Hermitage
- Lemps, Mauves, Glun, Saint Jean de Muzols, Tournon sur Rhône et Vion

Même si le PCS n'est pas obligatoire, la responsabilité de la gestion de crise incombe au Maire et une organisation doit être prévue sur ces communes exposées au risque inondation. Certaines communes, comme Beaumont Monteux, se sont dotées d'un PCS, sans obligation.

Cette action est en cohérence avec les actions de l'axe 2 visant à développer une surveillance locale adaptée au territoire, basée notamment sur la coopération amont/ aval.

Elle permet aux communes, avec les autres actions de l'axe 3, de développer une capacité de gestion de crise globale sur le territoire et augmenter la sécurité des personnes.

OBJECTIFS

- Permettre aux communes de préparer et d'organiser la gestion de crise grâce au principal outil prévu à cet effet,

- Améliorer la concertation entre les PCS
- Disposer d'un PCS opérationnel à jour
- Assurer un lien avec les outils de surveillance et d'alerte mis en place (veilleurs, instrumentation..).
- Répondre à l'obligation réglementaire en la matière

DESCRIPTION DE L'ACTION

Au total, l'action prévoit :

- **la réalisation de 4 PCS** pour les communes n'en disposant pas ou très ancien : Chavannes, Mauves, Serves sur Rhône, Gervans
- **la révision de 10 PCS existants pour les communes à plus forts enjeux** : Chanos - Curson, Marsaz, Tain l'Hermitage, Mercurol- Veaunes , Chantemerle les Blés, Crozes-Hermitage, Erôme, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône et La Roche de Glun.

Les **PCS** qui seront réalisés où révisés seront des **documents communaux, adaptés au contexte de chaque commune mais surtout du bassin versant.** Ils devront intégrés **le système d'instrumentation et le réseau de surveillance humaine et technique** mis en place dans l'axe 2 mais également **le rôle d'Arche Agglo.**

Les PCS des communes du bassin versant de la Veaune et de la Bouterne seront à lancer ensemble. Ils intègreront, la réflexion menée à l'échelle des bassins versants sur l'alerte, la mise en place d'outils de surveillance des ouvrages hydrauliques de la Bouterne et les informations concernant le fonctionnement des ouvrages en cas de rupture.

Les PCS des communes des petits affluents du Rhône seront à lancer ensemble. Ils intègreront les nouvelles données sur ces cours d'eau au fur et à mesure des études menées.

Appui, rôle d'ARCHE Agglo :

Certaines dimensions de la gestion de crise doivent être réfléchies à une échelle intercommunale (moyens d'évacuation, d'hébergement…). Cette réflexion sera animée et coordonnée par l'animateur du PAPI dans le cadre de réunions d'échanges entre communes d'un même bassin versant.

Le fruit de ces réflexions permettra d'alimenter les PCS.

Pour les communes soumises ou non à l'obligation d'un PCS, **Arche agglo proposera aux volontaires une assistance, un appui méthodologique et technique dans l'élaboration de leur PCS et notamment du volet inondation.** Ce volet inondation sera adapté au contexte local de crues rapides en mettant en avant la notion de bassin versant. Elle veillera à la cohérence de ces outils sur un même cours d'eau et à son opérationnalité. Ils devront prendre en compte l'ensemble des outils de surveillance et d'alerte proposés précédemment.

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes : Beaumont-Monteux, Chanos – Curson, Chantemerle les Blés, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Mauves, Mercurol-Veaunes, Serves sur Rhône, St Jean de Muzols, Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône, Vion.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Communes (réalisation ou révision) avec une coordination de la part

	d'Arche Agglo pour assurer une cohérence des PCS des communes d'un même bassin versant
Modalités de pilotage, suivi, …	
Opérations de communication consacrées à cette action	Réunions d'échanges entre les communes d'un même bassin versant afin d'informer les élus
Temps d'animation	
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Axe 2 –intégration du système d'instrumentation et de surveillance
Révision prévue à mi-parcours	
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2020 - 2022	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	Réalisation : 4 375 €/unité x 4 = 17 500 € Révision : 2 000 €/unité x 10 = 20 000 € TOTAL : 37 500 € HT
Répartition du financement	MO (communes) : 100 % Etat : 0 %
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombre de PCS réalisés • Nombre de PCS révisés Remarque : La non réalisation des PCS dans le délai contractualisé par le PAPI entraîne l'interruption de la convention et des financements de l'Etat	

Axe 3 : Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise

Action n° 3-3 : Réalisation d'exercices de gestion de crise inondation

Bassins versants : tous les bassins versants Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : Arche agglo en collaboration avec les communes
Programmation : 2021 - 2024	Montant : 5000 €

CONTEXTE

La réalisation des actions prévues dans le PAPI va entrainer des modifications dans la gestion des inondations, notamment au niveau de la surveillance (axe 2) et de l'opérationnalité (axe 3).

Afin de tester et d'améliorer les dispositifs mis en place, il est important de réaliser des exercices spécifiques inondations. Ces exercices seront l'occasion de sensibiliser tous les acteurs, de les placer en situation. Ils seront ouverts aux communes ne disposant pas de PCS, aux professionnels et aux associations.

Il s'agira d'exercices test organisés à l'échelle d'un bassin versant, portés par Arche Agglo avec l'appui de l'IRMA. Ils interviendront en complément des exercices que chaque commune réalise à son échelle pour tester et améliorer son PCS.

OBJECTIFS

Tester l'efficacité de la gestion de crise inondation par les communes

Tester l'opérationnalité des PCS et les améliorer en conséquence.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action prévoit la **réalisation de 4 exercices de gestion de crise** propre au risque inondation.

Il est proposé d'effectuer **des mises en situation par unités géographiques en intégrant les spécificités de chacune** :

1. la Veaune – présence du TGV, remembrement (communes de Bren, Marsaz, Chavannes, Mercurol-Veaunes, Chanos-Curson et Beaumont-Monteux),
2. la Bouterne – présence de nombreuses infrastructures routières et autoroutières (communes de Bren, Chantemerle les Blés, Mercurol-Veaunes, Tain l'Hermitage et La Roche de Glun).
3. le Torras – forte urbanisation en aval lotissements – cours d'eau perché – axe ferroviaire (communes de Larnage, Tain l'Hermitage)
4. les petits affluents du Rhône – présence des axes routiers (RN7, RN86) et ferroviaires. Lors des débordements des affluents et des ruissellements des coteaux ces axes sont coupés et remplis de matériaux grossiers. (communes concernées : Serves, Erôme, Gervans, Crozes-Hermitage,

Sécheras, Vion, Lemps, Saint Jean de Muzols, Tournon, Mauves et Glun)

Vinci Autoroute, la CNR, les départements en tant que gestionnaires routiers et RFF seront conviés à ces exercices.

L'action consiste à :

- Préparer un ou plusieurs scénario(s) d'inondation (chronologie, conséquences « en cascade », principaux acteurs…)
- « Jouer » ce scénario de manière à tester l'efficacité réelle de la gestion de crise par les communes au travers d'une mise en situation
- Analyser les résultats de ce test, identifier les réussites et les dysfonctionnements
- Identifier en conséquence les améliorations à apporter aux PCS

Là encore, **Arche Agglo favorisera et animera les échanges et réunions entre les communes des mêmes unités géographiques afin de mutualiser** les moyens, les retours d'expérience…

TERRITOIRE CONCERNE

Proposition de cette action à l'ensemble des communes du PAPI

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo Les communes et la Préfecture seront les acteurs privilégiés de cette action
Modalités de pilotage, suivi, …	L'animateur du PAPI (ARCHE AGGLO) assurera le suivi et la mise en œuvre de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	-
Temps d'animation	-
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Révision et réalisation des PCS, instrumentation
Révision prévue à mi-parcours	-

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2021 - 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	4 exercices de gestion de crises (Bouterne, Veaune, Torras, petits affluents): 5 000 € HT
Répartition du financement	MO : 100 % Etat : 0%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre d'exercices spécifiques au risque inondation réalisés par unités géographiques
- Nombre de PCS améliorés suite à la réalisation de ces exercices

Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Action n° 4-1 : Assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Cours d'eau : L'ensemble des cours du PAPI Communes : L'ensemble des communes du PAPI	Maitre d'ouvrage : Etat
Programmation : 2019 - 2024	Montant : / €

CONTEXTE

Sur les 24 communes du territoire du PAPI :

- 11 communes ont un PPRI approuvé,
- 3 communes ont un PPRI prescrit (Vion, Saint-Jean-de-Muzols et Tournon sur Rhône)

Lors de l'élaboration de ces outils, les cartographies de l'aléa ont été portées à la connaissance de l'ensemble des communes. Sur la territoire drômois, les communes dotés d'un PPRI ont intégré ces données dans les documents d'urbanisme, à part Gervans, Crozes et Erôme. Des communes ne disposant pas de PPRi, comme Marsaz, Chavannes et Larnage, ont été intégrés les résultats des études hydrauliques engagés sur les cours d'eau de leur territoire.à leur document d'urbanisme.

OBJECTIFS

Pour chaque commune, en fonction des documents existants, de la connaissance des enjeux, de l'avancement des PPRI en cours d'élaboration, et de la programmation des travaux de gestion des crues, il s'agit de **définir l'outil le plus adapté pour assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.** Trois sont à disposition des collectivités et des services de l'Etat :

- l'article R111-2 du code de l'urbanisme,
- l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme,
- les plans de préventions des Risques d'inondation (PPRI),

Un des objectif de l'action est de sensibiliser les communes à la prise en compte du risque inondation dans les aménagements et les choix de développement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de la prévention des inondations, l'élaboration des PPRI est indispensable. A terme, 14 communes seront dotées d'un PPRI approuvé avec l'intégration du risque d'inondation dans tous les documents d'urbanisme.

Les communes non dotées d'un PPRI, sur lesquelles des études hydrauliques ont été menées, seront

informées du risque d'aléas afin que le risque d'inondation soit également intégré au document d'urbanisme. La cohérence du dispositif est assurée par l'Etat au travers : -de la connaissance des cartes d'aléas -des portés à connaissances spécifiques et des notes d'enjeux -des avis sur les documents produits lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme -de la formulation d'avis sur les autorisations d'urbanisme en zone à risques et - de l'application de la doctrine nationale pour l'élaboration des PPRI. Le service rivière d'Arche Agglo s'associera aux services de l'Etat dans ses actions de présentation et de sensibilisation au titre des PPRI.	
TERRITOIRE CONCERNE	
Ensemble du périmètre du PAPI	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	L'Etat En concertation avec ARCHE AGGLO En concertation avec les communes concernées
Modalités de pilotage, suivi, …	L'Etat
Opérations de communication consacrées à cette action	-
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	-
Révision prévue à mi-parcours	-
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	-
Répartition du financement	-
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Degrés d'avancement des procédures • Nombre de PPRI et nombres de communes où le risque est intégré dans le document d'urbanisme	

Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Action n° 4-2 : Mise en place d'un outil cartographique interne visant le partage de la connaissance de l'aléa

Cours d'eau : l'ensemble des cours d'eau du PAPI Communes : l'ensemble des communes du PAPI	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : / €

CONTEXTE

Depuis le 1er juillet 2015, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, et membre d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants ne disposent plus du service que l'État leur rendait, par le biais des Directions Départementales des Territoires (DDT), en matière d'instruction des autorisations du droit du sol. Ce service revient aux communes.

Au sein d'Arche Agglo, un service urbanisme – Application des droits du sol (ADS) a été mis en place. Il est composé de 4 personnes (1 responsable, 2 instructeurs et 1 assistante).

Au total 21 communes sur les 24 du territoire du PAPI ont délégué la compétence ADS à l'intercommunalité : Cheminas, Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint-Jean-de-Muzols, Sécheras, Vion, Beaumont-Monteux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chavannes, Crozes Hermitage, Gervans, Larnage, Marsaz, Mercurol – Veaunes, Pont de l'Isère, La Roche de Glun et Serves sur Rhône.

La Direction de l'aménagement d'Arche Agglo accompagne également les communes dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

OBJECTIFS

- Favoriser l'accès aux données sur l'aléa pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme
- Favoriser le lien entre les compétences d'ARCHE Agglo, notamment la compétence gestion des cours d'eau et la compétence ADS (autorisation du droit des sols)

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il est proposé de **mettre en place un outil visant un meilleur partage de l'information entre les services et tout particulièrement entre le service rivière et le service urbanisme d'Arche Agglo.**

Cet outil comportera :

- La ***mise à disposition de l'outil SIG*** (information sur les cartes d'aléas, les zones vulnérables à enjeux, les zones de débordement de cours d'eau et celles spécifiques aux ruissellements).
- La ***mise en place de réunions d'échange au préalable à la participation du service urbanisme*** aux réunions de suivis des documents d'urbanisme. Le chargé de mission du PAPI rencontrera le responsable du pôle aménagement afin de prendre connaissance des retours de terrains (ex : crues, zones humides…).
- La ***mise en place de portés à connaissances*** de la part du service rivière auprès du service urbanisme lors des rendus d'études et de la cartographie associée (exemple : étude sur les ruissellements).

TERRITOIRE CONCERNE	
Ensemble du territoire du PAPI	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE AGGLO (animateur du PAPI)
Modalités de pilotage, suivi, …	L'animateur du PAPI (ARCHE AGGLO) assurera l'animation et la coordination d'ensemble de l'action
Opérations de communication consacrées à cette action	-
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	-
Révision prévue à mi-parcours	-
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	Intégré au coût de la cellule d'animation du PAPI
Répartition du financement	-
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	

- Mise en place de l'outil cartographique à l'échelle du territoire
- Nombre de réunions associant les différents acteurs impliqués

Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Action n° 4-3 : Porté à connaissances auprès des communes

Cours d'eau : ensemble des cours d'eau du PAPI Communes : ensemble des communes du PAPI	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo – Etat
Programmation : 2019 - 2024	Montant : /

CONTEXTE

Sur le territoire du PAPI des études ont été menées depuis 20 ans (études préalables au contrat de rivière, études hydrauliques dans le cadre des PPRI, schémas de gestion des eaux pluviales…)
De nouvelles études (action 1.7 : étude globale des ruissellements) sont programmées dans ce PAPI.
L'ensemble de ces études ont permis et permettront un approfondissement des connaissances en matière de risque inondation et de vulnérabilité.

OBJECTIFS

- Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Intégrer le risque inondation aux documents d'urbanisme
- Définir l'outil le plus adapté pour assurer la maitrise de l'urbanisation en zone inondable, parmi les 3 à disposition des collectivités et des services de l'Etat.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il est proposé dans cette action une prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire via un **important porté à connaissance de l'information disponible auprès des communes**.

Cette action sera mise en œuvre de différentes façons :

- **Une invitation des élus communaux dans les comités de pilotage** de suivi de l'étude ruissellement mais également les études de bon fonctionnement de la Veaune et de la Bouterne (réalisées dans le cadre du contrat de rivière).

- **Un appui auprès des communes pour intégrer la connaissance sur le phénomène de ruissellement pluvial dans les documents d'urbanisme au moment de leur élaboration ou de leur révision**. Ce travail est en lien direct avec les résultats de l'étude globale de connaissance sur les ruissellements (FA1.7)

- **Une transmission des rapports définitifs** des études auprès des communes concernées

- Une **intégration du volet cartographie des études** dans les logiciels « cadastre » mis à

disposition de chaque commune par Arche Agglo. Il est également proposé d'assurer un porté à connaissance des cartographies de l'aléa, auprès de l'ensemble des communes, qu'elles aient ou non un PPri prescrit. Cette information permet d'appliquer l'article R111.2 du code de l'urbanisme lors de l'instruction des actes. A ce jour, l'intégration a d'ores et déjà été réalisée sur la commune de Marsaz.	
TERRITOIRE CONCERNE	
Ensemble du territoire du PAPI	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	Arche Agglo / Etat
Modalités de pilotage, suivi, …	
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Etude des ruissellements SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
Révision prévue à mi-parcours	
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	Intégré au coût de la cellule d'animation du PAPI
Répartition du financement	-
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombre de modifications de PLU intégrant les éléments issus des études misent en place dans le PAPI	

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 5-1 : Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité

Cours d'eau : Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et Torras Communes : Tain l'Hermitage, Larnage, Serves sur Rhône, Gervans, Crozes Hermitage, Vion, Glun, Mauves, Tournon sur Rhône, Saint Jean de Muzols, Sécheras, Cheminas, Lemps, Plats	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo
Programmation : 2020 -2021	Montant : 50 000€

CONTEXTE

La culture classique en matière de gestion du risque inondation repose souvent sur l'édification d'ouvrages de protection visant à empêcher ou minimiser les inondations. L'Axe 5 du PAPI « réduction de la vulnérabilité » est une voie complémentaire à la gestion du risque afin que l'eau provoque le moins de dommages possible.

Le territoire du PAPI est sujet à **deux types de vulnérabilités** :

- la **vulnérabilité liée aux inondations issues des débordements de cours d'ea**u
- la **vulnérabilité liée aux ruissellements**

Concernant la vulnérabilité liée aux débordements, les zones à enjeux sont clairement identifiées sur les bassins versants de la Veaune et de la Bouterne du fait des résultats de l'analyse cout/bénéfices mais aussi des nombreux retours d'expériences sur les inondations de la part des élus communaux et du service rivière d'Arche Agglo. (voir fiche 5-2).

La connaissance des zones à enjeux est moins précise sur le bassin versant du Torras et les bassins versants des petits affluents du Rhône. Seul, les enjeux ont été définis sur la commune d'Erôme dans le cadre de l'analyse cout/bénéfice des travaux de limitation des crues de la Rionne.

La vulnérabilité liée aux ruissellements sera surtout définie dans l'étude global sur les ruissellements (fiche action 1.7).

OBJECTIFS

- Evaluation et analyse de vulnérabilité
- Augmenter la sécurité des populations exposées, savoir mieux vivre avec le risque
- Identifier les secteurs et les acteurs du territoire (habitations, entreprises et bâtiments publics) où des diagnostics de vulnérabilité individualisés seraient les plus profitables pour les bénéficiaires
- Identifier les zones à enjeux restant touchées par les ruissellements et les inondations issues des

débordements de cours d'eau après les travaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

ARCHE Agglo fera appel à un prestataire pour **l'analyse de la vulnérabilité**, **l'identification, et la priorisation des secteurs à enjeux.**

Ce travail comprendra :

1/ **L'identification des secteurs à enjeux où déployer la campagne de rédaction de la vulnérabilité**.

Identification des secteurs à enjeux liés aux ruissellements,

Ce travail sera réalisé en lien étroit avec les résultats de l'étude globale des ruissellements (FA 1.7).

Identification des secteurs à enjeux liés aux débordements de cours d'eau

Ce travail sera réalisé à partir les études hydrauliques menées dans le PPRi. des ACB disponibles mais également des informations issues des DICRIM, PCS des communes, des inventaires et études de danger des digues et d'ouvrages hydrauliques.

Coté drômois l'identification des secteurs prioritaires devra tenir compte des effets des aménagements hydrauliques existants et à venir.

Concernant le Torras il convient d'attendre la finalisation du scénario d'aménagement et d'évaluation de sa zone d'impact hydraulique avant de débuter un travail de réduction de la vulnérabilité. Il est demandé en priorité la mise en place d'une surveillance accrue des systèmes d'endiguement dans la traversée urbaine de Tain l'Hermitage (protocole de surveillance/ astreinte…)

2/ **Proposition d'un programme d'actions permettant l'identification de mesures de réduction de la vulnérabilité** portées par un ensemble d'acteurs concernés (collectivité, habitants, entreprises, gestionnaires de réseaux…

Priorisation des secteurs

La campagne de réduction de la vulnérabilité sera déployée en priorité la ou les aménagements hydrauliques n'ont pas permis de sortir les enjeux des enveloppes de crue.

Les principaux critères de priorisation seront :

- L'importance et la fréquence des aléas, et le temps écoulé depuis les dernières inondations vécues
- La nature des enjeux et les conséquences potentielles des inondations sur les personnes, les biens, les activités et les délais de retour à la normale.
- La présence d'un ERP, d'activités économiques, d'activités agricoles, de grands axes de circulation

La proximité d'une digue ou d'un ouvrage hydraulique type bassin écrêteur.

Mise en place de diagnostics de vulnérabilité (fiche action 5.2)

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble des communes

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE AGGLO Communes : relais auprès de la population, pour l'information sur la démarche et l'identification des intéressés

Modalités de pilotage, suivi, …	L'animateur du PAPI assurera l'animation et la coordination de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Rapprochement avec les PAPI voisins (Valloire Galaure, Herbasse, Véore Barberolle) engagés dans une campagne de réduction de la vulnérabilité Rapprochement avec les partenaires du plan Rhône et le Syndicat Mixte des rives du Rhône Lien avec la fiche action 1.7 : Etude globale des ruissellements Lien avec le SCOT
Révision prévue à mi-parcours	oui
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2020 -2021	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	50 000 € HT
Répartition du financement	Etat : 50% (25 000€) MO : 50% (25 000€)
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombre de diagnostics préconisés • Mesures mises en œuvre par les bénéficiaires	

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 5-2 : Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics du territoire

Bassins versants : tous Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2024	Montant : 52 500 € HT

CONTEXTE

Le territoire est sujet à **deux types de vulnérabilités** :

- La vulnérabilité liée aux inondations issues des **débordements de cours d'eau** ;
- La vulnérabilité liée aux **ruissellements**.

Concernant la vulnérabilité liée aux débordements, les zones à enjeux sont clairement identifiées sur les bassins versants de la Veaune et de la Bouterne en raison de la réflexion sur les programmes de travaux de limitation des crues menés depuis de nombreuses années, des résultats de l'analyse cout/bénéfices mais aussi des retours d'expériences sur les inondations de la part des élus communaux et du service rivière d'Arche Agglo. Les travaux programmés ne suppriment pas toute la vulnérabilité de zones à enjeux notamment sur la Bouterne. Sur la Veaune, les enjeux sont sortis des zones inondables jusqu'à la Q_{100}.

La vulnérabilité des habitations, entreprises et ERP, liée aux ruissellements, sera surtout définie dans l'étude globale sur les ruissellements (fiche action 1.7) et la fiche 5.1 « Identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité ». Le nombre de diagnostics à mener sur les zones à enjeux liés aux ruissellements sur l'ensemble du périmètre PAPTI et aux débordement du Torras et des petits affluents du Rhône sera précisé.

OBJECTIFS

Au droit des habitations, entreprises et bâtiments publics les plus exposés sur les bassins versants l'objectif est de :

- Préciser les conséquences potentielles des inondations issues des débordements de cours d'eau, sur les personnes, les biens et les activités économiques :
  - A Mercurol-Veaunes avec la zone d'activités des Lots et la zone d'activités des fleurons ;
  - A Tain l'Hermitage avec le quartier des Près, la Mule Blanche et la zone habitée le long du contre canal ;
- Préciser les conséquences potentielles des inondations issues du ruissellement, sur les personnes, les biens et les activités économiques ;
- Identifier les solutions structurelles et organisationnelles permettant de réduire cette vulnérabilité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à :

1/ Etablir un diagnostic, au droit de chaque site sélectionné, il s'agira de :

- Réaliser une visite, afin de collecter auprès des occupants toutes les informations existantes et utiles sur les crues passées, les occupants, les biens et les activités. Pour les communes riveraines du Rhône, l'ensemble des crues seront intégrées (inondations liées au Rhône, aux petits affluents du Rhône et ruissellement). Les résultats de l'étude de connaissance des ruissellements (fiche action 1-8) seront pris en compte ;
- Evaluer les conséquences potentielles de tous les types d'inondations à venir sur les personnes, les biens et les activités ;
- Proposer des solutions adaptées, structurelles et/ou organisationnelles, pour assurer la sécurité des personnes, limiter des dégâts et accélérer le retour à la normale ;
- Synthétiser toutes ces analyses dans un document à destination du bénéficiaire.

2/ Accompagner la démarche, par de la communication sur les objectifs et les principes de l'action. Des permanences seront organisées afin de répondre aux questions des intéressés et des démonstrations sur les solutions de protection individuelle possibles (exemple : les batardeaux).

Cette action contribuera en outre à :

- La sensibilisation des bénéficiaires ;
- La connaissance de la vulnérabilité du territoire ;
- La priorisation des secours par les communes en cas de crise ;

Les diagnostics seront proposés gratuitement aux bénéficiaires volontaires. Les quantités prévisionnelles de sites à diagnostiquer sont de :

- 10 habitations, 4 entreprises et bâtiments publics pour les débordements de la Bouterne notamment car des zones à enjeux restent inondées après travaux ;
- Sur les autres secteurs, il est nécessaire de disposer des résultats de l'étude de ruissellement (action 1-8). Les diagnostics seront alors réalisés dans le cadre du prochain PAPI.

TERRITOIRE CONCERNE

La réflexion portera sur l'ensemble du territoire du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	L'animateur du PAPI assurera l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'action.
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Cette action suit en partie l'action 5-1 (analyse de la vulnérabilité) et précède les actions 5-3 et 5-4 relative aux travaux de réduction de la vulnérabilité.
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Programmé en 2024.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	Habitations : 1 750 €/unité x 10 = 17 500 € Entreprises et bâtiments publics : 6 500 €/unité x 4 = 26 000 € Accompagnement : 9 000 € **TOTAL : 52 500 €**
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (26 250 €) ❖ MO : 50% (26 250 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- ❖ Actualisation du planning ;
- ❖ Adaptation du montant de l'opération au regard du nombre de diagnostics réalisables sur la Bouterne.

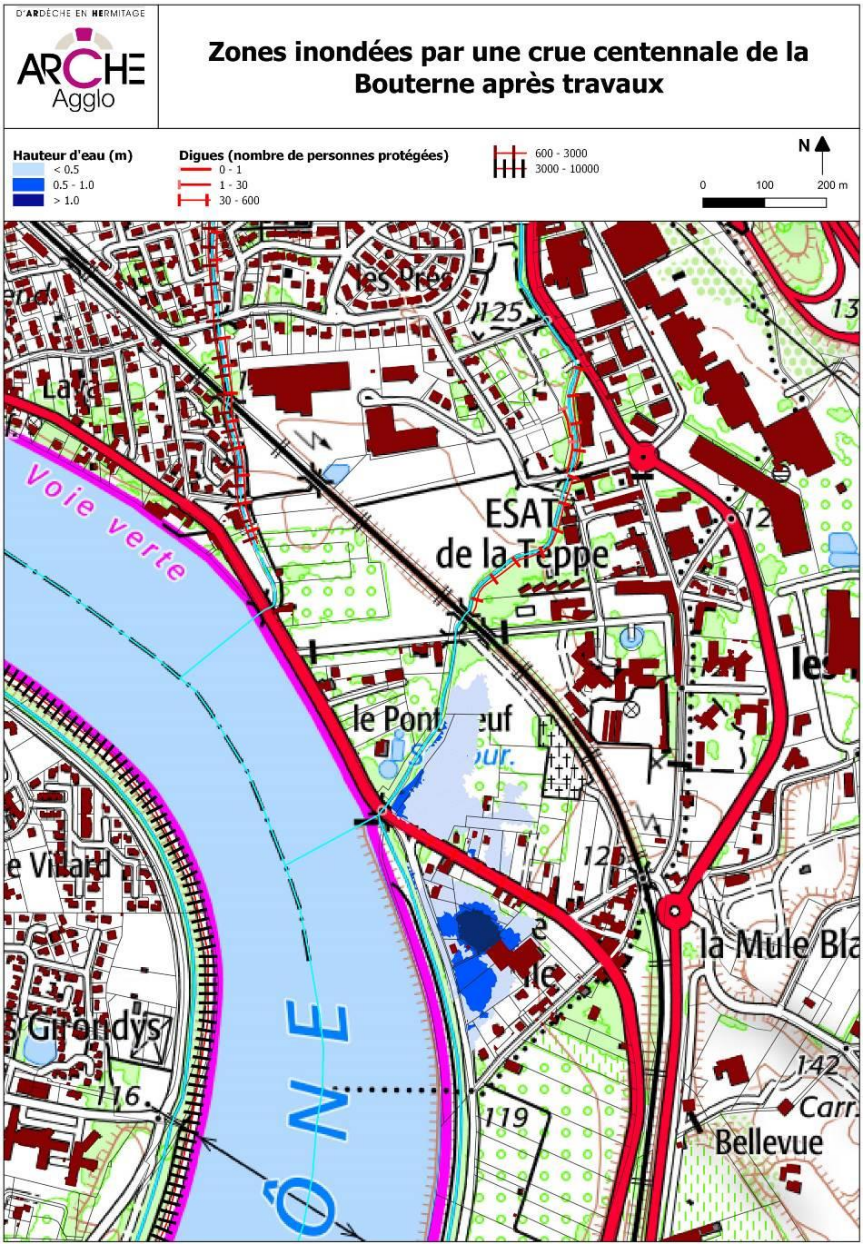

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de diagnostics réalisés

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 5-3 : Réalisation des travaux issus des diagnostics de la vulnérabilité à destination des habitations

Bassins versants : tous Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : Prochain PAPI	Montant : 0 € HT

CONTEXTE

Dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité, des préconisations de réduction de la vulnérabilité seront proposées aux particuliers, entreprises et collectivités dans le cadre d'un ERP.

Arche Agglo assurera une animation à l'issue de ces diagnostics afin de permettre la mise en place effective d'un maximum de préconisations.

OBJECTIFS

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sélection et lancement des travaux de certaines actions définies dans la fiche action 5-2.

TERRITOIRE CONCERNE

La réflexion portera sur l'ensemble du territoire du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Propriétaires privés
Modalités de pilotage, suivi…	L'animateur du PAPI assurera l'animation.
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Cette action suit l'action 5-2 (diagnostic de vulnérabilité)
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Reporté au prochain PAPI. Le montant sera mis en adéquation suite à l'étude de vulnérabilité. Il sera probablement plus conséquent que l'action initiale de ce PAPI.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	0 €
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (0 €) ❖ MO : 50% (0 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Actualisation du planning ;
- Adaptation du montant de l'opération au regard du nombre de diagnostics réalisables sur la Bouterne.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de travaux réalisés ;
- Montant des travaux ;
- Identification de la vulnérabilité après une crue.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 5-4 : Réalisation des travaux issus des diagnostics de la vulnérabilité à destination d'entreprise, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics

Bassins versants : tous Cours d'eau : tous Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : Prochain PAPI	Montant : 0 € HT

CONTEXTE

Dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité, des préconisations de réduction de la vulnérabilité seront proposées aux particuliers, entreprises et collectivités dans le cadre d'un ERP.

Arche Agglo assurera une animation à l'issue de ces diagnostics afin de permettre la mise en place effective d'un maximum de préconisations.

OBJECTIFS

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sélection et lancement des travaux de certaines actions définies dans la fiche action 5-2.

TERRITOIRE CONCERNE

La réflexion portera sur l'ensemble du territoire du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Propriétaires privés et publics
Modalités de pilotage, suivi…	L'animateur du PAPI assurera l'animation.
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Cette action suit l'action 5-2 (diagnostic de vulnérabilité)
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Reporté au prochain PAPI. Le montant sera mis en adéquation suite à l'étude de vulnérabilité. Il sera probablement plus conséquent que l'action initiale de ce PAPI.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	0 €
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (0 €) ❖ MO : 50% (0 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Actualisation du planning ;
- Adaptation du montant de l'opération au regard du nombre de diagnostics réalisables sur la Bouterne.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de travaux réalisés ;
- Montant des travaux ;
- Identification de la vulnérabilité après une crue.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 5-5 : Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements

Cours d'eau : L'ensemble des cours d'eau du PAPI Communes : L'ensemble des communes du PAPI	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : / €

CONTEXTE

Le territoire est traversé par un axe principal, le Rhône, géré par CNR et trois grands axes de circulation, l'autoroute A7, la RN 7 et la RN86 chacun géré par des organismes différents.

Tous les affluents du Rhône rive droite et rive gauche franchissent la RN7 et la RN86. L'A7 coupe des petits affluents de la Bouterne et la longe sur 10 kms.

Lors des fortes intempéries de septembre 2008, ces trois axes ont été inondés, entrainant d'importantes perturbations de circulation, de gêne pour l'accès des services secours et de manière générale d'efficacité de la gestion de crise.

OBJECTIFS

- Mettre en place une dynamique de concertation entre les communes et les gestionnaires d'infrastructures sur l'organisation des déplacements en cas d'inondations,
- Améliorer la coordination en cas de crise et de limiter ainsi les conséquences des inondations sur les usagers

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à engager u**ne concertation régulière entre les gestionnaires d'infrastructures (vinci, les DIR, les Départements) et de réseaux, la CNR, les communes et l'intercommunalité**.

Il convient :

- De connaitre les actions menées par chacun des gestionnaires avant, pendant et après une inondation.
- D'établir un état des lieux des axes routiers impactées en cas de débordements des cours d'eau du PAPI ou de ruissellements des eaux, avec un zoom particulier sur la RN7, la RN86, l'A7 et la RD 109.
- D'identifier les conséquences de l'inondation de ces axes routiers (zones urbaines enclavées…),
- De porter à connaissances ces données aux acteurs et gestionnaires
- D'aboutir à un plan général de déviation concerté

La réflexion devra tenir compte des réflexions et plans existants à une échelle supérieure au territoire du PAPI.	
TERRITOIRE CONCERNE	
Ensemble du territoire du PAPI	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE AGGLO en concertation avec • Les gestionnaires des voies de circulation : ASF, DIR, départements, communes, CNR… • SIDPC : coordination de la réflexion
Modalités de pilotage, suivi, …	• ARCHE AGGLO : organisation des premiers échanges et suivi des résultats
Opérations de communication consacrées à cette action	-
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	-
Révision prévue à mi-parcours	-
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2019 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	-
Répartition du financement	-
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombre de réunions associant les différents acteurs impliqués • Mesures prises pour améliorer la gestion des déplacements en cas d'inondations	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-1 : Bassin versant de la Veaune – Création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veaune dans Curson

Cours d'eau : La Veaune et ses affluents Communes : les communes du bassin versant de la Veaune : Bren, Marsaz, Chavannes, Mercurol/ Veaunes, Chanos-Curson, Beaumont-Monteux	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : 6 995 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus des phases AVP, PRO, Dossier loi sur l'eau et ACB de la maitrise d'œuvre du programme de travaux de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux, menée par le bureau d'études Hydrétudes.

CONTEXTE

Carte du bassin versant de la Veaune

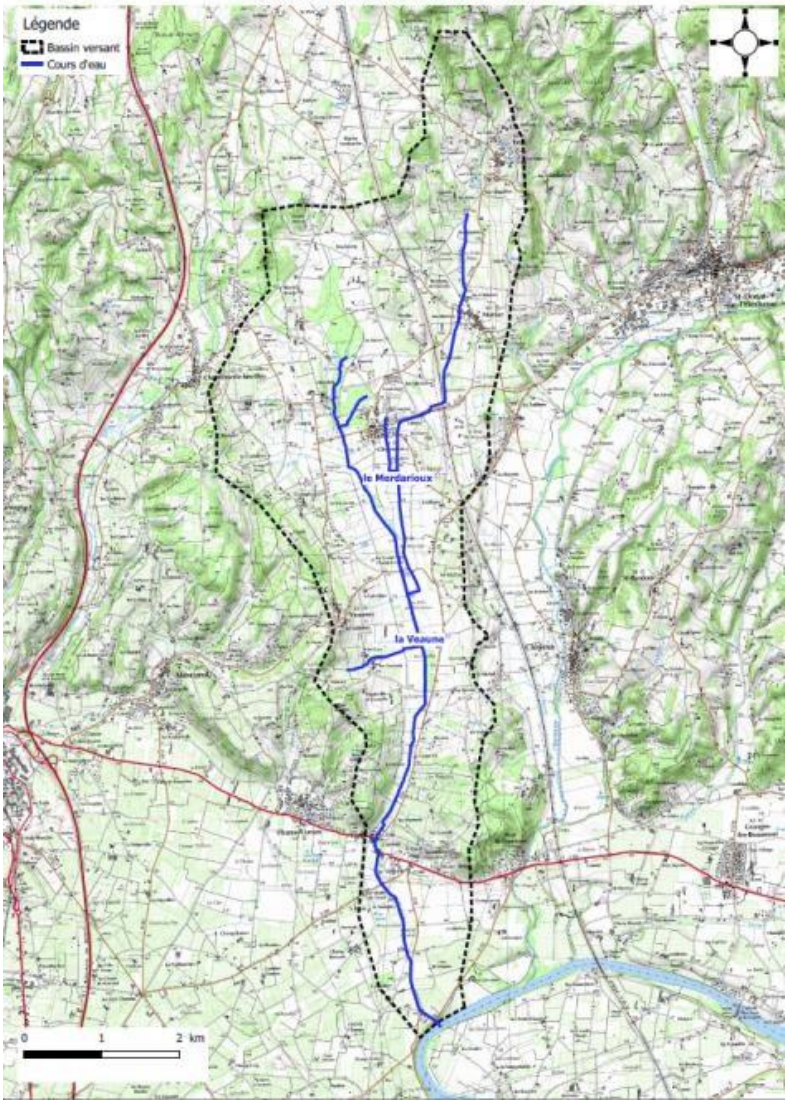

La Veaune est un cours d'eau fortement artificialisé depuis les années 60/70, suite au remembrement agricole. Son linéaire a été redessiné, provoquant une accélération des vitesses, de l'érosion et de l'incision notamment dans Curson, sur un linéaire de l'ordre de 1,5km.

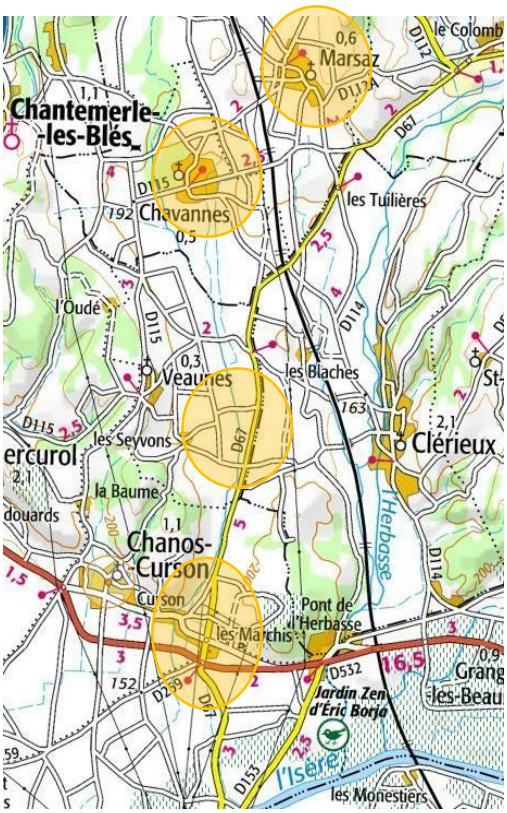

Des inondations touchent régulièrement les centres bourgs de Marsaz, Chavannes et Curson (1999, 2008 et 2013) entraînant d'importants dégâts matériels.

Dans le cadre du 1er contrat de rivière, la communauté de communes du Pays de l'Hermitage a lancé en 2002, une étude hydraulique à l'échelle du bassin versant de la Veaune, réalisée par le bureau d'études Sogreah et repris pour l'élaboration du PPRi de Chanos-Curson. Ce travail a permis de définir les zones inondables en Q10,

Q30 et Q100 et des préconisations d'aménagements afin de limiter les crues dans le centre de Curson. Le scénario envisagé intégrait un bassin de rétention important sur la commune de Veaunes et un élargissement du lit dans Curson. Ce scénario a été longtemps remis en question.

La dernière crue de 2013, relance la réflexion mais cette fois à l'échelle du bassin versant. Les communautés de communes Hermitage- Tournonais et Pays de l'Herbasse ont joint leurs efforts pour définir un scénario d'actions limitant les inondations dans les zones urbaines de Marsaz, Chavannes et Curson, avec pour objectif la protection d'une crue centennale.

Le programme est basé sur un ralentissement des écoulements sur la partie amont du bassin versant, l'élargissement et la renaturation entre l'amont et l'aval de Curson. Il répond à un ensemble de problématiques présentes sur le cours d'eau (inondation, érosion, incision…).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Mettre en place un système de protection contre les dommages liés aux inondations à l'échelle du bassin versant complet de la Veaune et du Merdarioux pour une crue centennale ;
- Ecrêter la pointe de crue à l'amont de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson et permettre le transit de 25 m³/s pour la crue centennale dans le bourg de Chanos-Curson et sur la commune de Beaumont-Monteux jusqu'à la confluence avec l'Isère ;
- Restaurer un fonctionnement naturel du lit mineur ;
- Maintenir la biodiversité associée à la rivière Veaune ;
- Promouvoir la qualité environnementale du projet d'aménagement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'ensemble du projet se décline en 4 grands secteurs d'interventions permettant une gestion mutualisée des écoulements : Marsaz, Chavannes, la plaine de Mercurol-Veaunes et Chanos-Curson. Les aménagements comprenant des ouvrages hydrauliques et un système d'endiguement sur les communes de Chavannes et Chanos-Curson sont présentés par secteur.

Marsaz - Merdarioux (ouvrage 1)

Q 100 actuelle = 23.5 m3/s

Q 100 projet = 6 m3/s

Marsaz - Rui des Vignes (ouvrage 2)

Q 100 actuelle = 2.9 m3/s

Q 100 projet = 0.8 m3/s

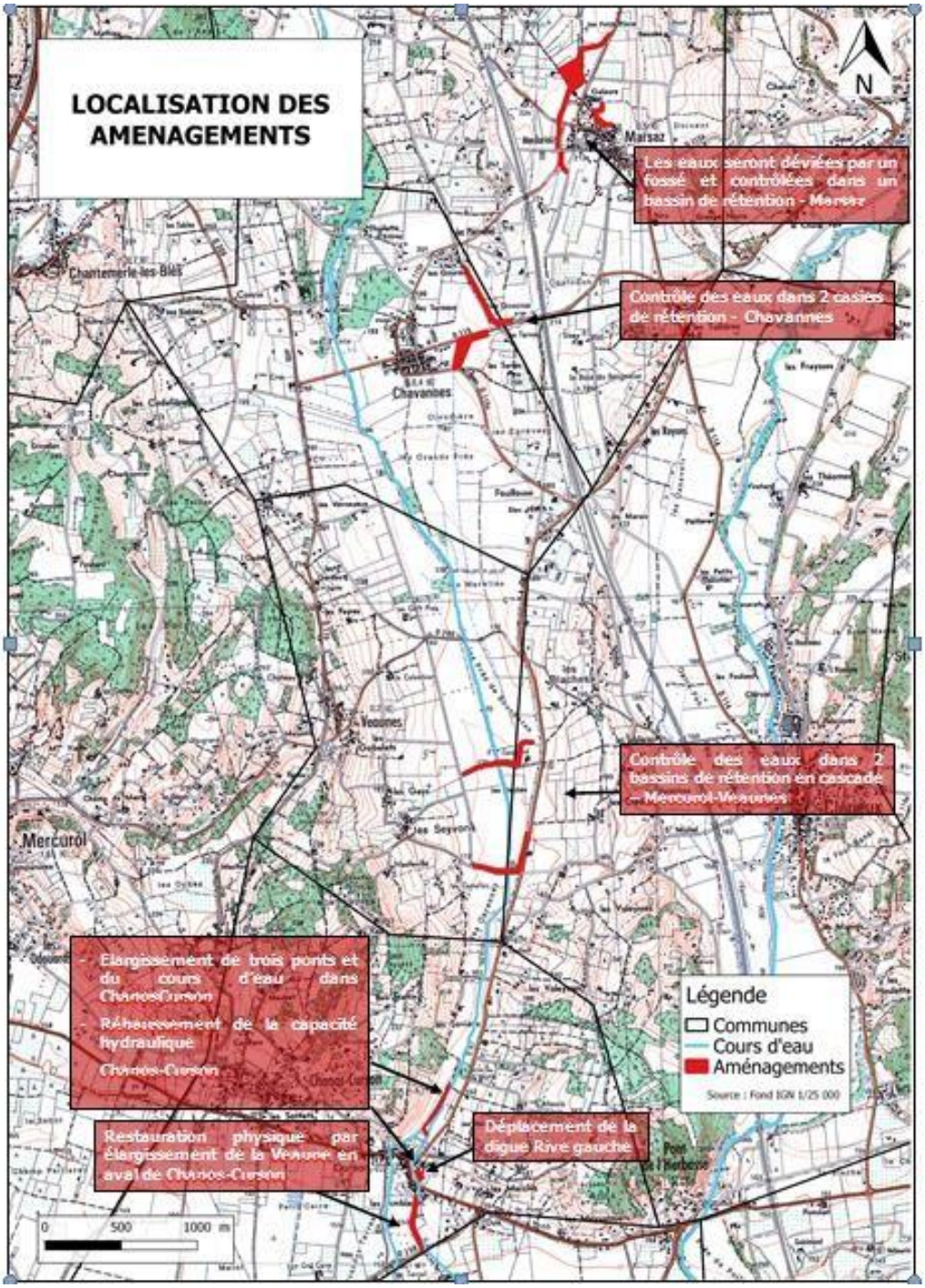

Chavannes

Q 100 actuelle = 21.7m3/s

Q 100 projet = 5 m3/s

Plaine Mercurol-Veaunes

Q 100 actuelle = 54 m3/s

Q 100 projet = 15 m3/s

Entrée de Curson

Q 100 actuelle = 63 m3/s

Q 100 projet = 25 m3/s

Actions à Marsaz :

<u>Ouvrage n°1</u> : Les eaux provenant du ravin du Merdarioux et du ravin des Baumes seront déviées par un fossé et contrôlées dans un bassin de rétention surcreusé au nord de la commune, d'une capacité de 60 000 m³ avec une hauteur de barrage de 3 mètres maximum. La vidange de ce bassin se fera par un pertuis de fond et un chenal de défluviation qui contournera la commune par l'Ouest. Le débit de vidange est de 6 m³/s pour la crue projet (la crue centennale). La topographie du site permet de réaliser un fossé d'une pente minimale de 0.8%.

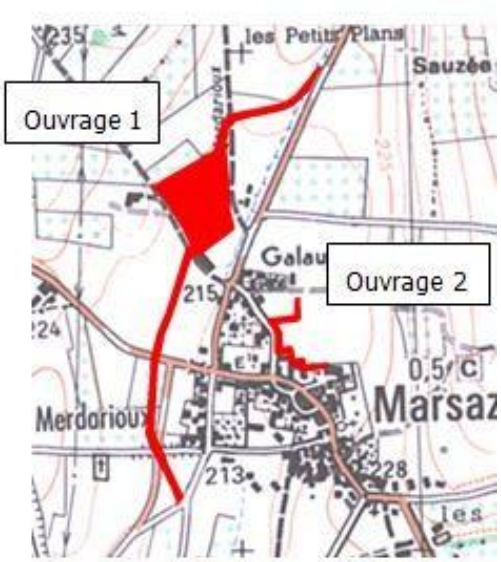

<u>Ouvrage n°2</u> : Les eaux provenant du ravin des vignes seront contrôlées dans un bassin de rétention au nord-est de la commune avec restitution des eaux de vidange dans un réseau d'eaux pluviales, dimensionné pour recevoir un débit de 0.8 m³/s et un parcours à moindre dommage dans le village en empruntant une noue pluviale. Ce bassin aura une capacité de 5 000 m³ avec une hauteur de 1.3 mètres maximum.

Ravins du Merdarioux et des Baumes

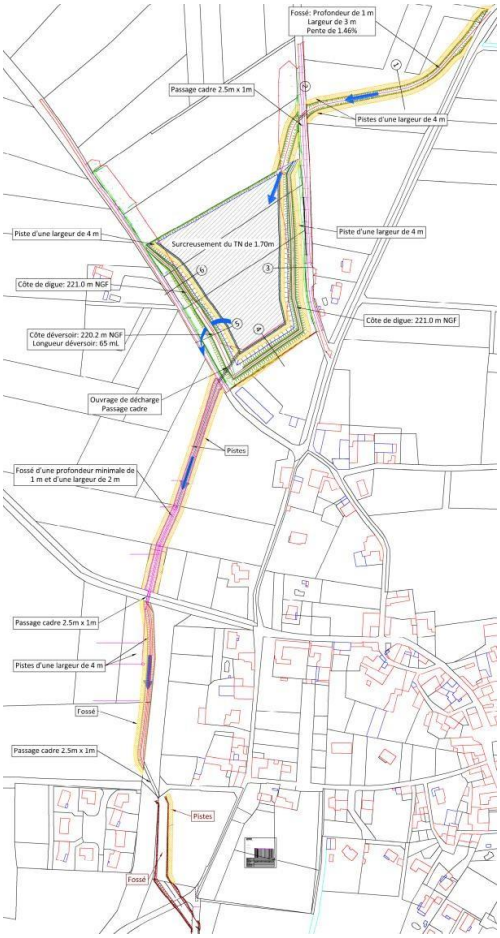

Ravin des Vignes

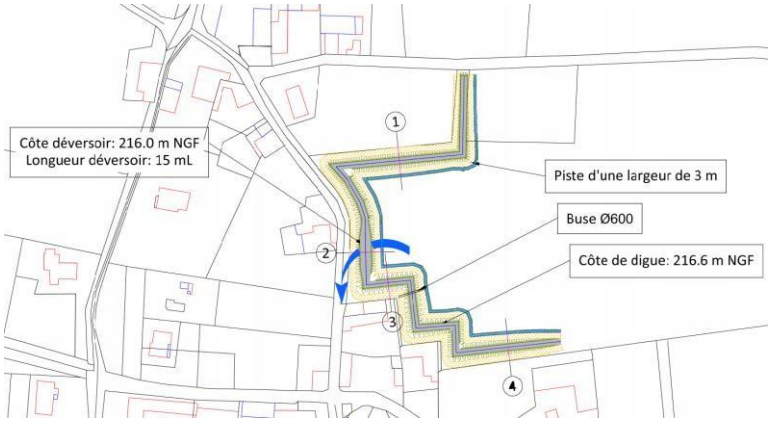

Impact à Marsaz :

En l'état actuel, les eaux du Merdarioux et du ravin des Baumes s'engouffrent sur la voirie de la rue du Riou et dans la rue des Galaures. Les eaux du ravin des vignes débordent sur la rue des Galaures et à travers les maisons qui longent la grande rue.

L'intégralité de ces eaux se rejoint sur la grande rue et s'engouffre dans la petite rue. En arrivant contre la rue des Cottines, les eaux inondent les points bas du village avant de surverser sur la rue et de s'évacuer vers le sud du village.

A l'issue du projet, toute la zone inondable en Q100 à enjeux bâti ne sera plus atteinte pas les crues. La zone protégée à Marsaz comprend tout le centre du village (secteur école, bibliothèque et centre bourg soit une centaine de personnes mises en sécurité).

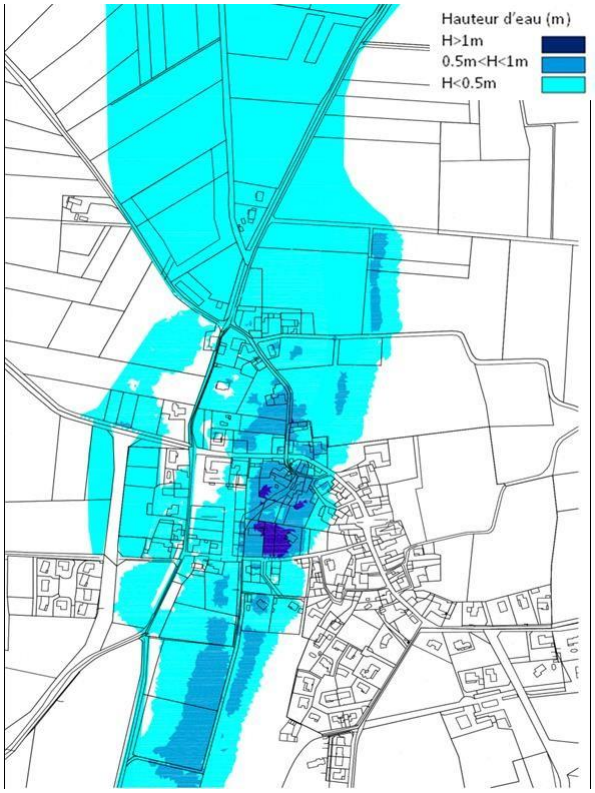

Zonage Q100 du Merdarioux en l'état actuel

Zonage Q100 du Merdarioux en l'état projet

Aucune nouvelle parcelle sera touchée par les inondations suite aux travaux.

Actions à Chavannes

Les eaux provenant du Merdarioux seront contrôlées dans deux casiers de rétention en cascade (25 000 m³ + 5000 m³). La vidange du premier casier sera envoyée dans le second qui renverra les eaux vers le lit du Merdarioux au sud du village de Chavannes (5 m³/s débit de sortie).

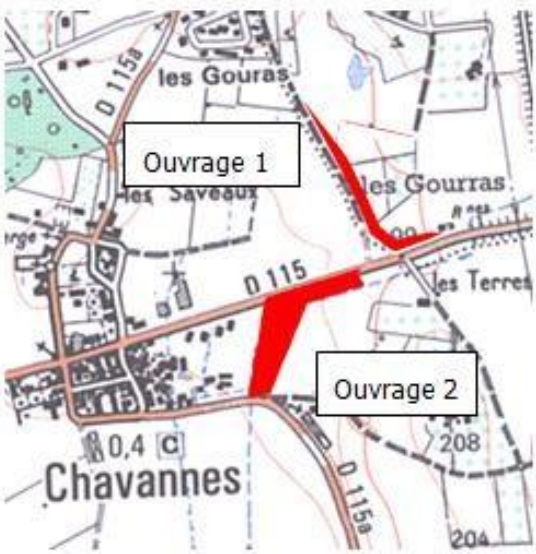

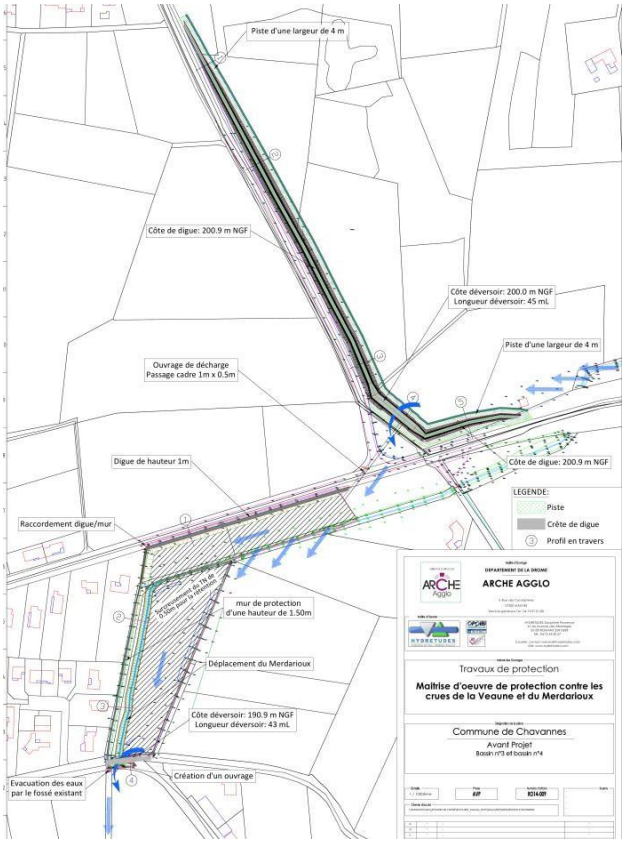

Impact sur Chavannes

La commune de Chavannes sera mise en sécurité contre les débordements du Merdarioux provenant de Marsaz. La zone protégée à Chavannes correspond à la partie Est du village jusqu'au centre bourg (secteur mairie), soit une centaine de personnes.

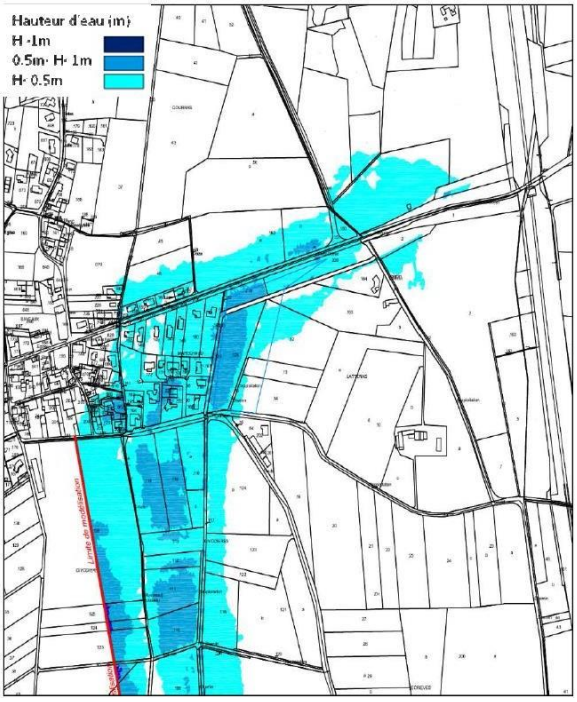

Zonage Q100 du Merdarioux en l'état actuel

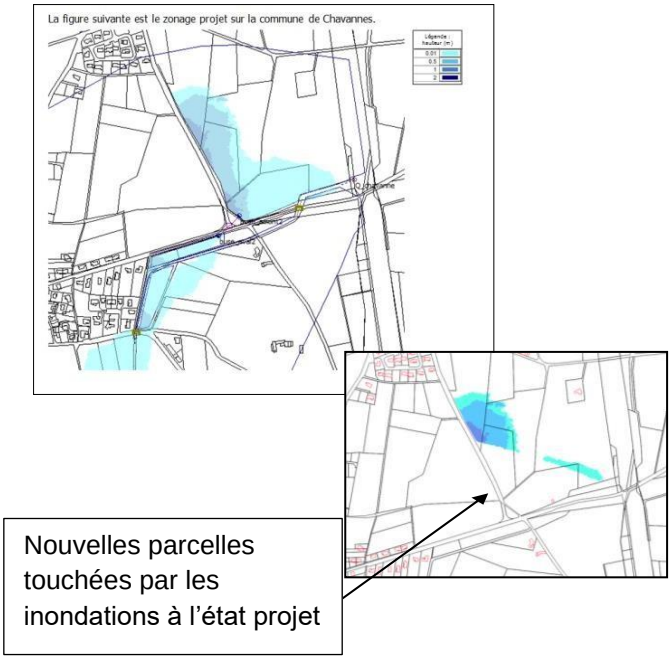

Zonage Q100 du Merdarioux en l'état projet

Actions à Mercurol-Veaunes

Le passage de la Veaune dans Curson est limité par des ouvrages et des infrastructures. Afin d'améliorer cette situation, les eaux provenant de la Veaune après la confluence avec le Merdarioux seront contrôlées dans 2 bassins de rétention en cascade dans la plaine de la commune de Mercurol-Veaunes. Ils permettront de limiter les crues jusqu'à la centennale sur les communes de Chanos-Curson et Beaumont Monteux. Les volumes de stockage sont de 220 000 m³ et 350 000 m³.

La vidange de ces bassins se fera par un pertuis de fond qui rejettera directement les eaux dans la Veaunes suivant un débit calibré par un ouvrage limitant (buse 15 m³/s).

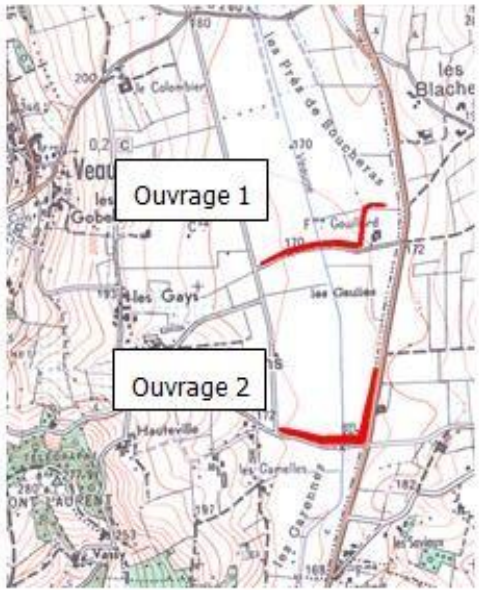

Impact à Mercurol-Veaunes

Dans l'état actuel, dans la plaine de Mercurol-Veaunes les débordements en Q100 sont continus le long du cours d'eau. Les chemins transversaux font office de petites retenues d'eau. Ce ralentissement des eaux est salutaire pour les communes à l'aval.

Mis à part des terres agricoles, les habitations ne sont pas touchées. L'habitation en rive gauche de la Veaune au chemin des Gaulies est en limite de zone inondable. En 2013, il était noté que l'eau arrivait en bordure de la maison.

Après aménagement, la zone inondable sur la commune de Mercurol-Veaunes est maintenue dans les deux rétentions prévues au niveau de la plaine pour transiter sans impact dans Chanos- Curson. Une sur inondation des terrains sera nécessaire, d'où le choix politique d'une servitude de sur inondation.

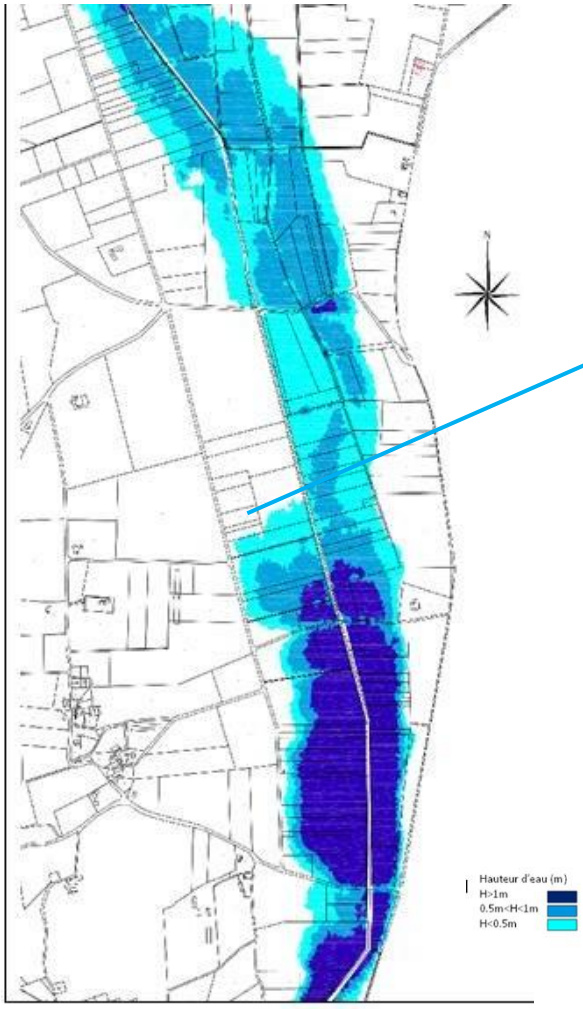

Zonage Q100 de la Veaune en l'état actuel

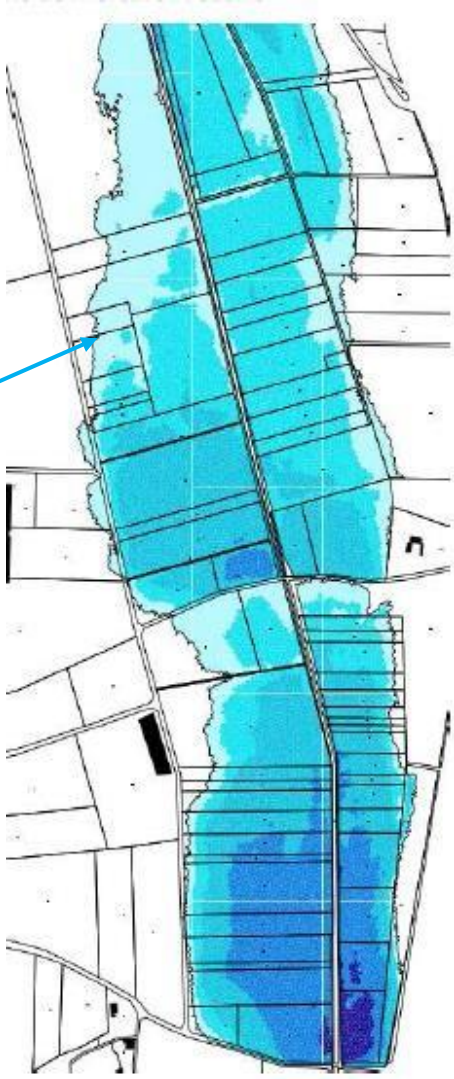

Zonage Q100 de la Veaune en l'état projet

Actions à Chanos-Curson

La traversée de Chanos-Curson doit permettre le transit d'un débit de 25 m³/s sans dommage pour les personnes et les biens. Pour cela, plusieurs verrous hydrauliques doivent être ouverts pour éviter les débordements (2 ponts + le cours d'eau à l'amont et l'aval de Curson).

Action 1 : Elargissement du lit de la Veaune en entrée nord de la commune afin de maintenir les eaux de la rivière dans son lit mineur pour un débit de 25m³/s (correspondant au débit de fuite des bassins amont + débit des bassins versant intermédiaires).

Le profil d'aménagement type est le suivant :

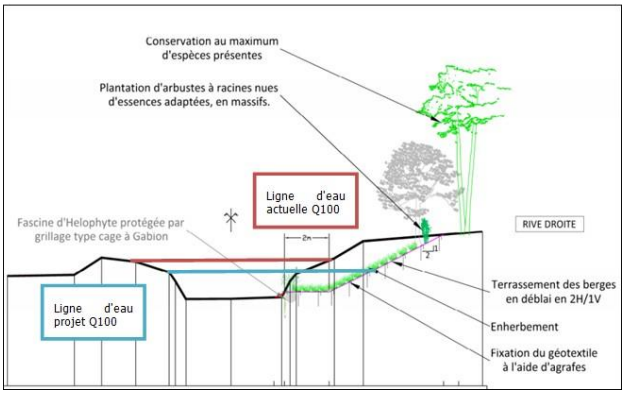

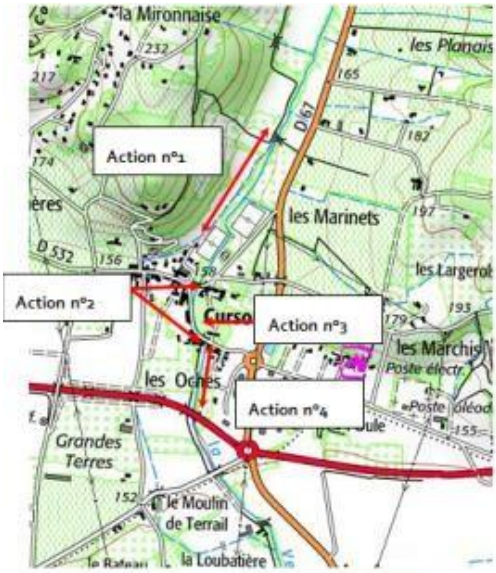

Localisation des actions à Chanos Curson

Action 2 : Elargissement des ponts des anciennes RD67 et RD532 afin de permettre le passage de 25m³/s sous la condition d'une obstruction à 30% de l'ouvrage. Les caractéristiques des deux nouveaux ouvrages seront les suivantes :

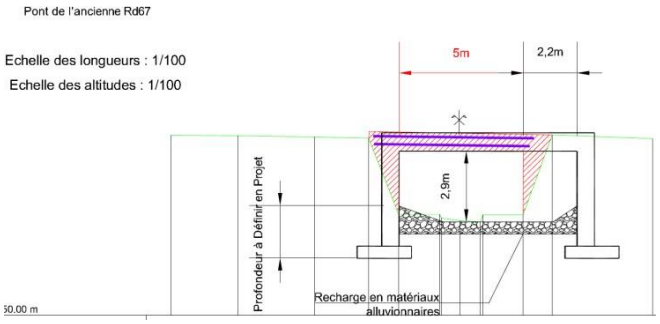

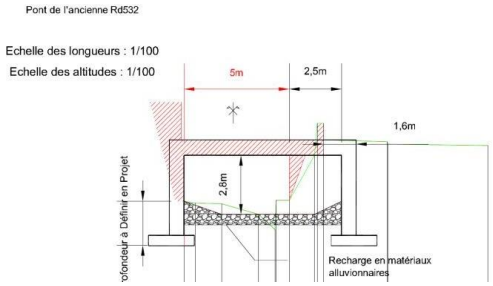

Action 3 : Recul d'un ouvrage d'endiguement

L'ouvrage d'endiguement situé entre les deux ponts des anciennes RD empêche les eaux de sortir du lit mineur et d'inonder Chanos-Curson et sa zone d'activité. Cet ouvrage a donc un rôle de protection contre les inondations et doit être conservé.

Afin de donner plus de largeur à l'écoulement dans la traversée de la commune, cet ouvrage sera déplacé.

Ci-joint un schéma du profil de déplacement.

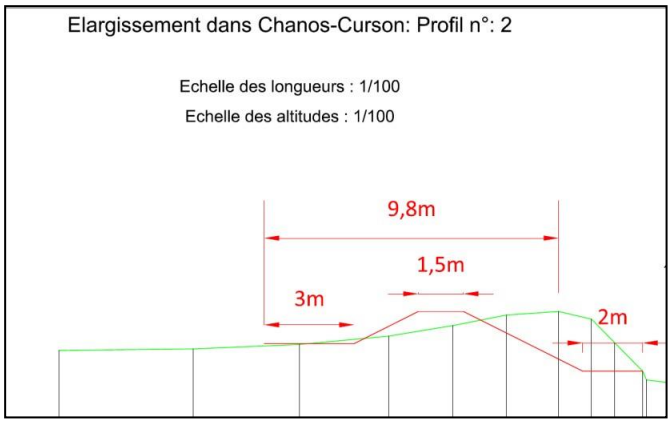

Action 4 : Elargissement et renaturation de la rivière la Veaune en sortie sud de la commune

Afin de redonner un espace de liberté plus important à la Veaune en aval de la commune de Chanos Curson, le lit mineur de la rivière sera dessiné avec un lit de 20 mètres de large sur 375 mètres de long.

L'objectif visé est de permettre une diversification des écoulements et redonner une attractivité écologique plus importante à la Veaune. Dans ce secteur, le cours d'eau est contraint latéralement et son lit mineur et lit d'étiage n'ont aucune possibilité de méandrage.

Sur la dernière partie de la Veaune circulant sur la commune de Chanos-Curson, le lit mineur de la Veaune sera déplacé sur sa rive gauche pour, premièrement, redonner à l'écoulement la possibilité de méandrer légèrement et, deuxièmement, créer des zones de diversification des écoulements (voir localisation ci-contre). L'aménagement sera réalisé principalement en déblais et sera accompagné d'une couverture en méthode végétale qui donnera le couvert d'ombrage nécessaire à l'établissement de conditions écologiques favorables à la vie aquatique.

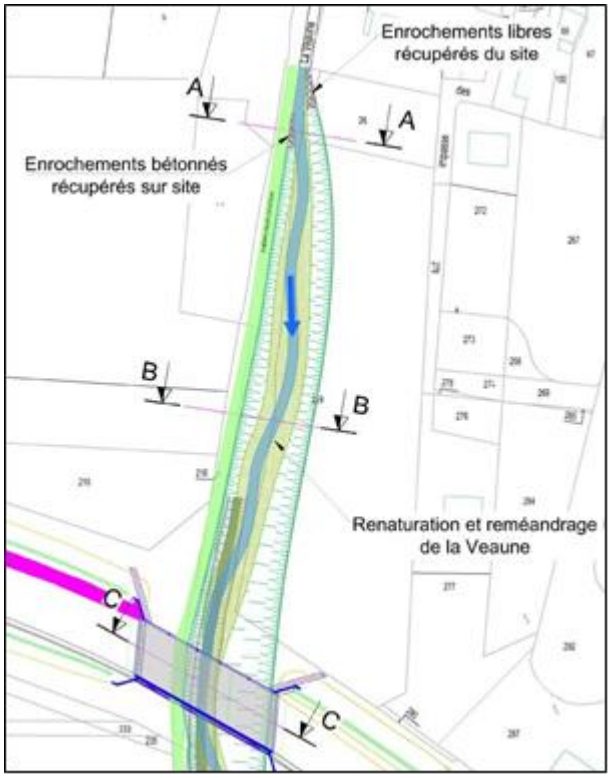

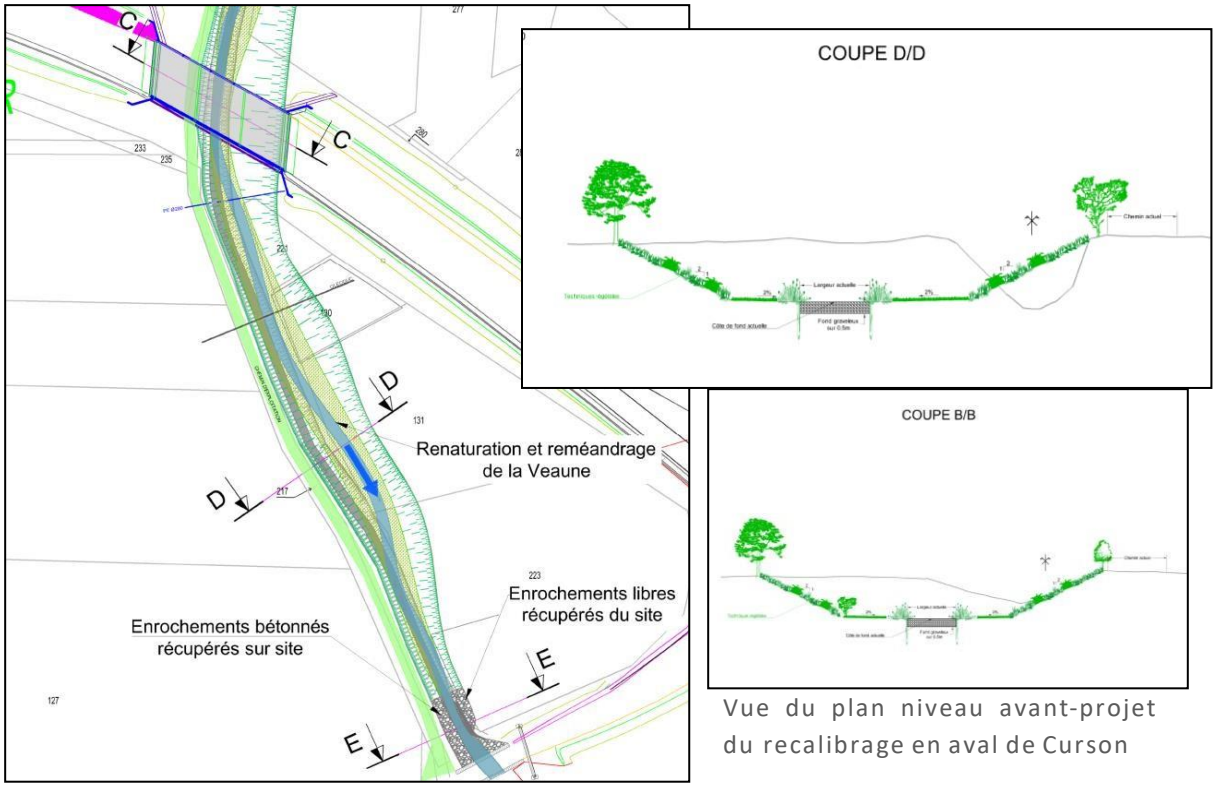

Vue du plan niveau avant-projet du recalibrage en aval de Curson

Impact à Chanos-Curson

Sur les communes de Chanos-Curson et Beaumont-Monteux, le zonage d'inondabilité pour la crue centennale suit la chronologie suivante :

- A l'entrée de Chanos-Curson les eaux débordent au niveau des stades en rive droite puis en rive gauche. La place de Curson est inondée avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 m.
- La zone d'activité en rive droite est également touchée par l'inondation avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 0.7 m en moyenne. Les eaux se bloquent contre la déviation et s'évacuent par les ouvrages de décharge, pour aller inonder ensuite la plaine de Beaumont-Monteux.

En l'état futur, la zone protégée à Chanos-Curson correspond au centre bourg de Curson et à la zone d'activités (600 personnes et 6 entreprises).

Ainsi, l'écrêtement de la crue permet de ramener la pointe de crue centennale de 63 m³/s à 23 m³/s dans Chanos-Curson et Beaumont-Monteux. Après aménagement de l'ensemble des sites de travaux l'impact de la crue centennale en état aménagé est équivalent à la crue décennale avant aménagement.

Les ouvrages étant placés en amont d'enjeux, les déversoirs sont proposés pour une protection 1000ans.

Récapitulatif de l'impact de l'ensemble des travaux sur le bassin versant de la Veaune (ACB – 2015 – Hydrétudes) :

Catégorie	Etat initial	Etat projet
Habitat (surface)	3.4 ha	0
Habitant (indice INSEE)	850	0
Equipements publiques	4	0
Activités Agricoles (surface)	130 ha	83ha
Activité économiques (nombre d'entreprises)	6	0

Tous les enjeux seront sortis de l'enveloppe de la crue Q100 à l'issue de la réalisation de ce programme de travaux.

L'ACB fait ressortir :

- Un cout moyen des dommages annuels de l'ordre de 460 000€ à l'état actuel contre 46 000€ à l'état futur ;
- Une rentabilité de l'opération au bout de 16 ans.

Impact sur le foncier et la profession agricole

Les aménagements impliquent des changements dans les conditions d'inondabilité du cours d'eau. Les objectifs de protection des personnes et des biens sont assurés mais induisent la sur-inondation de trois secteurs au sein du bassin versant. Cette sur-inondation provient de la création de bassins d'inondation contrôlée sur les communes de Marsaz, Chavannes et Mercurol-Veaunes.

La plupart des terrains sur-inondés par les aménagements de protection sont des terrains agricoles. Or la totalité de ces terrains ne seront pas rachetés. Seules les zones supportant un aménagement et celles surcreusées seront propriété de Arche Agglo (de l'ordre de 7 hectares), les autres zones feront l'objet d'un protocole d'indemnisation.

Arche Agglo a souhaité établir un protocole d'accord d'indemnisation avec les exploitants afin de garantir une viabilité des exploitations en cas de crue et de fonctionnement des ouvrages.

Pour cela, les zones de sur-inondation ont été définies pour chaque aménagement. Celles-ci permettent de localiser le périmètre d'action du protocole d'accord et de définir les seuils de mise en action. Le bassin n°1 de Marsaz, pour lequel la Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise foncière dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, n'est pas concerné par ces servitudes.

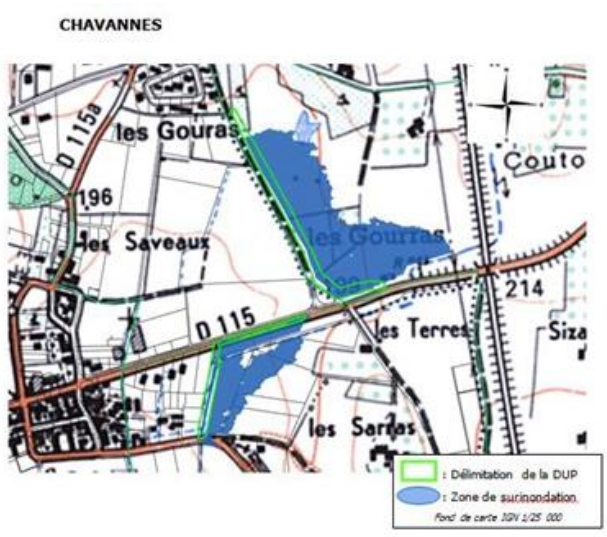

Figure 9 : Plan de situation des aménagements à Chavannes

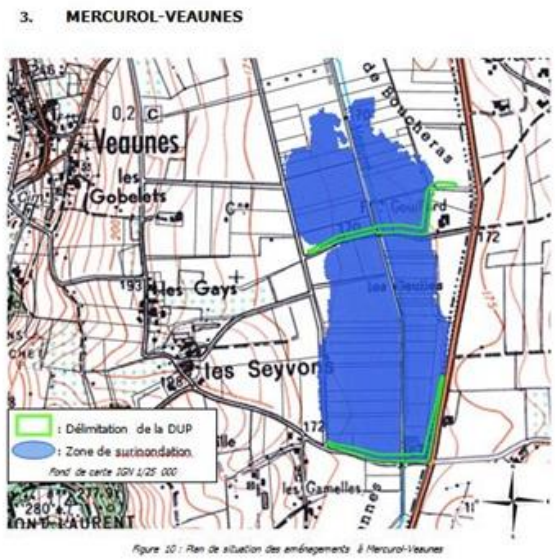

Figure 10 : Plan de situation des aménagements à Mercurol-Veaunes

La concertation avec le monde agricole a été engagée par une démarche des collectivités et de la chambre d'agriculture de la Drôme à partir de 2013, soit dès le démarrage de la maitrise d'œuvre.

Pour assurer la fonctionnalité et l'entretien des aménagements, la décision politique concernant le foncier est basée sur :

- L'acquisition foncière des emprises des digues, des noues, des surcreusements. Un bureau d'étude foncier mandaté fin 2016 est en charge de ces acquisitions (7 hectares) ;

- La mise en place d'un protocole d'indemnisation pour les parcelles inondées du fait des aménagements. Ce protocole est basé sur le protocole de l'Herbasse. Il découle dans un premier temps d'une étude d'impact agricole réalisée en 2015 (rencontre avec les exploitants des zones concernées par la sur-inondation, état des lieux de l'activité agricole, l'évaluation de l'impact par exploitation, chiffrage de l'impact par exploitation). Arche Agglo s'est appuyée sur l'expertise de la chambre d'agriculture de la Drôme en matière d'indemnisation des préjudices causés aux exploitants agricoles.

La servitude d'utilité publique de sur-inondation

La création de casiers et de bassins de rétention implique une servitude dite de sur-inondation prévue à l'article L211-12 du Code de l'environnement et dont les modalités de constitution sont définies par le décret n°2005-16 du 07 février 2005.

Au total, 47 hectares seront sur-inondés sur 5 des 6 rétentions. La 1ère rétention sur Marsaz (ouvrage sur le Merdarioux et le ravin des Baumes) sera sur-creusée sur 2 ha et deviendra inexploitable. Arche Agglo est propriétaire de ces parcelles sur-creusées.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant de la Veaune et du Merdarioux, sur les communes de Marsaz, Chavannes, Mercurol- Veaunes, Chanos-Curson et Beaumont-Monteux.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	ARCHE Agglo Suivi du chantier par le maitre d'œuvre HYDRETUDES
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE Agglo, site internet Bulletin municipal
Temps d'animation	
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2024 (réalisation de l'étude)

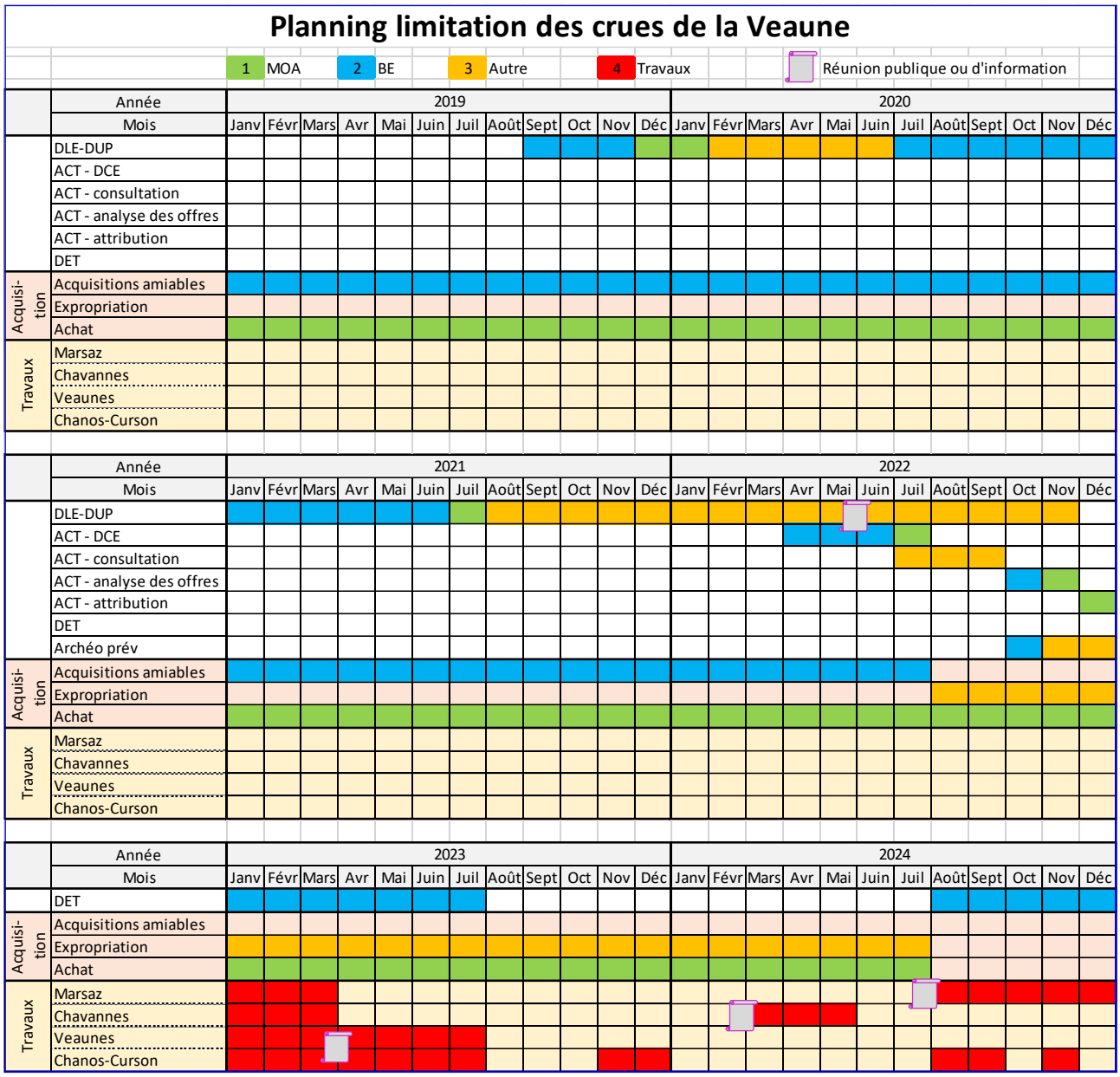

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	6 995 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (3 497 500 €) ❖ AERMC : 2% (150 000 €) ❖ MO : 48% (3 347 500 €)

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES	**MONTANT € H.T.**	*Bassin n°1 (comprenant fossé amont et aval)*	*Bassin n°2*	*Bassin n°3*	*Bassin n°4*	*Bassin N°5*	*Bassin N°6*	*Elargissement amont Chanos*	*Elargeissement aval Chanos*	*Elargissement aval Chanos protection Berlinoise + Gabion*	*Elargissement ancienne digue Bon*	*Pont de la Route du Pont*	*Pont de la Route de Romans*
Série 1- Travaux généraux	**582 300.00 €**	47 500.00 €	47 500.00 €	47 500.00 €	47 500.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	47 500.00 €	49 000.00 €	48 900.00 €	50 900.00 €
Série 2 - Création d'accès	**13 000.00 €**	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	1 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Série 3 - Travaux Préparatoires (dérivation des eaux, dispositif d'alerte, plus valus dégât de crue…)	**72 400.00 €**	3 200.00 €	3 200.00 €	3 200.00 €	6 200.00 €	7 700.00 €	9 200.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €	1 200.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €
Série 4 - Terrassement - Génie civil	**3 282 350.00 €**	1 106 065.00 €	110 990.00 €	370 080.00 €	224 830.00 €	345 910.00 €	581 165.00 €	89 200.00 €	154 930.00 €	109 400.00 €	157 900.00 €	14 440.00 €	17 440.00 €
Série 5 - Travaux de génie végétal et techniques mixtes.	**771 190.00 €**	49 650.00 €	15 200.00 €	45 800.00 €	- €	38 100.00 €	49 650.00 €	12 460.00 €	45 930.00 €	- €	19 400.00 €	270 000.00 €	225 000.00 €
Série 6 - Travaux sur chaussée et ouvrages associés	**339 323.05 €**	112 395.15 €	17 787.50 €	20 090.00 €	12 787.50 €	70 162.50 €	57 450.00 €	- €	- €	- €	- €	25 943.40 €	22 707.00 €
Série 7 - Ouvrages hydrauliques - canalisations assainissement eaux usées , eaux pluviales - réseaux à écoulement gravitaire	**572 260.00 €**	241 100.00 €	6 360.00 €	57 600.00 €	31 400.00 €	58 400.00 €	88 400.00 €	49 000.00 €	- €	- €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €
Série 8 - Ouvrages hydrauliques - canalisations sous pression - AEP et irrigation - réseau sec	**65 000.00 €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25 000.00 €	40 000.00 €
Série 9 - DIVERS : Recollement, dispositif de suivi des débits	**31 000.00 €**	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	11 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
	5 728 823.05 €	1 562 410.15 €	203 537.50 €	546 770.00 €	325 217.50 €	571 772.50 €	837 365.00 €	219 860.00 €	260 060.00 €	159 600.00 €	236 500.00 €	416 983.40 €	388 747.00 €

Postes de dépenses	**Montant engagé / à engager**
Etudes	**670 000,00 €**
MOE et autres études	200 000,00 €
Assistance Acquisition foncière	50 000,00 €
Coordinateur SPS	20 000,00 €
Acquisition foncière	330 000,00 €
Topographie	40 000,00 €
Géotechnique	30 000,00 €
Travaux globaux	**6 325 000,00 €**
Travaux	5 750 000,00 €
Imprévus	575 000,00 €
Budget global	**6 995 000,00 €**

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- L'actualisation du montant de l'opération,
- L'actualisation du planning en fonction de l'avancement du projet.

Le montant initial de l'opération (4 450 000 €HT) datait de 2016 et était basé sur un avant-projet de 2015. Par conséquent, certains postes de travaux ont été précisés ou adaptés pour répondre aux dernières exigences réglementaires. De plus, lors de ces 2 dernières années, les montants de travaux ont augmenté de 20 à 30% du fait de la situation nationale. De même, le montant des acquisitions foncière a été réévalué aux regards des dernières références. Pour mémoire, l'estimation financière initiale était la suivante :

Type de dépenses	Cout en € HT
MARSAZ Bassin de rétention ouvrage 1	796 000
MARSAZ Bassin de rétention ouvrage 2	200 000
CHAVANNES Bassin de rétention ouvrage 1	480 000
CHAVANNES Bassin de rétention ouvrage 2	380 000
MERCUROL - VEAUNES bassins de rétention 1 et 2	1 498 000
CURSON : renaturation élargissement, Ouvrages – pont	500 000 100 000
Divers (installation…)	200 000
Acquisitions foncières (7 hectares)	143 000
Maitrise d'œuvre	150 000
TOTAL PROVISOIRE	4 450 000

L'augmentation des investissements, pour un montant total de 6 995 000 €, donne une valeur actuelle nette (VAN) positive à 46 ans (VAN 50 ans = 854 131 €) avec un ratio à 50 ans de 1.06. Le tableau suivant est un extrait de l'analyse coût / bénéfice des aménagements de la Veaune et du Merdarioux.

Augmentation des investissements	0%	10%
Coût initial	6 420 000 €	6 995 000 €
Coût annuel d'entretien	115 000 €	126 500 €
VAN > 0	36	46
Ratio à 50 ans	1.16	1.06

En 2019, le conseil d'agglomération a approuvé un programme de travaux à près de 4 600 000 € HT et 460 000 € HT d'imprévus. A noter que la fiche action prévoyait un montant de 4 157 000 € HT. L'augmentation

entre 2016 (date du chiffrage ayant servi de base à la fiche action) et le chiffrage de la phase projet en 2019 s'explique par :

- Entre 2016 et 2019, une augmentation d'environ 5% des coûts, soit une augmentation brute d'environ 210 000 € HT ;
- Une réévaluation des quantités du fait du passage de la phase AVP à la phase PRO, soit une augmentation de 162 000 € HT ;
- Une adaptation des aménagements suite aux rencontres avec les riverains et pour permettre une meilleure maintenance/surveillance des ouvrages, soit une augmentation de 71 000 € HT.

En 2022, en vue du lancement de la procédure d'appel d'offres pour le recrutement des entreprises de travaux, le chiffrage des travaux est réévalué à environ 5 750 000 € HT.

Les tableaux de la page suivante présentent le détail des montants de 2019 et 2022.

Cette hausse de près de 1 150 000 € HT s'explique de la manière suivante :

- Entre 2019 et 2022, une augmentation d'environ 12% des coûts due aux difficultés d'approvisionnement des matières premières (pandémie, Ukraine…), soit une augmentation brute de 570 000 € HT ;
- Une réévaluation du montant des installations de chantier sous-estimées en 2019, soit une augmentation de 180 000 € HT ;
- Une modification importante de la digue de Chanos-Curson pour la consolider et répondre aux échanges avec les riverains (réfection de l'amont de la digue et élargissement du cours d'eau en aval), soit une augmentation de 160 000 € HT ;
- Un confortement de l'élargissement de la Veaune en aval du pont de la route de Romans suite aux investigations géotechniques complémentaires réalisées en 2021, soit une augmentation de 240 000 € HT.

Au regard de l'emprise des travaux et donc des incertitudes qui en résultent, y compris l'étalement dans le temps et l'évolue des prix possibles, il convient de prévoir une marge de 10% sur le montant des travaux.

D'autre part, le montant des acquisitions foncières était largement sous-dimensionné puisque le montant des acquisitions et de l'éviction des exploitants représente un montant de 330 000 € au lieu de 143 000 €.

De même, les études nécessaires à la conception des ouvrages ou au suivi de la réalisation était sous-évaluées avec un montant global de l'ordre de 340 000 € HT, contre 150 000 € HT prévus initialement.

Entre 2016 et 2022, le projet a donc augmenté de 2 545 000 € HT.

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES **Chiffrage 2019**	*Bassin n°1 (comprenant fossé amont et aval)*	*Bassin n°2*	*Bassin n°3*	*Bassin n°4*	*Bassin N°5*	*Bassin N°6*	*Elargissement amont Chanos*	*Elargeissement aval Chanos*	*Elargissement aval Chanos protection Berlinoise + Gabion*	*Elargissement ancienne digue Bon*	*Pont de la Route du Pont*	*Pont de la Route de Romans*	**MONTANT € H.T.**
Série 1- Travaux généraux	20 450.00 €	20 450.00 €	20 450.00 €	20 450.00 €	21 950.00 €	21 950.00 €	21 950.00 €	21 950.00 €			14 000.00 €	16 100.00 €	**199 700.00 €**
Série 2 - Création d'accès	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €			1 600.00 €	1 600.00 €	**9 600.00 €**
Série 3 - Travaux Préparatoires (dérivation des eaux, dispositif d'alerte, plus valus dégât de crue…)	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	6 000.00 €	7 700.00 €	9 200.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €			7 300.00 €	7 300.00 €	**58 900.00 €**
Série 4 - Terrassement - Génie civil	818 459.25 €	108 916.50 €	339 559.50 €	240 565.50 €	324 009.00 €	530 549.25 €	31 752.00 €	173 234.25 €			19 260.00 €	19 260.00 €	**2 605 565.25 €**
Série 5 - Travaux de génie végétal et techniques mixtes.	52 132.50 €	15 960.00 €	48 090.00 €	74 949.00 €	40 005.00 €	52 132.50 €	11 575.00 €	46 480.00 €			200 000.00 €	160 000.00 €	**701 324.00 €**
Série 6 - Travaux sur chaussée et ouvrages associés	117 470.15 €	18 537.50 €	18 595.00 €	10 025.00 €	79 912.50 €	64 950.00 €	-				15 502.10 €	13 068.10 €	**338 060.35 €**
Série 7 - Ouvrages hydrauliques - canalisations assainissement eaux usées , eaux pluviales - réseaux à écoulement gravitaire	241 100.00 €	6 360.00 €	57 600.00 €	31 400.00 €	58 400.00 €	88 400.00 €	-				12 000.00 €	11 000.00 €	**506 260.00 €**
Série 8 - Ouvrages hydrauliques - canalisations sous pression - AEP et irrigation - réseau sec	12 000.00 €	-	30 000.00 €	-	-	-	-				45 000.00 €	60 000.00 €	**147 000.00 €**
Série 9 - DIVERS : Recollement, dispositif de suivi des débits	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €			1 500.00 €	1 500.00 €	**15 000.00 €**
Total	1 265 911.90 €	174 524.00 €	518 594.50 €	385 689.50 €	534 276.50 €	769 481.75 €	75 277.00 €	251 664.25 €			316 162.10 €	289 828.10 €	**4 581 409.60 €**

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES **Chiffrage 2022**	*Bassin n°1 (comprenant fossé amont et aval)*	*Bassin n°2*	*Bassin n°3*	*Bassin n°4*	*Bassin N°5*	*Bassin N°6*	*Elargissement amont Chanos*	*Elargeissement aval Chanos*	*Elargissement aval Chanos protection Berlinoise + Gabion*	*Elargissement ancienne digue Bon*	*Pont de la Route du Pont*	*Pont de la Route de Romans*	**MONTANT € H.T.**
Série 1- Travaux généraux	47 500.00 €	47 500.00 €	47 500.00 €	47 500.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	47 500.00 €	49 000.00 €	48 900.00 €	50 900.00 €	**582 300.00 €**
Série 2 - Création d'accès	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	1 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	**13 000.00 €**
Série 3 - Travaux Préparatoires (dérivation des eaux, dispositif d'alerte, plus valus dégât de crue…)	3 200.00 €	3 200.00 €	3 200.00 €	6 200.00 €	7 700.00 €	9 200.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €	1 200.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €	**72 400.00 €**
Série 4 - Terrassement - Génie civil	1 106 065.00 €	110 990.00 €	370 080.00 €	224 830.00 €	345 910.00 €	581 165.00 €	89 200.00 €	154 930.00 €	109 400.00 €	157 900.00 €	14 440.00 €	17 440.00 €	**3 282 350.00 €**
Série 5 - Travaux de génie végétal et techniques mixtes.	49 650.00 €	15 200.00 €	45 800.00 €	- €	38 100.00 €	49 650.00 €	12 460.00 €	45 930.00 €	- €	19 400.00 €	270 000.00 €	225 000.00 €	**771 190.00 €**
Série 6 - Travaux sur chaussée et ouvrages associés	112 395.15 €	17 787.50 €	20 090.00 €	12 787.50 €	70 162.50 €	57 450.00 €	- €	- €	- €	- €	25 943.40 €	22 707.00 €	**339 323.05 €**
Série 7 - Ouvrages hydrauliques - canalisations assainissement eaux usées , eaux pluviales - réseaux à écoulement gravitaire	241 100.00 €	6 360.00 €	57 600.00 €	31 400.00 €	58 400.00 €	88 400.00 €	49 000.00 €	- €	- €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	**572 260.00 €**
Série 8 - Ouvrages hydrauliques - canalisations sous pression - AEP et irrigation - réseau sec	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25 000.00 €	40 000.00 €	**65 000.00 €**
Série 9 - DIVERS : Recollement, dispositif de suivi des débits	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	11 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	**31 000.00 €**
Total	1 562 410.15 €	203 537.50 €	546 770.00 €	325 217.50 €	571 772.50 €	837 365.00 €	219 860.00 €	260 060.00 €	159 600.00 €	236 500.00 €	416 983.40 €	388 747.00 €	**5 728 823.05 €**

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de retour jugeant de l'acceptation du projet,
- Retour d'expérience post crue après réalisation.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-2 : Bassin versant Bouterne/ Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne (travaux) à Tain l'Hermitage et Mercurol- Veaunes

Cours d'eau : La Bouterne et ses affluents Communes : Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : 1 050 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus des phases AVP- PRO des travaux de limitation des crues de la Bouterne dans Tain l'Hermitage, réalisées par Hydrétudes et de l'ACB, réalisée par Sepia conseil.

CONTEXTE

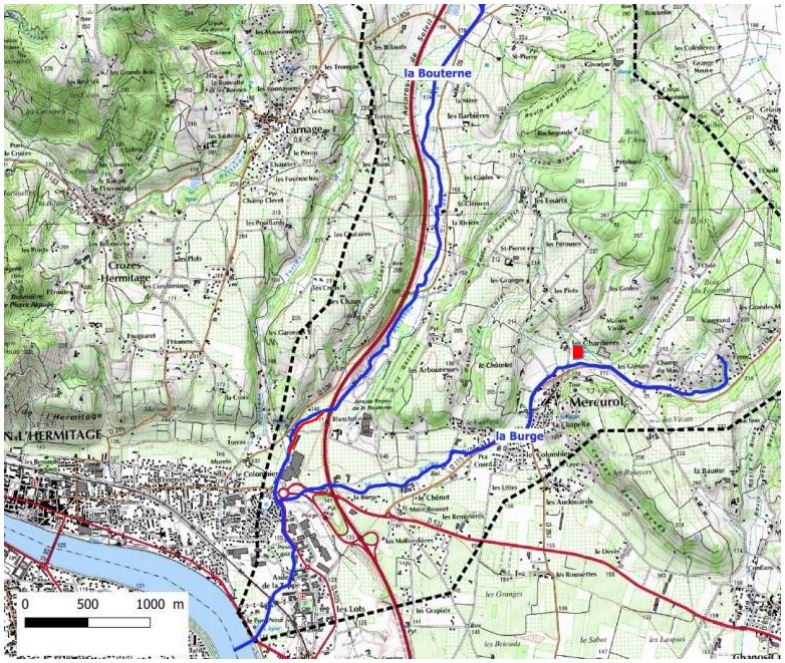

La Bouterne a subi depuis 1999, trois inondations entrainant d'importants dégâts matériels dans les zones habitées de Chantemerle les Blés, Tain l'Hermitage et Mercurol- Veaunes. En 2002, lors de la création de la communauté de communes « Pays de l'Hermitage », la compétence « limitation des inondations » est prise. Une réflexion est alors lancée afin d'aboutir à un scénario d'actions limitant les inondations dans les zones urbaines du bassin versant de la Bouterne avec un objectif de protection d'une crue centennale de la Bouterne dans Tain l'Hermitage.

Le programme est basé sur :

- La réalisation de 3 zones d'écrêtage en amont du bassin versant (réalisées en 2011) qui ramènent la Q100 de la Bouterne à 49 m3/s à l'amont de la confluence avec la Burge et 68 m3/s à l'aval de la Burge ;
- Le recalibrage dans la traversée urbaine de Tain l'Hermitage (8 tronçons, soit 2kms) pour faire transiter la Q 100 de la Bouterne.

Les bassins écrêteurs ont été réalisés en 2011/2012 et les travaux de recalibrage dans Tain à partir de 2010, avec une logique d'interventions de l'aval vers l'amont. Les opportunités foncières ont permis de réaliser 1 km

de recalibrage, soit les tronçons 1.2.3.4, de la RN 7 jusqu'au pont de la RD 532a. Il reste aujourd'hui 1 km de rivière à recalibrer dans Tain.

La Burge, affluent principal de la Bouterne traverse le village de Mercurol-Veaunes. Le bassin écrêteur réalisé en 2011 à l'amont du village vise une crue projet trentennale. Or la crue de 2013, qualifiée de Q 100 sur la Burge a montré les limites de cet aménagement.

Une étude de faisabilité a été menée en 2017 afin de diminuer la vulnérabilité des zones à enjeux sur la Burge. A ce jour des scénarios de travaux sont proposés (optimiser les capacités de stockage à l'amont et de section du lit sur l'aval).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Faire transiter une crue de la Bouterne de temps de retour 100 ans sans créer de dommage aux personnes et aux biens dans Tain l'Hermitage,
- Restaurer et renaturer la Bouterne sur 1 km,
- Diminuer la vulnérabilité sur le bassin versant de la Burge,
- Optimiser la capacité de stockage du bassin écrêteur de Mercurol afin d'améliorer la protection du centre bourg de Mercurol,
- Optimiser la protection de la zone d'activités de Mercurol-Tain jusqu'à une occurrence de 100 ans de la Bouterne.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le principe d'aménagement porte sur la finalisation du recalibrage de la Bouterne sur un linéaire de 1 km dont la limite aval est le pont de la RD 532 et la limite amont est 60 m en amont du passage sous l'autoroute (quartier Blanchelaine). Une analyse cout bénéfice a été réalisée par Sepia conseil. Le résultat est positif.

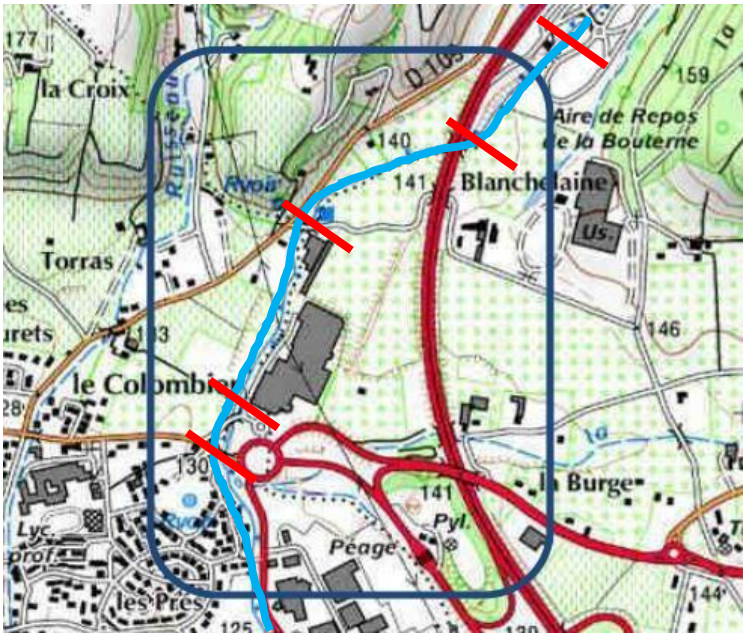

4 secteurs (5.6.7.8) à l'étude du pont de la Rd 532 jusqu'à l'aire de repos de l'A7

L'aménagement sur la Bouterne se décline en 5 actions.

En amont de l'autoroute A7

1. Création d'un fossé transversal à la Bouterne en rive gauche afin de ramener les eaux de débordement provenant de l'amont de l'aire d'autoroute. Ce fossé évitera ainsi les débordements sur le secteur aval, et notamment sous le pont du chemin du château dont la chaussée avait été fortement dégradée lors des crues passées.

Les discussions menées avec le gestionnaire de l'autoroute, ASF, ont permis d'aboutir à cette solution partagée.

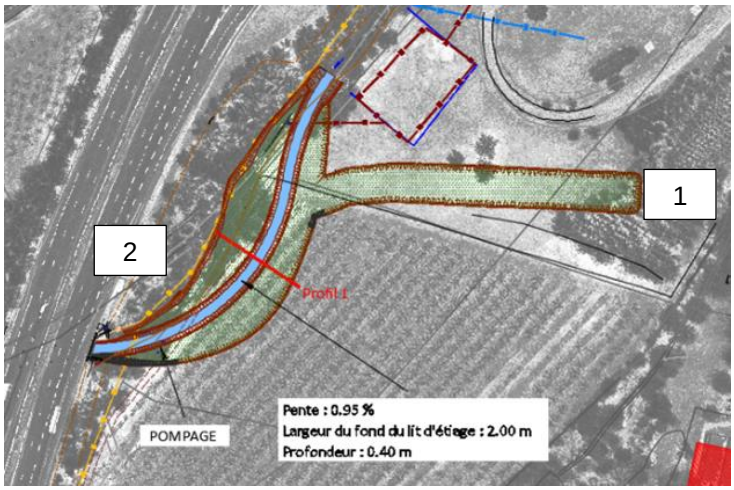

2. Elargissement de la Bouterne en rive gauche par un adoucissement de la pente de la berge, accompagné d'une protection minérale dans l'extrados du méandre avant le franchissement sous l'autoroute A7.

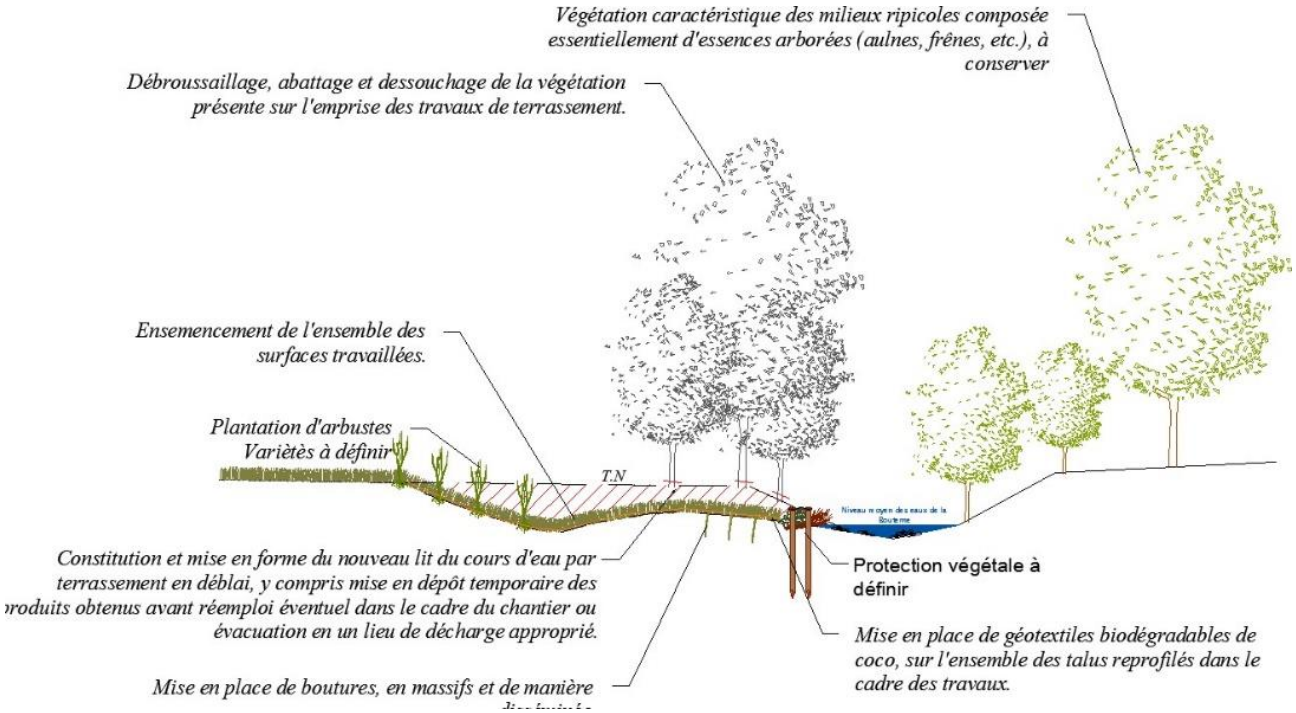

Profil de la Bouterne à l'aval de l'aire de repos – zone 2

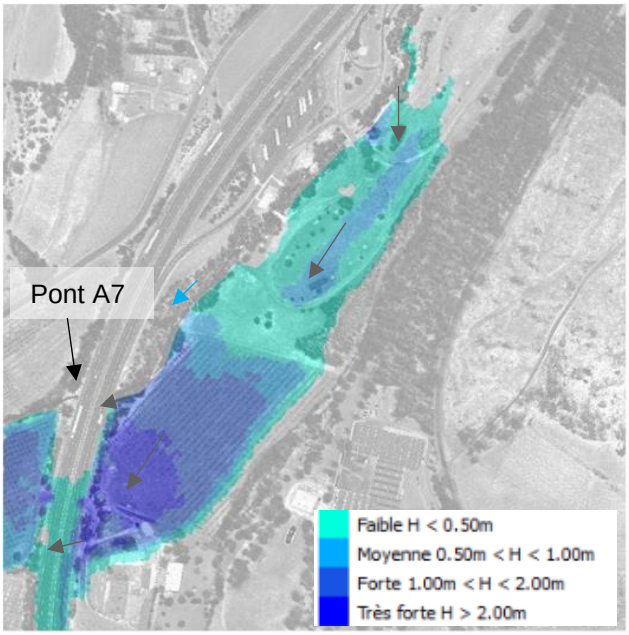

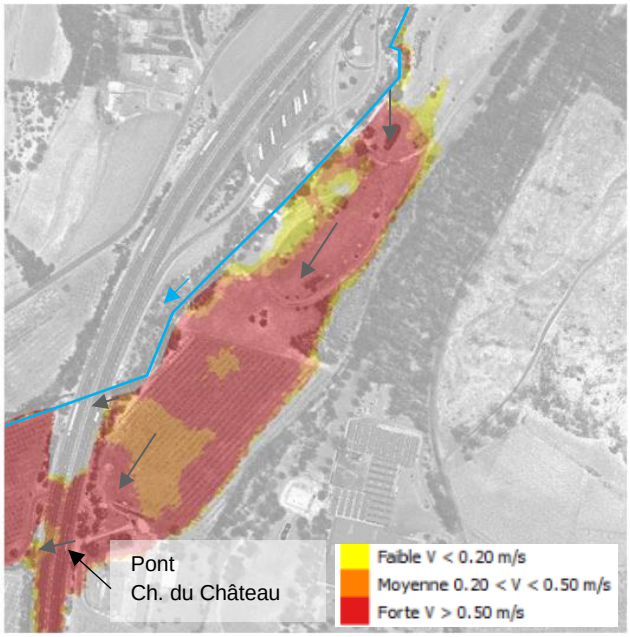

Zone inondable en état actuel (Q 100) secteur 8

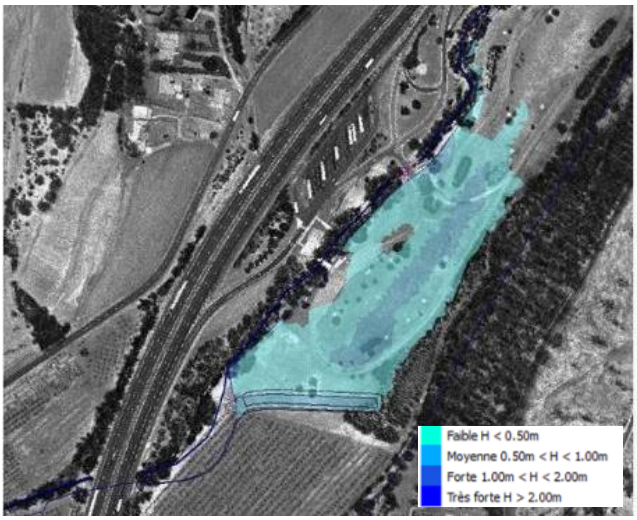

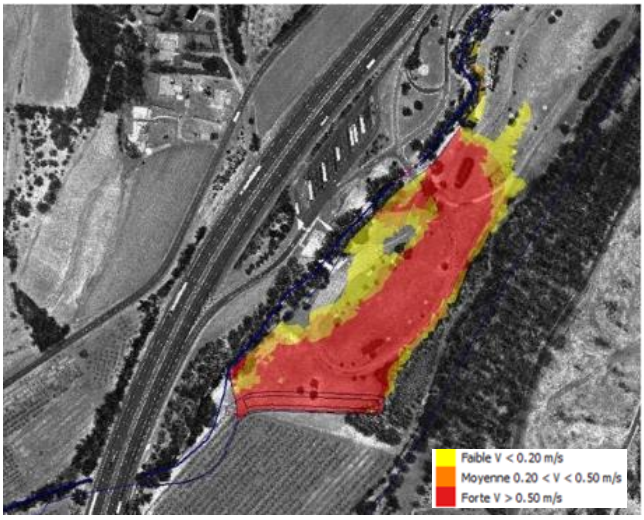

Zone inondable en état projet (Q 100) secteur 8

En aval de l'autoroute

3. Elargissement en rive droite et en rive gauche sur 270 m de la Bouterne, avec le maintien d'un lit d'étiage de 4mètres et la création de banquettes de part et d'autre pour un lit majeur compris entre 18 et 28 m de large, stabilisé par des techniques végétales.

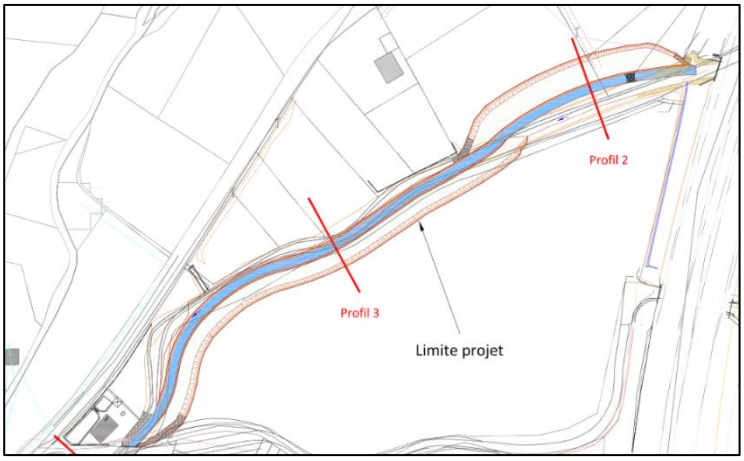

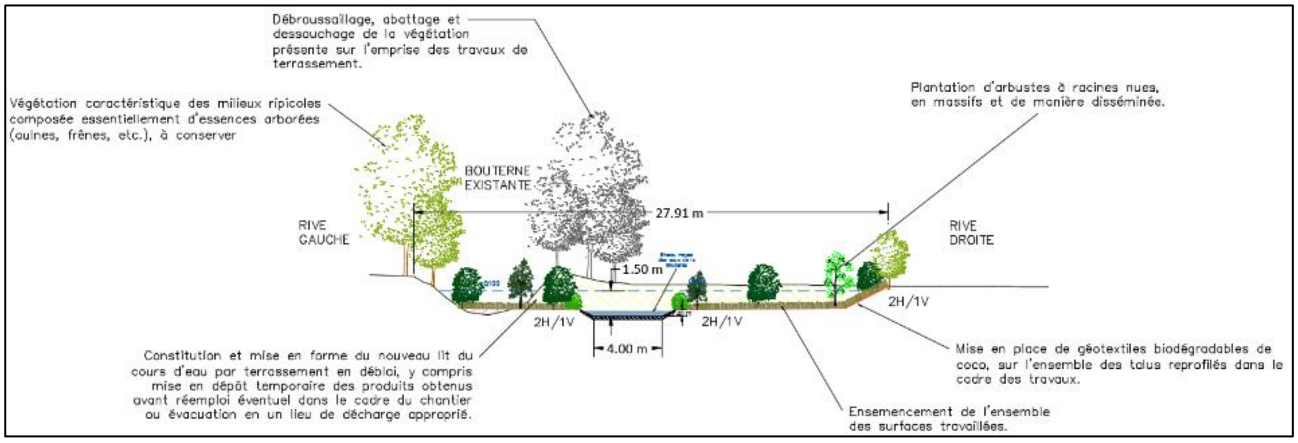

4. Elargissement en rive droite de la Bouterne sur 450m avec déplacement du lit mineur et une renaturation par la mise en place de techniques végétales.

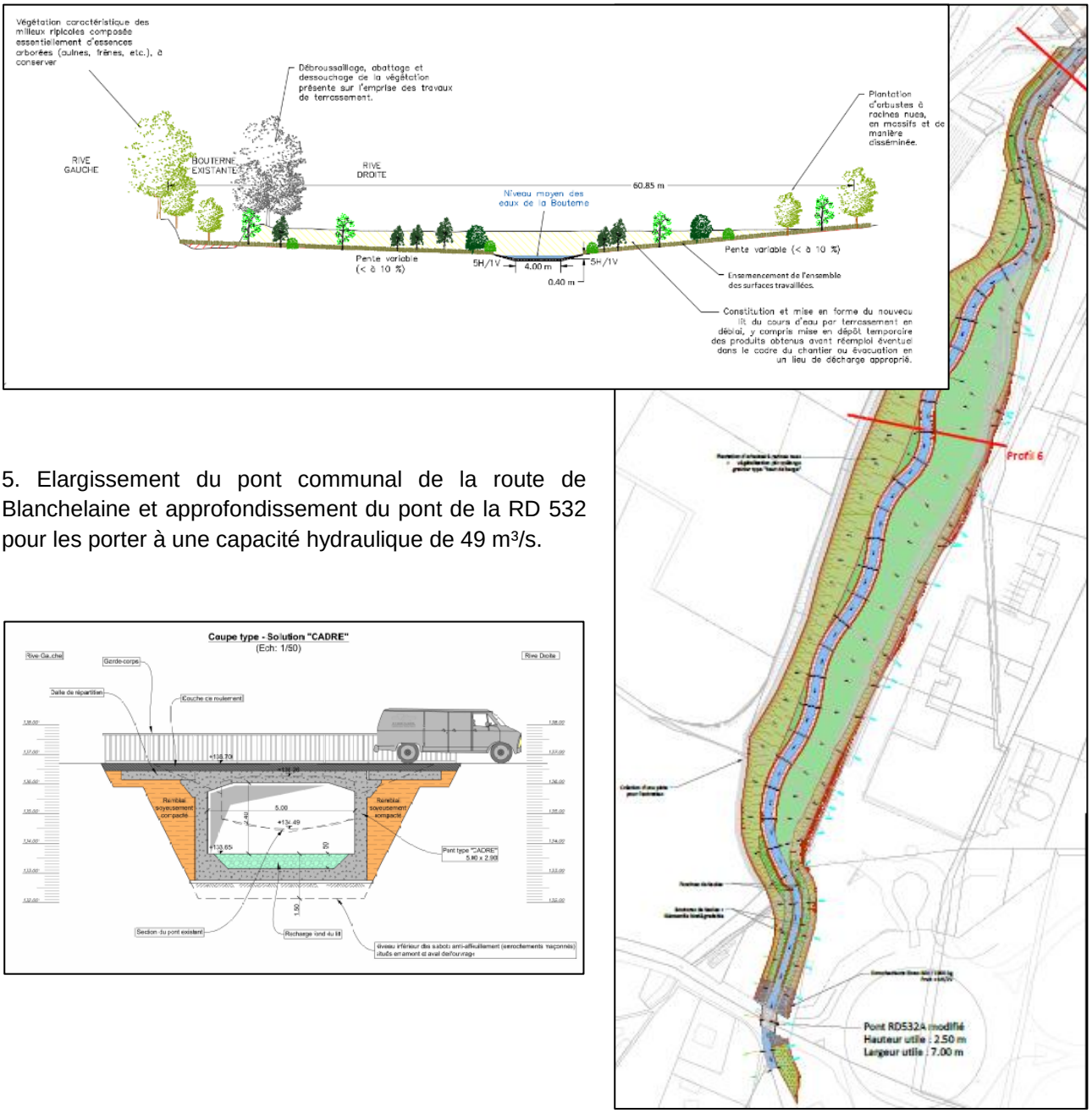

5. Elargissement du pont communal de la route de Blanchelaine et approfondissement du pont de la RD 532 pour les porter à une capacité hydraulique de 49 m³/s.

Synthèse du projet et impact

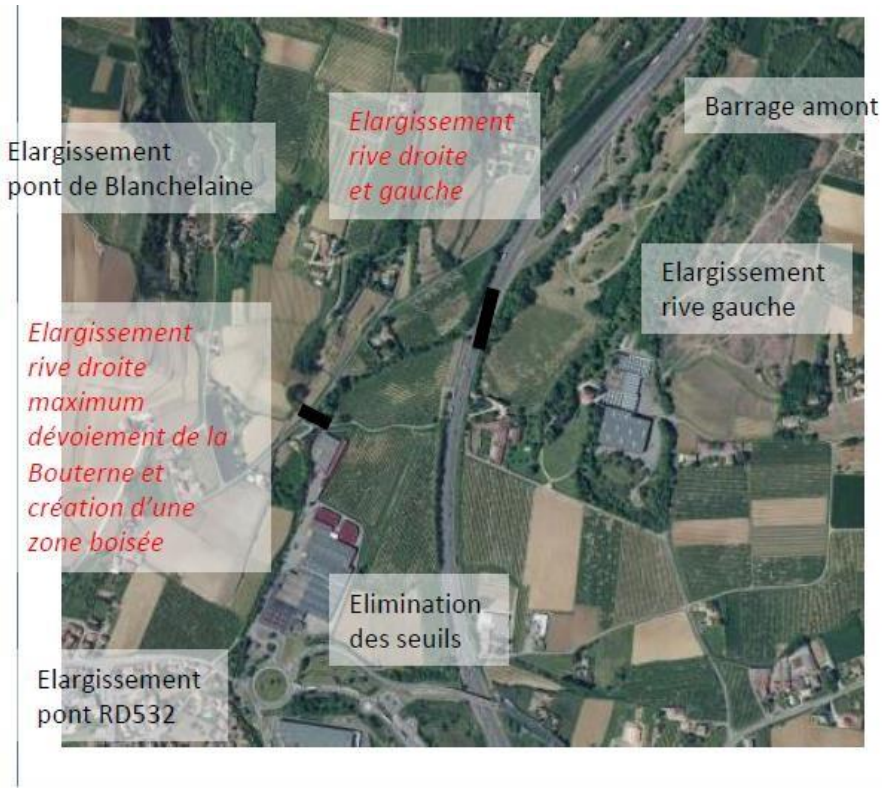

Impacts de l'ensemble des travaux du lit de la Bouterne dans Tain l'Hermitage :

- Protéger les lotissements rive droite et gauche de la Bouterne jusqu'au contre canal du Rhône, soit 200 habitants et la zone d'activités de Tain-l'Hermitage / Mercurol-Veaunes.
- Une inondation reste sur le secteur aval de Tain l'Hermitage (quartier de la Mule Blanche et le long du contre canal).

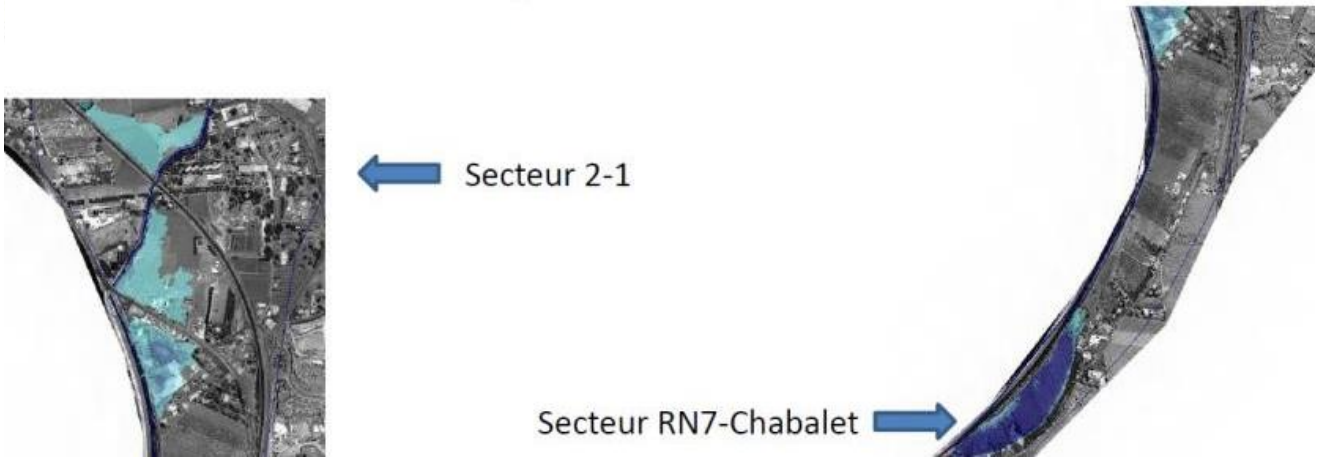

Afin de pouvoir réaliser les travaux, notamment sur le tronçon 5 qui est dans l'emprise du périmètre de protection du captage d'alimentation d'eau potable de Tain-l'Hermitage, il est nécessaire de réaliser une étude hydrogéologique qui permettra de réaliser l'étude d'impact du projet sur le captage mais également de réviser la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection.

De plus, le projet sur l'aval du pont de Blanchelaine impact fortement une habitation. Ainsi les discussions avec les actuels propriétaires ont permis d'aboutir à une acquisition amiable du terrain. Cette acquisition est l'occasion de réaliser un projet plus ambitieux et surtout en adéquation avec les milieux aquatiques suite à la démolition du bâtiment dans le cadre du projet. Cette seconde solution présente plusieurs avantages :

- Réduction de la vulnérabilité en supprimant un bien en zone inondable,
- Possibilité de faire un projet plus ambitieux au niveau de la restauration du cours d'eau et être ainsi homogène sur l'ensemble du tronçon,
- Permettre un cheminement doux entre l'avenue du Vercors et la route de Blanchelaine (non réalisable avec la solution de base par manque d'emprise foncière au niveau de cette parcelle), avec une sensibilisation au milieu naturel et au travail fait par Arche Agglo sur les milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

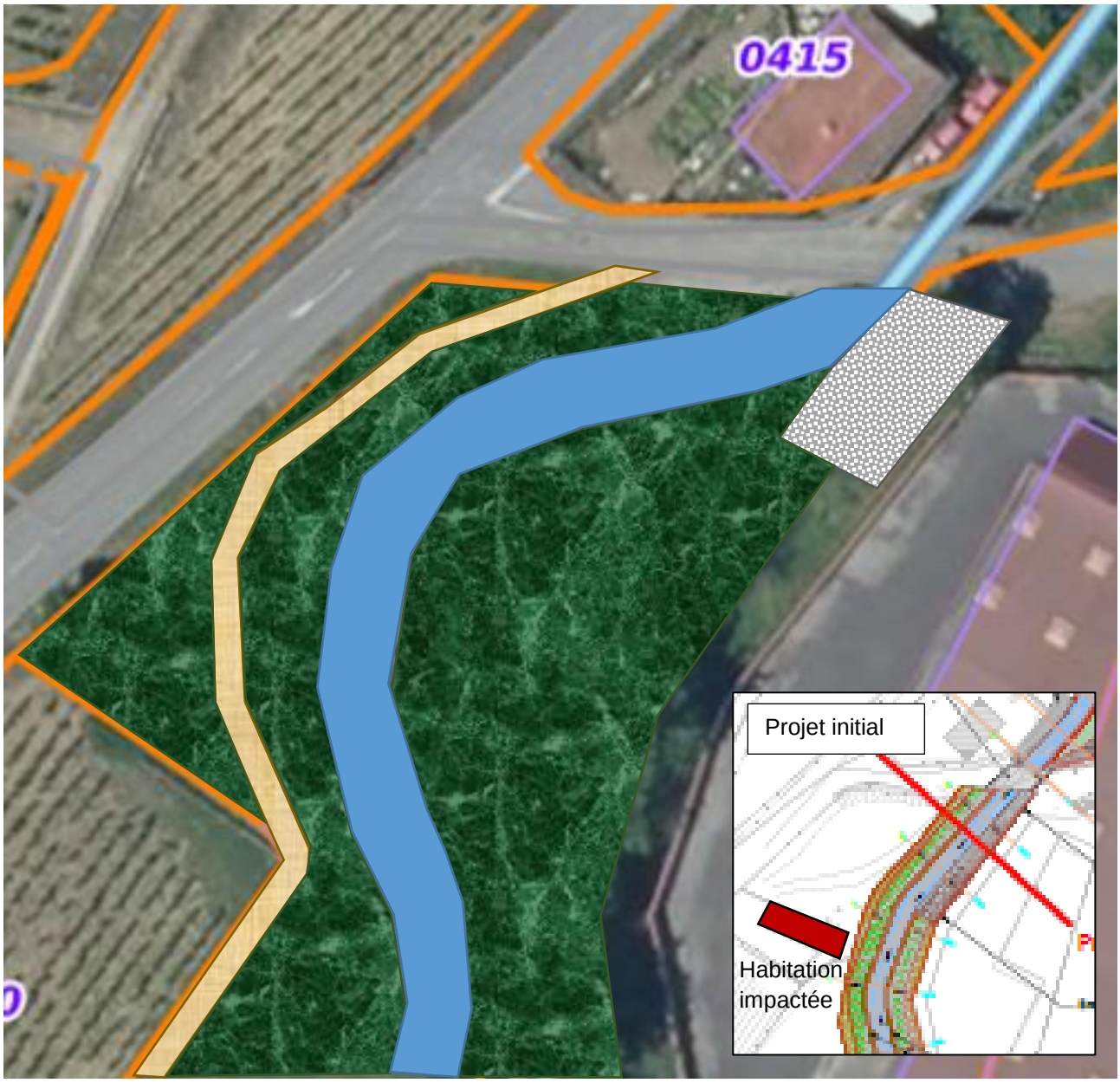

TERRITOIRE CONCERNE

Communes de Tain-l'Hermitage, Larnage et Mercurol-Veaunes.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE AGGLO
Modalités de pilotage, suivi…	❖ ARCHE agglo ❖ Suivi du chantier par le maitre d'œuvre HYDRETUDES
Opérations de communication consacrées à cette action	❖ Magazine d'ARCHE Agglo, site internet ❖ Bulletin municipal
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2024 pour la réalisation des études et les acquisitions foncières.

Puis 2025-2027 pour les travaux, dans le cadre d'un prochain PAPI.

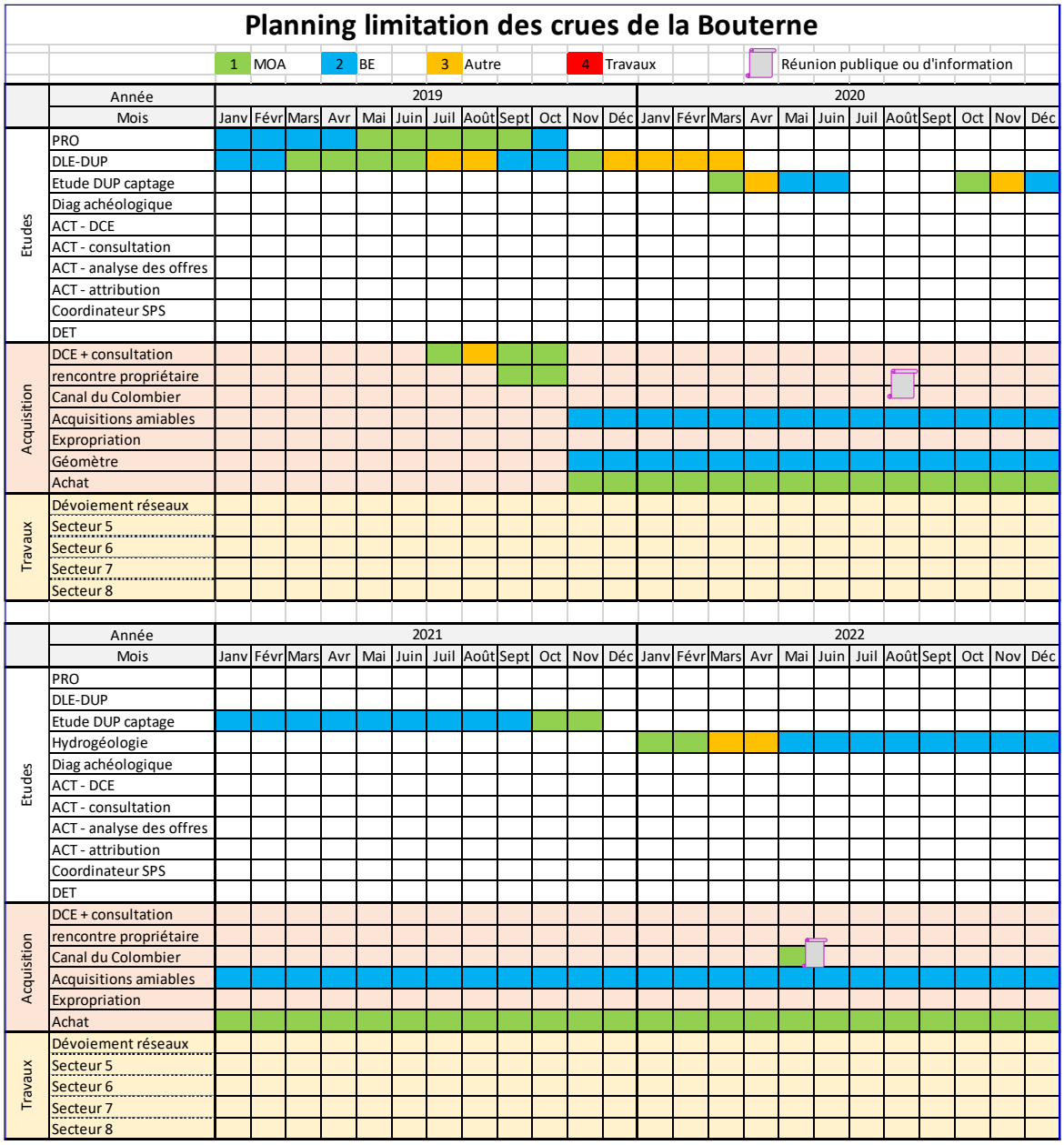

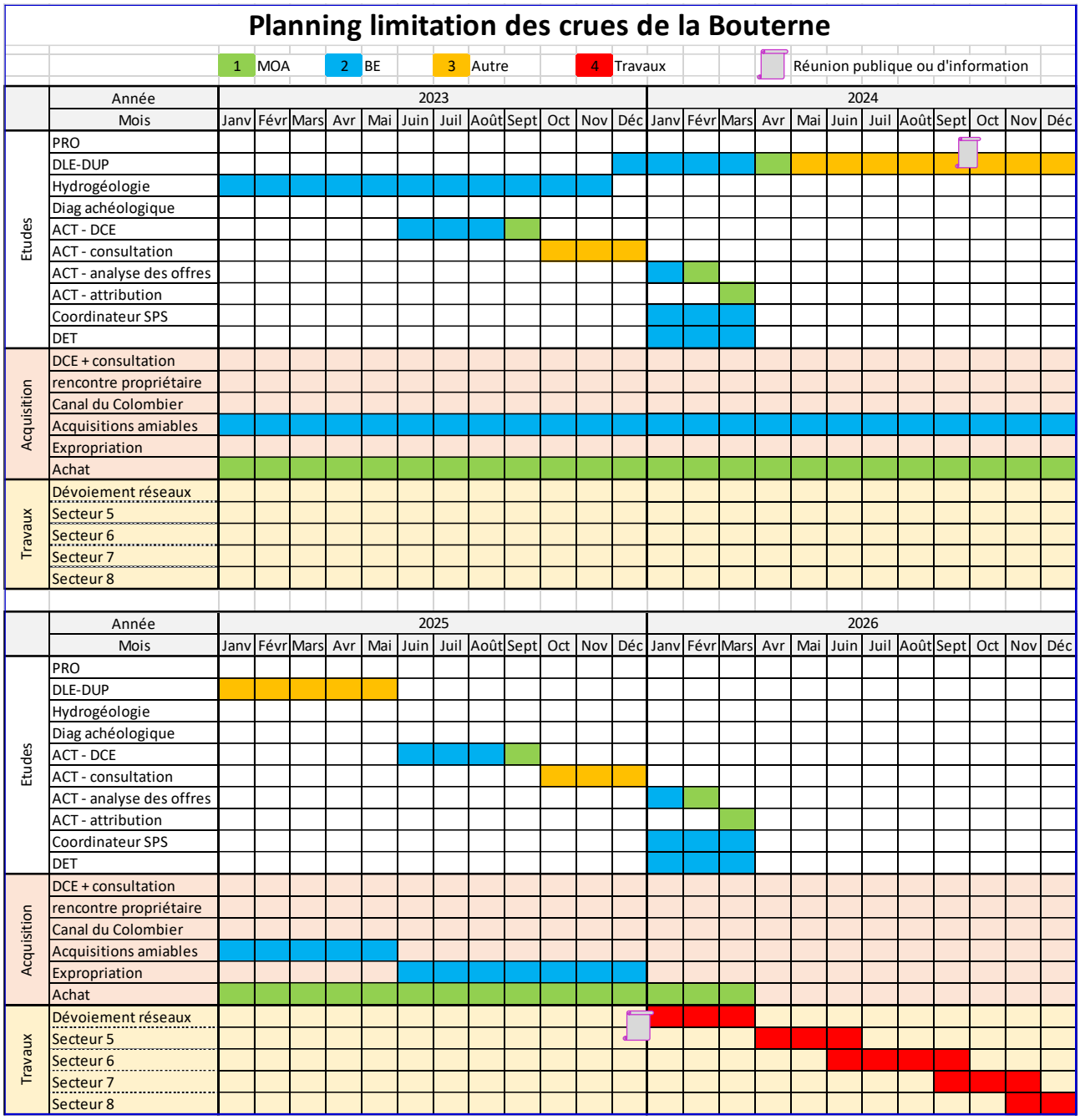

PLAN DE FINANCEMENT

Du fait du décalage dans le temps pour permettre la réalisation de l'étude hydrogéologique (cf. planning ci-avant), la fiche action porte sur les études nécessaires à la réalisation des travaux et sur les acquisitions foncières afin de pouvoir engager les travaux sur le prochain PAPI.

Coût estimatif	1 050 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (525 000 €) ❖ AERMC : 17% (178 500 €) ❖ MO : 33% (346 500 €)

Plans de financement au 06/01/2022				
Postes de dépenses	**Montant à engager**	**Montant des subventions**	**Pourcentage**	**Remarques**
MOE	95 000,00 €			ACT à AOR
Assistance Acquisition foncière	25 000,00 €			
Hydrogéologie et géotechnique	250 000,00 €			
Acquisition foncière	635 000,00 €			
Géomètre	20 000,00 €			
Diagnostic archéologique	20 000,00 €			
Frais annexes et communications	5 000,00 €			
Coordinateur SPS	20 000,00 €			
Travaux T5-8	3 000 000,00 €			PAPI 2
Dévoiement réseaux	420 000,00 €			PAPI 2
Imprévus	342 000,00 €			PAPI 2
Dépenses études et Travaux	**4 832 000,00 €**			
Dépenses sur le 1er PAPI	**1 050 000,00 €**			
Etat - fond Barnier		525 000,00 €	50,00%	
AERMC		178 500,00 €	17,00%	
		- €	0,00%	
		- €	0,00%	
Total subventions sur le 1er PAPI		**703 500,00 €**	**67,00%**	
Auto-financement sur le 1er PAPI		**346 500,00 €**	**33,00%**	

OBJET DE L'AVENANT

Au regard du planning présenté précédemment, on constate que la réalisation des travaux avant 2026 est impossible et que même cette date apparait optimiste au regard des difficultés qui restent à lever ou des études complémentaires à réaliser :

- Etude hydrogéologique pour évaluer l'impact sur le captage AEP ;
- Acceptation locale de la surpression de la prise d'eau du canal du colombier qui n'est pas déclarée ;
- Acquisition de certaines parcelles même si la grande majorité a été acquise.

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Adaptations du planning en fonction de l'avancement du projet et notamment de l'intégration de la contrainte du périmètre de captage d'eau potable de Tain-l'Hermitage,
- Adaptation du montant de l'action en considérant la réalisation des travaux dans le cadre du prochain PAPI,
- Suppression des études sur la Burge pour une réalisation dans le prochain PAPI.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Retour jugeant de l'acceptation du projet,
- Nombre d'acquisitions amiables.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-3 : Bassin versant Bouterne – Réalisation d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés

Cours d'eau : les Marais - les Barres Communes : Serves sur Rhône	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2022	Montant : 0 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus de l'étude préalable réalisée par Hydrétudes en 2016.

CONTEXTE

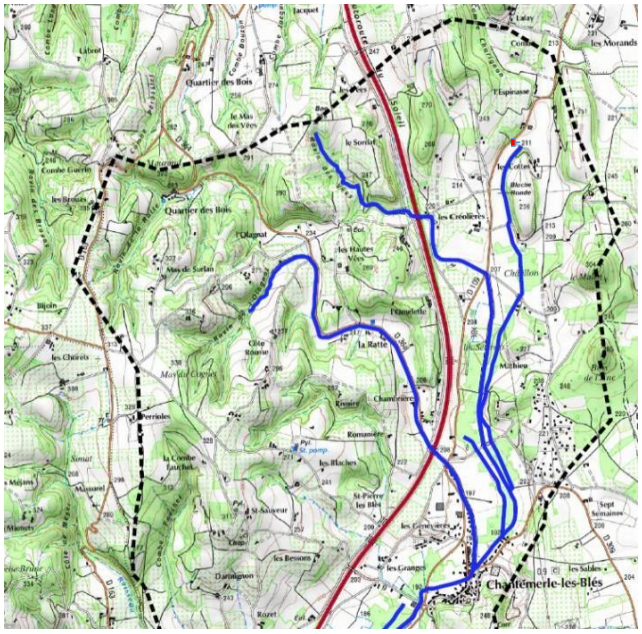

En 2011, trois bassins écrêteurs de crue ont été réalisés sur le bassin versant de la Bouterne dans le cadre du programme global de limitation des crues ; deux sur le cours d'eau principal de la Bouterne et un sur la Burge à Mercurol-Veaunes.

Le bassin écrêteur n° 1 le plus au nord de Chantemerle les Blés permet de gérer les écoulements de vallons sur l'amont du bassin versant de la Bouterne. Il est équipé d'une vidange par 2 buses de diamètre 1800mm. Pour les faibles crues les écoulements de vallons sont concentrés sur la vidange du bassin puis renvoyés vers les habitations juste en aval de l'ouvrage (quartier « les cottes »).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Limiter les inondations du quartier des Cottes dès la crue décennale ;
- Ne pas modifier le fonctionnement du bassin écrêteur n°1.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les travaux proposés sont :

- La création d'un fossé de ressuyage dans les champs à l'aval de la RD 109 entre 0.7 à 1 m de profond sur 370 m de long ;
- La modification de la section de l'ouvrage d'art situé sous le chemin communal des Cottes en remplaçant la buse actuelle par un pont cadre d'une capacité de 20m³/s correspondant à la vidange du bassin écrêteur n°1 en Q 100.

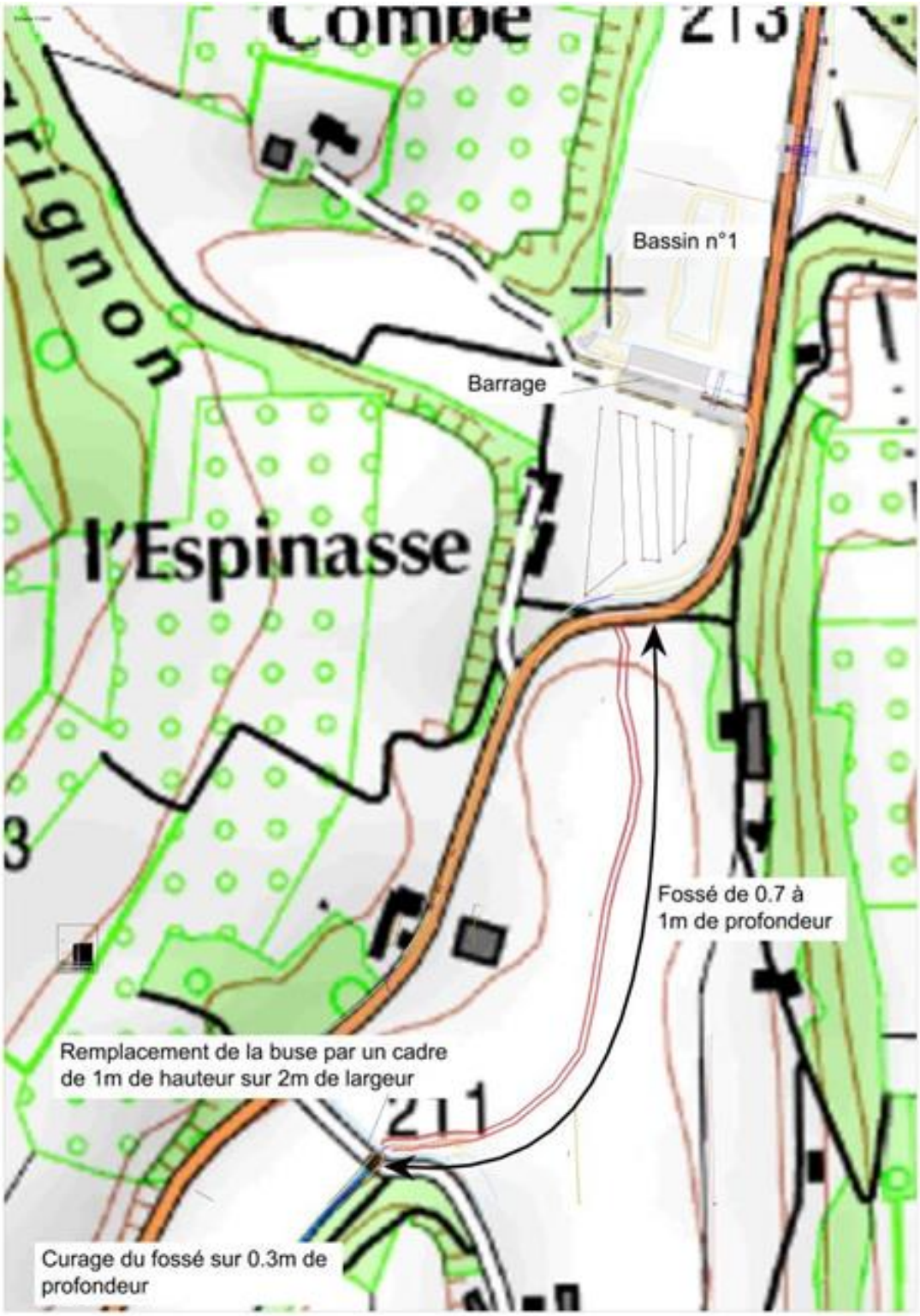

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Chantemerle les Blés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	Le pilotage de l'opération et le suivi du chantier sera réalisé par le service rivière d'Arche Agglo
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE AGGLO – site internet Bulletin municipal
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020 : Etude de faisabilité pour la réalisation des travaux et contact avec les propriétaires

En l'absence d'un accord avec un propriétaire, la réalisation des travaux est reportée à une date inconnue.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (0 €) ❖ MO : 50% (0 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Actualisation du montant suite au désaccord d'un des propriétaires,
- Actualisation du planning.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de retour jugeant de l'acceptation ou pas du projet ;
- Retour d'expérience post crue après réalisation jugeant de l'occurrence des submersions de la route et des habitations.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-4 : Gestion des eaux de ruissellement - quartier les Odouards à Mercurol

Cours d'eau : La Burge Communes : Mercurol-Veaunes	Maitre d'ouvrage : Mercurol-Veaunes
Programmation : 2019 - 2021	Montant : 630 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus de l'étude préliminaire de gestion des eaux pluviales du secteur des Odouards, du Pérou et du Colombier, Mars 2015 BEAUR et de l'actualisation du schéma directeur des eaux pluviales quartier des Odouards, février 2015, BEAUR, Géo plus environnement

PLAN DE SITUATION

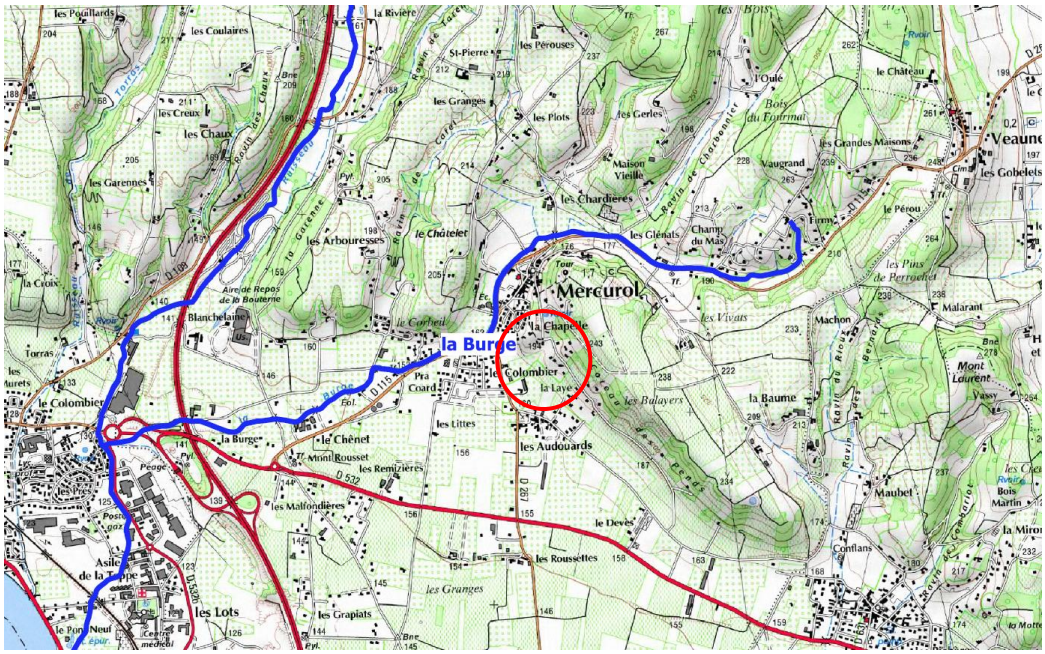

CONTEXTE

Le quartier des Odouards, situé sur la commune de Mercurol-Veaunes, est fortement touché par les inondations liées à des **ruissellements du coteau des Pends**. Ce coteau très pentu est principalement occupé par des parcelles agricoles (vignes et arboriculture), des villas individuelles et quelques parcelles boisées. Au pied, se trouve une zone urbanisée d'une **trentaine de villas, le quartier des Odouards**.

Ce quartier a été inondé lors des fortes pluies de septembre 2008 et octobre 2013, qualifiées de retour centennal. En 2013, les dégâts ont été évalués à 110 000 € dans ce quartier pour la commune sans compter les dégâts chez les particuliers (accumulation d'eau, dépôt de matériaux transportés par les eaux de ruissellement du au ravinement des chemins descendant le coteau des Pends). Certaines maisons ont dû être évacuées par les pompiers.

En 2015, l'actualisation du schéma directeur des eaux pluviales a mis en évidence et cartographié un certain nombre de dysfonctionnements. Des zones d'érosion sont localisées principalement sur les parcelles de vignes. Ces dernières sont plantées dans le sens de la pente et le sol souvent nu favorise le ruissellement et le charriage d'éléments solides. Les écoulements sont problématiques sur la route des chênes en amont de la zone sur la route des pins à mi colline, ils **convergent vers le quartier des Odouards**, en pied de coteau.

Le réseau public d'eaux pluviales ne dessert que le village. Dans les zones urbanisées périphériques au sud du village dont les Odouards, il n'existe aucun réseau de ce type. Les fossés dimensionnés pour une pluie décennale ne disposent pas d'exutoire. Les eaux de ruissellements n'arrivent pas jusqu'au lit de la Burge déjà saturé, elles s'étalent dans le quartier des Odouard.

La commune de Mercurol a lancé, en 2014, une étude afin d'apporter des solutions de gestion des ruissellements spécifiques au quartier des Odouards pour une pluie de retour 100 ans.

Ces données seront à mettre en lien direct avec l'étude ruissellement proposée à l'échelle du territoire du PAPI.

Les initiatives des communes de Mercurol- Veaunes et Saint Jean de Muzols, intégrées dans les fiches actions de ce PAPI, seront à valoriser au profit des secteurs à enjeux.

Carte de localisation des dysfonctionnements – Schéma directeur des eaux pluviales

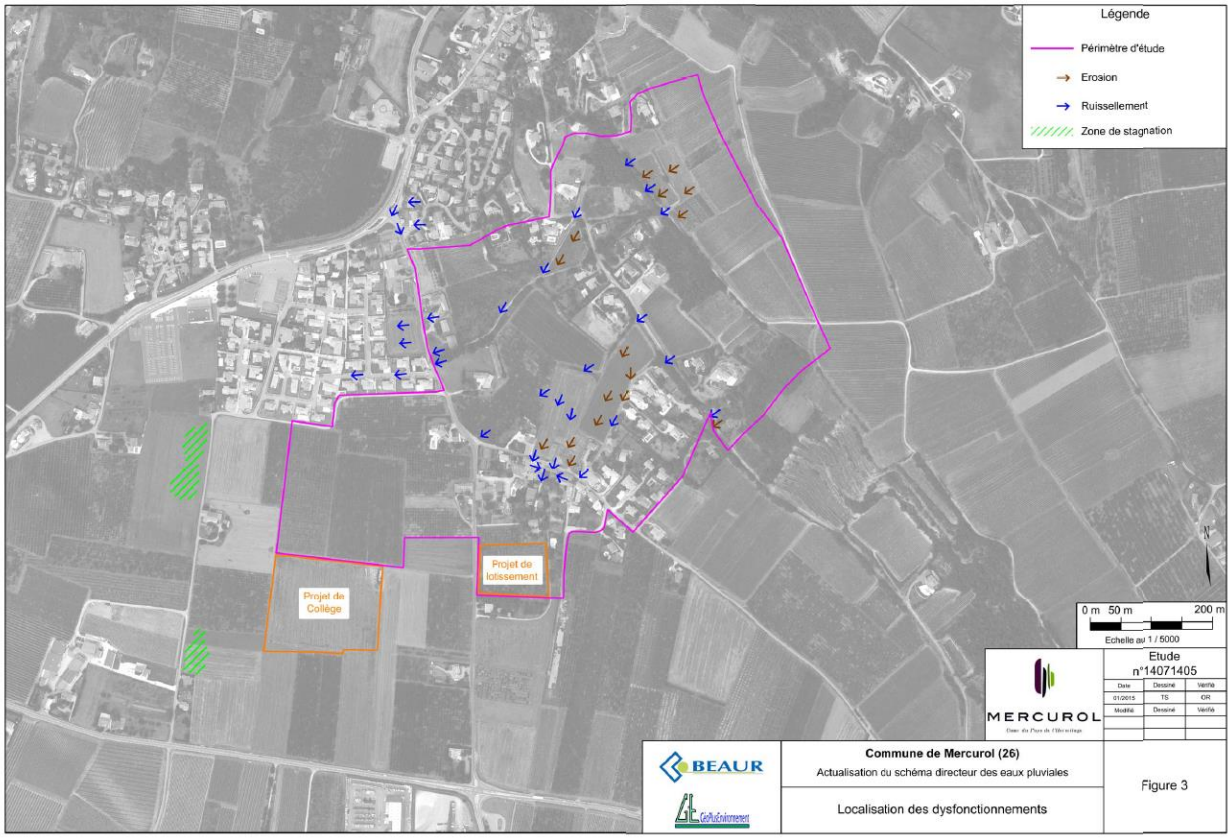

OBJECTIFS

Les aménagements hydrauliques envisagés dans le cadre du présent projet visent à :

- **réorienter les écoulements du coteau des Pends** afin de limiter l'impact des ruissellements sur les trente habitations en fond de thalweg.

- **Réaliser une collecte gravitaire des eaux avant infiltration dans la plaine**
- **Limiter les inondations d'un quartier de 30 maisons**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Compte tenu du contexte hydrologique (absence d'exutoire) géologique et topographique (érosion sur les coteaux, capacité des terrains à infiltrer dans la plaine alluviale), les principales techniques proposées consistent à la création :

1/ D'un réseau de conduites et de fossés, dimensionnés pour des pluies de période de retour de 100 ans.

Les collecteurs principaux seront en béton de diamètre 400 à 1600 mm, les conduites de branchements des avaloirs, grilles et caniveaux seront en PVC, des regards de visites seront implantés tous les 40 à 60 mètres et à tous les changements de pente ou de direction. Les fossés seront trapézoïdal non bétonné. Un dispositif brise énergie sera mis en place dans les sections pentues. Des parois seront installées en travers des fossés afin de ralentir les écoulements (type rondins de bois).

Schéma de principe :

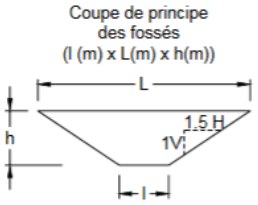

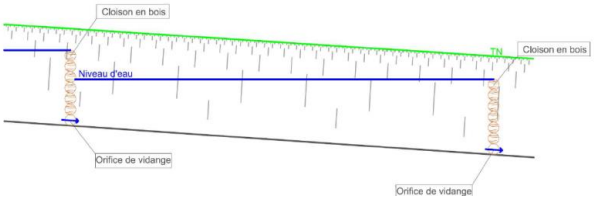

Dans la rue des Odouards les eaux pluviales seront collectées par des grilles, avaloirs et caniveaux grilles raccordées aux futurs réseaux d'eaux pluviales.

Dans les ruelles et impasses adjacentes le profil de la chaussée sera modifié avec création d'un profil en V afin de limiter le risque d'arrivée des eaux de ruissellement dans les terrains privés.

2/ Des dessableurs permettant de retenir le plus en amont possible une partie des matériaux issus de l'érosion des sols, majoritairement des parcelles viticoles. Ils sont dimensionnés à partir des vitesses de décantation des particules. 4 dessableurs sont préconisés de 3 à 8 m2.

3/ Ces écoulements seront orientés vers deux bassins de rétention/infiltration à l'ouest et à l'est du quartier sur des terrains filtrants (analyses géotechniques réalisées - essais de perméabilité satisfaisants).

Bassin d'infiltration ouest : Surface au fond du bassin ouest : 3000m²

Volume nécessaire pour une Q 100 = 11 500m3

Surface globale avec emprise : 7900m2 (200m de long et 40 m de large)

Bassin d'infiltration est (à l'aval de la rue des Odouards) :

Surface au fond du bassin est : 250m² Volume nécessaire pour une Q 100 = 2 500m3

Surface globale avec emprise 3600m2 (170 m de long et 20 m de large)

Les parcelles concernées sont communales, elles sont situées en contre bas du réseau ce qui permet aux bassins d'être alimentés gravitairement.

Compte tenu de la qualité des écoulements apportés, les bassins seront sensibles aux MES et fines. Chaque ouvrage sera donc précédé d'un **bassin étanche de décantation/ confinement**, assurant une rétention des sables et particules sous un débit nominal de 1.9m3/s avec une possibilité de confinement d'une pollution accidentelle. Ce bassin sera terrassé en amont du bassin d'infiltration dans lequel l'effluent se déversera depuis le collecteur pluvial et trouvera une zone de repos avant surverse dans le bassin d'infiltration final. Ces bassins seront aisément accessibles pour leur entretien par les services techniques de la commune après chaque orage.

L'ensemble, bassin de sédimentation – bassin d'infiltration, s'organisera schématiquement comme suit :

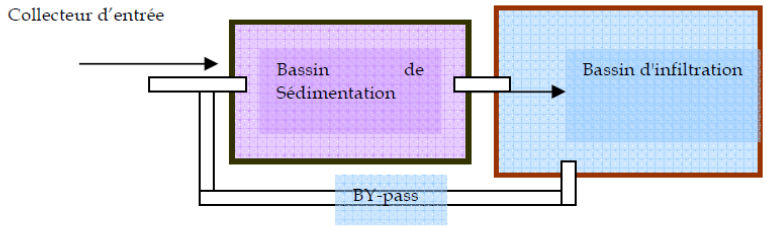

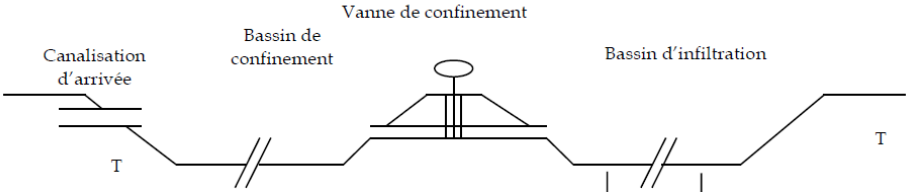

- **un bassin d'infiltration pluvial terrassé dans la masse**
- **des collecteurs** pour assurer le passage entre les deux bassins
- **une protection contre les affouillements et l'érosion des talus** sur les points sensibles
- **des aménagements extérieurs** / VRD voies d'accès, clôtures.

En parallèle des travaux, **une sensibilisation et communication auprès des exploitants agricoles et propriétaires des bois est proposée** afin de concilier culture et ruissellements.

CONDITIONS D'EXECUTION

Ces travaux seront soumis à l'établissement :

- d'un dossier d'autorisation au titre des exigences de la loi sur l'eau
- d'études de sols complémentaires pour connaitre la nature des terrains du coteau, détection des réseaux

Mars 2015, tracé en plan des ouvrages projetés Etude préliminaire LE BEAUR

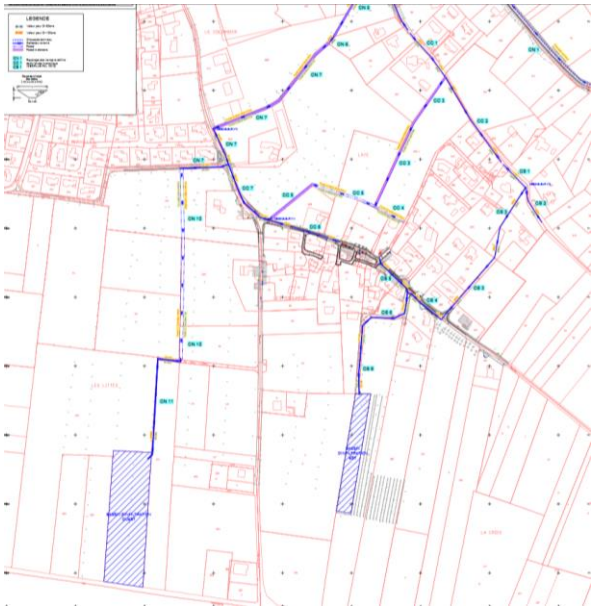

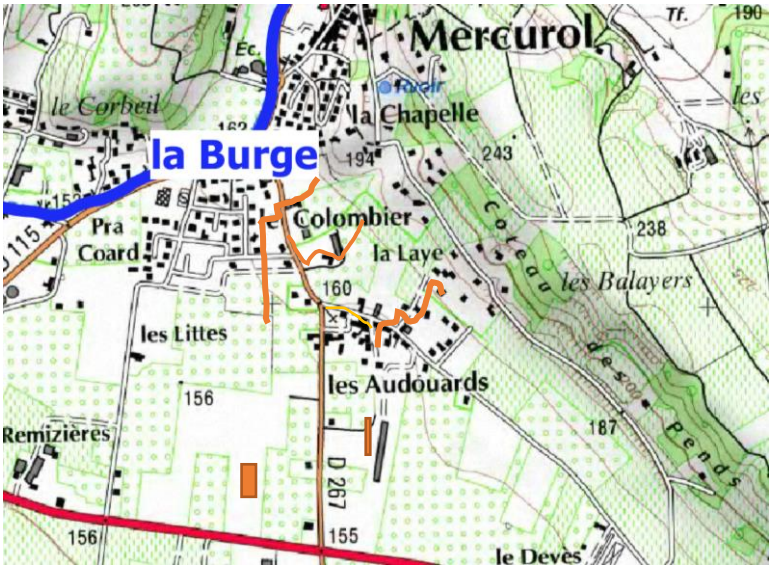

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Mercurol-Veaunes

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	Commune de Mercurol-Veaunes
Modalités de pilotage, suivi, …	Le pilotage de l'opération sera fait par la commune, le suivi du chantier sera réalisé par le maitre d'œuvre LE BEAUR
Opérations de communication consacrées à cette action	Bulletin municipal
Temps d'animation	A prévoir par la commune
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	**Lien avec l'action 1.7** Les données issues de la maitrise d'œuvre réalisée par le Beaur seront transmises au cabinet en charge de l'étude globale sur le ruissellement à l'échelle du territoire du PAPI. Les travaux proposés sur la commune de Mercurol- Veaunes sont des travaux pilotes. Lien avec la révision du PLU de la commune de Mercurol-Veaunes (en cours) réalisée par le BEAUR
Révision prévue à mi-parcours	Non

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2020 : Dossier Loi sur l'Eau

2020 - 2021 : Travaux

PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	L'estimatif total à l'issue de l'étude préliminaire de gestion des eaux pluviales est de 1 845 000 € HT dont 1 665 000 € de travaux 77 000 € : prestations générales 300 000 € : bassin (terrassement…) 982 000 € : réseau d'assainissement des eaux pluviales 61 000 € : reprise chaussée trottoir 94 000 € : bordure caniveaux. Sous total : 1 514 000 € + 10 % divers imprévus = 1 665 000 € Dépenses annexes (MOE, DLE, essai, étude de sols…) = 180 000 € Le montant retenu dans le cadre du PAPI sera de **630 000 M€ HT** et concerne les prestations générales, les bassins d'infiltration, les dépenses annexes et imprévus
Répartition du financement	Etat= 50% MO= 50%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Retour d'expérience post crue après réalisation
- Changement de pratiques culturales

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-5 : Petits affluents rive gauche du Rhône Aménagements de la Rionne à Erôme

Cours d'eau : la Rionne Communes : Erôme	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2014 - 2028	Montant : 50 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus :

- *de la note de présentation du PPRI d'Erôme (approuvé le 19 avril 2016) ;*
- *de l'Etude de faisabilité pour limiter le risque inondation de la Rionne, Analyse Coûts Bénéfice réalisée par Hydrétudes en 2015 ;*
- *de la mission de maitrise d'œuvre AVP, en cours, réalisée par SAFEGE.*

CONTEXTE

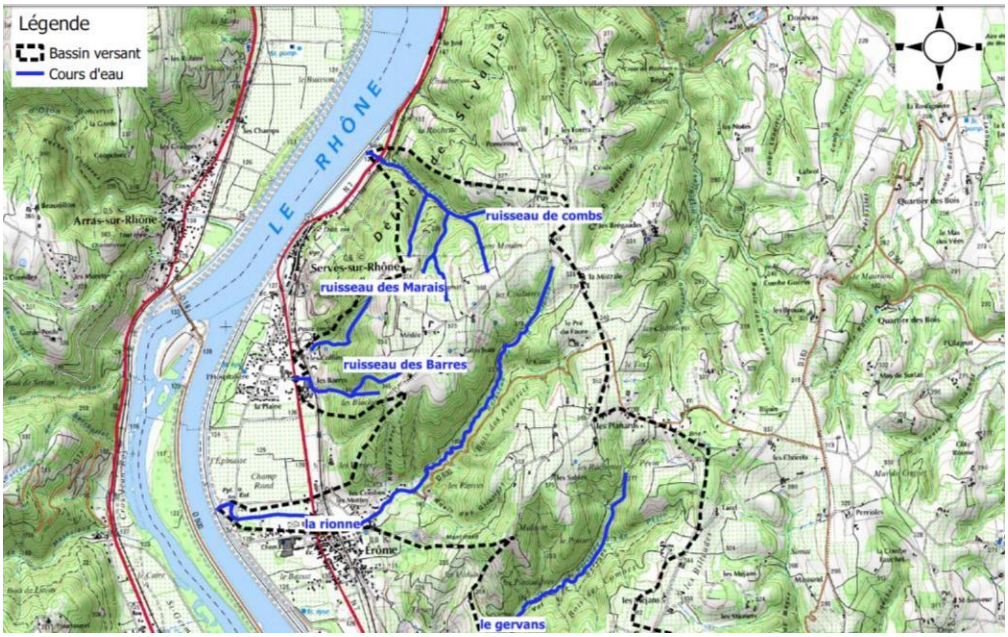

La Rionne est un affluent rive gauche du Rhône drainant un bassin versant d'environ 2.8km² pour un linéaire de 3.6 km. Elle prend sa source sur les hauteurs de la commune d'Erôme, à une altitude d'environ 340m et rejoint le contre canal CNR à une altitude voisine de 125m. Le gradient altitudinal est donc important.

De son point culminant jusqu'à la RD 630, elle traverse une zone boisée avec une forte pente de l'ordre de 8%. A partir de la RD 630 la pente s'affaiblit avec un maximum de 2.5% et un fort entonnement dans le centre bourg.

Après le franchissement de la RN 7, la Rionne est endiguée sur les deux rives en zone agricole et rejoint un bassin de décantation avant de s'écouler dans le contre canal jusqu'à l'aménagement CNR de Gervans.

Ce cours d'eau provoque régulièrement des inondations sur la commune d'Erôme. Ces phénomènes sont dus principalement aux violents orages de fin d'été/début d'automne. Ces conditions météorologiques provoquent la formation de crues rapides.

La crue historique du 6 septembre 2008 est la plus grosse crue de la Rionne connue de mémoire d'homme. De nombreux désordres ont été constatés depuis la confluence avec le ravin des Griottes jusqu'à la RN7. Le ruisseau sort de son lit et s'écoule sur la RD 630 entrainant avec lui un charriage important de matériaux pierreux et troncs d'arbres formant rapidement des embâcles en raison de nombreux ponceaux sous dimensionnés pour ce type de crue. Des habitations dans le centre bourg d'Erôme, la salle des fêtes, l'école, la RN7 et tous les champs agricoles riverains ont été inondés.

Le débit de pointe de la crue estimé à partir des laisses de crues et des témoignages des riverains est de l'ordre de 13.2 m³/s. Ces débits correspondent à ceux d'une crue d'occurrence 60 ans.

Cette situation a conduit, en avril 2009, à la prescription d'un PPRi de la commune portant sur le Rhône et les ruisseaux affluents, approuvé le 19 avril 2016. Les études réalisées dans le cadre du projet de PPRI ont mis en évidence des débordements lors de la crue centennale sur des zones à enjeux inondées en 2008.

En 2013, la commune a sollicité la communauté de communes du Pays de l'Hermitage en charge de l'entretien de la Rionne, afin d'élaborer un programme de travaux limitant les inondations. Une étude de faisabilité a mis en avant des travaux supprimant fortement le stockage des écoulements débordants dans les zones bâties à enjeux. Le choix s'est directement orienté vers une reprise du lit et des ouvrages dans la traversée urbaine d'Erôme du fait d'une pente très importante du cours d'eau en amont du village.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Permettre la gestion des crues sur une grande partie du bassin versant de la Rionne dans de bonnes conditions de fonctionnement et de sécurité pour les personnes et les biens.
- Augmenter la capacité hydraulique du lit et faire transiter une crue d'occurrence centennale
- Limiter l'obstruction des ouvrages hydrauliques et le transport solide.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les travaux proposés sont présentés d'amont en aval, ils correspondent à :

- Un aménagement de piège à embâcle et à gravier ;
- Des recalibrages du lit ;
- Des modifications ou suppression de ponts propriété du département ou de la commune.

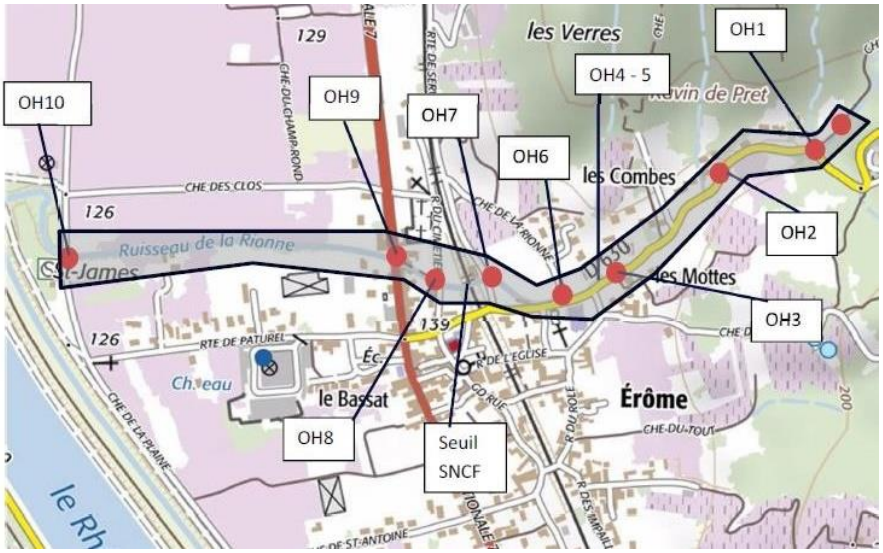

Localisation des ponts sur la Rionne

Impacts des aménagements

A l'état actuel, les premiers débordements, générant donc les premiers dommages, surviennent pour une crue de 5 ans. Les enjeux touchés par la crue centennale sont particulièrement nombreux sur la partie aval : le centre bourg d'Erôme, des zones résidentielles, les infrastructures routières, la mairie, l'école, l'église, la salle des fêtes et des zones agricoles.

A l'état futur, les aménagements permettent de réduire considérablement la zone inondée en crue centennale :

- Moins de 1 ha d'habitat inondé au lieu de 1.8 ha à l'état actuel ;
- 12 habitants inondés au lieu de 175 ;
- Aucun établissement public inondé ;
- 2 entreprises inondées au lieu de 4 ;
- 48.4 ha de surfaces agricoles inondées au lieu de 58.5.

Projet d'aménagement

Aménagement d'un piège à embâcle et à gravier

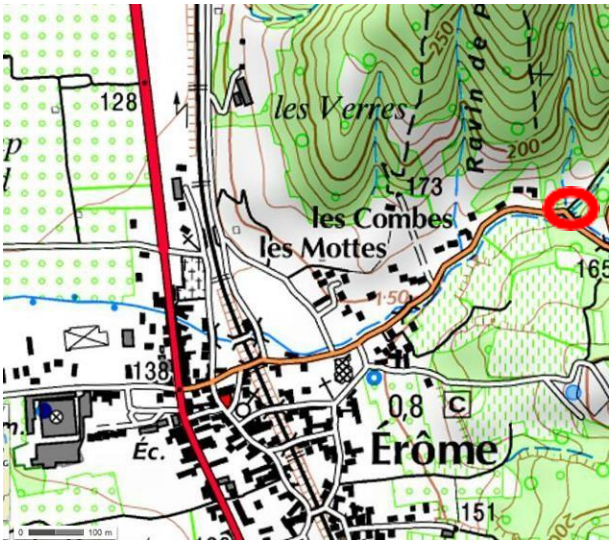

Localisation du piège à gravier actuel et futur *Piège à gravier actuel*

Le piège à gravier actuel est sous dimensionné vis-à-vis du volume de matériaux transporté par la Rionne. L'ouvrage est rapidement comblé et génère l'obstruction partielle des ponts avals et par conséquent, une diminution de la capacité hydraulique.

Afin d'éviter l'obstruction des ouvrages dans la zone urbanisée d'Erôme et limiter le transport solide, un piège à gravier / embâcle / plage de dépôt doit être réalisé en amont de la zone urbaine dans une zone accessible pour enlever périodiquement les arbres amoncelés et les matériaux déposés susceptible de se bloquer au niveau des ouvrages. La zone proposée est située en amont du piège à gravier actuel.

Le piège à embâcle/ gravier sera constitué :

- D'un système de barres IPN en travers du lit d'une section suffisante (0.5 m) pour résister aux corps flottants, espacées de 0.50 m sur la largeur du cours d'eau. Les fondations seront assez profondes (1 à 2 m à minima, ou jusqu'au refus) ;
- D'une plage de dépôt dimensionnée pour stocker les matériaux solides issus du bassin versant. La capacité de stockage doit être équivalente à une crue centennale, à minima, afin que les ouvrages situés en aval puissent fonctionner efficacement.

Cet ouvrage nécessite un entretien régulier et après chaque montée des eaux significative. En complément, un entretien de la ripisylve sera réalisé par l'équipe rivière d'Arche agglo afin de minimiser le risque d'obstruction de l'ouvrage.

Modification du pont « OH n°1 »

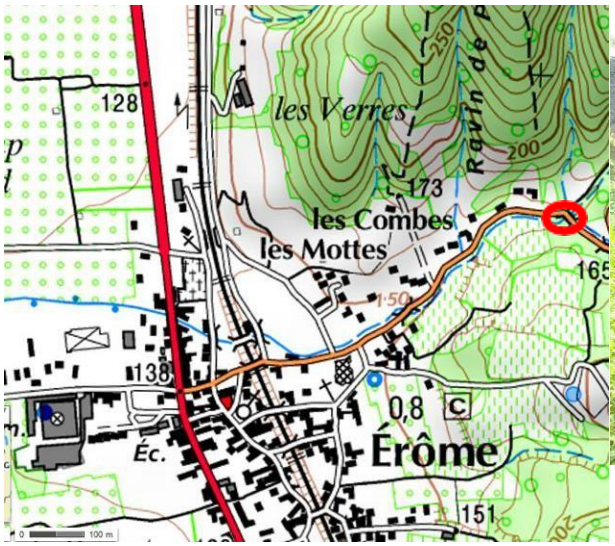

Ouvrage Hydraulique de franchissement OH 1

L'ouvrage de franchissement actuel est en limite de capacité hydraulique pour une crue centennale et a été la source de débordement sur la RD 630 à plusieurs reprises (septembre 2008 en particulier).

Les travaux envisagés ont pour objectif de faire transiter un débit plus important et supprimer le risque de débordement par-dessus la RD 630 en rive droite pour la crue centennale.

Ils consistent en un abaissement du niveau du fond du lit d'environ 50 cm sous l'ouvrage (confortement du fond du lit + des murs latéraux), avec une pente de l'ordre de 3,3%.

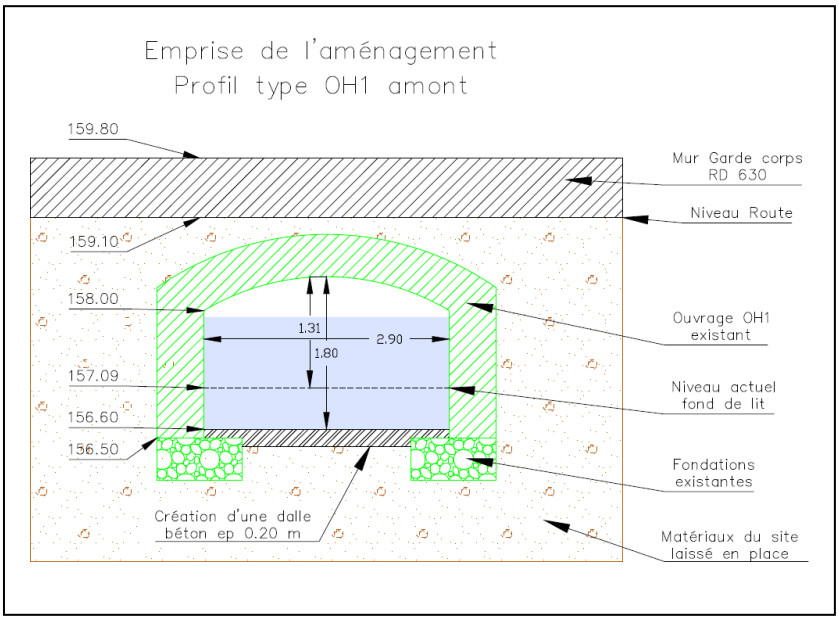

Coupe type de l'aménagement - Etat futur - sur le pont OH 1

Suppression du pont « OH n°2 »

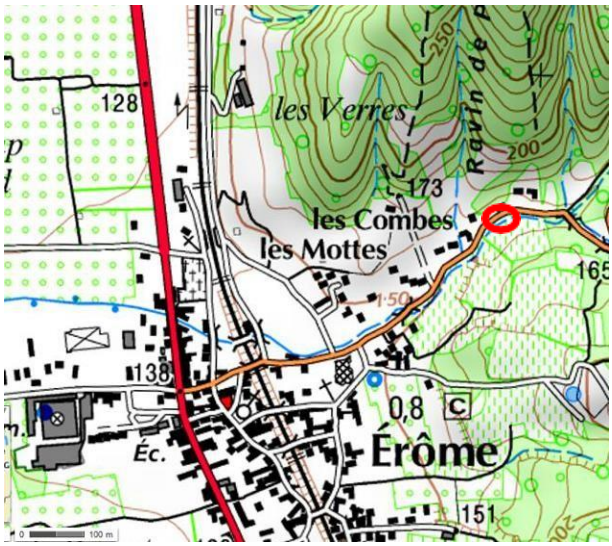

Ouvrage hydraulique de franchissement OH 2

L'ouvrage de franchissement actuel est de capacité insuffisante pour une crue centennale et a également contribué à de multiples débordements sur la RD630 et une habitation.

L'opération consiste à supprimer cet ouvrage inutilisé.

Recalibrage du lit de l'OH 2 à l'OH 3

La capacité hydraulique étant limitante il est proposé le recalibrage entre OH2 et OH3 nécessitant une emprise foncière en rive gauche pour une pente en 3/2. Le fond du lit aura une pente de 2%.

Remplacement du pont « OH n°3 »

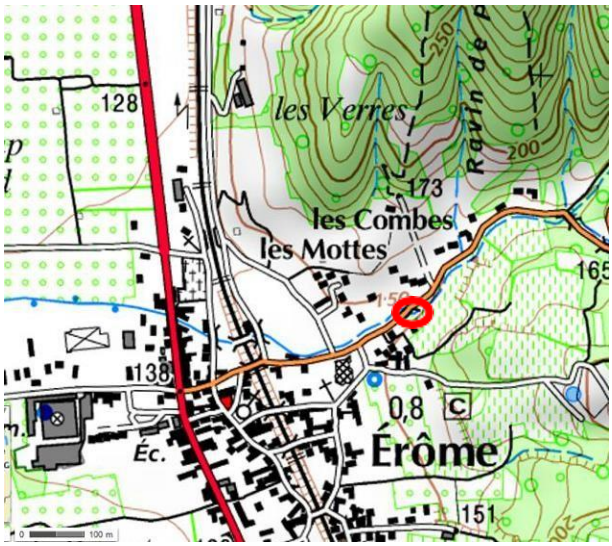

Ouvrage hydraulique de franchissement OH 3

L'ouvrage de franchissement actuel est largement insuffisant pour une crue centennale et a causé de gros débordements sur la RD 630 et plusieurs habitations en rive droite lors de la crue de septembre 2008.

L'opération consiste à reprendre l'ouvrage. Le dalot aura une hauteur de 2 m pour une largeur de 4 m. En rive droite le confortement de la berge sera effectué en enrochement.

L'objectif étant de faire transiter un débit plus important et supprimer le risque de débordement sur la RD 630 et de submersion du pont pour la crue centennale.

Le bon fonctionnement de cet ouvrage doit s'accompagner d'un recalibrage amont du lit mineur sur environ 5 ml et aval sur 5 ml. On disposera des enrochements sur les berges sur ces tronçons (en rive gauche en particulier), afin de réaliser l'entonnement et pérenniser l'ouvrage nouvellement posé.

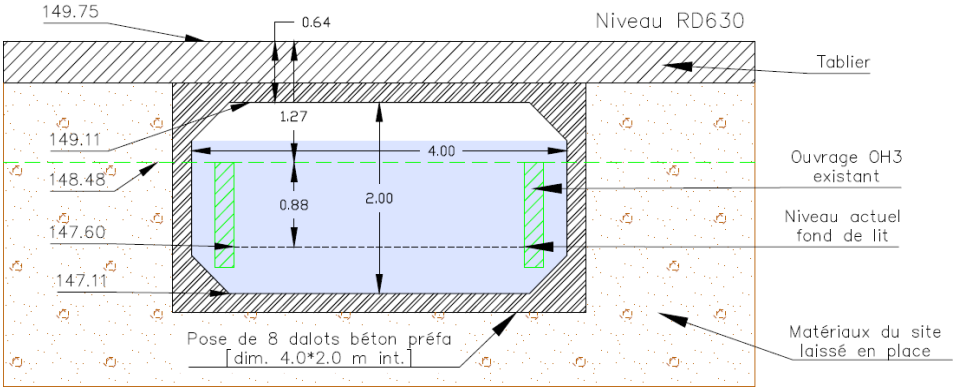

Coupe type de l'aménagement - Etat futur - sur le pont OH 3

Recalibrage du lit entre l'OH n°3 à l'OH n°6 – et reprise des passerelles OH 4 et OH 5

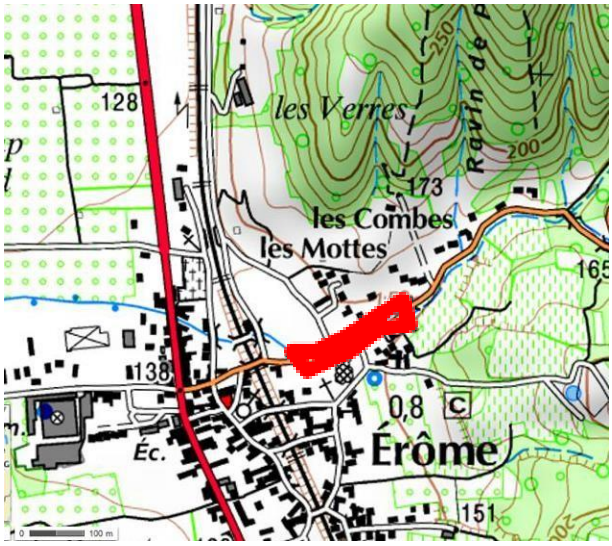

La Rionne entre l'OH 3 et l'OH 6 *Les passerelles OH 4 et OH 5*

Les travaux consistent à recalibrer le lit sur 150 ms, depuis le pont OH n°3 jusqu'à l'OH n°6. Le fond du lit sera approfondi de 0.3 à 0.5 m, pour une pente d'environ 2.2% et une largeur du fond proche de celle actuellement, soit 2 à 3 m. Les berges seront retalutées en pente douce (3H/1V) et enherbées.

Les 2 passerelles d'accès aux habitations (OH 4 et OH5) présentent sur le tronçon seront conservées avec

- Un abaissement du fond du lit de 75 cm sous les ouvrages et le renforcement des murs latéraux ;
- La mise en place d'un pavage de fond dans le lit du cours d'eau et le confortement des culées de pont en rive droite.

Reprise du lit au pont « OH n°8 » et du lit aval

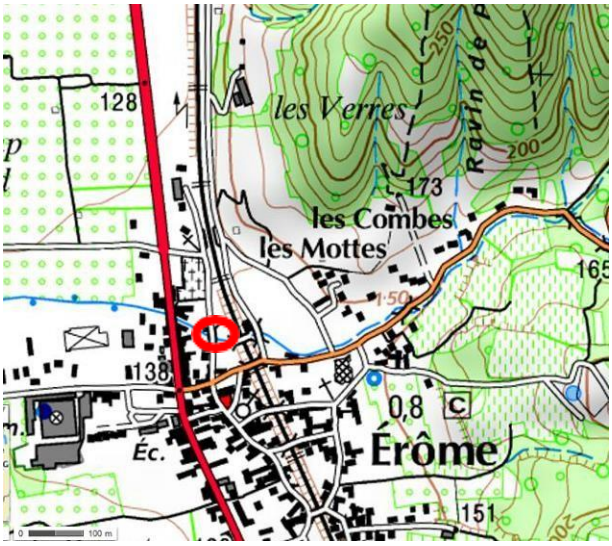

Ouvrage de franchissement OH n°8

L'engravement de la partie amont et aval de l'ouvrage de franchissement actuel a fortement diminué la capacité hydraulique de ce dernier, le rendant insuffisant pour une crue centennale. Le lit est également perché sur ce secteur, les débordements sont conséquents et ne retournent pas dans le lit mineur. Les travaux sur cet ouvrage sont les suivant :

- Création d'un entonnement en enrochement liés sur environ 5 ml en amont et aval ;
- Désengravement du fond du lit en amont et aval ;
- Reprise de berges jusqu'au seuil RN7.

Reprise du seuil amont RN7 et recalibrage du pont de la RN7 « OHn°9 »

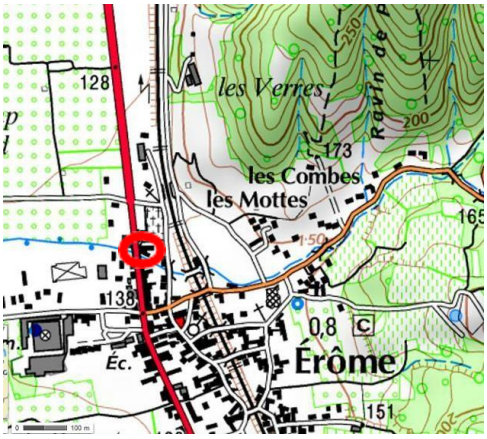

Seuil amont de la RN7 *Pont de la RN7 - OH 9*

La proximité du seuil de la RN7 (moins de 10m avec une chute de 1.50m) ne permet pas un fonctionnement optimal de l'ouvrage sous la RN7. Lors des crues, le seuil provoque un ressaut très important à l'entrée de l'ouvrage et génère des débordements sur la RN7. Ces débordements peuvent être conséquents et ne retournent pas dans le lit mineur. De nombreuses habitations et une école sont présentes à proximité.

L'opération consiste donc au déplacement du seuil existant 20m en amont. Les dimensions du seuil seront de 4.5 m de largeur avec une chute de 1.30 m. Cette nouvelle configuration améliora la capacité hydraulique de

l'ouvrage sous la RN7 (OH n°9) de 1.5 m³/s. Toutefois, le réaménagement du seuil ne suffit pas à lui seul à supprimer les débordements sur la RN7 pour la crue centennale.

Au regard du débit soustrait au droit de l'école et orienté sur la RN7 (environ 50l/s), cet aménagement n'aggrave pas le risque inondation sur le reste du territoire.

L'ouvrage de franchissement actuel de la RN7 est insuffisant pour une crue centennale, l'opération consiste au recalibrage du pont existant par terrassement:

- Abaissement du niveau du fond du lit d'environ 30 cm sous l'ouvrage (confortement du fond du lit + des murs latéraux) ;
- Pente de l'ordre de 1,7%.

Objectif : faire transiter un débit plus important et supprimer le risque de débordement sur la RN7 et de submersion du pont pour la crue centennale.

Reprise du lit en aval de la RN7

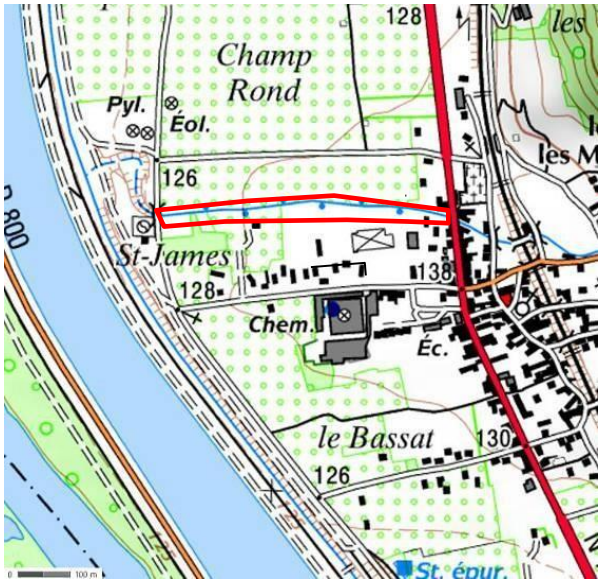

Lit de la Rionne en aval de la RN7

Le tronçon aval de l'OH n°9 est majoritairement endigué sur les 2 rives. Ces digues ne sont pas classées. Le fond du lit de la Rionne est également perché par rapport au terrain naturel. Aucune submersion des digues n'a été recensée jusqu'à ce jour mais l'irrégularité du fond du lit (affouillement en pied de berge, dépôt de matériaux…) diminue la capacité hydraulique du cours d'eau.

Le projet prévoit :

- Un élargissement du lit permettant le passage d'une crue d'occurrence décennale en aval du pont de la RN 7 correspondant à 9.5 m³/s ;
- La suppression des digues en rive droite et la non mise en charge de la digue en rive gauche. Ainsi, les premiers débordements arrivent pour l'équivalent d'une Q10.

TERRITOIRE CONCERNE

Commune d'Erôme – bassin versant de la Rionne – petits affluents du Rhône rive gauche

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	ARCHE Agglo assurera l'animation et la coordination.
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE AGGLO, Bulletin communal
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2023 - 2024 : Réalisation de l'étude d'impact et marchés complémentaires

2025 -2026 : Acquisitions foncières (prochain PAPI)

2028-2030 : réalisation des travaux (prochain PAPI)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	50 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (25 000 €) ❖ MO : 50% (25 000 €)

Etude d'impact : 40 000 €

Topographie et autres études : 10 000 €

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Actualisation du montant suite au décalage dans le temps du projet,
- Adaptation des indicateurs.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de retour jugeant de l'acceptation du projet.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-6 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Bassin versant du Gervans modification d'un pont à Gervans

Cours d'eau : le Gervans Communes : Gervans	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2022	Montant : 105 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus d'une étude préalable réalisée en régie par le service rivière d'Arche Agglo (Maitre d'œuvre et Maitre d'ouvrage des travaux).

CONTEXTE

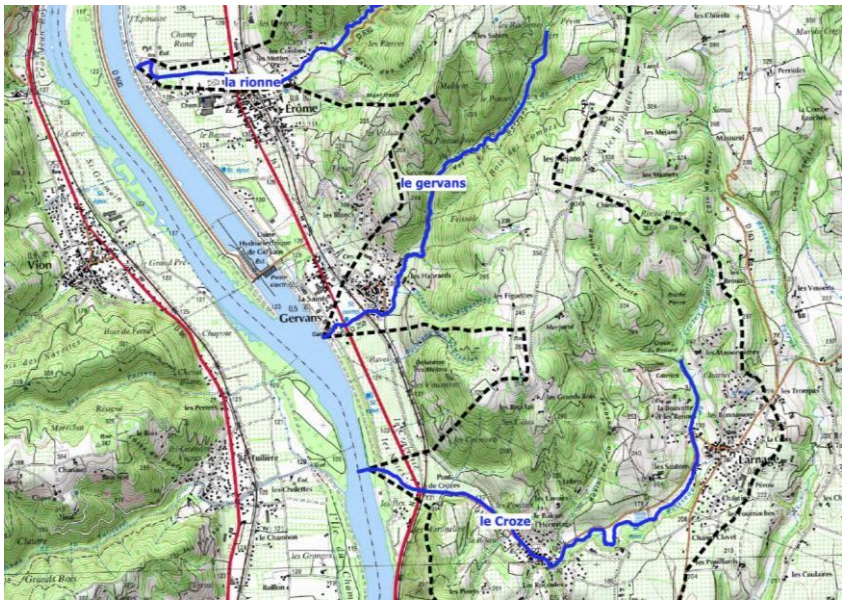

La commune de Gervans est traversée par le cours d'eau « Le Gervans », affluent rive gauche du Rhône. Il s'écoule en pente relativement forte sur un linéaire de près de 4 km depuis sa source vers 350 m d'altitude sur la commune de Crozes Hermitage. Il reçoit les apports de plusieurs combes affluentes, dont le ruisseau des Figuettes à Gervans. Son bassin versant est composé de bois à 60%, de cultures de vergers à 20 % et de vignes à 14%.

Le centre du village de Gervans est principalement implanté sur le coteau et sur un linéaire d'environ 400m le long de la RN7. Ces secteurs ne sont pas concernés par les débordements du Rhône mais peuvent être atteint par les crues d'affluents du Rhône notamment le Gervans.

L'ensemble des ponts dans le village ont une section supérieure à 5 m², cependant, un pont en aval à proximité de la confluence est seulement de 1.6 m². Ce pont du chemin des iles, très limitant par sa section hydraulique (3.5m3/s) cause en Q100 (19m3/s) comme cité dans l'étude hydraulique du PPRI de Gervans, la submersion de la RN7 et l'inondation des maisons récemment construites à l'amont en rive droite.

Il s'obstrue à chaque crue importante, favorise le dépôt de matériaux et réduit d'autant la section d'écoulement du lit du ruisseau et du pont de la RN7 situé 50m à l'amont (Scénario vécu lors des crues de 93, 99, 2008 et 2013). Les travaux post crues de curage sont nécessaires et couteux.

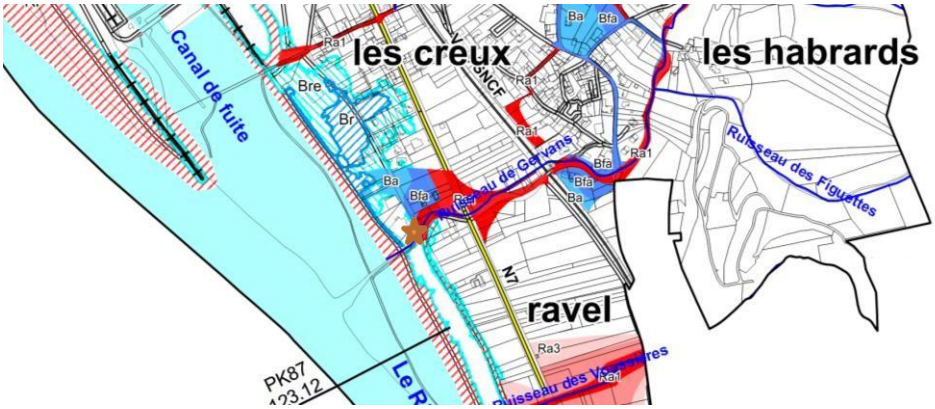

Extrait de la cartographie du PPRI de Gervans

Extrait PPRi de Gervans – crue de 2008 – débordement sur le chemin des Iles

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Maintenir la section d'écoulement sur l'ensemble du linéaire du Gervans dans la zone urbaine à enjeux ;
- Favoriser le transit des matériaux, limiter les curages ;
- Permettre aux deux habitations du chemin des Iles d'être hors de l'emprise de la crue centennale.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin d'améliorer la situation, il est proposé de remplacer l'ouvrage actuel sous le chemin des Iles, par un pont toutes charges de section (8 m²) supérieur au pont de la RN7 (7.6 m²), situé 50m en amont. La pose permettra de respecter la pente naturelle du cours d'eau entre les deux ponts laissant ainsi, transiter les matériaux lors des crues. L'ouvrage est de propriété communale.

Cette action s'intègre dans les compétences d'ARCHE Agglo. Elle sera mise en place en concertation avec la commune de Gervans.

Photos actuelles du secteur :

Seuil amont RN7

Ponceau sous le chemin des îles

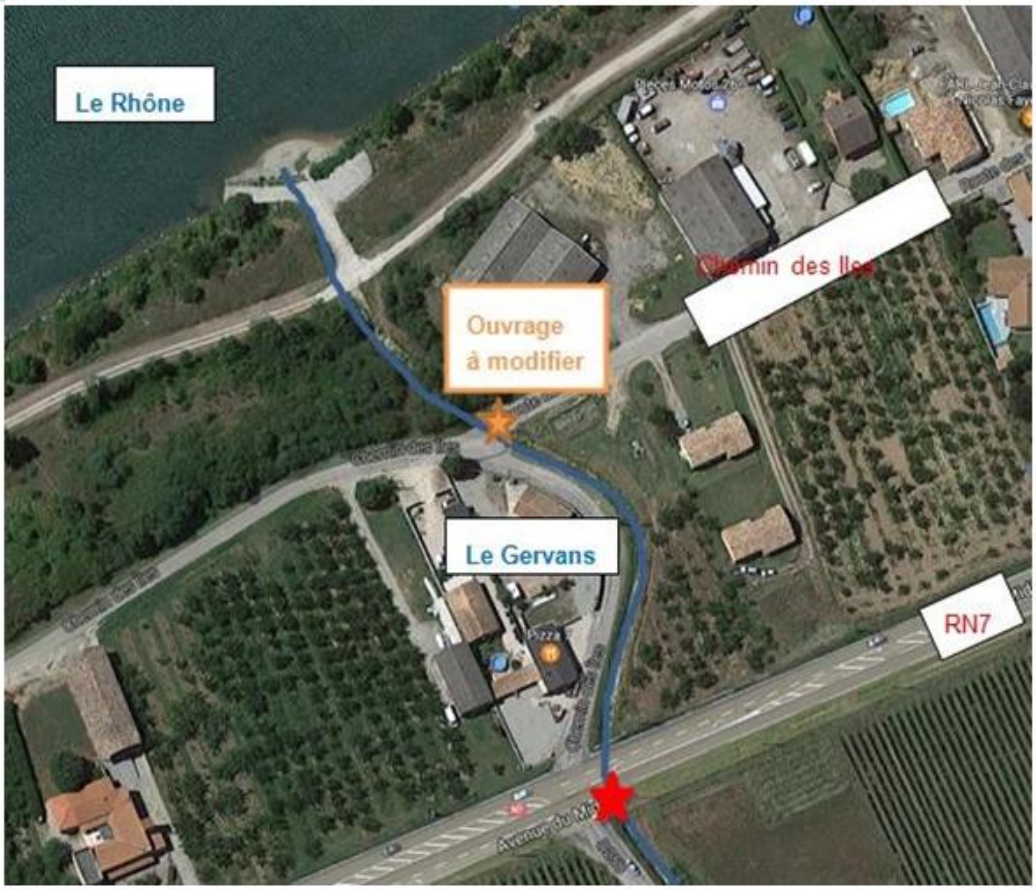

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant du Gervans (petits affluents du Rhône rive gauche– partie avale) – commune de Gervans

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	Le pilotage de l'opération et le suivi du chantier sera réalisé par le service rivière d'Arche Agglo
Opérations de communication consacrées à cette action	Bulletins communal et intercommunal
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2022 : Réalisation des travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	105 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (52 500 €) ❖ MO : 50% (52 500 €)

Réponse à la consultation des entreprises : 70 000 €

Mise en œuvre d'un enrobé : 5 000 €

Imprévu suite à la découverte d'un réseau non-identifié : 30 000 €

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Actualisation du montant suite à la consultation des entreprises,
- Augmentation du montant des travaux suite à un imprévu.

En effet, dès le commencement des travaux, une conduite de refoulement d'eaux usées a été repérée. Celle-ci n'avait pas été identifiée lors des phases de conception. Sa découverte a donc nécessité :

- L'arrêt du chantier la vielle de la livraison des cadres préfabriquée (les cadres étant en cours d'acheminement, ils ont été déchargés) ;
- L'adaptation des travaux dont la modification de la conduite de refoulement, la rehausse des cadres et l'adaptation du profil en long ;
- L'amenée-repli de la grue pour la reprise des cadres.

Les travaux de génie végétal ont été confiés aux services rivières de Arche Agglo pour limiter les coûts aux seules matières premières nécessaires à leur réalisation.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Niveau d’engravement,
- Niveau d’eau,
- Diminution de l’enveloppe de la Q 100 en rive droite.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-7 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône – Création d'un lit aérien

Cours d'eau : les Marais - les Barres Communes : Serves sur Rhône	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo
Programmation : 2019 - 2020	Montant : 50 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus d'une étude préalable réalisée en régie par le service rivière d'Arche Agglo (Maitre d'œuvre et Maitre d'ouvrage des travaux).

PLAN DE SITUATION

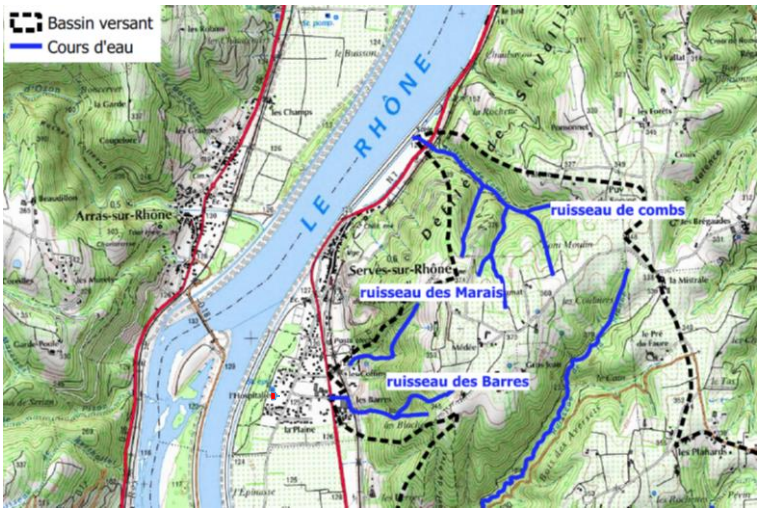

CONTEXTE

Les ruisseaux des Barres, des Marais sont des cours d'eau de très petite taille sur la commune de Serves-sur-Rhône. Ils traversent une combe boisée sur moins d'un kilomètre avant le passage sous la voie Sncf puis de la RN7 jusqu'au contre canal CNR. Ils s'écoulent de l'Est vers l'Ouest.

Les travaux de canalisation du Rhône dans les années 50/60 ont entrainé une augmentation de la hauteur du Rhône. Le linéaire de ces cours d'eau a été au ¾ canalisé et busé dans la partie avale ainsi que les confluences. L'écoulement naturel des eaux des ruisseaux de Serves vers le Rhône n'est plus possible. Ils rejoignent désormais tous le contre canal.

Ces deux cours d'eau se rassemblent à l'aval du village, via 2 buses (diam. 500), dans un regard de désensablage. **Ils en repartent par une buse (diam.600) contournant sur plus de 600m un remblai déposé par la CNR, avant de se jeter dans le contre canal**.

Cette **situation hydraulique incohérente et artificielle a causé :**

- des débordements à plusieurs reprises dont en 2008 avec plus 50 cm d'eau dans la plaine urbanisée

- une absence de biodiversité et de ripisylve

La partie avale de ces cours d'eau étant sur domaine CNR une concertation a été menée entre la commune, la CNR et Arche Agglo afin de trouver des solutions d'amélioration en commun.

OBJECTIFS

Les aménagements hydrauliques envisagés dans le cadre du présent projet visent à :

- limiter les débordements dans la zone pavillonnaire.

- évacuer les débits ne pouvant pas transiter dans la buse de diamètre 600

- augmenter la section d'écoulement des ruisseaux et reprendre la confluence des cours d'eau des Barres, des Marais avec le contre canal du Rhône.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les travaux proposés en phase d'étude préalable suite à des relevés topographiques sont :

- L'aménagement du regard existant pour réaliser une surverse dans le nouveau lit.

- La création d'un lit trapézoïdal à ciel ouvert de 100mètre de long et 5 mètre de large, à travers la zone de stockage des matériaux délaissée par CNR suite à la construction du barrage de Gervans. Ce nouveau lit permettra aux eaux, de rejoindre le contre canal du Rhône naturellement et directement avec une pente de l'ordre de 0.2 à 0.5 %

- L'aménagement de la sortie en enrochement jusqu'au fil d'eau du contre canal. La réalisation de plantations de végétaux de type aulnes et frênes sur les berges afin de créer une ripisylve.

- Un apport de graviers afin de constituer un matelas graveleux favorisant la diversité d'habitat pour les invertébrés et l'auto épuration des eaux

Conditions de la CNR : les travaux feront l'objet d'une régularisation de l'occupation du domaine concédé par l'établissement d'une AOTDC (Autorisation d'occupation du domaine concédé) au profit d'Arche Agglo.

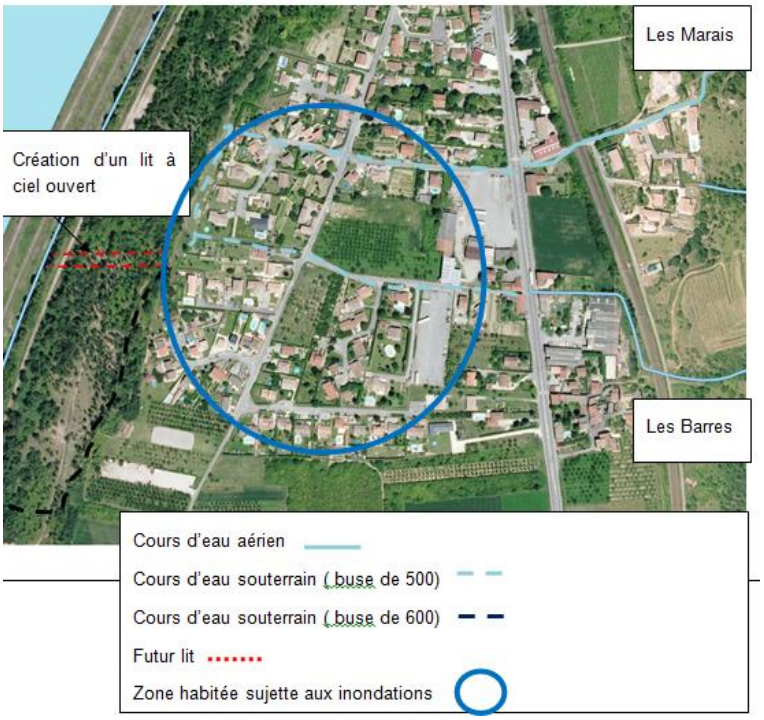

Plan d'aménagement :

TERRITOIRE CONCERNE

Bassins versants des Barres et des Marais – commune de Serves sur Rhône

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi, …	Le pilotage de l'opération et le suivi du chantier sera réalisé par le technicien de rivière. Ces travaux sont sur domaine CNR.
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE Agglo -Bulletin communal – site internet
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Conditions d'exécution	Travaux supposant un dossier loi sur l'eau rubrique 3150
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2020

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	création d'un lit de 110 mètres de long de 35m² Volume de matériaux à décaisser : 4500m3 Terrassement : 20 000 € Evacuation des matériaux : 25 000 € Enrochements pour la descente d'eau dans le contre canal : 2 000 € Buse : 1 500 € Divers : 1 500 € TOTAL : 50 000€ HT
Répartition du financement	Etat = 50% (25 000€) Agence de l'eau = 25% (dans le cadre du contrat de territoire) (12 500€) MO= 25% (12 500€)

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de retour jugeant de l'acceptation ou pas du projet
- Retour d'expérience post crue après réalisation

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-8 : Petits affluents du Rhône rive droite – Gestion des ruissellements du ruisseau des Palets à Saint-Jean-de-Muzols

Cours d'eau : les palets Communes : Saint Jean de Muzols	Maitre d'ouvrage : Saint Jean de Muzols
Programmation : 2022 - 2024	Montant : 300 000 € HT

Les éléments de cette fiche sont issus du schéma directeur des eaux pluviales de Saint-Jean-de-Muzols – 2018, Euryece – et de l'AVP de l'aménagement du réseau de collecte des eaux pluviales du quartier de la Tuilière - 2008, Géo Siapp.

CONTEXTE

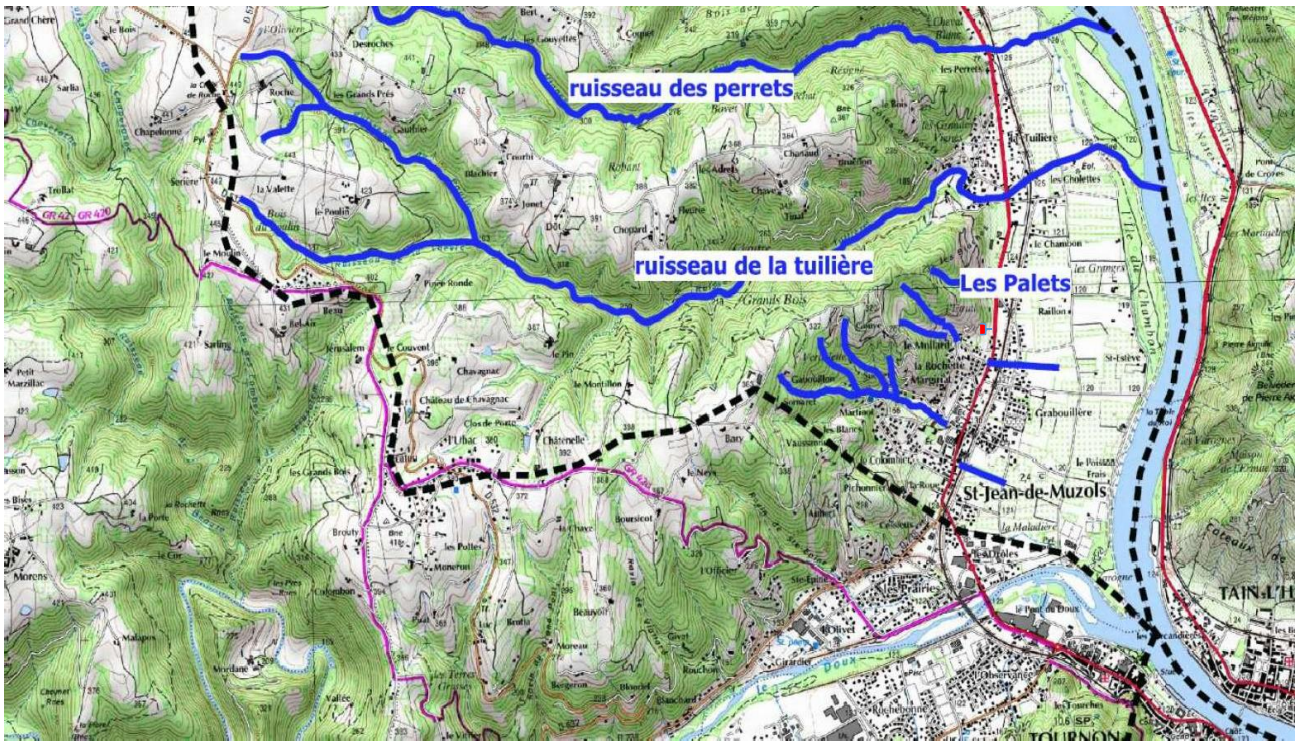

La commune de Saint-Jean-de-Muzols, en rive droite du Rhône, a, sur son territoire des ruisseaux dont l'exutoire est le Doux ou le Rhône. Les petits affluents du Rhône ont été fortement modifiés avec la canalisation du Rhône (suppression de confluence naturelle) notamment les Palets au nord de Saint-Jean-de-Muzols.

Le bassin versant du ruisseau « Les Palets » est constitué de bois dans sa partie amont puis de vigne. La pente est très importante. La superficie est de 9.19 (ha) pour une longueur hydraulique de 0.62 kms. Il draine les eaux depuis le secteur des Palets jusqu'à la route nationale 86. Après un passage par un bac de décantation, ces eaux passent sous la RN 86 puis ressortent dans un fossé sans exutoire. L'ouvrage sous la RN86 recueille la majeure partie des eaux de ruissellement du bassin versant et constitue l'ouvrage le plus limitant d'une capacité d'écoulement de 510 l/s, il ne permet pas le transit du débit de pointe décennal.

Lors de fortes pluies comme en septembre 2008, le ruisseau « Les Palets » a provoqué des dégâts dans les zones urbaines situées à l'aval de la RN 86et de la voie ferrée. Une vingtaine d'habitations et une entreprise

ont été inondées. Dans ce secteur de la commune la plaine forme un point bas, engendrant aucune évacuation des ruissellements du coteau.

En 2003, un schéma directeur d'assainissement avec un volet eaux pluviales / ruissellement a été réalisé sous maitrise d'ouvrage communale.

Cette étude a permis :

- Un état des lieux et diagnostic des ruisseaux de la commune par exutoire ;
- Une identification des dysfonctionnements : absence d'exutoire, insuffisance des ouvrages (capacité inférieure au débit engendré par une pluie de période de retour de 10 ans), multiplication des surfaces imperméabilisées et des parcelles de vignes au détriment des occupations naturelles (bois notamment) entrainant l'augmentation des débits de ruissellement et des dépôts dans le lit des cours d'eau (terre graviers, pierre provenant notamment des cultures en terrasse) ;
- Une proposition de scénario d'aménagements.

Concernant le ruisseau des Palets, des propositions techniques et alternatives ont été suggérées et ont fait l'objet de cette fiche action. Les propositions techniques ont été détaillées en 2008 dans un avant-projet et le schéma directeur des eaux pluviales de 2018. Une maîtrise d'œuvre reste à lancer.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Limiter l'impact des écoulements du ruisseau des Palets sur la zone habitée à l'aval de la RN 86 ;
- Favoriser l'infiltration et disposer d'un volume de rétention pour écrêter des débits engendrés par des pluies de retour maximum 50 ans ;
- Emmener les débits résiduels à l'aval des zones à enjeux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les travaux projetés pour le système de rétention des eaux de ruissellement du ruisseau des Palets comprennent :

- La réalisation d'un fossé de collecte des eaux de 200 m (dont 140 m sur terrains privés) afin d'acheminer les eaux de la RN86 dans le bassin d'infiltration et la zone à enjeux ;
- La réalisation d'un bassin d'infiltration pour un volume de 4 600 m^3 minimum.

L'acheminement des eaux de ruissellement jusqu'au Rhône est délicat compte-tenu de son éloignement, de la multitude de terrains privés à traverser et de la faible pente disponible. La solution envisagée reste donc la création d'un bassin d'infiltration.

Une partie des travaux est située sur des parcelles privées, des acquisitions foncières sont donc nécessaires.

A ce stade, le descriptif des travaux est à approfondir en phase projet. La commune de Saint-Jean-de-Muzols retiendra un maitre d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Outre ces solutions techniques, la commune souhaite mettre en place une sensibilisation auprès des propriétaires du bassin versant des Palets sur l'occupation du sol et favoriser des mesures complémentaires afin de ne pas aggraver les conditions de ruissellement actuel :

- Pour les nouvelles surfaces imperméabilisées, une réflexion sur des techniques alternatives au réseau de collecte (noue, puits d'infiltration…) ;
- Pour les limiter les phénomènes d'érosion des sols liés à l'accroissement des surfaces de plantations de vignes dans les zones de forte pente (respecter les écoulements naturels, développer l'enherbement des chemins et vignes, favoriser la conservation des zones boisées, opter pour des plantations perpendiculaires à la pente).

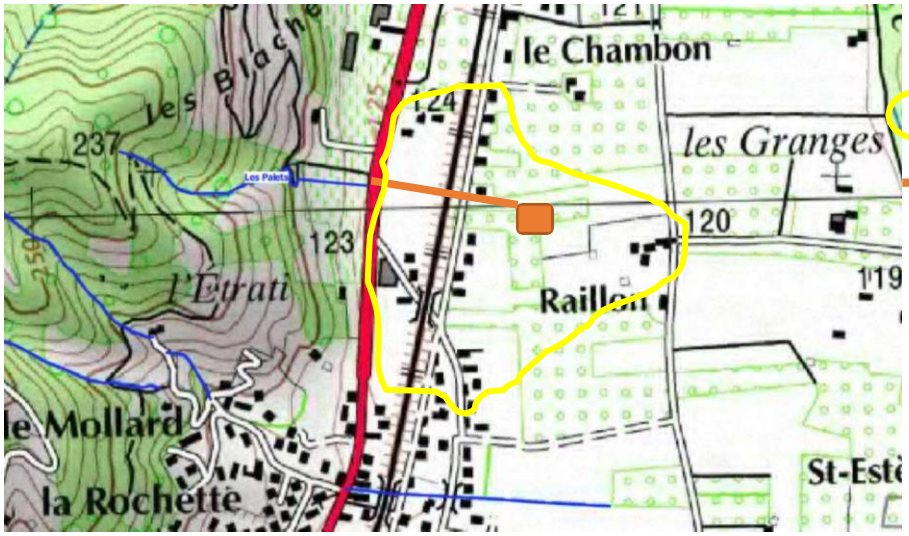

Zone à enjeux

Projet : fossé et bassin d'infiltration

Implantation du projet issu du schéma directeur des eaux pluviales

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Saint Jean de Muzols – ruisseau des Palets (affluent rive droite du Rhône).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	commune de Saint Jean de Muzols
Modalités de pilotage, suivi…	Le pilotage de l'opération et le suivi du chantier sera réalisé par la commune avec l'appui d'un maitre d'œuvre
Opérations de communication consacrées à cette action	Bulletins communaux
Temps d'animation	A prévoir par la commune
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2022 - 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	300 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (150 000 €) ❖ MO : 50% (150 000 €)

Le montant de l'opération se décompose de la manière suivante :

- Etudes de conception (maîtrise d'œuvre, étude de sol, topographie, dossiers règlementaires…) et acquisition foncière = 70 000 € HT ;
- Création du bassin d'infiltration = 150 000 € HT ;
- Création de noues et fossés = 80 000 € HT.

OBJET DE L’AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Actualisation du montant de l’action au regard des coûts unitaires actuels, la fiche action étant basée sur le schéma directeur réalisé en 2016, et des études complémentaires nécessaires à la réalisation des bassin (étude de sol, acquisitions foncière…) ;
- Simplification des indicateurs.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Retour d'expérience post crue après réalisation.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-9: Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône rive gauche Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : Pour mémoire 150 000 €/an

CONTEXTE

Les milieux humides, que sont les ripisylves (boisements de berge), font partie intégrante de l'écosystème de la rivière. Leurs rôles sont multiples (régulation des eaux, qualité biologique, autoépuration, stabilité des berges, corridor écologique,) et complexes. Leur maintien en bon état est donc primordial pour préserver les cours d'eau et limiter également les phénomènes d'embâcles.

Or, les ripisylves ont cessé d'être entretenues depuis les années 70/80 avec la déprise agricole. Ainsi pour remédier à cette situation depuis 1999, un plan d'entretien de la ripisylve de la Veaune, de la Bouterne, du Torras et des affluents rive gauche du Rhône est réalisé en régie, par l'équipe de terrain rivière d'Arche Agglo composée 4 agents.

Arche Agglo se substituent aux riverains pour restaurer et entretenir les cours d'eau (lit de la rivière, ripisylve).

La gestion de matériaux est également programmée suite à aux fortes pluies sur des tronçons de rivières où le profil en long doit être toujours régulier, notamment dans les traversées urbaines de Tain l'Hermitage, de Mercurol et d'Erôme. Des pièges à matériaux ont été implantés et sont régulièrement curés après les pluies sur la Rionne, la Burge, le Torras et la Bouterne.

OBJECTIFS

Limiter les embâcles, assurer un maintien des berges et limiter l'érosion

Limiter le dépôt de matériaux et l'évolution des profils en long

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à poursuivre :

- l'entretien et la restauration de la ripisylve sur la Veaune et la Bouterne en priorité

- un curage des pièges à matériaux après chaque évènement.

TERRITOIRE CONCERNE

la Veaune, la Bouterne, le Torras et les petits affluents du Rhône rive gauche (de Serves sur Rhône à Crozes Hermitage : le Combs, les Barres, les Marais, le Gervans, la Rionne et le Crozes).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi, …	Le technicien rivière d'Arche Agglo assure la programmation des travaux d'entretien de la ripisylve et l'encadrement de l'équipe de 4 agents.
Opérations de communication consacrées à cette action	Au minimum diffusion d'un article dans le magazine d'ARCHE Agglo
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	-

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2024

PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	150 000 € / an (coût de fonctionnement de l'équipe rivière d'Arche Agglo) soit 900 000 € TTC (fonctionnement) sur la période du PAPI
Répartition du financement	Etat : MO : Département Drôme : 15 000€ / an = 90 000 € Agence de l'Eau engagement sur 2018/2019 à hauteur de 135 000 € soit 225 000 €

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Embâcles lors d'une crue
- Mètre linéaire entretenu
- Montant des interventions de gestion des atterrissements

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6-10 : Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite

Cours d'eau : petits affluents du Rhône rive droite Communes : Vion, Lemps, Saint Jean de Muzols, Tournon, Mauves, Glun	Maitre d'ouvrage : Arche Agglo
Programmation : 2022 - 2024	Montant : 50 000 €

CONTEXTE

Les bassins versants des petits affluents du Rhône se caractérisent par des versants boisés et agricoles à forte pente sur les parties amont et une plaine urbanisée à l'aval dans les cônes de déjection naturel des cours d'eau. Comme tous les affluents du Rhône, leur fonctionnement morphologique et hydraulique a été fortement perturbé avec les travaux sur le Rhône dans les années 60.

Leur régime de crue est torrentiel avec des temps de réponse très rapides. Le transport solide se caractérise par une importante blocométrie. Les phénomènes d'inondation sur ces bassins versants, traversés par la RN7 ou la RN86 et la voie ferrée sont liés à la mise en charge des ouvrages de franchissement limitant, pouvant être associés à des embâcles et entrainant des débordements en zones habitées.

Ces bassins versants ont une sensibilité au ruissellement pluvial ; souvent associés à des phénomènes d'érosion localisés et à des coulées de boue. Phénomènes aggravés avec l'évolution de l'occupation de sol des coteaux, avec notamment le déboisement des versants pentus des cours d'eau pour laisser place à la vigne.

Ces petits affluents du Rhône rive droite ont été gérés à l'échelle communale. La réflexion sur la gestion des inondations et la structuration d'une vision d'ensemble est plus récente notamment avec la prise de compétence GEMAPI.

OBJECTIFS

Restaurer les zones inondables en amont des bassins versants

Augmenter le niveau de protection des zones habitées

Définir une gestion des ouvrages hydrauliques à long terme

DESCRIPTION DE L'ACTION

ARCHE Agglo souhaite une définition d'aménagements pour maitriser les inondations causées par les affluents du Rhône rive droite.

Plusieurs phases seront proposées dans cette étude de définition :

1/ Etat des connaissances :

-analyse des PPRi des communes riveraines du Rhône,

-analyse de l'étude de ruissellement réalisée dans le cadre du PAPI (Fiche action 1.7),

-description des dégâts causés par le phénomène de ruissellement (hauteurs d'eau, vitesse, nature dégâts) et de débordement de cours d'eau

-descriptif des travaux réalisés à ce jour (entretien, modification d'ouvrage…)

2/Identification et cartographique des zones à protéger suite aux débordements de cours d'eau ou des ruissellements

3/ Diagnostic des dysfonctionnements

4/ Définition de scénarios d'aménagements de limitation des inondations – planning (intégration dans les scénarios de l'objectif de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, mesure des avantages et des inconvénients de chaque scénario afin de définir celui qui sera retenu.)

Les actions de restauration physique seront évaluées selon les gains écologiques et hydrauliques.

Dans le cadre de cette étude la concertation, les échanges et les retours d'expérience avec les communes riveraines du Rhône et les gestionnaires des infrastructures seront à privilégier.

TERRITOIRE CONCERNE	
Petits affluents du Rhône rive droite	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi, …	COTECH et COPIL mis en place pour le suivi de l'étude
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	FA 1.7 (étude ruissellement), FA 5.1 (Identification des enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité), les PPRi
Révision prévue à mi-parcours	-
ECHEANCIER PREVISIONNEL	
2022 - 2024	
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût estimatif	50 000 €
Répartition du financement	
INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	
• Nombre de réunions associant les différents acteurs impliqués	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action n° 7-1 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le Torras à Tain l'Hermitage – Réfection de la digue du Colombier

Cours d'eau : le Torras Communes : Tain-l'Hermitage	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2021	Montant : 0 € HT

CONTEXTE

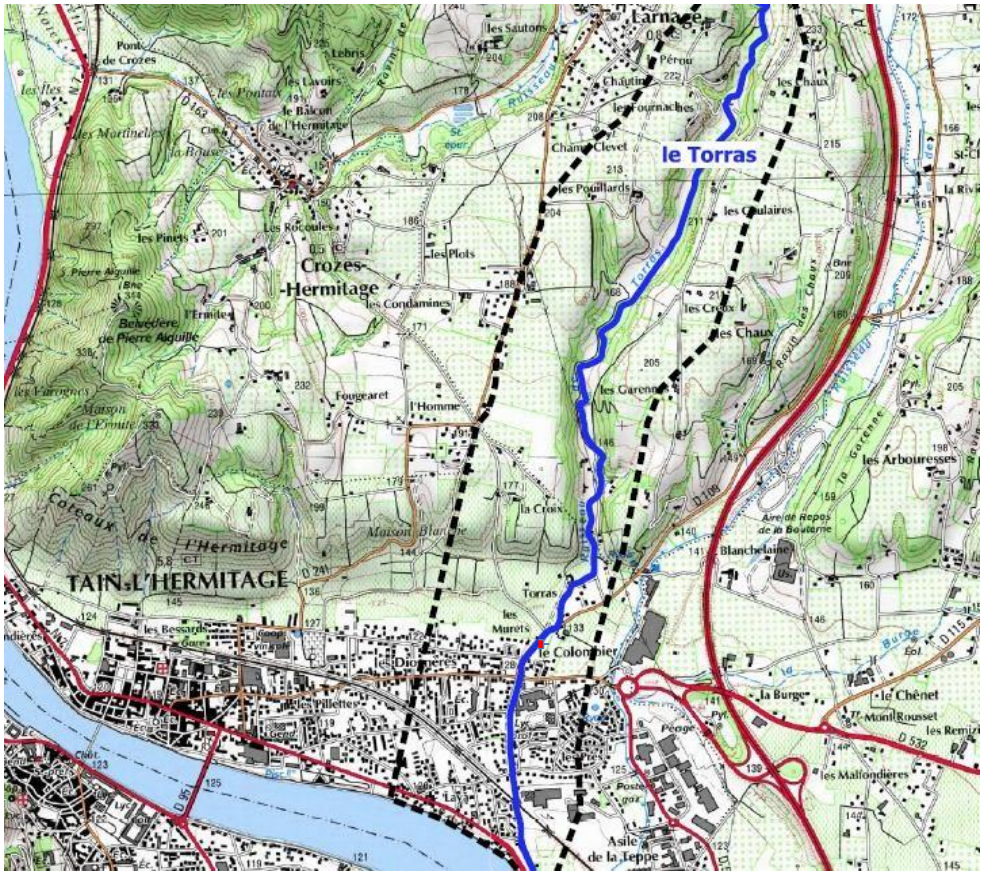

Le Torras est un cours d'eau très endigué dans la traversée de Tain l'Hermitage avec un lit perché.

Les crues les plus marquantes du Torras sont 1937 et 2008. La crue de 2008 a causé des dégâts du fait de la rupture d'une digue sur la partie amont de la commune. Suite à cette crue, le PPRI de Tain a été adopté et une réflexion engagée en 2009 avec un diagnostic des 3.5 kms de digues, une identification des désordres et des propositions de solutions.

Le tronçon de digue nommé « digue du Colombier », et situé en rive gauche en amont du lotissement du Colombier a été classée prioritaire.

Cet endiguement est fortement érodé et affouillé suite au passage de la crue de 2008 et aux forts orages. Le diagnostic géotechnique et topographie mené par le bureau Hydrétudes au printemps 2016, précise les éléments suivants « Zone susceptible de subir une brèche lors les prochaines pluies »

La reprise de cette digue s'inscrit donc en priorité, tout en prenant en compte le programme de limitation des crues à l'échelle du bassin versant jumelant la rétention des eaux à l'amont et la gestion des berges et digues en zone urbaine de Tain l'Hermitage.

Digue du Colombier, 2017, Arche Agglo

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Sécuriser les zones à enjeux forts (zone pavillonnaire du Colombier et du lycée hôtelier) situées directement derrière la digue ;
- Diminuer la vulnérabilité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

En l'absence de régularisation du système d'endiguement du Torras, il est impossible de réaliser les travaux envisagés initialement. Par conséquent, la décision a été prise de réaliser un confortement temporaire pour assurer la résistance de la digue en cas de crue et d'intégrer les travaux de réfection de la digue du Colombier au programme complet de travaux (cf. fiche action 7-2).

Le confortement a été réalisé sous maitrise d'œuvre interne.

Digue du Colombier renforcée

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Tain l'Hermitage.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	❖ Le pilotage de l'opération par Arche Agglo ❖ Suivi du chantier par Arche Agglo
Opérations de communication consacrées à cette action	
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Condition d'exécution	Acquisition du foncier – concertation avec la commune de Tain l'Hermitage
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Fiche action 7-2
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2021 : réalisation des travaux de confortement provisoire

2022-2024 : conception des travaux intégrés dans la fiches action 7-2

2026-2028 : réalisation des travaux au programme du prochain PAPI

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (0 €) ❖ MO : 50% (0 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Réalisation de travaux de confortement provisoire sous maîtrise d'œuvre Arche Agglo ;
- Basculement de la conception des travaux définitifs dans la fiche action 7-2 ;
- Adaptation du montant de la fiche action.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Longueur de digue restaurée ;
- Retour d'expérience post crue après réalisation.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action n° 7-2 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le Torras – Définition d'un scénario optimum de travaux à l'échelle du bassin versant

Cours d'eau : le Torras Communes : Larnage et Tain-l'Hermitage	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2021-2024	Montant : 120 000 € HT

Les éléments de cette fiche action sont issus de l'étude hydraulique de Sogreah en 2009, de l'avant- projet de travaux de limitation des crues du Torras réalisé par Artelia en 2013 et sa réactualisation en 2017 par Hydrétudes.

CONTEXTE

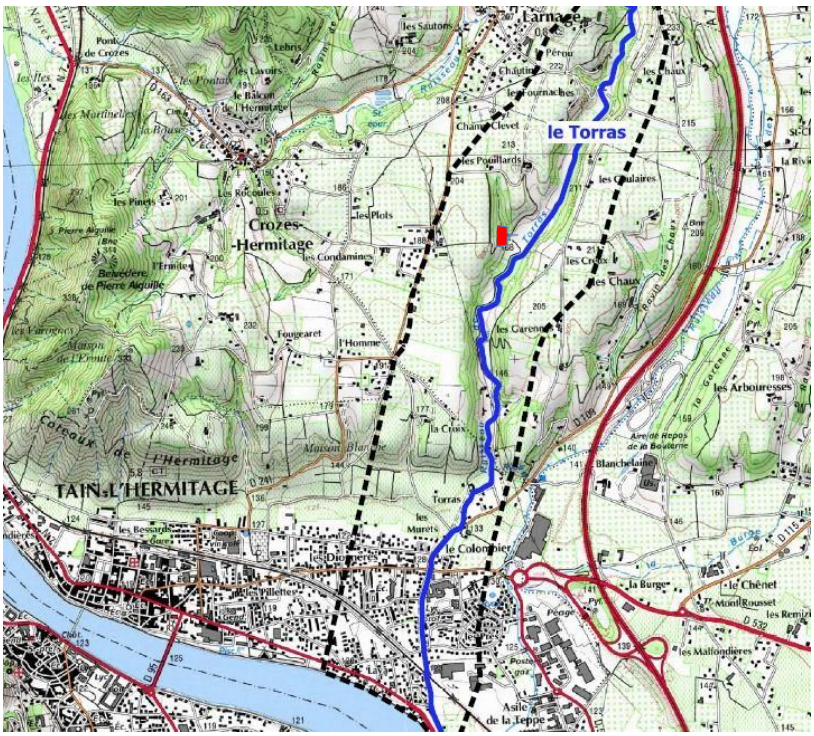

Lors des évènements de 2008 et indépendamment de la rupture constatée d'une digue au nord de Tain, de nombreux débordements se sont produits mettant en évidence la capacité du lit insuffisante face à un évènement centennal.

La crue de 2008 est qualifiée de crue centennale, elle est utilisée comme la référence pour la crue projet.

En 2009, un premier rapport réalisé par Sogreah met en avant l'écrêtement amont sur le bassin versant du Torras comme fondamental dans la définition d'un programme de travaux de limitation des crues dans Tain l'Hermitage afin de diminuer les débits de pointe à l'entrée de Tain l'Hermitage.

La zone la plus adaptée est située sur la commune de Larnage, elle constitue un élargissement dans le vallon naturel qui abrite le Torras.

Hydrétudes, en charge de la maitrise d'œuvre du programme de limitation des crues propose en 2017 4 scénarios d'aménagement basés sur la création de zones de stockage sur le secteur de Larnage et le

réaménagement du cours d'eau dans la traversée de Tain l'Hermitage, avec un débit maximum souhaité à l'entrée de Tain de l'ordre de 20 m³/s.

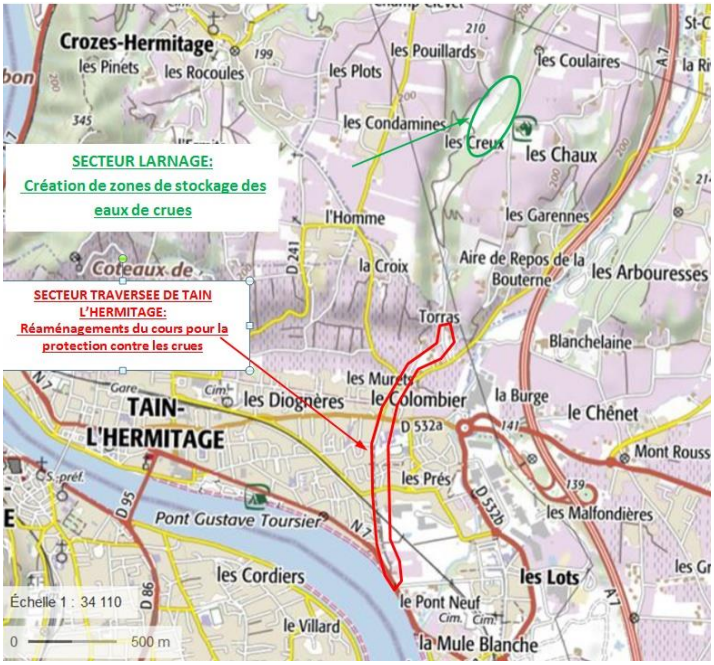

Proposition des scénarios d'aménagement

4 SCENARIOS D'AMENAGEMENTS

SCENARIO 1:	SCENARIO 2:	SCENARIO 3:	SCENARIO 4:
Création d'1 BASSIN (Projet ARTELIA)	Création de 4 BASSINS	Création de 3 BASSINS	Création de 2 BASSINS

Travaux de protection contre les crues dans la traversée de Tain l'Hermitage, propre à CHAQUE SCENARIO permettant un niveau de protection centennal

Scénarios proposés par Hydrétudes (MOE) en octobre 2017 phase AVP :

	Crue de protec-tion	Aménagements bassins écrêteurs	Aménagements digues	Montant HT
Scénario 1	Q100	1 bassin de rétention de 9 m de haut pour un stockage de 42 000 m³ et un débit en entrée de Tain l'Hermitage de 14.6 m³/s	**Secteur 1 :** En rive gauche effacement de la digue. En rive droite suppression du muret en galets. **Secteur 2 :** élargissement en rive gauche de 10 m à partir du pied de talus actuel, suppression de la digue du Colombier **Secteur 3 :** Rehaussement de la digue en rive droite sur 430 ml par un muret maçonné et protection des pieds de berge par du tunage sur 180ml. Réparation des ponts du chemin des Levées et entonnement de la passerelle et du pont SNCF. **Secteur 4 :** Aucun aménagement n'est prévu, une zone inondable subsiste à l'aval en raison de la confluence avec le Rhône dont le niveau d'eau pris compte dans le modèle est Q10	1 081 716 €

Scénario 2	Q100	4 bassins de rétention de 5m de haut pour un stockage de 48 000 m^3 et un débit en entrée de Tain l'Hermitage de 16 m^3/s	**Secteur 1 :** En rive gauche effacement de la digue. En rive droite, suppression du muret en galet. **Secteur 2 :** élargissement en rive gauche de 10 mètres à partir du pied de talus actuel, reconstitution de la digue du Colombier d'une pente 2/1 et d'une hauteur de 1.07 m **Secteur 3 :** Rehaussement de la digue en rive droite sur 430ml par un muret maçonné + protection des pieds de berge par du tunage sur 180 ml. Réparation des ponts du chemin des Levées et entonnement de la passerelle et du pont SNCF. **Secteur 4 :** Aucun aménagement n'est prévu, une zone inondable plus importante que le scénario 1 subsiste à l'aval en raison de la confluence avec le Rhône dont le niveau d'eau pris compte dans le modèle est Q10	1 524 265 €
Scénario 3	Q100	3 bassins de rétention de 5 m de haut pour un stockage de 41 000 m^3 et un débit en entrée de Tain l'Hermitage de 19.3 m^3/s	**Secteur 1 :** En rive gauche suppression de la digue, retalutage avec une pente en 4/1 et mise en place de blocs libres en pied de talus. En rive droite renforcement de la berge par un enrochement et maintien du mur en galet. Des brèches seront toutefois créées dans ce mur afin de rendre le système transparent aux écoulements **Secteur 2 :** élargissement en rive gauche, de 10 mètres à partir du pied de talus actuel, reconstitution de la digue du Colombier d'une pente 2/1 et d'une hauteur de 1.07 m **Secteur 3 :** Rehaussement de la digue en rive droite sur 430ml par un muret maçonné et protection des pieds de berge par du tunage sur 180 ml. Réparation des ponts du chemin des Levées et entonnement de la passerelle et du pont SNCF. **Secteur 4 :** Aucun aménagement n'est prévu, une zone inondable importante subsiste à l'aval en raison de la confluence avec le Rhône dont le niveau d'eau pris compte dans le modèle est Q10	1 301 402 €
Scénario 4	Q100	2 bassins de rétention de 5 m de haut avec un surcreusement de 0.5 m à 1.5 m sur 2 ha environ pour un stockage de 41 000 m^3 et un débit en entrée de Tain l'Hermitage de 18.5 m^3/s	**Secteur 1 :** En rive gauche suppression de la digue, retalutage avec une pente en 4/1 et mise en place de blocs libres en pied de talus. En rive droite renforcement de la berge par un enrochement et maintien du mur en galets. Des brèches seront toutefois créées dans ce mur afin de rendre le système transparent aux écoulements **Secteur 2 :** élargissement en rive gauche, de 10 mètres à partir du pied de talus actuel, reconstitution de la digue du Colombier d'une pente 2/1 et d'une hauteur de 1.07 m **Secteur 3 :** Rehaussement de la digue en rive droite sur 430 ml par un muret maçonné et protection des pieds de berge par du tunage sur 180ml. Réparation des ponts du chemin des	1 347 447 €

			Levées et entonnement de la passerelle et du pont SNCF. **Secteur 4 :** Aucun aménagement n'est prévu, une zone inondable importante subsiste à l'aval en raison de la confluence avec le Rhône dont le niveau d'eau pris compte dans le modèle est Q10	

Cette action est également l'occasion de réaliser la réfection de la digue du Colombier (cf. fiche action 7-1).

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Ralentir les écoulements à l'entrée de Tain-l'Hermitage ;
- Limiter les inondations dans les zones urbaines de Tain-l'Hermitage ;
- Assurer une protection maximale des lieux densément habités dans la traversée de Tain-l'Hermitage pour une crue cinquentennale ou centennale.

DESCRIPTION DE L'ACTION

En parallèle de la réalisation de travaux de la digue du colombier, il convient de définir un scénario optimum de travaux à l'échelle du bassin versant.

Le 30 octobre 2017, le COPIL en charge du suivi de ce projet écarte le scénario 1 en raison de la hauteur du bassin de rétention de 9 mètres et le scénario 2 en raison du grand nombre de bassins de rétention imposant une emprise foncière importante et un cout élevé. Les scénarios 3 et 4 devaient être précisés suite à la réalisation d'une étude géotechnique, prévue dans la fiche action 7.2 du PAPI.

Toutefois, devant l'opposition des riverains pour la réalisation des sondages géotechniques et des bassins de rétention, il apparait nécessaire de réaliser 2 avant-projets ne comprenant pas la réalisation des bassins pour assurer une protection pour une crue cinquentennale et centennale par modification des digues en place (rehausse ou élargissement du lit). Un avenant a donc été passé avec le maître d'œuvre pour la réalisation d'un avant-projet assurant une protection contre une crue centennale sans bassin de rétention, et un autre contre une crue cinquentennale, également sans bassins de rétention. Ces 2 nouveaux avant-projets permettront ainsi d'avoir une vision globale des possibles pour assurer la protection des biens et des personnes dans la traversée de Tain.

Une analyse coût-bénéfice simplifiée sera réalisée sur 4 avant-projets : les scénarios 3 et 4 décrits précédemment, ainsi que les 2 nouveaux avant-projets. Cette analyse simplifiée constituera une aide à la décision en intégrant les avantages et inconvénients de chaque scénario, tant d'un point de vue technique, foncier, administratif et financier. Une analyse coût-bénéfice complète sera réalisée sur le scénario retenu conformément au marché de maîtrise d'œuvre.

De plus, les évolutions sociétales apparues en 2019 nécessitent de repenser la concertation des riverains. A cet effet, il est envisagé de faire appel à un prestataire extérieur. Son rôle sera d'assurer la tenue de réunions publiques et bilatérales. Des réunions plus techniques pourront également être organisées en fonction des acteurs (riverains, agriculteurs, élus…). L'objectif de cette prestation est ainsi d'assurer la compréhension du projet par l'ensemble des acteurs, de faire émerger une solution acceptable par le plus grand nombre et de trouver, si possible, une compensation aux impacts de la solution retenue.

A l'issue de la phase PROJET, les dossiers réglementaires seront établis et les démarches foncières engagées. L'ensemble de ces éléments seront intégrés au prochain PAPI, y compris la réalisation des travaux.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant du Torras – communes de Tain-l'Hermitage et Larnage.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	❖ Pilotage de l'opération réalisé par Arche agglo ❖ Conception par le maitre d'œuvre Hydrétudes
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE Agglo - Bulletin communal
Temps d'animation	Intégré au temps d'animation de la cellule d'animation du PAPI
Condition d'exécution	Acquisitions du foncier – concertation avec la commune de Tain l'Hermitage
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	Fiche action 7-1
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2022-2024 : conception des travaux et concertation de la population

2026-2028 : réalisation des travaux au programme du prochain PAPI

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	120 000 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (60 000 €) ❖ MO : 50% (60 000 €)

Estimation du coût de l'opération :

- ❖ Maîtrise d'œuvre :
  - Réalisation des 2 avant-projets supplémentaires (10 000 € HT),
  - Réalisation d'une analyse coût-bénéfice simplifiée sur les avant-projets et de l'analyse coût-bénéfice complète dès le scénario définitif choisi (15 000 € HT),
  - Réalisation de la phase PRO (10 000 € HT),
- ❖ Concertation (60 000 € HT, estimation sur la base de l'expérience d'Arche Agglo),
- ❖ Etudes géotechniques (25 000 € HT).

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- ❖ Intégration de la concertation de la population dans la phase de conception des aménagements ;
- ❖ Adaptation du montant de l'opération.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- ❖ Retours d'expériences post crue après réalisation.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action n° 7-3 : Etude de connaissances des digues à enjeux

Cours d'eau : Veaune / Bouterne/ petits affluents du Rhône Communes : toutes	Maitre d'ouvrage : ARCHE Agglo
Programmation : 2019 - 2024	Montant : 0 € HT

CONTEXTE

Plusieurs linéaires de digues sont présents sur le territoire du PAPI et ne font pas partie d'étude de diagnostic en cours. La connaissance et les données sur ces digues sont faibles. Elles ont été érigées dans leur grande majorité lors de curage.

Plusieurs secteurs sont concernés :

- Les digues de la Veaune à Beaumont-Monteux (0.8 km) ;
- Les digues de la Bouterne à l'aval de Tain l'Hermitage au niveau de l'établissement médical de la Teppe (0.1 km) ;
- Les digues de la Rionne à Erôme (0.5 km) ;
- Les digues présentes sur les autres cours d'eau.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action sont :

- Améliorer les connaissances dans le cadre de la compétence GEMAPI et définir les systèmes d'endiguement ;
- Connaitre le niveau de protection et de sureté des digues ;
- Aider le gestionnaire (Arche Agglo) dans la programmation d'interventions.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à identifier l'ensemble des digues du territoire ainsi que leur état. Suite à cette identification, il conviendra de déterminer la population potentiellement protégée par l'ouvrage.

Cette identification permettra ainsi de déterminer une stratégie de classement dans un système d'endiguement ou de neutralisation en fonction de la configuration des ouvrages.

En cas de classement, les études de danger seront lancées et une demande de financement spécifique sera alors effectuée.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du territoire du PAPI.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage	ARCHE Agglo
Modalités de pilotage, suivi…	L'étude sera réalisée en interne par Arche Agglo
Opérations de communication consacrées à cette action	Magazine d'ARCHE Agglo Bulletin communal
Temps d'animation	
Liens et mutualisation avec d'autres démarches	
Révision prévue à mi-parcours	

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019 - 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif	0 € HT
Répartition du financement	❖ Etat : 50% (0 €) ❖ MO : 50% (0 €)

OBJET DE L'AVENANT

Les modifications par rapport à la fiche action originelle sont :

- Réalisation de l'action en interne ;
- Mise en adéquation de la fiche action par rapport aux enjeux du territoire ;
- Révision du coût de la fiche action.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE

- Nombre de digues identifiées ;
- Définition d'une stratégie de classement ;
- Arrêté de classement pour les digues retenues.

Délibération de Arche Agglo portant sur la validation de l'avenant

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 007-200073096-20220921-DEL_2022_555-DE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE
ARCHE Agglo

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	59

Date de convocation
15 septembre 2022

Rivières – Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations - Avenant

N° de la délibération
2022-555

Secrétaire de séance :
Danielle LECOMTE

Le 21 septembre 2022 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle « Espace des Collines » à Saint Donat sur l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Christèle DEFRANCE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Amandine GARNIER, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Au 1er janvier 2018, ARCHE Agglo a pris la compétence GEMAPI et s'est engagée dans la réalisation d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations afin de réduire la vulnérabilité de son territoire. Cet engagement a abouti le 02 septembre 2019 à la signature de la convention du PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône.

Le PAPI comprends 39 fiches action, réparties sur 8 axes, pour un montant total de 10 669 500 € ;

Vu la délibération du 19 septembre 2017 engageant ARCHE Agglo dans la démarche de PAPI et autorisant le président à signer les documents ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 007-200073096-20220921-DEL_2022_555-DE

Considérant le bilan à mi-parcours présentant axe par axe les niveaux de réalisation financière et technique des différentes actions du programme du PAPI ;

Considérant que tout axe confondu, l'avenant représente une augmentation du montant global de 135 500 €, soit +1.27 % du montant initial. Ce dernier passe ainsi de 10 669 500 € à 10 805 000 €. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des axes 1 et de l'animation. L'augmentation de l'action 6-1 de 2 545 000 € HT est compensée par le décalage des travaux de limitation des crues de la Bouterne (-2 000 000 € HT) et de la Rionne (-700 000 € HT) sur le prochain PAPI ;

AXE	COUT global initial	Avenant	COUT global
Animation	360 000.00 €	275 000.00 €	635 000.00 €
Axe 1	314 500.00 €	280 500.00 €	595 000.00 €
Axe 2	105 000.00 €	- 25 000.00 €	80 000.00 €
Axe 3	42 500.00 €	- €	42 500.00 €
Axe 4	- €	- €	- €
Axe 5	252 500.00 €	- 150 000.00 €	102 500.00 €
Axe 6	9 285 000.00 €	- 55 000.00 €	9 230 000.00 €
Axe 7	310 000.00 €	- 190 000.00 €	120 000.00 €
TOTAL	10 669 500.00 €	135 500.00 €	10 805 000.00 €
	Evolution de l'avenant	1.27%	

Considérant le projet d'avenant au Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations ;

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- VALIDE le bilan à mi-parcours du Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations ;
- APPROUVE le projet d'avenant avec une évolution de + 1,27% du montant initial ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 21 septembre 2022.

Validation du COPIL du PAPI de l'avenant

L'avenant a été présenté aux membres du comité de pilotage du PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône lors de la réunion 10 Février 2022 (bilan à mi-parcours et avenant) et n'a fait l'objet d'aucune remarque.